

U N W C C

---

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

---

PAG - 3

UNWCC

---

CHARGE FILES

FRANCE vs. GERMANS

---

PAG - 3

2/16/62

Submitted to S/C. Decision of Sub-Committee

9.2.44

Adjourned - C

11-5-45  
John

2/16/62

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2/F/G/2

1st February 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 2-3-1\*

Name of accused.	Actuellement Inconnu
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	13 Octobre 1943 - Cimetière de THLAIS -
Number and description of crime in war crime list.	N° 2 - Exécution d'otages -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la suite de l'exécution de l'Allemand RITTER, les Allemands ont exécutés 50 otages le 13 Octobre 1943 au cimetière de THLAIS.

Les fosses étaient creusées d'avance.

Les otages ont été conduits au cimetière enchaînés et nus et ont été abattus à coups de mitrailleuses après qu'ils eurent été alignés devant les fosses.

Les blessés n'ont même pas été achevés avant d'être recouverts de terre.

Le témoin féminin qui a assisté à l'exécution s'est évadé d'horreur dans sa cachette.

TRANSMITTED BY

Prof. René Cassin

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

	<p>1. Name of the accused</p> <p>2. Rank or position</p> <p>3. Name of the unit</p>
	<p>4. Name of the place</p> <p>5. Name of the date</p>

STATEMENT OF FACTS

1. Name of the accused

2. Rank or position

3. Name of the unit

4. Name of the place

5. Name of the date

6. Name of the crime

7. Name of the victim

8. Name of the date

9. Name of the place

10. Name of the date

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

9/F/G/9

Commandant POW Transit Camp, HMAS Sunland  
Submarine

Submitted to S/C

No. 7.44

Decision of Sub-Committee

Adjourned - C

11-5-45  
Jef

9/F/G/9



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

9/F/G/9

1st February 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 22. 12. \* 12

Name of accused.	Actuellement Inconnu
Rank and unit, or other official position of accused.	Commandant et Subordonnés du camp de passage de prisonniers de guerre de HEMMER - SANERLAND - en Juin et Août 1940
Date and place of commission of alleged crime.	Juin, Juillet ou Août 1940. HEMMER - SANERLAND -
Number and description of crime in war crime list.	N° 29. Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juin, Juillet ou Août 1940.

Des prisonniers affamés cherchant quelques débris dans les tas d'épluchures de pommes de terre, un sous-officier allemand saisi de colère furieuse à cette vue, tira sur ces prisonniers des coups de revolver, puis s'armant d'un gourdin, les frappa à tour de bras pour les faire rejoindre leurs cantonnements.

TRANSMITTED BY

B. René Cassin

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Date	Place

STATE OF VERMONT

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

The following is a list of the evidence in support of the above-mentioned facts, and is intended to show that the facts are true and correct, and that the same are not in dispute.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

10/E/G/10

Commandant POW Transit Camp, Ath  
Subordinates

Submitted to S/C  
16.2.44

Decision of Sub-Committee  
Adjourned - C

11-5-45  
*[Signature]*

10/E/G/10

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

10/F. / G / 10

15<sup>th</sup> February 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 29 13. \* 13

Name of accused.	Inconnu actuellement
Rank and unit, or other official position of accused.	Commandant et subordonnés du camp de passage de prisonniers de guerre de ATH.
Date and place of commission of alleged crime.	En Juin, Juillet, Août 1940 - ATH -
Number and description of crime in war crime list.	N <sup>o</sup> 29. Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Juin, Juillet, Août 1940.

1<sup>o</sup> - Les Officiers prisonniers entre autre le Lt. Colonel MAILLOT ont eu à se défendre de la brutalité de soldats et sous-officiers allemands qui voulaient piller leurs musettes.

2<sup>o</sup> - Au cours du transport de prisonniers de ATH à HEMMERM (52 heures de trajet), les gardes allemands ayant accordé un matin quelques instants aux prisonniers pour descendre du train afin de satisfaire leurs besoins, ont tiré des coups de fusil sur eux pour les faire remonter. - Heureusement pas de victimes -

3<sup>o</sup> - Au cours de ce même transport les gardes ont refusé au Commandant HEITROY, du 411<sup>ème</sup> Régiment de Pionniers atteint d'intolérables coliques hépatiques l'autorisation de voir le médecin français qui se trouvait dans un wagon voisin.

TRANSMITTED BY

*P. René Cassin*

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED STATES WAR CRIMES COMMISSION

NAME OF OFFENSE	DATE	PLACE

STATE OF INDIANA

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

|| F | G | ||

Submitted to SC

16.2.44

Decision of Sub-Committee

Adjourned - C

11-5-45  
S/S

|| F | G | ||

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

11/Fr/G/11

1st February 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 22-15 \* 15

Name of accused.	Actuellement inconnu.
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	En Mai 1940 - LAMBERSAT (Nord)
Number and description of crime in war crime list.	N <sup>o</sup> 29 - Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

En Mai 1940 :

RT / 1<sup>o</sup> - Lorsque la 5<sup>ème</sup> Cie. du 421<sup>ème</sup> Régiment de Pionniers a été faite prisonnière à LAMBERSAT avec le capitaine BERTIAUX et le Lieutenant MERIAUX, les Allemands ont fait marcher leurs prisonniers devant eux pour avancer sur des points de résistance français. Onze hommes ont été ainsi tués ou blessés.

2<sup>o</sup> - Le Capitaine BERNARD Félix, le Lt. FOURNEAUX Fernand; l'Adjudant GRANET de la 11<sup>ème</sup> Cie. du 302<sup>ème</sup> R.I. ont été insultés par les Allemands furieux de la résistance qu'ils leur avaient opposés avec leurs hommes, et placés devant les troupes allemandes pour leur servir de paravent.

3<sup>o</sup> - A la même époque le Commandant DIOT, fait prisonnier, a été placé par les Allemands devant un de leurs canons anti-chars qui attendaient une attaque de chars français.

4<sup>o</sup> - A la même époque, Le Commandant HILAIRE, de l'Infanterie coloniale, actuellement à l'Oflag 21 B. et ses officiers ont eu tout à craindre de la fureur des Allemands qui les ont fait prisonnier, parce qu'ils commandaient des Sénégalais. Les Allemands ont toutefois séparé les Officiers de leurs hommes et ont fusillé sans motifs, 80 Sénégalais.

5<sup>o</sup> - A la même époque, un Officier sous les ordres du Colonel TERRIER du 79<sup>ème</sup> R.I. - ce dernier actuellement à l'Oflag 21 B - n'ayant pu suivre la colonne des prisonniers, en raison de la chaleur torride et de l'allure des cavaliers qui la conduisaient, est tombé d'épuisement sur le bord de la route. Les Allemands ont déclaré au Colonel TERRIER que cet Officier était mort d'insolation. Deux jours plus tard le médecin du 79<sup>ème</sup> R.I., a retrouvé le cadavre de cet officier: Il était criblé de coups de mitrailleuse.

TRANSMITTED BY Rene Cassin

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Name of the accused	Rank or position

(

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

RECEIVED BY THE COURT ON 11/11/11  
IN SUPPORT OF THE PETITION FOR  
REVIEW OF THE ORDER OF THE  
COURT OF APPEALS IN  
CASE NO. 11-10000

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

14/F/G/14

Ⓟ

Submitted to S/C

16.2.44

3.8.44

Decision of Sub. Committee

Adjourned - C

No change

11-5-45

*[Handwritten signature]*

14/F/G/14

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

14/F<sub>2</sub>/G/114

1st February 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 18

\* 18

Name of accused.

Actuellement inconnu.

Rank and unit, or other official position of accused.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Septembre 1943 - GUERET -

Number and description of crime in war crime list.

N° 1. Meurtre et massacres - Terroisme systématique.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A GUERET, le 9 Septembre 1943, des soldats de la GESTAPO ont tué six personnes; les cadavres ont été laissés sous une tente.

L'enterrement a eu lieu le 10 Septembre 1943 - La Population n'a pas été admise à suivre le convoi. Mais la plus grande partie d'entre-elle est descendue dans la rue en vêtement de deuil.

TRANSMITTED BY

Pr - René Cassin

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Case No. \_\_\_\_\_  
Date of Report \_\_\_\_\_

Name of Accused	Rank or Position

REPORT SUBMITTED BY \_\_\_\_\_

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

[The body of the page contains extremely faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is too light to be transcribed accurately.]

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

44/E/G 16

44/E/G/16

11-5-45  
[Signature]

Submitted Division of Committee I

CB

16. 3. 44

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

L4/F/G/16

7 MAR 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 14 \*

Name of accused.

Actuellement inconnu.

Rank and unit, or other official position of accused.

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juin 1940 sur la route de la CELLE St. CLOUD.

Number and description of crime in war crime list.

N° 1 - Meurtre et massacres - terrorisme systématique.  
N° 29 - Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

1<sup>er</sup> - Le 24 Juin 1940 sur la route de la CELLE St. CLOUD 18 prisonniers Sénégalais, faisant partie d'une colonne de prisonniers transférés du Camp de BEL-HERBAT au camp de PERSAN SUR BEAUMONT - Oise - , ont été contraints de creuser des trous au bord desquels ils ont été fusillés, pour avoir refusé de se laisser photographier encadrés par des soldats allemands.-

2<sup>e</sup> - Les prisonniers tombant de faim, de soif et de fatigue, étaient relevés à coups de baïonnettes etc....

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Ex-sergent dépanneur au 46<sup>ème</sup> bataillon de chars de la Cie. j'étais appelé le 17 Juin 1940 vers 10 heures pour effectuer un dépannage au char du Sous-Lieutenant VANCIGARAT, section du Sous-Lieutenant LARTIGEAU, qui avait pour mission de protéger la partie N.E. du village d'ORYERE - Eure et Loire - .

Ma réparation était presque terminée, quand des auto-mitrailleuses ennemies arrivèrent. Le Sous-Lieutenant LARTIGEAU donna l'ordre par radio au Sous-Lieutenant VANCIGARAT de rejoindre la section sitôt la réparation terminée.

Ces auto-mitrailleuses, venaient simplement pour attirer nos chars dans un piège. Quand j'ai quitté le char j'ai demandé au Sous-Lieutenant VANCIGARAT si je devais me replier vers la Compagnie : Il m'a répondu de rester et d'attendre, car la section ne possédait pas de moyen de dépannage pour le repli, la mission terminée, je suis resté là avec mon équipier GILLOT Julien pendant la durée du combat - environ 10 minutes. Quand j'ai vu nos chars détruits par l'artillerie qui tendait le piège, j'ai essayé de prêter secours à mes camarades. J'ai réussi à prendre sur mon side-car l'Adjudant ROZIERE, le Caporal Charles ROYER, et le Chasseur TOBOT, puis j'ai essayé de rejoindre la Compagnie. En me repliant j'ai été pris sous le feu des auto-mitrailleuses ennemies, réussissant à me sauver avec mes camarades. Je n'avais d'autres renseignements que celui-ci: passer la Loire, aussi lorsque j'ai trouvé la route d'ORLEANS, je me suis dirigé sur cette ville. J'ai traversé le village de VERNIERE qui était déjà occupé par l'ennemi. Pris en chasse par des motocyclistes ennemis j'ai réussi à les distancer en franchissant des champs de blé, ensuite j'ai repris la route jusqu'au village de PATAY - Eure et Loire - où j'ai trouvé devant moi 2 F.M. et un certain nombre de soldats ennemis. Nous avons été désarmés et conduits devant un officier allemand qui nous posa les questions suivantes:

D. De quelle formation êtes-vous ?  
R. Personne n'a répondu.

Voyant cela, il a donné un ordre à ses hommes que je n'ai pas compris et, il nous a fait mettre le long d'un mur.

D. De quelle formation êtes-vous ?  
R. L'Adjudant ROZIERES répond : Chars

Je lui ai dit de se taire, alors l'Officier s'est tourné vers moi et m'a dit: Puisque vous ne voulez pas que vos camarades parlent c'est vous qui parlerez.

R. Jamais.  
D. Où est votre bataillon ?  
R. Je ne réponds pas.

Il m'a fait donner une correction à coups de crosse de fusils.

D. Comment est le moral chez vous ?  
R. Le mien est bon: celui des autres ne vous regarde pas. Alors il s'est avancé vers moi et m'a dit: vous êtes un bon soldat, et m'a fait mettre dans la colonne qui se trouvait là.

Puis toute la colonne est remontée sur PARIS où nous sommes arrivés dans la nuit du 19 au 20 Juin 1940 sans avoir mangé ni dormi.

Le 20 Juin, dès les premières lueurs du jour, nous avons été remis en route du Vélodrome de la Croix de Bercy Union Sportive Métro pour le camp de BEL-HERAT à la CELLE St. CLOUD - Seine et Oise -. Cette étape a été la plus dure que j'ai eu à faire pendant ma détention. Ils nous ont fait passer à travers PARIS et par l'Avenue de la Grande Armée près de l'Arc de Triomphe.

Tant qu'a duré cette étape ils nous ont empêché de boire l'eau que les gens nous offraient sur notre passage et c'est avec la dernière brutalité qu'ils nous ont fait marcher.

Beaucoup de prisonniers tombaient de fatigue et de soif, si c'était un blanc il était relevé à coups de crosse de fusils, si c'était un Nord-Africain, il était relevé à coups de baïonnette. Le soir vers 5 heures, nous sommes arrivés au camp, là, nous avons été rassemblés pour nous donner les consignes du camp.

PARTICULARS OF INCIDENTS IN SUPPORT

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Etant donné mon épuisement, je ne me rappelle que de ceci " Peine de mort ou 15 ans de détention en ALLEMAGNE."

Puis ils nous ont dit qu'ils nous donneraient à manger le lendemain. Dans ce camp nous étions environ 40.000 hommes, il n'y avait qu'un seul robinet pour avoir de l'eau, aussi l'hygiène était complètement inconnue. Le lendemain 21 Juin, nous avons été rassemblés par compagnie de 250 hommes commandée par un Adjudant français. Puis nous sommes restés ainsi dans la cour jusqu'au moment de la distribution qui eut lieu vers 18 heures à raison d'un pain d'environ 1 kg. 500 pour 7 hommes, ceci jusqu'au 23 Juin.

Le 24 Juin au petit jour, nous avons été mis en route sur PERSAN SUR BEAUMONT - Oise - distant du camp de 65 kms. avec pour nourriture un quart de pain de troupe. Pendant une relève de sentinelle d'encadrement quelques soldats allemands ont voulu se faire photographier en encadrant des Sénégalais. Ces soldats ont refusé de le faire. Aussitôt les allemands leur ont fait creuser des trous et les ont fusillés sur le bord de leur trou. 18 Sénégalais sont morts ainsi devant mes yeux le 24 Juin 1940. La colonne s'est remise en route. Pendant quelques heures rien ne s'est passé.

Puis un ancien combattant de la guerre 1914-1918, qui ne voulait plus suivre a été cravaché dans la figure par un Sous-Officier allemand. Enfin nous sommes arrivés à MERSAN SUR BEAUMONT vers 23 heures. Sur le parcours il y avait eu environ 300 évasions. Quand les Allemands se sont aperçus de ça le régime devint encore plus dur. A partir de ce jour on nous donne 1 pain pour 7 hommes tous les deux jours.

Puis le 4 Juillet nous avons été mis en route pour la Somme. J'ai réussi à m'évader après 30 kms. de marche dans la forêt de CREVE COEUR, près de Marseille en Beauvaisie. De là j'ai regagné PARIS à pied. Je suis resté 2 jours chez mon père pour me reposer et manger un peu.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A LA NOTE N° C 7

I - 1<sup>o</sup>)

2<sup>o</sup>) Difficilement.

3<sup>o</sup>) Pleinement responsable.

4<sup>o</sup>) Propre initiative et en application d'un système.

5<sup>o</sup>) Rapport officile d'après témoignages.

6<sup>o</sup>) ?

7<sup>o</sup>) Oui, sauf identification coupables.

II - Art. 304 C.P. Français.

Art. 309 C.P. Français.



45/E/G/17

Gestapo of Grenoble  
Feldgendarmeié do.

Submitted  
15. 3. 44

Decision of Committee I  
CB

11-5-45  
-0-  
ps

45/E/G/17

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

45/F/G/17

7 MAR 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 19 \*

Name of accused.	Actuellement inconnu.
Rank and unit, or other official position of accused.	Gestapo et Feldgendarmarie de Grenoble
Date and place of commission of alleged crime.	6 Octobre 1943 à GRENOBLE
Number and description of crime in war crime list.	N° 1 - Meurtre et massacres - terrorisme systématique. N° 27 - Emploi de balles explosives ou expansives et de tous autres instruments inhumains.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 6 Octobre 1943 à 18h.30 la victime, M. ABRY, Ingénieur a été blessé mortellement à GRENOBLE rue de Palanka.

Alors qu'il prenait sa bicyclette un soldat de garde se croyant menacé cria: " Stop " et en même temps tirait un coup de fusil. La balle trouvée dans le corps de la victime est une balle explosive.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Name of accused	Rank or position
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]

REPORT STATE AMEN TO PART 2

[Faint text]

[Faint text]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

The first of the items of evidence in support of the proposition that the defendant is guilty of the crime charged is the fact that the defendant was seen at the scene of the crime at the time the crime was committed.

The second item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the weapon used in the crime.

The third item of evidence is the fact that the defendant was seen fleeing from the scene of the crime.

The fourth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The fifth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The sixth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The seventh item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The eighth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The ninth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

The tenth item of evidence is the fact that the defendant was seen in possession of the stolen property.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A NOTE N° C 7

I - 1<sup>o</sup>)

2<sup>o</sup>) Gestapo et Feldgendarmarie de GRENOBLE.

3<sup>o</sup>) Pleinement responsables.

4<sup>o</sup>) Application d'un système.

5<sup>o</sup>) Rapport officiel d'après témoignages.

6<sup>o</sup>) ?

7<sup>o</sup>) Oui.

II - Art. 302 - 303 - 304 C.P. Français.

---

46/F/G/18

German Officer, Armonard Div.

Submitted	Decision of Committee I
15.3.44	C B

11-5-45

*[Signature]*

46/F/G/18

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

46/F/G/18

7 MAR 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 20

Name of accused.	Actuellement inconnu
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	7 Mai 1940 à NOUVION
Number and description of crime in war crime list.	N° 1. Meurtre et massacres - terrorisme systématique.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 Mai 1940, un officier de Chars, Allemand, ayant fait prisonnier 13 Officiers et soldats français les désarma et les fait fusiller à la mitrailleuse.-

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RAPPORT SUR LES EVENEMENTS DE LA CAPELLE -Aisne- 17 Mai 1940

RECIT DES EVENEMENTS -

- Le 17 Mai 1940 vers 11 heures, après avoir organisé une barricade au Nord-Ouest de la CAPELLE avec quelques hommes ( parmi lesquels le Caporal AMALRIC et le sapeur JACQUOT de la Compagnie de Génie 94/1, je reviens à la mairie de la CAPELLE où se trouve le P.C. de la 4ème D.I.N.A. et j'obtiens qu'un détachement de protection comprenant quelques tirailleurs du 5ème R.T.M. (Section de Commandement de la 6ème Cie, seuls éléments armés restant disponibles) soit mis à ma disposition.

J'emmène ces tirailleurs à la barricade, et, désirant déplacer rapidement celle-ci, j'essaie de compléter mon personnel en faisant appel aux divers groupes qui passent près de moi en se repliant, mais beaucoup prétendent avoir reçu l'ordre de se regrouper dans la forêt de NOUVION, et ce n'est qu'à grand peine que j'obtiens le concours d'un détachement aux ordres d'un ou deux chefs de section d'une Compagnie du Génie de la 18ème ou de la 22ème D.I.

Après déplacement de la barricade, je vais prendre contact avec les occupants de la barricade Nord. Quand je reviens je ne trouve plus là que les 5 ou 6 hommes du Détachement de protection, auxquels s'est joint l'Adjudant-Chef STUMPF du 5ème R.T.M. qui se présente à moi et se met à ma disposition.

Voulant alors rejoindre à la mairie l'Etat-Major de la 4ème D.I.N.A. je me propose de confier à STUMPF le commandement de la barricade, mais le bombardement qui sévit alors sur la CAPELLE me laisse supposer que j'aurais plus de chances de retrouver l'Etat-Major en me portant à la sortie Ouest de la CAPELLE, et comme j'estime inutile de laisser à la barricade des hommes qui n'ont ni les armes ni les munitions nécessaires pour s'opposer à l'avance des Chars ennemis, je décide d'emmener le détachement avec moi jusqu'au carrefour des routes de GUISE et de NOUVION.

A mon avis l'Etat-Major ne tardera pas à passer par là et je pourrai alors en même temps que je rejoindrai mon poste, remettre les tirailleurs à la disposition des Chefs qui les ont confiés.

Entre temps à la demande de STUMPF, je rédige et je signe un certificat attestant qu'il s'est mis volontairement à ma disposition en raison des circonstances; et c'est à peu près au même moment que j'entends prononcer par l'un ou l'autre les noms de deux de mes tirailleurs FLUTET et CHAMPON.

Au carrefour pas de trace de la Division; mais par contre des chars sont en vue sur la route de GUISE et viennent à nous.

Persuadés qu'il s'agit d'un renfort ayant pour mission de dégager la CAPELLE nous allons avec confiance à leur rencontre; mais à une centaine de mètres au plus quelqu'un se dresse dans le char de tête et nous invite à nous rendre; des quelques mots qui nous sont adressés, je ne saisis que celui de "Camarade" et pour ne pas déclencher sur nous le tir de ce char contre lequel nous ne pouvions rien et auquel nous ne pouvons pas pratiquement échapper, je fais comprendre à mes compagnons que la prudence nous oblige à céder aux exigences de l'ennemi.

Après nous avoir fait signe de le suivre et tout en continuant à nous surveiller, le char repart alors en direction de GUISE et au bout de 200 ou 300 mètres, un peu avant d'entrer dans la forêt, quelques hommes en descendent pour nous désarmer.

Nous n'offrons aucune résistance, et sur l'ordre qui nous est ensuite donné nous nous alignons sur la route, face à une prairie dans laquelle les autres chars (une dizaine) se sont alignés en nous observant.

Déjà pendant qu'on nous désarmait, des réflexions sur notre compte s'étaient échangées entre les occupants du char de tête qui étaient avec nous sur la route et ceux des autres chars, qui étaient restés à bord de leurs machines dans la prairie.

-Combien sont-ils ? avait demandé le Chef de ceux-ci dès notre arrivée.

-Onze.

Nous avons en effet été rejoints par quelques isolés depuis que nous avons quitté la barricade.

.....



~~CONFIDENTIAL~~ ~~SECRET~~

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

- Voilà donc onze "Messieurs de France"..... Onze ou plutôt treize "Messieurs de France " (en comptant deux autres soldats déjà prisonniers qui viennent alors s'aligner à côté de nous) Messieurs les Français, reprend-il en s'adressant à nous, vous êtes bêtes.....

Puis il prononce quelques phrases dont bien des mots m'échappent et que je je suis incapable de reproduire ou même de résumer fidèlement, et après avoir donné le temps à nos gardiens de remonter, dans leur char pour s'y remettre à l'abri, il s'arrête sur ces mots très nets: "La guerre est finie pour vous".....

Et aussitôt, alors que nous nous attendions à recevoir des ordres - par exemple un point de destination - une rafale de mitrailleuse nous est envoyée sans autre forme de procès.

Blessé ou non, chacun des treize tombe sur place; et bien que la rafale est été assez courte, je me rends compte tout de suite, par leurs cris que la plupart de mes compagnons ont été atteints.

Sans bouger, j'annonce que je suis prêtre à ces hommes dont aucun ne me connaît, et je leur donne l'absolution.

Puis l'un d'eux commence à haute voix le : " Je crois en dieu " que nous reprenons ensemble, et nous récitons ensuite au moins deux dizaines de chapelet, toujours sans faire le moindre mouvement à cause du char qui reste en surveillance sur la route à 10 m. de nous.

- "Vous êtes blessé, mon père, me demande alors une voix qui vient de l'autre bord de la route ?

- Non mon ami.

- Vous n'avez rien ?

- Non - et toi même ?

- Moi non plus ... mais si les chars ont quitté la prairie, il faudrait porter secours aux autres..... ceux qui sont près de moi sont bien touchés.....

- Je m'en rends bien compte, mais il reste encore un char sur la route, tout près de nous, il faut attendre qu'il soit parti.....

Et un peu plus tard:

-Qu'est-ce qu'ils vont faire de nous ? Est-ce qu'ils ne vont pas nous écraser ?

- Non ...

Une fois le dernier char reparti dans la forêt, je me relève ainsi que mon interlocuteur ( et peut-être un troisième rescapé à l'autre extrémité de la ligne ).

Certains blessés ont le ventre traversé de part en part; l'un d'eux qui à découvert sa blessure me demande s'il pourra s'en tirer.... un autre me montre qu'il porte une médaille de Ste. Thérèse.... Sur ces entrefaites, arrivent de la CAPELLE non seulement quelques isolés à pied, mais aussi quelques sides qui appartiennent vraisemblablement au G.R.D. de la lère D.I.N.A.

Je les fait arrêter auprès de nous pour les avertir de la présence des chars dans la forêt, et au lieu de continuer leur chemin, ils commencent à transposer quelques blessés dans une ferme voisine à l'entrée de la forêt.

Mais les chars réapparaissent au loin .... Les sides repartent alors vers la CAPELLE pour y donner l'alerte et, quand ils reviennent presque aussitôt avec un léger renfort, c'est pour installer quelques armes automatiques dans la prairie voisine; mêlés aux blessés ou couchés dans le fossé, nous les laissons bientôt échanger quelques coups de feu avec les chars ennemis, qui se dirigent à nouveau vers la CAPELLE.

Et une fois ceux-ci suffisamment éloignés nous allons à notre tour nous réfugier et nous regrouper à la ferme, obligés de laisser la plupart des blessés au bord de la route.

Il y a alors, dans cette cour de ferme, où sont mélangés militaires et civils deux Officiers: Le Lieutenant BRENIER du 5 ème R.T.M. qui a transporté la STUMPF atteint à la cuisse et moi-même.

Nous confions les blessés aux civils et dans l'espoir d'ailleurs bientôt déçu de rejoindre les lignes emmenant avec nous 5 hommes nous partons à travers bois sans nous attarder davantage en ce sinistre endroit.

Je suis repassé sur les lieux 4 jours plus tard, j'ai pu constater que plusieurs corps gisaient sur les bas côtés de la route, ceux-là même sans doute, qui avaient été fusillés là le 17.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A NOTE N° C 7

I - 1<sup>o</sup>)

2<sup>o</sup>) Oui - après enquête

3<sup>o</sup>) Pleine responsabilité.

4<sup>o</sup>) Propre initiative.

5<sup>o</sup>) Rapport officiel d'après témoignage.

6<sup>o</sup>) ?

7<sup>o</sup>) Oui - sauf identification des coupables.

II - Art. 302 - 303 - 304 C.P. Français.

-----

48/F/G/20

German soldier, oflag Vc

Submitted

Decision of Committee I

15. 3. 44

C.B

11-5-45

Jef

48/F/G/20

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

#8/F/G/20

7 MAR 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 22. \*

Name of accused.

Actuellement inconnu, mais un parent de la victime, encore prisonnier, connaît l'identité du meurtrier.

Rank and unit, or other official position of accused.

Date and place of commission of alleged crime.

Août 1941 à WURZACH - WURTEMBERG - Allemagne -

Number and description of crime in war crime list.

N° 1 - Meurtre et massacres - terrorisme systématique.  
N° 29 - Mauvais traitements à des prisonniers et blessés de guerre.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au début d'Août 1941, le Sergent-Chef MURRACIOLE, repris à la suite d'une évasion avec 2 de ses camarades de l'Oflag V.C. à WURZACH - WURTEMBERG (Allemagne) est abattu sans motif par le soldat allemand qui le ramenait au camp avec ses deux camarades d'évasion.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Sergent-Chef **MURRACIOLE** était comme moi, prisonnier à l'Oflag V.C. Cet établissement hébergeait environ 600 Officiers et Sous-Officiers .

Au début d'Août 1941, **MURRACIOLE**, dans l'espoir de s'évader, signe un contrat de travail et part en Kommando avec deux compatriotes Corses, à quelques kms. de WURZACH.

Au bout de quelques jours nos trois prisonniers prennent le large; hélas ils n'iront pas loin, des paysans leur donnent la chasse et les arrêtent à une dizaine de kms. du kommando.

Le gardien - un soldat - averti par téléphone, enfourche son vélo et part à leur rencontre.

Au premier contact, il les abreuve de menaces et d'injures.

Auf. en avant; les voilà sur le chemin du retour.

L'Allemand est en vélo, les prisonniers à pied, talonnés sans répit ils sont contraints de marcher à une allure voisine du pas gymnastique et qu'ils ne pourront tenir pendant longtemps.

Inévitablement après avoir parcouru 5 ou 6 kms. ces trois malheureux n'en peuvent plus, implorant en vain la pitié de la sentinelle, qui se comporte en véritable brute;

Ayant mis pied à terre et confié son vélo à l'un d'eux, il met baïonnette au canon et leur en administre de nombreux petits coups dans le dos pour les stimuler.

**MURRACIOLE** qui connaît l'Allemand essaye de lui faire comprendre qu'ils sont à bout de force, mais la brute ne veut rien entendre. Schnell. Schnell; leur crie-t-il.

Un coup de feu; MURRACIOLE s'écroule blessé à mort. Pourquoi l'Allemand a-t-il tiré ?

Les prisonniers marchaient tous les trois sur un rang, à deux pas devant lui.

Les deux survivants ont été ramenés à l'Oflag et soignés par le médecin allemand jusqu'à la complète guérison des plaies faites par la pointe de la baïonnette. " Le médecin français n'a pas été autorisé à la visite. "

L'auteur de ce meurtre devait parait-il passer devant un conseil de guerre, auquel l'homme de confiance a demandé à assister.

Sa demande a été refusée catégoriquement. Deux jours après cet incident, notre meurtrier était de faction à l'entrée de l'Oflag et quand je suis parti, fin Septembre il se pavait encore au delà des barbelés.

-----



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A NOTE N° C 7

I - 1°)

2°) Oui.

3°) Pleinement responsable.

4°) Propre initiative.

5°) Rapport officiel d'après témoignage.

6°) ?

7°) Oui.

II - Art. 302 - 303 - 304 C.P. Français.

VII - a) Camp pour Officiers et Sous-Officiers.

b) Oflag V.C.

c) WURZACH (Wurtemberg)

-----

61/F/G/33

Submitted      Decision of Committee I

16.3.44

C.B.

11-5-45

~~o~~  
fel

61/F/G/33



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

61/F/G/33

7 MAR 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 42 \*

Name of accused.	Actuellement inconnu
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	En Mai 1940 - KAMBERSAT - Nord -
Number and description of crime in war crime list.	N° 1 - Meurtre et massacres de prisonniers de guerre

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant H...., de l'Infanterie Coloniale, actuellement à l'Oflag 21 B et ses officiers ont eu tout à craindre de la fureur des Allemands qui les ont fait prisonniers parce qu'ils commandaient des Sénégalais. Les Allemands ont toutefois séparé les Officiers de leurs hommes et ont fusillé sans motif 80 Sénégalais.

-----

SOURCE : Services Spéciaux.

TRANSMITTED BY

R. Cassin

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

CHARGE

PERPETRATOR

DATE

CHARGE	PERPETRATOR	DATE

SHORT STATEMENT OF FACTS

1. On the 1st day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

2. On the 2nd day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

3. On the 3rd day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

4. On the 4th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

5. On the 5th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

6. On the 6th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

7. On the 7th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

8. On the 8th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

9. On the 9th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

10. On the 10th day of January 1945, the accused, [Name], [Rank], [Service], [Branch], [Country], was present at the [Location] in the [Area] of [Country].

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

... ..  
... ..  
... ..  
... ..

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A LA NOTE N° C. 7

I - 1<sup>o</sup>)

2<sup>o</sup>) Oui. après enquête.

3<sup>o</sup>) Pleinement responsable.

4<sup>o</sup>) Propre initiative.

5<sup>o</sup>) Rapport officiel d'après témoignages.

6<sup>o</sup>) ?

7<sup>o</sup>) Oui - sauf identification des coupables.

II - Art. 302 - 303 - 304 du C.P. Français.

-----

66/F/G/38

66/F/G/38

11-5-45

A J

Submitted Decision of Committee I

16. 3. 44 C D

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

66/F<sub>1</sub>/G/38

23 MAR 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 41 \*

Name of accused.	Actuellement inconnu
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	En Mai 1940 - LAMBERSAT - Nord -
Number and description of crime in war crime list.	N° 1 - Meurtre et massacres

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Un Officier sous les ordres du Colonel TERRIER du 79 ème R.I. - ce dernier actuellement à l'Oflag 21 B - n'ayant pu suivre la colonne des prisonniers, en raison de la chaleur torride et de l'allure des cavaliers qui la conduisaient est tombé d'épuisement sur le bord de la route. Les Allemands ont déclaré au Colonel TERRIER que cet officier était mort d'insolation. Deux jours plus tard le médecin du 79 ème R.I., a retrouvé le cadavre de cet officier: il était criblé de coups de mitraillette.

-----

SOURCE : Services Spéciaux.

TRANSMITTED BY

*R. Cassin*

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Name of the Accused	Date and Place of the Crime
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]

SHORT STATEMENT OF FACTS

[Faint paragraph of text, likely the start of a statement of facts.]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

The following is a list of the particular evidence in support of the above stated facts and circumstances, and is intended to be read in connection with the foregoing facts and circumstances, and to show that the same are true and correct.

1. That the above stated facts and circumstances are true and correct, and that the same are supported by the following evidence:

2. That the above stated facts and circumstances are true and correct, and that the same are supported by the following evidence:

3. That the above stated facts and circumstances are true and correct, and that the same are supported by the following evidence:

4. That the above stated facts and circumstances are true and correct, and that the same are supported by the following evidence:

5. That the above stated facts and circumstances are true and correct, and that the same are supported by the following evidence:



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

REPONSE A LA NOTE C 7

I - 1<sup>o</sup>)

2<sup>o</sup>) Oui - après enquête.

3<sup>o</sup>) Pleinement responsable.

4<sup>o</sup>) Propre initiative.

5<sup>o</sup>) Rapport officiel d'après témoignages.

6<sup>o</sup>) ?

7<sup>o</sup>) Oui - sauf identification des coupables.

II - Art. 302 - 303 - 304 du C.P. Français.

195/FR/G/53

les soldats de la Wehrmacht (White Russians)

Submitted Decision of Committee I

9 August 1944

C 3

11-5-45

*[Handwritten signature]*

195/FR/G/53

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

195/Fr/G/53

2 AUG 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

*French*

CHARGES AGAINST

*GERMAN*

WAR CRIMINALS

CHARGE No. *57*

Name of accused.	Quatre militaires de la Wermacht (russes blancs)
Rank and unit, or other official position of accused.	Troupes d'opération de Savoie Soldats.
Date and place of commission of alleged crime.	Villars Gontran près de St. Jean de Maurienne (Savoie), le 15 avril 1944
Number and description of crime in war crime list.	No. 1. Terrorisme systématique, Meurtre et massacres No. 5. Viol

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15.4.44, quatre militaires de la Wermacht (russes blancs) ont pénétré chez une jeune fille qui vivait seule avec sa vieille grand'mère. Pendant des heures, la vieille femme a été terrorisée et maintenue dans une pièce voisine, alors que les soldats essayaient de violer la jeune fille qui s'est défendue avec acharnement. Quelques temps après la grand'mère mourrait des suites de la trop forte et pénible émotion ressentie.

Source: Services spéciaux.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS LAW CENTER

[Faint, illegible text in the upper section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

[Faint, illegible text in the middle section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

[Faint, illegible text in the lower section of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

I.-

- 1) **Terrorisme systématique**
- 2)
- 3) **Pleinement responsables**
- 4) **Ont agi de leur propre initiative**
- 5) **Témoignage à recueillir sur place**
- 6) **?**

II.-

Terrorisme systématique. Articles 265, 302, et 303  
du Code Pénal, prévoyant les travaux forcés  
à temps ou la peine de mort.

Meurtre: Article 304 du Code Pénal prévoyant la peine  
de mort ou de travaux forcés à perpétuité

Assassinat: Article 302 du Code Pénal prévoyant la  
peine de mort

Viol: Article 332 du Code Pénal prévoyant les travaux  
forcés à temps

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

203/Fr/G/61

Military Governor of Toulon

Submitted Decision of Committee I

9 August 1944

Military governor of Toulon B1 B

seen 7-6-45  
/s/ [signature]

203/Fr/G/61

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

203/Fr/G/61

2 AUG. 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

*French*

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 67 \*

Name of accused.	Gouverneur Militaire de Toulon
Rank and unit, or other official position of accused.	
Date and place of commission of alleged crime.	août 1943 entre Toulon et l'Allemagne.
Number and description of crime in war crime list.	No. 29. Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre No. 1.- Meurtre et massacres - Terrorisme systématique

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lorsque le 27 novembre 1942 les Boches par un coup de force prémédité occupèrent Toulon dans le but de s'approprier la flotte française qui s'y était réfugiée, les quelques marins qui ne voulurent pas se laisser désarmer de prime abord et résistèrent, durent ensuite se rendre à discrétion.

Or contrairement à toutes les lois de la guerre et sans que Vichy ait, à notre connaissance, rien fait pour s'y opposer, ces marins courageux, capturés, furent considérés non comme des prisonniers de guerre, mais comme des rebelles tout simplement, et traités comme tels. Emprisonnés d'abord en France, ils furent en août 1943 transférés en Allemagne, et pour cela enfermés dans des wagons plombés et gardés militairement. Au cours d'un voyage qui dura cinq longs jours, il ne reçurent de leurs géoliers ni nourriture, ni boisson malgré la chaleur torride qui régnait alors.

A leur passage en gare de S..... (en Champagne) plusieurs étaient déjà morts et d'autres râlaient. Leurs géoliers se contentèrent d'ouvrir les wagons, de tirer par les pieds les cadavres jusque sur le quai, les abandonnant, puis refermèrent les wagons et le convoi continua sa route .... en attendant un autre arrêt et une nouvelle évacuation de nouveaux cadavres. Combien arrivèrent vivants au terme du voyage ?

Source: Services spéciaux

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

Name of the accused	Rank
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]

REPORT OF WITNESSES

[Faint, illegible text in the witness report section]

203/Fr/G/61

The Military Governor of Toulon  
on November 27th, 1942.

The holder of this appointment is not known. 328 Infantry Div. was stationed in the Toulon area in November 1942. It is therefore likely that the divisional commander, Maj. Gen. v. TRESCKOW, was partly responsible for the alleged atrocities. This officer has been arrested in connection with the recent attempt on HITLER's life and is consequently unlikely to fall into Allied hands.

(Wa. Office 666 of 4944)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT.

- I.-
- 1) Mauvais traitements à des blessés et prisonniers de guerre
  - 2)
  - 3) Pleinement responsable
  - 4) Donneur d'ordres faisant appliquer un système
  - 5) Témoignages à recueillir sur place
  - 6) ?

II.-

Blessures et coups volontaires, meurtre ou assassinat: Articles 309, 302 et suivants, prévoyant l'emprisonnement, les travaux forcés à temps, à perpétuité ou la peine de mort

Meurtre: Article 304 du C.P. prévoyant la peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité.

Assassinat: Article 302 du C.P. prévoyant la peine de mort

Terrorisme systématique: Articles 265, 302, 303 du C.P. prévoyant les travaux forcés à temps ou la peine de mort

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

230/F7/G/63

Office of No. 44.560 A.E. Division

Submitted Decision of Committee I

23. 8. 44

Bl. 8

seen 7-6-1945.  
O  
Jef

230/F7/G/63

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

230/Fr/G/63

18 AUG 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 64 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Un officier allemand, âgé de 20 à 25 ans, appartenant à la formation No. 41.560 A.E. Division (probablement 7e Compagnie)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 9 juin 1944 à TREVIÈRES (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

No. 1. - Meurtre et massacres - Terrorisme. systématique

References to relevant provisions of national law.

Meurtre: Article 304 du Code Pénal prévoyant la peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité. Assassinat: Art. 302 du C.P. prévoyant la peine de mort. Terrorisme systématique: Art. 265, 302, 303 du C.P.: travaux forcés à temps ou peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 juin 1944 les familles FREMONT, PLANCHON et MARTIN se trouvaient à Trévières (Calvados) dans un fossé pour se mettre à l'abri des bombardements, lorsque vers 15 heures, alors que les troupes allemandes se repliaient, un officier allemand est allé délibérément vers elles tirant plusieurs coups de revolver et tuant MM. FREMONT et PLANCHON.

Source: Enquête de gendarmerie faite sur place

TRANSMITTED BY Professeur André CROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Meurtre et massacres - Terrorisme systématique
- 2) Oui
- 3) Pleinement responsable
- 4) Initiative personnelle appliquant un système
- 5) Témoignages
- 6) ?
- 7) Les témoignages ont été recueillis sur place.  
Les noms des témoins sont les suivants:  
Mme Vve FREMONT, Mme Vve PLANCHON, Mlle LE FOY  
Christiane, M. MARTIN Jules - tous demeurant à  
Trévières (Calvados)



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

231/Fr/G/64

Warrant soldier billeted at Cardonville

Submitted Decision of Committee I

23.8.44

b1 B

seen 7-6-1945  
Jel  
231/Fr/G/64

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

231/F/G/64

18 AUG 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 66 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	Un soldat Mongol (appartenant à une unité allemande cantonnée à Cardonville et Géfosse) fait prisonnier à Osmanville (Calvados) le 9 juin 1944.
Date and place of commission of alleged crime.	Le 9 juin 1944 à la ferme de Montoire à Osmanville (Calvados)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	No. 1. - Meurtre et massacres - Terrorisme systématique Meurtre: Art. 304 du Code Pénal prévoyant la peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité. Assassinat: Art. 302 du C.P. prévoyant la peine de mort. Terrorisme systématique: Art. 265, 302, 303 du C.P. prévoyant les travaux forcés à temps ou la peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Lors du bombardement de la ville d'Isigny-sur-Mer, le 8 juin 1944 M. HOUEL Albert, demeurant à Isigny-s/mer, rue Dr. BOUTROIS, se réfugiait avec sa femme et ses enfants à la ferme de M. LEMIEUX à Montoire à Osmanville, dans une tranchée-abri où se trouvaient aussi les familles LEMIEUX et BOULAND.

Le 9 juin au matin un soldat allemand en retraite, sachant la tranchée-abri occupée par des civils, a lancé volontairement une grenade dans l'abri, blessant grièvement au pied gauche M. HOUEL Albert, ainsi que le constate un certificat médical délivré par le Dr. TOURAILLE en date du 27 juin 1944

T.S.V.P.

Source: Enquête de gendarmerie faite sur place

TRANSMITTED BY Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'unité à laquelle appartient ce soldat est connue par la gendarmerie d'Isigny-sur-mer. En outre ce soldat a été reconnu sur une photo, et les personnes qui le connaissent avant son méfait, déclarent qu'il a été fait prisonnier, avec un groupe de 17 soldats.

Témoins: M. HOUEL Albert, M. LEMIEUX Henri,  
M. BOULAND Charles - tous à Isigny-sur-mer

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Meurtre et massacres - Terrorisme systématique
- 2) oui
- 3) Pleinement responsable
- 4) Initiative personnelle
- 5) Témoignages
- 6) ?
- 7) Les témoignages ont été recueillis sur place  
et les noms des témoins - mentionnés plus haut -  
sont connus

NOTES ON THE CASE

. (Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

234/F/G/67

2 members of Sicherheitspolizei

Submitted Decision of Committee I

23.9.44.

62 B

seen 7-6-45  
Jed

234/F/G/67

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

234/F-1G/67

18 AUG 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 71 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Deux membres de la SICHERHEITSPOLIZEI

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

23 décembre 1943 à St. Martin de SALLEN (près Caen) CALVADOS.

Number and description of crime in war crimes list.

No. 1. Meurtre et massacres - Terrorisme systématique

No. 13. Pillage

References to relevant provisions of national law.

Meurtre: Art. 304 du Code Pénal: peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité

Pillage: Art. 400 du C.P.: travaux forcés à temps et amendes variant de 200 à 5.000 francs

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

### Affaire DUDOUIT

Le 23 décembre 1943, trois hommes se présentèrent chez un sieur GODARD cultivateur à St. Martin de Sallen. En compagnie de celui-ci ils procédèrent à une perquisition dans l'immeuble d'un sieur DUDOUIT. Pierre 46 ans journalier à St. Martin de Sallen. Ils paraissaient rechercher tout particulièrement des denrées alimentaires et de la viande de porc.

Ayant découvert les viscères d'un animal fraîchement abattu ils s'absentèrent quelques instants pour revenir avec une voiture automobile, une Citroën, traction avant, de couleur noire.

De l'automobile sortirent deux individus accompagnant le sieur DUDOUIT. Un troisième individu de forte corpulence, porteur d'une barbe, suivait à bicyclette.

TRANSMITTED BY Professeur André GROS ./. . .

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'enquête a permis d'établir que les deux premiers, en habits civils, appartenaient à la Sicherheitspolizei de Caen. Le 3ème semble être un nommé BRIERE Lucien, âgé de 31 ans, se disant marchand forain, connu pour avoir servi dans les services de la police allemande.

DUDOUIT fut interrogé, menacé d'un revolver et frappé brutalement pendant une vingtaine de minutes.

La femme de DUDOUIT étant intervenue, BRIERE l'enferma dans la cuisine. Peu après elle entendit 5 coups de feu. Elle vit son mari sortir de la maison pour aller s'affaïsser sur un tas de débris à l'entrée du jardin.

DUDOUIT grièvement blessé fut placé dans une voiture de livraison des Galeries Lafayette réquisitionnée sur place et conduit à l'Hôpital militaire allemand, route de Ouistreham à Caen. En cours de route il reçut les soins d'un médecin français. Néanmoins il décéda peu après son hospitalisation des suites de ses blessures.

Avant de quitter les lieux du crime; les trois individus s'étaient emparés de deux pots de lard, 4 jambons fumés et d'environ 50 kilos de saucisses et de saucisson.

Les faits paraissent imputables à des ressortissants allemands, assistés d'un civil travaillant pour leur compte de l'armée allemande. Aucune information n'a pu être ouverte à l'époque

CAEN, le 31 juillet 1944

Le Procureur Général

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

235/F/G/68

SS occupation troops, Colorado

Submitted Decision of Committee I

23.9.44

C B

see 7-6-45  
JCL

235/F/G/68

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

235/Fr/C/68

18 AUG 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 72 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Troupes d'occupation "S.S."

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1) 4 janvier 1944, Commune de QUEZY, (près Caen) - CALVADOS

2) 15 juin 1944, entre ETERVILLE et FONTAINE-EPOUPEFOUR (près Caen) - CALVADOS

Number and description of crime in war crimes list.

1) et 2) No. 1. - Meurtre et massacres Terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

1) et 2): Meurtre: Article 304 du Code Pénal prévoyant la peine de mort ou de travaux forcés à perpétuité

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

### 1) Affaire PROD'HOMME

Le 4 janvier 1944, vers 4 heures du matin, la dame PROD'HOMME demeurant avec ses enfants dans une maison isolée sise commune de QUEZY, découvrit le cadavre de son fils, assassiné pendant la nuit.

La victime, PROD'HOMME André, était âgée de 18 ans, peu intelligente elle ne fréquentait personne et ne s'était jamais fait remarquer par une activité politique quelconque. On ne lui connaissait pas d'ennemi.

La famille PROD'HOMME vivait dans la misère. Une information a été ouverte.

./...

TRANSMITTED BY Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les constatations faites par les gendarmes et les magistrats qui se sont transportés sur les lieux sont des plus intéressantes.

Dans le chemin d'accès à l'habitation, sur le sol de la pièce où fut commis le meurtre, ont été découvertes des traces de bottes ferrées au talon d'une pièce métallique identique à celle en usage dans l'armée allemande.

Le cadavre portait plusieurs blessures. Selon l'avis des enquêteurs et d'après les résultats de l'autopsie faite par le médecin légiste, elles auraient été causées par une arme tranchante, de forme triangulaire, telle qu'une baïonnette. La victime a été tuée alors qu'elle était couchée.

L'examen des blessures montre que l'assassin a fait preuve d'une réelle maîtrise. Deux coups ont été portés à la tête. L'un d'eux a frappé en pleine tempe, l'arme pénétrant profondément dans le cerveau. Le meurtrier a posé le pied sur la figure de sa victime pour dégager l'arme.

Les habitants de la maison où a été commis le meurtre ont déclaré, que à l'heure du meurtre, ils ont entendu la voix de personnes s'exprimant en allemand. A peu de distance de l'habitation occupée par la famille PROD'HOMME, ces mêmes personnes avaient brisé les vitres d'une fenêtre.

Une enquête aurait été effectuée par la Feldgendarmerie qui n'a jamais fait connaître le résultat de ses investigations. D'après les renseignements donnés verbalement par les gendarmes, cette enquête aurait été de pure forme.

Il est hors de doute que l'assassinat a été l'oeuvre de militaires allemands, vraisemblablement de "S.S." cantonnés dans les environs du lieu du crime.

La commune de OUEZY étant toujours sous le contrôle des armées allemandes, le Magistrat instructeur ne peut, actuellement, utilement poursuivre son information, qu'il reprendra dès que les circonstances le permettront, à l'effet, notamment, d'identifier l'unité allemande qui cantonnait dans cette région au moment du crime.

CAEN, le 31 juillet 1944.

Le Procureur Général

2) Affaire JUHEL

Le 15 juin 1944, vers 15 heures, Me JUHEL (Etienne), 62 ans, avoué près le tribunal de première instance de CAEN, qui était réfugié avec sa famille à ETERVILLE, quittait cette localité pour se rendre à pied à FONTAINE-ETOUPEFOUR en empruntant un petit chemin de terre. Il avait annoncé à sa femme qu'il rentrerait vers 17 heures.

Vers 20 heures, la dame JUHEL, ne voyant pas revenir son mari, partit au devant de lui et le rechercha infructueusement jusque vers 21 heures; en cours de route, elle rencontra un jeune homme et quatre ou cinq militaires allemands en automobile qui lui adressèrent la parole, pour lui signaler, croit-elle, qu'il allait être 22 heures.

./...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

( Suite de la page 2 )

Le lendemain, à 9 h.30, elle reprit le chemin de Fontaine-Etoupefour et découvrit d'abord le béret ensanglanté de son mari, puis, sous un tas de branches et de cailloux sis à proximité, le corps de celui-ci recroquevillé dans un trou individuel de 60 cm. de profondeur, et recouvert d'une couche de terre de faible épaisseur. Au milieu du chemin, une mare de sang avait été recouverte de terre au moyen d'une petite pelle portative du type en usage dans l'armée.

Le 17 juin 1944, le docteur L'HIRONDEL, médecin à Caen, examina le cadavre et constata une dizaine de plaies paraissant produites par des balles de mitraillette et siégeant dans la partie supérieure du **corps**, une ou deux sur chaque bras, l'une au milieu du cou, une autre dans la **région du coeur**, et d'autres dans la **région dorsale**. Il existait également une plaie contuse dans la **région frontale droite**.

D'après sa veuve, **Mae JUHEL** était porteur d'une somme d'environ 90 à 100.000 frs, d'une montre, d'une chaîne en or, d'un portefeuille, d'une paire de lunettes et d'un stylographe; on retrouva seulement les débris de ce dernier objet auprès de son cadavre.

Au moment du crime, le lieu où celui-ci a été commis se trouvait à proximité de la ligne de feu dans une zone alors occupée par des formations allemandes de S.S.

Au cours de leur enquête, les gendarmes découvrirent des traces de passage vraisemblablement laissées par le meurtrier. Celui-ci serait parti derrière la haie qui sépare le chemin des herbages en direction de ces derniers; ils n'ont pu relever d'empreintes de chaussures.

Cette enquête a permis d'écarter certains soupçons qui s'étaient portés sur de jeunes étudiants de CAEN réfugiés à **ETERVILLE** et plus généralement toute participation de personnes civiles au crime.

Au contraire, étant donné la nature des blessures, les empreintes d'une pelle du modèle d'usage dans l'armée et la présence à peu près exclusive de militaires de l'armée allemande à l'heure et sur les lieux du crime, il paraît suffisamment démontré que celui-ci a été l'oeuvre d'un ou de plusieurs de ces militaires. Il pouvait en être de même du vol qui a accompagné ou suivi le meurtre.

CAEN, le 31 juillet 1944.

Le Procureur Général

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



265/Fr/G/81

Commandant occupation troops, Brest district  
officers  
Soldiers

Submitted Decision of Committee I

30.8.44

Commandant  
officers  
Soldiers

B1

B2

B2 3

} See Case 530/Fr/G/208

7-6-45

*[Signature]*

265/Fr/G/81

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

265/F/G/81

23 AUG 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 85 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

COMMANDANT, OFFICIERS Soldats des troupes d'occupation de la région de BREST (Finistère)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

10-11 Août 1944 à PLOUVIEN (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

No. 1. Meurtre et massacres -terrorisme systématique. No. 13. Pillage. No. 18. Dévastation gratuite et destruction de propriété. No. 20 Destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux, Etc. ..

References to relevant provisions of national law.

Meurtre: Art. 304 du C.P.: travaux forcés à perpétuité ou peine de mort. Assassinat: Art. 302: peine de mort. Terrorisme systématique: Art. 265, 302, 303: travaux forcés à temps ou peine de mort. Pillage: Art. 400: travaux forcés à temps et amendes de 200 à 5000 frs. Destruction, dégradation ou dommage: Art. 434 à 459: la peine varie selon la gravité du

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

### AGONY OF PLOUVIEN

Outside BREST, Friday

Three days ago victorious American forces raced through the little village of PLOUVIEN, on their way to the gates of Paris.

To-day Plouvien is the French Lidice. I returned there yesterday to look up one or two people I had talked to the night we arrived, but they had gone. So, too, had most of the village.

Not one house, café, or cottage was left undamaged. As I stood on the steps of the now shattered church of St. Peter and Paul, I heard the weeping of a group of aged women who stood in the grounds behind the church. /...

TRANSMITTED BY Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

I walked through and saw a sight that staggered me.

There, on the dew-dampened lawns beneath shell-swept fruit trees were 25 bodies sewn into grey army blankets. One was tiny, it was the body of a four-year child.

Nearby a few old women, stripped to the waist were digging a communal grave. Directing them was the Abbé François.

Father François told me the story of Plouvien - another example of the German brutality.

Soon after our last transport had passed through the town a band of ruffians in the uniforms of soldiers entered the town.

Smashing down the doors of all the little cafés the intruders soon found the limited stocks of liquor left behind by the Germans there before them.

Soon the village was awakened by a mad orgy of drink-crazed grey clad beasts, who ran from door to door looting and shooting up everything they could find.

They searched the houses for all men, old and young, and one by one they were murdered. Then, when day-light came, they toured the air-raid shelters, calling on the men to come out.

As they stepped into the sunlight they were shot dead in their tracks.

A phosphorous bomb was thrown into one shelter, and soon it was the funeral pyre of four-year-old Yvonne Garat.

Maddened by the sight of the French flag flying from the church steeple, the Germans shelled the building.

They found that the rector, Father Emile Saluan, had buried six American soldiers in the little churchyard the day before.

The rector was coming through the little gate that leads to the burial ground and before he could give any explanation a pistol bullet killed him.

How the few women left in the village escaped, I cannot explain. Some of them told me they were forced to drink the health of Hitler and suffer other indignities, while they watched their husbands or fathers die.

Plouvien to-day is a village of tears.

---

Source: EVENING STANDARD du 14 août 1944

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Meurtre et massacres - Terrorisme systématique  
Pillage  
Dévastation gratuite et destruction de propriété  
Destruction gratuite d'incubles et monuments  
religieux, charitables, d'éducation ou historiques
- 2) Les responsables n'ont pas été identifiés
- 3) Pleinement responsables
- 4) Les responsables ont agi de leur propre initiative
- 5) Un témoin est connu: le Père François, les autres  
devront être entendus sur place
- 6) ?
- 7) oui, lorsque les criminels auront été identifiés  
les témoignages recueillis

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

281/Fr/6/87

Deux soldats SS capturés à Breteville s/Odon (Calvados)

Submitted Decision of Committee I

13.9.42

B2 3

7-6-45  
H  
fel

281/Fr/6/87

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

281/F/G/87

5 SEP 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 91 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Deux soldats SS cantonnés à BRETTEVILLE-s/Odon (Calvados)

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Le 3 juillet 1944 à Bretteville s/Odon (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

No. 1 Meurtre et massacres - Terrorisme systématique

No. 5. Viol

References to relevant provisions of national law.

Assassinat: Article 302 du Code Pénal prévoyant la peine de mort

Viol: Article 332 du Code Pénal prévoyant les travaux forcés à temps

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 juillet 1944, un soldat SS âgé d'environ 25 ans et parlant correctement le Français, forçait, sous la menace d'un revolver Mme PIEGEVIN, demeurant à Caen, à commettre avec lui l'acte sexuel.

Ce même jour un autre soldat SS assassinat Mme GY qui refusait sans doute de se soumettre à sa volonté.

Un "Oberleutnant à Batteriechef" a délivré un laissez-passer signé le 4 juillet pour permettre à M. GY de transporter le corps de sa femme à l'hôpital du Bon Sauveur à Caen.

Le 6 et 7 juillet deux officiers allemands cantonnés au Château de Cagny sont venus faire une enquête sur les lieux (sans suite connue).

Source: Rapports de la Gendarmerie Nationale

TRANSMITTED BY..... PROFESSEUR ANDRE GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Meurtre et massacres - Terrorisme systématique  
Viol
- 2) **Les noms** ne sont pas connus
- 3) Pleinement responsables
- 4) Les responsables ont commis leurs crimes de leur propre initiative
- 5) La déposition de Mme Piegevin, Jeanne, couturière à Caen, dont le mari est prisonnier de guerre.  
La déposition de M. GY, Léon, cultivateur demeurant à Bretteville s/Odon, mari de la victime  
La copie du laissez-passer délivré à M. GY léon dont voici le texte:

AUSWEISS

Msiieur GY, Léon Marie, Henri, ist berechtigt, aus seinem Hause in Bretteville s.Odon die leiche seiner Ehefrau mit einem französischen Sanitätskraftwagen am Nachmittag des 4 Juli 1944 abzuholen.

O.M.; den 4 Juli 1944

signé: (Illisible)  
OBERLEUTNANT à BATTERIECHEF.

- 6) ?
- 7) oui, lorsqu'on aura trouvé le nom des coupables

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

291/Fr/G/96

2 German members of Gestapo in Paris

Submitted Decision of Committee I

20. 9. 44

C 3

7-6-45

*[Handwritten signature]*

291/Fr/G/96

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

291/Fr/G/96

13 SEP 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 100 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

2 membres allemands de la Gestapo de Paris.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

28 juin 1944 à PARIS (XIVème) rue Marie-Rose au Couvent des Franciscains

Number and description of crime in war crimes list.

No. 1. Meurtre et massacres - Terrorisme systématique  
Assassinat: Article 302 du Code Pénal prévoyant la peine de mort

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 28 juin 1944, le jour de l'exécution de Philippe Henriot, le P. Corentin CLOAREC, vicaire du P. supérieur du couvent des Franciscains, rue Marie Rose, dans le XIVème arrondissement a été assassiné par la Gestapo.

Quatre hommes en civil se présentèrent le 28 juin à midi et quart au Couvent pour demander à parler au P. Corentin.

Voici résumées les dépositions des témoins:

"Dès l'arrivée du Père dans le parloir, ils l'ont ainsi questionné: 'C'est bien vous le Père Corentin?' Sur sa réponse affirmative, les deux Français qui tenaient leur revolver dans la poche droite de leur veston ont tiré aussitôt. Mais le Père

./...

TRANSMITTED BY Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Corentin, qui était d'une grande vigueur physique a pu, malgré ses blessures, gagner la porte et s'engager dans un long couloir menant aux cuisines. Les deux hommes ainsi que les deux autres Allemands ont bondi derrière lui et ont tous déchargé leurs revolvers sur lui, comme à la cible, tandis que chancelant, il suivait ce couloir. Malgré les nombreuses blessures qu'il avait reçues et qui, au témoignage du médecin appelé plus tard à le soigner, avaient fait de son corps une "véritable passoire", le Père a encore pu tirer de sa poche le crochet permettant d'ouvrir la porte de la cuisine et est venu s'effondrer aux pieds du Père cuisinier.

Les quatre policiers se sont rués après lui dans la cuisine, et ont voulu, le voyant respirer encore, l'achever - Le Père cuisinier a pu s'y opposer, leur représentant que le Père Corentin était quasi mort.

Cependant l'un des Pères avait appelé la police, au grand mécontentement des gens de la Gestapo: "C'est nous qui commandons, répétaient-ils, et, voyant les religieux accourir, ils se tenaient constamment sur leurs gardes, leur main droite dans la poche sur leur revolver. La police survenue a pris les noms des deux Français les a questionnés, puis s'est retirée, d'ordre des Allemands.

Les Allemands ne voulaient pas qu'on appelât le médecin. Le Père supérieur a passé outre. Les Allemands prétendaient ensuite emmener eux-mêmes le mourant à la Pitié. Le médecin survenu s'y est opposé, ainsi que le Père supérieur: il fallait tenter de lui donner des soins immédiats, de faire une transfusion de sang, et le médecin demeurait tout près. On y a transporté le mourant. La transfusion de sang fut faite sous la surveillance des assassins. Mais tout fut inutile.

Le Père supérieur ayant demandé aux gens de la Gestapo pourquoi ils avaient tiré sur le Père, s'est vu répondre: "Nous sommes venus seulement pour l'interroger, mais il s'est jeté sur nous dès le premier mot; alors nous avons dû tirer. Cependant le Commissaire de Police, quand il a interrogé les 2 Français de la Gestapo, a obtenu d'eux qu'ils avaient tiré immédiatement.

Le plus, le Père supérieur, malgré l'état de faiblesse du mourant, lui a demandé: "Ces gens affirment n'avoir tiré que parce que vous vous êtes jeté sur eux. Est-ce vrai? Le Père Corentin a répondu d'une voix faible mais nette: "Je ne me suis pas jeté sur eux - Ils ont tiré tout de suite sur moi". Il était à l'article de la mort - Et il a ajouté: "Mon Père, c'est demain votre jour de fête, je vous souhaite une bonne fête". Il est mort peu après.

Le corps a été exposé le jeudi matin, à 8 heures, dans le parloir, sur trois planches et sans cercueil, suivant la règle de l'ordre.

La nouvelle du crime s'était répandue dans le quartier où le Père Corentin était très respecté et très aimé. La foule a défilé de 9 heures à 7 heures du soir. Il passait 600 personnes par heure. Ce défilé s'est poursuivi le lendemain vendredi, le samedi et le dimanche jusqu'au jour des obsèques qui ont eu lieu le lundi 3 juillet. Les fleurs s'amoncelaient, bleues, blanches et rouges, ornées de cocardes ou de rubans tricolores. Plus de 20.000 personnes défilèrent, silencieuses, ferventes, dignes, gens de toute condition, mais surtout des simples et des humbles, dans ce quartier populaire, jusqu'à ce détail touchant de charbonniers apprenant la nouvelle du crime comme ils passaient devant le Couvent, achetant en hâte des fleurs et venant, comme ils étaient, rejoindre le défilé pour les déposer aux pieds du mort. Le Cardinal Suhard est venu saluer la dépouille du Père Corentin le samedi 1er juillet; il a dit au Père supérieur qu'il avait protesté auprès de l'Ambassade et qu'il comptait aller plus haut encore .... On avait réuni tant d'argent parmi les personnes aisées du quartier pour l'achat de gerbes de fleurs qu'il ne fut pas épuisé. La somme importante qui restait fut portée au Père Supérieur: "Vous voudrez bien, mon Père, avec cet argent, lorsque ce sera possible, mettre dans le parloir une plaque commémorative, là où ils l'ont tué."

Les obsèques ont eu lieu dans la chapelle du couvent le lundi 3 juillet à neuf heures du matin. Il s'y pressait une foule de 1.500 personnes, les autres emplissaient le couvent jusque sur le trottoir."

Source: Services Spéciaux Polonais, d'après un des confrères de la victime.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Assassinat
- 2) Les noms des deux membres allemands de la Gestapo qui ont perpétré le crime ne sont pas connus. Ils devront être identifiés par les témoins
- 3) Pleinement responsables
- 4) Exécutants d'ordres appliquant un système
- 5) Les témoins ont fait leurs dépositions, principalement le Père Supérieur du Couvent et le Père cuisinier, témoins directs du drame. En outre le Commissaire de Police a interrogé les deux Français qui étaient avec les deux membres allemands de la Gestapo
- 6) ?
- 7) oui, lorsqu'on aura retrouvé les deux Allemands responsables.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

292/14/6/97

Commander SCHMIDT

Submitted Decision of Committee I

20.9.44

B2 B

4.8.44

No change

20.6.45

Advised B

In view of the fact that Schmidt is a very common name and that "Die Sauger" same values will make any sense, I do not propose further action  
7-6-45  
fel

292/14/6/97



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

292/F/G/97

13 SEP 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 101 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Commandant SHMIDT de "Die Langen Sarre"

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

août 1944 à INGRANDES (Vienne)

Number and description of crime in war crimes list.

No.1. Meurtre et massacres - Terrorisme systématique

No.3. Torture de civils

Meurtre: Art. 304 du Code Pénal: peine de mort ou travaux forcés à perpétuité

Torture: Art. 302, 303, 311 du Code Pénal: peine de mort

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant SHMIDT de "Die Langen Sarre" a torturé et ensuite fait fusillé sept hommes des F.F.I. à Ingrandes, dans la Vienne

Source: Services Spéciaux

TRANSMITTED BY Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NAME OF THE ALLEGED CRIMINAL	ADDRESS
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- 1) Meurtre  
Torture
- 2) oui
- 3) Pleinement responsable
- 4) Donneur d'ordres et exécutant appliquant un système
- 5) Les dépositions des témoins devront être recueillies sur place
- 6) ?
- 7) oui, lorsqu'on aura entendu les témoins

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

444/F7/G/137

444/F7/G/137

Miss Galt's papers, 1800-1801

Submitted to members of Committee I

10.1.45

Byman

20.6.45

do

21 MAR 1946

Adrian

Revised

*[Handwritten signature]*

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

444/Fr/G/137

DEC 1944

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 129 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

AFRICA CORPS

58<sup>e</sup> 56<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Corps

Officiers Super. Officiers sous-Officiers

hommes de troupe.

444/F/G/137

L'unité dont il s'agit n'est pas la 56<sup>e</sup> division Afrika Corps, mais la 58<sup>e</sup> division ( 2<sup>e</sup> Corps ) .

Date and place of commission of alleged crime.

Le Lundi 28 AOUT 1944 vers 8 heures

à CHAUFFOUR les BAILLY ( Aube )

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Art. 302 C.P

assassinat Peine de mort

References to relevant provisions of national law.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

La 56<sup>e</sup> Division de l'Africa Corps, retour d'Italie, est passée par CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube ) le Lundi 28 AOUT 1944.

Les Allemands ont arrêté 4 Hommes portant le brassard F.F.I et dont un était armé d'un fusil. Ils ont été amenés devant l'officier allemand. Après un court interrogatoire ils ont été fusillés.

SOURCE: Transmis par la Brigade de Gendarmerie de BAR SUR SEINE

TRANSMITTED BY..... PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

444/Fr/G/137

2 DEC 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 129 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

AFRICA CORPS

58<sup>e</sup> 56<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Corps

Officiers Super. Officiers sous-Officiers

hommes de troupe.

444/Fr/G/137

L'unité dont il s'agit n'est pas la 56<sup>e</sup> division Afrika Corps, mais la 58<sup>e</sup> division ( 2<sup>e</sup> Corps) .

Date and place of commission of al-

Le Lundi 28 AOUT 1944 vers 8 heures

à CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube )

Dossier 129 - 444

1 MAR 1945

L'Unité n'est pas la 56<sup>e</sup> Division Africa Korps, mais la 58<sup>e</sup> Division (2 Corps).

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Art. 302 C.P

assassinat Peine de mort

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

La 56<sup>e</sup> Division de l'AFRICA Corps, retour d'Italie, est passée par CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube ) le Lundi 28 AOUT 1944.

Les Allemands ont arrêté 4 Hommes portant le brassard F.F.I et dont un était armé d'un fusil. Ils ont été amenés devant l'officier allemand. Après un court interrogatoire ils ont été fusillés.

SOURCE: Transmis par la Brigade de Gendarmerie de BAR SUR SEINE

TRANSMITTED BY..... PROFESSEUR GROS.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

FOUNDED BY THE ...

...

...

...

...

...

...



444 / 7 / 9 / 137 N° 109

AFRICA CORPS  
56<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Corps  
Officiers, Super. Officiers, sous-officiers  
Hommes de troupes.

Le Lundi 28 AOUT 1944 vers 8 Heures  
à CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube )

N° 1 - Art. 309 C.P.  
assassinat Peine de mort

SHORT STATEMENT OF FACTS

La 56<sup>e</sup> Division de l' Africa Corps, retour d'Italie, est  
passée par CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube ) le lundi 28 AOUT 1944.

Les Allemands ont arrêté 4 Hommes portant les brassards  
F.F.I et dont un était armé d'un fusil. Ils ont été amenés devant  
l'Officier allemand. Après un court interrogatoire ils ont été  
fusillés.

SOURCE: Transmis par la Brigade de Gendarmerie de BAR SUR SEINE

TRANSMITTED BY      PROFESSEUR GROS

444/7v/9/137

N° 189

PARTICULARS OF  
-----

AFRICA CORPS  
56<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Corps  
Officiers, Super. Officiers, sous-officiers  
Hommes de troupes.

-----  
Le Lundi 28 AOUT 1944 vers 8 Heures  
à CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube )

-----  
N° 1 - Art. 302 C.P.  
assassinat Peine de mort

-----  
SHORT STATEMENT OF FACTS  
-----

La 56<sup>e</sup> Division de l'Africa Corps, retour d'Italie, est  
passée par CHAUFFOUR LES BAILLY ( Aube ) le lundi 28 AOUT 1944.

Les Allemands ont arrêté 4 Hommes portant les brassards  
F.F.I et dont un était armé d'un fusil. Ils ont été amenés devant  
l'Officier allemand. Après un court interrogatoire ils ont été  
fusillés.

SOURCE: Transmis par la Brigade de Gendarmerie de BAR SUR SEINE

TRANSMITTED BY      PROFESSEUR GROS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

452/F/G/145

452/F/G/145

Six claims of the African Corp

Submitted Decision of Committee I

10-1-45

Myers B

20 pages

C

B

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

452/F/G/145

20 DEC 1944

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 150 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1° - Six soldats de l'Africa Corps, faisant partie de la 15<sup>ème</sup> Division P.G. connue comme Division Sicilienne

Date and place of commission of alleged crime.

1er Septembre 1944

à MALANCOURT ( Meuse )

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

1° - Meurtre  
art 304 C.P. Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant la soirée du 1er Septembre 1944, Mademoiselle FERT observait le bombardement de VERDUN, montée sur une voiture vide devant sa maison.

Elle fut tuée par une rafale de mitrailleuse tirée à 25 m par 6 soldats de la 15<sup>ème</sup> Division P.G. qui s'étaient cachés dans le bois voisin, leur unité ayant évacué le village depuis le matin

SOURCE: Quartier Général de la 5<sup>ème</sup> Division d'Infanterie Américaine  
Curé de MALANCOURT ( Meuse )

TRANSMITTED BY PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.  
(26352) W.P.1505/1120 500 1/4 A.S.E.W.L.L. Cp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

475/Fn/G/154

Soldiers of Africa Corps. 56<sup>th</sup> Div.

Submitted Decision of Committee I.

17. 1. 45

Major B

20. 6. 45

C B

475/Fn/G/154

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

475/Fr/G/154

10 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 155 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Soldats de l'Africa Corps 56<sup>ème</sup> Division

venant d'Italie

Date and place of commission of alleged crime.

28 ou 29 Août 1944 à BAR/SUR/SEINE ( Aube )

Number and description of crime in war crimes list.

1 meurtre - article 304 du Code pénal - peine de mort -

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 29 Août 1944, Madame André GEORGE a découvert le cadavre de son mari cantonnier de BAR/SUR/SEINE, M. André GEORGE, 46 ans tué par un coup de revolver pour ne pas s'être arrêté immédiatement lorsque l'ordre lui en avait été donné, la veille 28 AOUT.

Un cycliste a découvert celui de Marcel SOCCARD DE TROYES le 30 AOUT. et celui du Gendarme GAUCHER de MUSSY SUR SEINE, assassinés la veille.

Les témoins ont déclaré que les auteurs du crime étaient des soldats et gradés de l'Africa Corps 56<sup>ème</sup> Division venant d'Italie.

SOURCES: Rapport de la Brigade de gendarmerie de BAR/SUR/SEINE

TRANSMITTED BY PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]
[Faint illegible text]	[Faint illegible text]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

500/FN/G/179

German fighting unit nr. Dax.

Submitted Decision of Committee I

31. 1. 65

Commencement with Kit

20. 6. 65

C B

Revised

500/FN/G/179

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

GM/BJ

500/Fn/G/179

10 JAN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 213 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Unité allemande combattante  
près de DAX ( Landes )

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

21 Aout 1944  
DAX ( Landes )

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1- Assassinat a'un blessé  
art: 302 C.P.

References to relevant provisions of national law.

- Peine de mort -

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

La " Brigade Carnot " le 21 Aout 1944 prit DAX. Un officier écossais capitaine MELLOWS était avec eux. Il se foula la cheville juste avant la centre attaque allemande, et ne pouvant plus bouger demanda qu'en le laisse.

Quand la " Brigade " reprit le terrain, elle ne trouva plus que le cadavre du Capitaine MELLOWS assassiné par 2 balles tirées à bout portant dans la tête.

SOURCE: SHAEF

TRANSMITTED BY LE PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE  
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION

Date	Time	Place	Particulars of Crime	Offense

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

512/FyG/191

Waffen SS mit 893 A.B.T. G.R. SS Panzer Grenadier  
AUF. BN

HEINS

RANL

KAEFFMANN

FELDERICH

KELLER

RHAR

SCHULTZ

Submitted Decision of Committee I.

1. 2. 1945

Adjourned

512/FyG/191

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

512/FN/G/191

10 JAN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 235 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

L'unité Waffen SS 893 A.B.J. G.P.

S. Panzer Grenadier A.U.F. B.H. 1 dont:

HEINS - RANL KAUFFMANN - FRIDERICHS -  
KELLER

RHAR et SCHULTZ - lieutenants

Date and place of commission of alleged crime.

le 15 Juin 1944 à BROUAY (Calvados)

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 Meurtre - terrorisme systématique

N° 13 Pillage

References to relevant provisions of national law.

Art. 304 C.P. Peine de mort

Art 400 C.P. Travaux forcés à temps

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'unité de SS, ci-dessus, nommée, alors, qu'elle se repliait, fit régner la terreur à BROUAY, tirant des coups de fusil en tous sens, abattant les passants sans sommation, mettant à sac les habitations.

SOURCE : Mairie de BROUAY

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 11, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, vs. JAMES EARL RAY, Defendant.

IN SENATE, FEBRUARY 11, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, vs. JAMES EARL RAY, Defendant.

IN SENATE, FEBRUARY 11, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, vs. JAMES EARL RAY, Defendant.

IN SENATE, FEBRUARY 11, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, vs. JAMES EARL RAY, Defendant.

London. MR 52/106

ACCUSES - Liste de

Waffen SS 893 A.B.I. 62

47 Fanger Grenadier A.U.F.

B.H.F. dont :

~~Waff~~ HEINS - RANT -

KAUFFMANN - FRIEDRICH'S

KELLER - SCHULTZ - GUGLIANTS

RHAR et SCHULTZ - GUGLIANTS

Date

15 Juin 1944

BROUAY (Lorsdon)

Crime

n: F - meurtre - aut. 304.c.f.

leur de mort -

n: 13 - aut. 400.c.f.

Lillogo - aut. 400.c.f.

travaux foras a. temps -

Stalament -

d'unité de SS a. - 8665

nomme fut repue la prison

~~Brouay~~, alors, p.elle re

repliat, fut repue la prison

a Brouay triant SS emp. re

finit au long cours, abattant 8

passants  
mettant à  
habitations.

sans sommation,  
soe ls ~~maison~~

Source: Maurice de BROUAY  
(calvados)



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

516/Fn/G/195

Officer H.C. ... of ...  
Unit L 54 550

Submitted Decision of Committee I

1-2-45

C

7-6-45  
J.P.

516/Fn/G/195

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

516/FN/G/195

10 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 241 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Officiers, sous-officiers et hommes de troupes de la 2<sup>ème</sup> division de parachutistes unité : L. 54.550

Date and place of commission of alleged crime.

31 Juillet et 7 Aout 1944  
LA ROCHE ST MAURICE (Finistère)

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 Assassinat

References to relevant provisions of national law.

Art 302 C.P. Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Ayant proclamé la loi martial, les hommes de l'unité L. 54.550 qui occupaient le village de LA ROCHE ST MAURICE, arrêtaient le 7 Aout et fusillaient sur le champs 3 cultivateurs sans aucun motif.

Le lendemain six autres cadavres étaient découverts. La mort remontait probablement au 31 Juillet, date à laquelle des cris et des coups de feu avaient été entendus.

Les victimes n'ont pas été identifiées.

SOURCE : S H A E F

TRANSMITTED BY Professeur Gros

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

IN SENATE, FEBRUARY 19, 1964

THE STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

520/FN/G/199

1. Commandant } Aviation Unit L 49060 B.  
Subordinates } at Perigonne
2. RATLEBON
3. ZIEGELBERGER
4. FICHTNER

Submitted Decision of Committee I

1.2.65

Adjourned

520/FN/G/199



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

520/Fn/G/199

10 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 245 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1° - Le Commandant et subordonnés  
de l'unité d'aviation L. 49060 B. ayant  
stationnée à PERIGUEUX d'Avril à Juin 1944  
dont :  
2° - OTTO RAFFLER, dont est connue l'adresse de son  
frère en Allemagne : 3 Fabrikstrasse à  
TEPLITZ-SCHÖNAU  
3° - Unteroffizier ZIEGELBERGER  
4° - Unteroffizier FICHTNER  
on connaît le secteur postal militaire de cette  
formation : Dienststelle Feldpost N° 12826  
et stab 730

Date and place of commission of alleged crime.

SAINT-CHRISTOPHE DE CHALAIS ( Charente )

le 21 AOUT 1944

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Meurtre - Assassinat

References to relevant provisions of national law.

art. 304 C.P. - Peine de mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Monsieur Jean PINAUD appartenant aux F.F.I fut arrêté par des membres de l'unité ci-dessus, dont faisaient parti RAFFLER, ZIEGELBERGER et FICHTNER, alors qu'il revenait d'une mission, sur la route nationale N° 10 bis. Ils le fouillèrent, le laissèrent marcher quelques mètres, puis l'abattirent d'une rafale de mitrailleuse et de plusieurs coups de fusil.

SOURCE: Déposition du frère de la victime.

TRANSMITTED BY PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26852) W.P.1505/1120 500 1/44 A.&E.W.Ltd. Cp.685  
(26924) W.P.1817/P-1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

STATE OF TEXAS, COUNTY OF DALLAS, DISTRICT COURT, 11th JUDICIAL DISTRICT.

IN RE: [Name], Defendant.

[Faint, illegible text, likely the beginning of the crime description]

[Faint, illegible text, likely the middle of the crime description]

[Faint, illegible text, likely the end of the crime description]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

533/Fn/G/211

Three German policies at Troves. 28 Jan '44  
Tavo 5 Aug. '44

Submitted Decision of Committee T.

1. 2. 46

Revised

533/Fn/G/211

For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

533/Fr/G/211

24 JAN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 246 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Trois policiers allemands exerçant leurs fonctions à TROYES (Aube) le 28 Janvier 1944

Deux policiers allemands (dont un officier) exerçant leurs fonctions à TROYES (Aube) le 5 Aout 1944

Date and place of commission of alleged crime.

28 Janvier 1944 Nogent sur Aube (Aube)  
5 Avril 1944 "

Number and description of crime in war crimes list.

N° 13 Pillage

References to relevant provisions of national law.

article 400 Code Penal  
Travaux forcés à temps

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 27 Janvier 1944, le Docteur HERSZOVICI était arrêté à son domicile de NOGENT SUR AUBE par la police allemande et emprisonné à TROYES, puis à DRANCY jusqu'en Aout 1944. Le lendemain 28 Janvier, trois agents de la Gestapo vena nt de TROYES, sous prétexte de perquisition, fouillaient la maison en présence de Mme HERSZOVICI et emportaient de nombreux vêtements, des produits alimentaires, des objets d'art, ainsi qu'une somme de 120.000 francs placée dans un bureau.

Le 5 Aout 1944 une nouvelle prétendue perquisition était opérée par deux policiers allemands, dont un officier en tenue qui déroberent des produits pharmaceutiques valant environ 195.000 frs ainsi que de différents appareils ou objets chirurgicaux et médicaux.

SOURCE : Procès-Verbal de Gendarmerie (Brigade de RAMERUPT , Aube) du 15 Octobre 1944

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

INVESTIGATION REPORT

Date	Time

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

543/F2/G/221

1. ARENDET

2. KODDICK

3. EBNER

4. Officers N.C.O.s & men of 419<sup>th</sup> Batt. Waffen S.S.  
"Adolf Hitler Jugend"

+ 11 others

Submitted Decision of Committee I

1/2/44

543/F2/G/221

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

543/Fr/G/221

3 & JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 265 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1 - Hauptsturmführer AHRENDT

de Schewerin - Neider

2 - Ajudant KUDDOCK 12<sup>ème</sup> Panzerdivision.

3 - Gefreiter Fernand EBNER de Colmar

4 - Officiers, Sous-Officiers et hommes de troupe  
du 419<sup>ème</sup> Bataillon Waffen S.S.

" Adolph Hitler JÜGEND "

Date and place of commission of alleged crime.

1er AVRIL 1944

ASCQ

( Nora )

Number and description of crime in war crimes list.

N°1 - Assassinat, terrorisme systématique

References to relevant provisions of national law.

art. 302 - 205 - 303 C.P. - Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la suite d'un attentat commis sur la voie ferrée a peu de distance d'ASCQ, et ayant amené le déraillement de 3 wagons, le Hauptsturmführer AHRENDT donna l'ordre à ses hommes d'envahir le village et de fusiller tous les hommes.

Ces hommes arrêtèrent et tuèrent sur place 86 habitants parmi lesquels le Maire, le Curé, le Vicaire et tout le personnel de la Gare.

Tous les otages pris furent fusillés quelques instants plus tard le long de la voie ferrée.

SOURCE: Maire d'ASCQ

SHAEF

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

NAME OF THE ALLEGED CRIMINAL	ADDRESS
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]
[Faint, illegible text]	[Faint, illegible text]

See Additif No. 1 attached to

Charge No. 438/Fr/G/131

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

548/F/6/222

1. RAUPE
2. PUBLER
3. ZORNHECKE
4. GUNTER (RITTER)
5. FRIEDRICH
6. WERTCH
7. FOLB
8. BETHRUS
9. LOSE
10. BOKANS
11. WOLFRACK
12. BOMM
13. BERNEISTER
14. WURZEN, Encl

Submitted Decision of Committee I

Adj. B. >

548/F/6/222



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

548/Fn/G/222

31 JAN 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 141 \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position.</p> <p>(Not to be translated.)</p>	<p>1 - Colonel <sup>Waffen</sup> VRAUFF, chef de la Gestapo</p> <p>2 - Stod-kommandant <del>FUDLER</del> FUDLER, Conseiller Juridique</p> <p>3 - Commandant ZOEWECKE, spécialiste des questions Juives</p> <p>4 - Lieutenant RICHTER dit RITTER, spécialiste des questions Françaises</p> <p>5 - Lieutenant MOLDACH en relation avec le Chef de la police du C.V.A.R, le Commissaire MARTY</p> <p>6 - Lieutenant WERTCH</p> <p>7 - Lieutenant POLH</p> <p>8 - Lieutenant ARTHAUSS</p> <p>9 - Lieutenant LOBE</p> <p>10 - Conseiller Juridique ROSKAUS</p> <p>11 - Obergefreiter WOYBACK</p> <p>12 - Ministre RAHN</p> <p>13 - BERGMEISTER Commandant de la Feldgendarmarie</p> <p style="text-align: right;">Allemande</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>14 - WIRZEN Erich</p> <hr/> <p>TUNIS (Tunisie) à partir du mois de Décembre 1942</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list.</p> <p>References to relevant provisions of national law.</p>	<p>N° 1 Terrorisme systématique art 265 - 302 - 303 C.P. Peine de mort</p> <p>N° 7 Déportation de civils art 341 à 344 C.P. Peine de mort</p>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les accusés ci-dessus sont responsables d'actes de terrorisme systématique et de meurtre de nombreux français, coupables de sentiments trop favorables aux Alliés, ou d'aide apportée par eux à ces derniers.

Ils déportèrent, par exemple, Madame PERRUSSEL, femme de l'avocat Défenseur près le Tribunal de TUNIS, Madame HANOUN, avocat près la Cour d'Appel, Monsieur RAILLARD Henri, membre du Comité du Textile.

Ils arrêtèrent également, sans qualité, ni mandat, des personnalités de la ville connues comme étant dignitaires de la Franc-Maçonnerie, ou ayant joué un rôle politique, ou pouvant servir de chefs auprès de leurs compatriotes originaires de la même province française. C'est ainsi que peuvent s'expliquer les arrestations de

./...

TRANSMITTED BY Professeur GHOS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

MM GOLDZEGHER, SEGUIN, VERMEJOULS, DURAN-ANGLIVIEL, Dr COUDERC,  
LAFFONT? FABIANI, etc...

D'autres arrestations ont eu pour mobile de vaincre la résistance rencontrée dans certains services économiques et faciliter l'enlèvement à destination des Pays de l'Axe des stocks de marchandises existant dans la Régence.

SOURCE : Information ouverte dans l'arrondissement judiciaire de TUNIS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

560/Fn/G/233

1. SENE
2. URINER
3. FREZ
4. NERER

5. Oficina } Atletico 1935-6  
Atletico 1935-6

Submitted Decision of Committee I

7.2.45

Admiral B

560/Fn/G/233

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

GM/MB

560/Fr/G/233

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 262

\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

1°- Hauptmann SENE et le Bataillon 19/548 A

2°- Lieutenant VRIMMER Bataillon 19/548 A

3°- Unteroffizier FREZ Bataillon 19/548 A

4°- Oberleutnant Hauptmann WEBER Unité Infanterie  
19/458 A

5°- Officiers, sous-Officiers et hommes de troupe  
au Bataillon 19/548 A

Date and place of commission of alleged crime.

Chateau de LA CHESNAYE

MATIGNON ( C.d.N )

le 3 Aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Assassinat

art. 302 C.P. - Peine de mort -

References to relevant provisions of national law.

N° 3 - Torture

art. 303 - 344 C.P. - Peine de mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sous-Officier FREZ arrêtait au début du mois d'Aout à ERQUY ( C.d.N ) M. Charles LEVILLAIN.

Amené au Chateau de LA CHESNAYE, cet otage fut torturé par par des hommes du bataillon 19/548 A qui lui brisèrent la mâchoire les bras et les jambes, puis l'achevèrent d'une balle dans la tête.

SOURCE: BSM 113 XI Région militaire

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26252) W.P.1505/1120 500 1/44 A.&E.W.L11. Gp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DATE	PLACE
[Faint text describing the crime details]	[Faint text describing the location]
[Faint text describing the crime details]	[Faint text describing the location]
[Faint text describing the crime details]	[Faint text describing the location]
[Faint text describing the crime details]	[Faint text describing the location]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

560/Fn/G/233

1. SENE
2. VRINMER
3. FREZ
4. WEGER
5. Officers  
N.C.O.s & men } Battalion 19/545 A.

Submitted Decision of Committee I

7.2.45

Adjourn B

560/Fn/G/233

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

GM/MB

560/Fr/G/233

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 262

\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- 1°- Hauptmann SENE et le Bataillon 19/548 A
- 2°- Lieutenant VRIMMER Bataillon 19/548 A
- 3°- Unteroffizier FREZ Bataillon 19/548 A
- 4°- Oberleutnant Hauptmann WEBER Unité Infanterie 19/458 A
- 5°- Officiers, sous-Officiers et hommes de troupe du Bataillon 19/548 A

Date and place of commission of alleged crime.

Chateau de LA CHESNAYE  
MATIGNON ( C.d.N )  
le 3 Aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Assassinat  
art. 302 C.P. - Peine de mort -

References to relevant provisions of national law.

N° 3 - Torture  
art. 303 - 344 C.P. - Peine de mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Sous-Officier FREZ arrêtait au début du mois d'Aout à ERQUY ( C.d.N ) M. Charles LEVILLAIN.

Amené au Chateau de LA CHESNAYE, cet otage fut torturé par par des hommes du bataillon 19/548 A qui lui brisèrent la mâchoire les bras et les jambes, puis l'achevèrent d'une balle dans la tête.

SOURCE: BSM 113 XI Région militaire

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.P.1505/1120 500 1/44 A.& E.W.L.L. Cp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Description of Crime	Date
[Faint text describing alleged crime]	[Faint date]
[Faint text describing alleged crime]	[Faint date]
[Faint text describing alleged crime]	[Faint date]
[Faint text describing alleged crime]	[Faint date]
[Faint text describing alleged crime]	[Faint date]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

563/Fa/G/236

I. ARMYDEN

2. LORENBERG

3. WAGNER

4. SOLO

5. BARNETT

6. WILKINS

Officers

NCOs + Soldiers

II. Feldgendarmerie

Submitted Decision of Committee I

7.2.45

Article 3

563/Fa/G/236

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

563/Fn/G/236

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 266 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Lt Colonel ARWYDEN  
Commandant LOESENBEER  
Capitaine NAEGELE  
Capitaine SEITL  
Capitaine BRANDT  
SONDERFUHRER WILKENS  
appartenant au Hauptverbindungs-Stat 588 de  
Clermont-Ferrand  
Officiers, sous officiers et soldats de la 1ere  
Compagnie Géorgienne du Bataillon d'Infanterie 799  
depuis lors cantonné à SISSONNE (Aisne)  
Feldgendarmes - membres du Sicherheitsdienst

Date and place of commission of alleged crime.

17 Avril 1944 à LALINDE (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° 8 Internement de civils en des conditions inhumaines

References to relevant provisions of national law.

séquestration de personnes - article 341 à 344  
Code Pénal - Travaux Forcés

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 17 Avril 1944, le Hauptverbandstet à Clermont-Ferrand envoyait une expédition à LALINDE (Dordogne). Elle était composée d'une compagnie géorgienne du Bataillon d'Infanterie 799, de Feldgendarmes et de policiers du Sicherheitsdienst.

Les troupes allemandes ne subirent aucune perte et arrêtèrent sans motif cinquante six civils.

SOURCE : Journal de marche du Général von BRODOWSKY - page 14

TRANSMITTED BY

Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

ADDITIONAL INFORMATION

DATE	DESCRIPTION

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

567/Fn/G/240

Commander }  
Officer } 41st Artillery Regiment  
Sergeant }

Submitted Decision of Committee I

8.2.45 by C B Revised

567/Fn/G/240

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

567/FN/G/240

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. L. 272 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Commandant, Officiers, sous-Officiers et hommes de troupes du 41<sup>e</sup> Régiment d'artillerie.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Septembre 1944 - ENGLOS ( Nord )

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Assassinat

art. 302 C.P. - Peine de mort -

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la suite d'un engagement entre F.F.I et troupes allemandes 5 Jeunes garçons des " Equipes Nationales " qui se rendaient sur le terrain pour ramener les blessés, furent capturés par des allemands appartenant au 41<sup>e</sup> régiment d'Artillerie, entraînés à quelque distance du lieu du combat et fusillés.

Ces jeunes gens portaient un drapeau, un brassard et un dossard, tous marqués de la Croix-Rouge.

SOURCE: SHAEF

TRANSMITTED BY PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

567/FN/G/240

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. L. 272 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Commandant, Officiers, sous-Officiers et hommes de troupes du 41<sup>e</sup> Régiment d'artillerie.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

3 Septembre 1944 - ENGLOS ( Nord )

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Assassinat

art. 302 C.P. - Peine de mort -

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A la suite d'un engagement entre F.F.I et troupes allemandes 5 Jeunes garçons des " Equipes Nationales " qui se rendaient sur le terrain pour ramener les blessés, furent capturés par des allemands appartenant au 41<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie, entraînés à quelque distance du lieu du combat et fusillés.

Ces jeunes gens portaient un drapeau, un brassard et un dossard, tous marqués de la Croix-Rouge.

SOURCE: SHAEF

TRANSMITTED BY.....PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

581/FN/G/254

4. German Soldier of 4th R.A. S.S. Detachment

Submitted Decision of Committee I

8.2.45

C 3 Revised

581/FN/G/254

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

581/FA/G/254

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 290 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Quatre soldats allemands faisant partie d'un détachement du 44<sup>ème</sup> P.A. "S.S." et portant sur la manche de leur veste l'inscription "Das Reich"

Date and place of commission of alleged crime.

Le 1er Septembre 1944 vers cinq heures du matin chez M. et Mme Léon DRUON au hameau de la Folce, commune d'AMY MARTIN RIEUX (Aisne)

Number and description of crime in war crimes list.

N° 1 - Assassinat - art 302 C.P. - Peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Quatre soldats allemands appartenant au détachement nommé, ci-dessus, s'installèrent chez M. DRUON pour y passer la nuit. Ils s'installèrent dans la cuisine et se mirent à jouer aux cartes.

Vers cinq heures du matin, ayant entendu un bruit anormal, M. DRUON se levait et se rendait à la cuisine. Une violente discussion s'engagea alors, les allemands voulaient emporter un poste de T.S.F. Un des allemands abattit M. DRUON d'un coup de revolver. Leur crime accompli, ils prirent tous la fuite.

SOURCE : Rapport du Commandant de la Section de Gendarmerie de VERVINS (Aisne)

TRANSMITTED BY.....Professeur GROS.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

Commanding Officer  
of the Reich Division:  
Brigadeführer LENNERDING  
(Wade)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



625/FN/G/261

Union Office of the 14<sup>th</sup> Avenue Post. 559.

Submitted Decision of Committee I

21.346

C 3

625/FN/G/261

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

625/Fr/G/261

14 MAR 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST WAR CRIMINALS

CHARGE No. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Un officier inconnu du 14ème Grenadier Regiment 559

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

1er septembre 1944 dans la matinée

Number and description of crime in war crimes list.

assassinat

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 1er septembre 1944 à 11heures 30 dans le village de Bourdon ( Canton de Picquigny , département de la Somme) un camion de munitions allemand a pris feu au cours de la bataille. Voulant dégager une machine agricole qui se trouvait à côté du camion, M. Georges Bréant s'approcha du camion avec son petit fils, Gaston, âgé de 15 ans 10 mois et quelques voisins. A ce moment un officier allemand s'approcha du groupe, enseigna brutalement le petit fils de M. Bréant et malgré les supplications du grand père abattit l'enfant à la mitrailleuse à bout portant.

Témoignage : M. Georges Bréant et plusieurs autres personnes duvillage.

Ci-joint lettre de Bréant

TRANSMITTED BY.....Professor André Croa.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Handwritten notes on the right margin: "la", "ing", "ins.", "L", "me", "victims", "de", "auto", "me"

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

Département de la Somme  
 Canton de Puyguigues  
 Commune de Bourdon

Rapport sur l'activité criminelle de l'ennemi  
 pendant la bataille de la Somme

Le 1<sup>er</sup> septembre 1944 à 11h30, alors que la bataille touchait à sa fin et que les  
 derniers allemands quittaient le village de Bourdon près d'Herges/Hermes une  
 femme épave, d'âge tout à fait au-dessus des années, offrait d'apporter à son  
 camp de munitions qu'elle venait de mettre à feu, ne pouvant  
 évaluer l'acte d'écrou. Pendant ce temps un terrain lui appartenant tout  
 proche de l'incendie, M<sup>rs</sup> Brient George se dirigea vers le terrain accompagné  
 de son petit fils Gaston Brient âgé de 15 ans et 10 mois, et de quelques voisins.  
 L'adversaire apercevant alors un petit allemand abandonné le ramena et  
 alla le jeter dans une touffe d'orties près de la.

A ce moment un officier allemand vit le groupe et venant vers lui leur  
 emmener. Finalement le petit fils de M<sup>rs</sup> Brient et le conduit à  
 l'arrière du Hottomard la dernière voiture allemande. Les officiers  
 habillés et secondés avec un équipage grand et malgré la <sup>suppression</sup>  
 du 4<sup>ème</sup> de l'ennemi qui lui demandait grand et offensant sa vie  
 pour sauver celle de son petit fils. Mais la formation allemande ne peut  
 devant rien) et pendant que le grade relevant le grade par le feu, l'autre  
 fut harcelé la charrue par le petit Gaston Brient et d'abord surprenant  
 d'une rafale de mitraille à fort effet et ensuite victime  
 devant ce crime odieux toute sa famille demanda qu'il lui soit  
 fait justice, et que soit châtie ces deux criminels auteurs  
 fait à Bourdon le 7 février 1945

Blaise 14<sup>e</sup> Grenadier Régiment 559  
 No du camion 70234

Le même rapport a été envoyé  
 au Général Steiner  
 et un second rapport a été envoyé au Général Steiner

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

De  
C  
2  
at  
fo  
ca  
li  
pu  
de  
L  
ab  
a  
en  
t  
pu  
d  
pu  
des  
fi  
d  
s  
p

666/Fn/G/292

ALLESTADT

Submitted Decision of Committee I

54.45

Adjourn

666/Fn/G/292

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

666/Fu/G/292

26 MAR 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 357 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

WOLLSTADT, Sous-Officier, Bataillon de marche 418,  
3<sup>e</sup> Compagnie.  
26 ans - cicatrice de 6 cm. sur le côté gauche du cou.

Date and place of commission of alleged crime.

GASTINS (Seine et Marne) le 25 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

N° I : Assassinat  
N°25 : Infraction aux règles concernant la Croix-Rouge

References to relevant provisions of national law.

Article 302 du Code Pénal : Peine de mort  
Article 216 du Code de Justice Militaire : Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Au cours d'un engagement entre F.F.I. et Allemands, les F.F.I. font 93 prisonniers. M. Claude HANRIOT, âgé de 17 ans, civil, muni de son brassard Croix-Rouge part sans armes en parlementaire à la requête du Commandant F.F.I. car il était seul à parler allemand, pour obtenir la reddition d'un autre groupe d'allemands encerclé.

Accompagné du Sous-Officier allemand WOLLSTADT, il gagne les lignes allemandes. Les Allemands l'emmènent à GASTINS (Seine et Marne) et là le fusillèrent.

Il y eut deux témoins de cet assassinat :  
M. ROMAGNEY, Maire de GASTINS (Seine et Marne)  
M. ROBIN, ferme de Mont-Thiboust à GASTINS

Source : B.S.M. 407 Antenne de Seine-et-Marne

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

852/F/G/H12

110<sup>th</sup> Règlement à l'Assemblée Générale  
et Chateau de Fontgraud

B  
D

Submitted Decision of Committee T

30.5.45

C

852/F/G/H12

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

852/7/G/412

23 MAY 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 460 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S -

110<sup>e</sup> Régiment d'artillerie blindée dont le P.C. se trouvait au Château de Fontgrand

Date and place of commission of alleged crime.

Le 28 Aout 1944 au bas de Piquet près de LIVRON (Drome)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - Meurtre

" " n° 5 - Viol

References to relevant provisions of national law.

1 Article 302 du Code Penal : Peine de mort

5 Article 332 du Code Penal : Travaux forcés à temps

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Mlle Odile TRUTAT a été violée et assassinée par plusieurs militaires allemands du 110<sup>e</sup> Régiment d'artillerie blindée.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26852) W.P.1505/1120 500 1/44 A.S.E.W.L.1. Cp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mlle TRUTAT a été assaillie par quatre ou cinq militaires allemands.

M. LIVACHE vit la jeune fille couchée au milieu des soldats qui tenaient un revolver braqué sur elle. Le témoin s'est retiré affolé et a entendu, après avoir parcouru 50 mètres, des coups de feu.

Le corps de la victime a été retrouvée portant des marques de violences et de nombreuses plaies.

Dans la région à cette époque était stationné le 110<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie blindée dont l'Etat Major était stationné près du lieu. où le crime fut commis.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Procès verbal de la gendarmerie contenant la déposition du Frère de la victime constatant les plaies nombreuses qu'elle portait et la présence près du corps d'une matraque.

2° d'un témoin qui a vu Mlle TRUTAT couchée à terre au milieu de quatre ou cinq soldats allemands et dont l'un tenait un revolver braqué sur elle

3° Divers témoins constatant les traces de coups et des plaies nombreuses sur le corps de Mlle TRUTAT

4° Attestation du Docteur en Médecine LOUPI constatant des plaies multiples provoquées par un instrument tranchant.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*



947/Fn/G/452

Staff of Military Command in France

Submitted Decision of Committee I

- 20.6.45 Adjourn B
- 27.6.45 Adjourn B
- 4.7.45 Adjourn B
- 11.7.45 Adjourn for circulation of final report B
- 15.8.45 Adjourn for limitation of charge W.

947/Fn/G/452

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

947/Fr/G/452

7 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 601 Additif No. 1

*not entered  
24/7/45*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

HITLER, Adolf,

GOERING Hermann

LAMMERS Heinrich Dr., chef de la chancellerie du Reich

HESS, Rudolf, adjoint de Lammers jusqu'en mai 1941

BORMANN Martin, adjoint de Lammers après mai 1941

KEITEL von, Chef de l'état major Général de l'armée

FRICK, Dr. Ministre de l'intérieur

SPEER Albert, Professor Dr., ministre de l'armement

FUNCK, Walter Dr., ministre de l'économie

Date and place of commission of alleged crime.

Organisation systématique du pillage

Number and description of crime in war crimes list.

~~United Nations War Crimes Commission~~

References to relevant provisions of national law.

4e Convention de la Haye art. 46 -47-48-49-50-52- 53 - 55- 56

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

La liste I comprend les organisateurs du pillage dans tous les territoires occupés par l'Allemagne.

La liste II comprend quelques noms des chefs de l'organisation du pillage en France.

(Voir United Nations War Crimes Commission, Summary of information No. 18 et 26.)

TRANSMITTED BY Professeur André Gros.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26852) W.P.1505/1120 500 1/44 A.A.E.W.L.L. Gp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

441 10 7

Name of the accused	Address
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]
[Faint text]	[Faint text]

SECRET.

SUMMARY OF INFORMATION

No. 31  
June 1945.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

(Research Office)

THE ORGANISED PILLAGE OF OCCUPIED COUNTRIES.

A charge (No. 947) recently submitted by the French National Office contained the following introductory passage:

"L'Allemagne, au lieu d'occuper les territoires conquis en conformité avec les prescriptions de La Haye, a toujours organisé cette occupation de façon à obtenir des populations occupées des prestations contraires au droit international.

"D'autre part, une véritable organisation de pillage scientifique a été instituée dans chacun des pays occupés. Le contrôle de toutes les entreprises françaises par une organisation allemande, l'orientation de la production, l'orientation des exportations sur l'Allemagne constituaient des opérations formellement contraires au droit international. Chacune de ces opérations est un acte de pillage en soi et ce qu'il importe de saisir, c'est l'organisation qui se trouvait à la tête de ce pillage."

Appended to the charge was a detailed description of the machinery by which this pillage was carried out under the German military administration and the names of the officials who conducted it.

The following outline of this organization, which has been prepared by Dr. Schwelb, Legal Officer to the Commission, is now circulated by direction of Committee I, with a view to assisting National Offices in an examination of the systems by which their respective countries were pillaged, and in the preparation of similar charges against the German officials responsible.

It is equally important that the higher officials in Berlin who directed this action for the economic plundering of occupied countries should not escape the notice of the National Offices. In this connection attention is drawn to the activities of the "Four Years' Plan" and its leading officials (Summary of Information No. 9, Section IV), and especially to the following passage in a report written for the Commission by the Central European Joint Committee (+)— (Summary of Information No. 18 of January, 1945, pp. 2, 3):

"The German Central Administrative Organisation for all the occupied countries may be summarised as follows:

"Hitler stands at the head of all the departments, partly in his capacity as Reich Chancellor and partly as Supreme Commander of all the German Forces. In the civil sphere he is assisted by Dr. Heinrich Laager, Chief of the Reich Chancellery, and by his Party Deputy formerly Rudolf Hess, since May, 1941, Martin Bormann. At the beginning of the war, war economy was directed by the "Beauftragter für Vierjahresplan" (Commissioner of the Four-Year Plan) Field-Marshal H. Goering, by whom the following central bodies were

(+) The Committee in question is an unofficial body, but we are semi-officially informed that the information may be regarded as reliable.

directed:

"Wehrwirtschafts-und Ruestungsamt beim Oberkommando" (War Economy and Armaments Board of the High Command) under General Thomas.

"Reichs Ministerium für Bewaffnung und Munition" (Reich Ministry of Armaments and Munitions), formerly under Dr. Todt, and since February 1942 under Prof. Dr. Albert Speer.

the Ministry of Economic Affairs under Dr. Walter Funk.

the Ministry of Labour under Franz Seldte,

the Ministry of Food and Agriculture under Darré and since June, 1942 under Herbert Baake,

the Ministry of Transport under Dr. Dorpmueller,

the Ministry of Forestry under H. Goering,

The Reich Commissioner of Prices J. Wagner, later Dr. Fischboeck.

Koelnische Zeitung, 4. 3. 1941.

"These Central Bodies are the governing authorities, leaving the execution of the tasks to their subordinate organisations, i.e., for the Board of War Economy and Armaments the "Ruestungsinspektionen" (Armament Inspectorates), for the Ministry of Armaments and Munitions the "Wehrkreisbeauftragte des Ministers für Bewaffnung und Munition" (Regional Commissioner), for the Ministry of Economic Affairs the "Bezirkswirtschaftsaemter" (Economic District Departments), for the Ministry of Labour the "Landarbeitsämter" (District Labour Exchanges), etc. (Koelnische Zeitung, 9.3.1941)

"In January, 1940, Goering took over all war economy by establishing the "Generalrat" (Council General). The Council met regularly once a week under the chairmanship of Goering. It was to master all frictions and to equalise overlappings in the various departments. The Council worked under the "Ministerrat fuer die Reichsverteidigung" (Ministerial Council for the Defence of the Reich); it consisted of Funk, Lammers, Keitel, Bormann, Himmler and Goering, with the last-named as chairman. Soon after, in March 1940, it became evident that the duties of the Council General were centred partially in the newly created Ministry of Armaments and Munitions, then under the guidance of Dr. Todt; thereby the working of the war economy was to be rendered more flexible and change-overs, necessitated by the war, were to be carried out successfully and at greatest possible speed." (Koelnische Zeitung, 7.3.41) It seems that Goering was gradually pushed into the background, in particular after Albert Speer had taken over the Ministry of Armaments and Munitions, following the fatal accident of Dr. Todt.

"The economic organisation of the General Staff was directed by Thomas, General of Infantry, in his capacity as head of the War Economic and Armaments Board (Wehrwirtschafts-und Ruestungsamt). This department is sub-divided according to the various economic branches. One of its most important sections is the "Amt für Deutsche Roh-und Werkstoffe" (office for German Raw and Substitute Materials), headed by General Fritz Loeb. The War Economy and Armaments Board had district boards throughout the occupied Europe. As a rule, they were under the direction of the Commander in Chief of the resp. district and were sub-divided into District-Commandos under "Bezirkshaupts" (District Chiefs), to which the "Feldkommandanturen" (Field Commando Offices) were subordinated. If in any way possible, the leading personalities of these military organisations are men with economic knowledge. Factually, the "Feldkommandantur" is the executive authority supervising local economy and adapting it to the requirements of the authorities of occupation. The "Feldkommandantur" is led by a Colonel. (Frankfurter Zeitung, 3.2.1943.)

"At the beginning of the war the War Economic and Armaments Board was the only economic authority. In June 1942, it was divided into two separate boards: the Armaments Board placed under the direction of the Reich Ministry of Armaments and Munitions (Headed by Speer), and the Board of War Economy which remained under the leadership of the General Staff.

"Although a certain degree of uniformity existed in the economic administration of the occupied countries wherever military organisations were concerned; nothing of the sort was noticeable in regard to the civil occupation authorities. It is significant that up to April, 1942 the civil occupation authorities had no single central authority in the Reich by which to direct the occupation administrations, (Koelnische Zeitung, 18.4.1942) and so far nothing is known of the institution of such a body."

---

R E P O R T

on the organisation of the German Military Government  
(Military Administration) in France 1943-1944  
according to a document appended to the French Charge, No.947.

---

(Summary prepared for Committee I by Dr. Schvelb, Legal Officer.)

The machinery established in France, consists of:

- (1) One Central Department of the Military Administration  
(Zentralabteilung der Militärverwaltung);
- (2) Three Departments "Administration" (Abteilungen Verwaltung, and
- (3) Eight Departments "Economy" (Abteilungen Wirtschaft).

1. The Central Department of the Military Administration.

This seems to be comparable to a Prime Minister's Office of a State administration. It seems to be divided into one part which represents the highest level (Stab des Militärbefehlshabers) and one part on a departmental level.

At the head is the Chef der Militärverwaltung (Dr. Michel) who, simultaneously, is also the head of the (eight) Abteilungen Wirtschaft (supra 3).

His deputy (Dr. Ermert) is simultaneously head of the (three) Abteilungen Verwaltung.

These two form, together with the Personalreferent (officer in charge of questions of personnel), the highest level of the military administration.

The Central Department (Zentralabteilung) proper is divided into three groups (Gruppen). It does not appear from the document how the jurisdiction of the Zentralabteilung is divided among these three Gruppen, nor what its jurisdiction is, nor what falls to be decided on the highest level (Michel-Lehmann-Ermert) and what by the Central Department proper. The head of the Central Department (Dr. v. Jonquieres) is simultaneously head of its Gruppe 1, the deputy head of the Central Department (Dr. Dyckerhoff) is simultaneously head of Gruppe 2, Head of Gruppe 3 is Dr. Korst.

2. The three Departments "Administration". (Abteilungen  
Verwaltung)

The three Departments Administration are:

- I. Allgemeine Verwaltung (General Administration).
- II. Justiz (Justice).
- III. Finanzen (Finance).

The Abteilung Verwaltung I: Allgemeine Verwaltung is divided into the following five groups.

- I/1. Allgemeine und innere Verwaltung (General and Interior Administration). To this group one rapporteur on medical questions and one on veterinary questions is annexed.
- I/2. Kultur und Kunst Verwaltungen (Administrations of culture and arts).  
It consists of sections dealing with the following questions:  
Kunstschutz (Protection of Art Treasures).  
Pre-history and Ancient History Archives.  
Schools and Universities.  
Protection of Libraries.  
Commissioner for Kunstschutz with the Supreme Command.
- I/3. Verkehr (Traffic).  
To this group a Liaison Office of the Reichsverkehrsgruppe Spedition und Lagererei (Reich Group in charge of Warehousing and Forwarding) is annexed.
- I/4. Strassen und Brückenbau (Construction of Roads and Bridges).
- I/5. Post.

The Abteilung Verwaltung II: Justiz, is divided into the following two groups:

- II/1. Justizverwaltung und Allgemeine Rechtsangelegenheiten (Administration of the courts and prisons, and general legal questions.)
- II/2. Wirtschaftliche Rechtsangelegenheiten (Economic legal questions.)

The Abteilung Verwaltung III: Finanzen, the first group of which simultaneously is the Abteilung Wirtschaft VIII (see below), is divided into the following two groups:

- III/1. Finanzverwaltung (Administration of Revenue).  
It consists of sections dealing with the following questions:  
German Taxes and Costs of Occupation.  
Customs and Frontiers.  
Budget, French Taxes, German Jewish Property.
- III/2. German Property: Commissioner of the Militärbefehlshaber in Frankreich for German Property in the occupied French territories.

5. The eight Abteilungen Wirtschaft.

It has been already stated that Dr. Michel, who according to the document is the Chef der Militaerverwaltung, is simultaneously the chief of the eight Economic Departments.

The staff, common to all the eight Economic Departments, a.o., includes the following officials:

The Rapporteur on questions of personnel.

The Rapporteur and Liaison Officer to the French Ministries and for economic questions of the colonies.

The Liaison Officer to the Armistice Commission.

A large staff of interpreters and translators.

The eight Economic Departments are:

Wi.I. Allgemeine Wirtschaftsangelegenheiten und Wirtschafts-  
transporte (General Economic Questions and Economic  
Questions of Transportation.

This Department Wi.I is divided into the following four groups:

Gruppe 1. Allgemeine Angelegenheiten und Entjudung. (General  
Questions and the elimination of the Jews.)

Section Ia: General questions.

Section Ib: Elimination of the Jews from economic  
life.

Section Ic: Trusteeship and Auditing.

Gruppe 2. Feindvermögen (Enemy property).

The group is subdivided into one section, dealing, inter alia with mineral oils, chemistry, textile, publishing and printing, gas, electricity, water; a second group dealing, inter alia, with mines, heavy industries, transport, warehousing, agriculture and the professions, and a third section in charge of Banking and Insurance Companies.

Gruppe 3. Statistics.

Gruppe 4. Economic questions of transport.

The group is sub-divided into:

Section 4/1: Organisation, general and principal  
questions, examination of French laws  
and tariffs. Press. Transport by sea.

Section 4/2: General planning of economic transports,  
transport of food and fertilisers.  
Statistics. General intelligence.

Section 4/3. Transport of trade and commerce,  
forestry, wood.

An audit office in the form of a limited company is attached to Wi.I. (Treuhand- und Revisionstelle im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich Treuverkehr Deutsche Treuhand Aktiengesellschaft).



Wi/II. Gewerbliche Wirtschaft (Trades and Industry) is divided into the following thirteen groups:

- Gruppe A. BERGBAU UND Kohlenwirtschafts (Mining and Coal).
- Gruppe B. Mineralölwirtschaft (Mineral Oils).
- Gruppe C. Energiewirtschaft (Power).
- Gruppe D. Eisenschaffende Industrie und Giessereien (Iron-producing industries and foundries).
- Gruppe E. Metall-industrie (Metallurgical Industry).
- Gruppe F. Eisen und Metallverarbeitende Industrie. (Iron and Metal-working industry).
- Gruppe G. Chemische Industrie und verwandte Industriezweige (Chemical Industry and related branches of industry).
- Gruppe H. Bauwirtschaft (Building Industry).
- Gruppe I. Textil und Papierindustrie (Textile and Paper Industry).
- Gruppe K. Sonstige Industrien (Miscellaneous Industries).
- Gruppe L. Wirtschaftsorganisation Handel und Handwerk (Organisation of Trade and Artisans).
- Gruppe M. Fabrikation von Generatoren und Motorenbauteilen (Production of power generating machines and motor spare parts).
- Gruppe N. Feste und gasförmige Kraftstoffe (Solid and gaseous fuel).

Each of these Gruppen A to N is subdivided into many sections, the organisation going into minute details.

A general delegate to the Office Central de Répartition des Produits industriels is attached to the department Wi/II.

Wi/III. Ernahrung und Landwirtschaft (Food and Agriculture) is divided into the following three groups.

- Gruppe 1. Erzeugung (Production).
- Gruppe 2. Ernährungswirtschaft (Foodstuffs).  
This group includes, inter alia, a section which is in charge of rationing.
- Gruppe 3. Landwirtschaftung (Agriculture).

Wi/IV: Forst-und Jagdwesen (Forestry and Hunting) is divided into the following three groups:

- Gruppe 1. Forestry.
- Gruppe 2. Timber.
- Gruppe 3. Hunting.

Wi/V: Aussenhandel, Gold-und Versicherungswesen (Export Trade, Currency, Insurance) is divided into two groups.

Gruppe 1. Export Trade and Payments.

Gruppe 2. Currency, Credit, Insurance.

Wi/VI: Preisregelung (Price Control) is divided into six sections according to the particular trades and industries the prices of which are regulated.

Wi/VII. Arbeitseinsatz und Sozialwesen (Labour Control and Social Services).

This Abteilung, one of the eight Abteilungen Wirtschaft, simultaneously forms the bulk of an independent organisation called Hauptabteilung Arbeit beim Militärbefehlshaber (Main Department Labour). The head of this Hauptabteilung is Hauptabteilungsleiter Glatze. His deputy (List), simultaneously one of the Abteilungsleiter in Wi/VII is in charge of the whole organisation of Labour, Insurance and Legislation for the protection of the workers.

The Abteilung Wi/VII itself is divided into the following three Gruppen:

Gruppe A. Grundstätzliche Fragen des Arbeitseinsatzes Statistik, Berichterstattung, Anlernung und Umschulung, Durchführung des Arbeitseinsatzes (Fundamental questions of Labour, Mobilisation, Statistics, Intelligence, Short-term training and re-training, Execution of the Labour Mobilisation).

Gruppe B. Lenkung der Anforderung von Arbeitskräften, Durchführung der Arbeitertransporte, Propaganda, Verwaltung (Control of the demand for man-power, execution of transport of workers, propaganda, administration).

Gruppe C. Sozial-und Lohnpolitik (Social and Wage Policies).

Sub-divisions of Gruppe C:

1. Social insurance;
2. Labour conditions, wages control, efficiency drives.
3. Social welfare of French workpeople and their families. Liaison with the Deutsche Arbeitsfront, Supervision and control of the Commissariat Général à la Main d'Oeuvre Française en Allemagne.

Attached to Wi/VII and forming part of the Hauptabteilung Arbeit are the following:

- (a) Beauftragter des Reichsamtes für Wirtschaftsausbau (the Commissioner of the Reich Office for Economic Planning).
- (b) Der Beauftragte der Wirtschaftsgruppe Papier, etc. Erzeugung (the Commissioner of the Economic Group of producers of paper and similar products).
- (c) Der Generalbevollmächtigte für den Arbeitseinsatz. Der Beauftragte in Frankreich. (Commissioner General for Man-power Mobilisation. Commissioner for France.)

Wi/VIII. Finanz-und Zollpolitik (Finance and Customs Policies).

This Department is identical with the Abteilung Verwaltung III: Finanzen, which has already been dealt with above.

---

In addition to the administration consisting of one "central department," three administrative departments and eight economic departments, which has been outlined so far, the French document contains information about a great number of offices and organisations which are, as it were, outside this general structure of the machinery.

From the great number of these the following seem most important:

Hauptbüro und Kurierstelle (Main Secretarial and Courier's Station)

Luftschutz-und Gasschutz (A.R.P.).

Wehrwirtschaftsstab West (Armaments Economic Staff West).

Der Chefrichter bei dem Militärbefehlshaber Frankreich (Gericht des Mil.Bef). (Chief Judge on the Staff of the Militärbefehlshaber Frankreich. Court of the Mil. Bef.)

Economic Staff of the Commander of Greater Paris.

Rüstungs und Beschaffungstab Frankreich des Reichsministers für Rüstung und Kriegsproduktion (Armaments and Caterers Staff France of the Reich Minister for Armament and War Production.)

---

M.N.W.C.C.  Committee I  
 draft has not been circulated  
 1/26  
 Kyrind, 1945

Second Report on the French Charge No. 94  
 (Staff of the Militärattaché in France)  
 By Mr. E. Schwab, Legal Officer.

Reconciliation of previous proceedings  
 by Committee I

1) On June 20th, 1945, it was decided that the case will be adjourned in order to enable the French National Office  from Minutes 15

2) On June 29th, 1945, the Legal Officer in charge of the case  from Minutes 16

3) The special notes explaining the system and structure of the German machinery in France was circulated as an appendix to the summary of information No. 31.

< 3 >

4) In Doc. T/10 it was pointed out that none of the persons listed in the document was charged with a particular crime and that the persons, if at all, could be charged only as "key-men" under the principle acted upon by the Commission in producing lists 7 and 9. Simultaneously an attempt was made to sort out those people (110 in number) who would qualify as "key-men."

5) On July 4th, 1945, Committee T decided not to apply the principle of the key-men lists to this case, which was adjourned until the committee gets the additional information from the French National Office.

6) On July 11th, 1945, Professor Gros intervened in the discussion, which was re-opened (see Minutes No. 18). He informed the Committee, inter alia, of the Report of the Inter-Allied Sub-

Commission on dispossession and  
the case was again adjourned in order  
that the Committee might ~~be~~ have  
a copy of this Report before them.  
(published)

7) Extracts of the <sup>V</sup>ictor-Allied declarations  
on dispossession have been circulated  
as Doc. T/15.

8) Now a paper "Note sur les  
methodes de depossession appliquees en  
France par les Allemands" has  
been presented to ~~the~~ Committee T.

~~Seizure of assets imposed a number of restrictions and duties to disclose assets.~~

~~4.6. Foreign assets. Measures by~~

~~the occupant and by Vichy making foreign assets ~~un~~ inalienable.~~

~~Restrictions on transfers between occupied~~

~~France <sup>on the one side</sup> and Germany and foreign countries~~

~~on the other. Restriction on transfers between the occupied and the so-called~~

~~non-occupied zone. Registration of foreign assets ordered by the Seizure-~~

~~schutzkommando. Opening of~~

Secou

The Rec

by Com

1) On

the cas

the Tr

2) On  
in char

3) The  
system  
mach  
as a  
of Tr

" Note sur

A. Financial Property

122. Central Bank, Commercial  
banks

The office for the supervision of French  
banking established by French Ordinance  
of July 23rd 1940 had for power to:

1) To examine the books and written  
documents of the institutes under its  
supervision as well as the money in cash  
and securities and to require information  
on all business transactions, important  
transactions can only be undertaken  
with the approval of the office

2) To examine the balance sheet and  
all documents relative to it

3) To prohibit the ~~exploitation~~ running  
of commercial enterprises and of individual  
transactions, particularly the disposal of  
assets

4) to ~~require~~ order the deposit or transfer  
of the assets of the supervised institute  
5) to change <sup>in</sup> the directing personnel,  
6) to declare null and void all  
transactions effected without its approval



The office for the supervision of  
banking and the head of co-ordinator  
the Banque de France ~~was~~ <sup>was</sup>  
separated by an Ordinance of June 15,  
1944. From that date onwards,  
German supervision over French  
banks has been exercised through  
the Comité d'organisation de Banque  
established by Vichy.

3) Insurance Companies.

By circular letter dated June 14, 1940  
the ~~German~~ <sup>French</sup> Government for France  
ordered all banks to disclose  
their foreign assets and values  
and ~~withheld~~ placed a ban on  
their disposal. It also ordered  
the blocking of strong boxes held by  
their clients. On January 1, 1941,  
all these boxes were opened in the  
presence of a representative of the  
Government by the insurance

4b) Foreign assets. The German Vichy  
with a view of preventive measures

to prevent the disposal of foreign assets held by the banks, by industrial and commercial enterprises and private individuals. Thus a first German Ordinance dated 10th May 1940 concerning payments as between <sup>the</sup> occupied France on the one hand and the Reich and foreign countries on the other prohibited the exportation into the non-occupied parts of France, into foreign territory or into the Reich, of ready money, securities, gold and other precious metals. To this the Ordinance of August 14th, 1940 added the prohibition of all ~~money~~ traffic in money, ~~and~~ securities etc. between the occupied area and the so-called free zone as well as any commerce in foreign securities. By a circular letter of June 14th, 1940 the <sup>ordered</sup> ~~prohibited~~ <sup>deklaration</sup> for France ~~prohibited~~ the ~~deklaration~~

banks to disclose their foreign assets  
and valuables and prohibited  
their disposal until further notice.  
It also ordered all safe (strong boxes)  
hired by clients to be closed. On  
January 18, 1941 all boxes were  
opened in the presence of a represen-  
tative of the *Seisenschutzkommando*  
In addition to these former measures  
Vichy took a number of legislative  
measures which it would take too  
long to enumerate here and which  
enjoin upon ~~subject~~ <sup>lay</sup> (physical and juridical  
and corporations)  
of persons of French nationality  
and domiciled in France to ~~the~~  
declare their foreign assets to the  
Currency Office (Office des Changes).  
Such declaration is required in respect  
of real and personal property situate  
abroad and of certain incorporeal  
property rights and certain types

of contract ~~produce~~ from which emanate ~~valuable~~ rights accessible abroad. It was further required in respect of bills of exchange drawn upon foreign places, agreements securing directly or indirectly <sup>(business)</sup> participation, interest or incomes abroad, commercial establishments and branch offices ~~run~~ conducted abroad, stocks of merchandise and raw material, consignments abroad, personal property, foreign currency, ~~and~~ gold deposited abroad, deposit accounts and current accounts opened abroad etc. As the pillage of ~~foreign~~ property situate abroad, of precious metals etc. was conducted in all secrecy it is difficult to ~~state the~~ describe in detail the methods employed by the Germans. The measures described following enumeration is only

by way of illustration:

1) Pressure was being brought to bear on companies or private individuals in order to induce them to hand over shares and securities, particularly coveted by the Germans. Thus the De Wendel family of the Comité des Forges is reported to have been compelled to sell 25000 Suez Canal shares.

2) The control of the banks enabled the Germans to ~~make~~ ~~their influence~~ exercise pressure on companies or private individuals who found themselves in difficult situations or in need of credits.

3) The Jews were compelled to deposit all their ~~own~~ <sup>special</sup> personal property with banks. ~~for~~ This transaction has undoubtedly been often used for transfers for the benefit of Germans.

4) Purchase of the Pan and Agave  
Zacharys.

5) Agreements between France and  
German "corporations" by virtue of  
which the former assigned to the latter  
the whole or part of their foreign interests.  
This method will be clear with us more  
clearly in the following paragraph.

4c) Bank notes and other interests  
monetary assets.

Here that ~~the~~ questions could be  
discussed. ~~What amount of money~~  
~~was raised~~ 1) What was the amount of

French money raised by the Germans in  
France. The answer to this question is

comparatively simple. The amount  
of the ~~agreements~~ <sup>agreements</sup> ~~with~~ <sup>with</sup> the credit balance  
of Germany with the Banque de France.

The ~~agreements~~ <sup>agreements</sup> ~~with~~ <sup>with</sup> the Banque de France  
to the participation in Germany are notably:  
a) amounts paid by the Banque de France

to honour the Reichskreditkassenscheine  
circulated by the Germans during the  
invasion;

b) amounts paid by the French Treasury  
in addition to the indemnity,  
particularly for the billeting of  
German troops

c) the value of goods and services  
requisitioned by the Germans at the  
time of the invasion and afterwards  
~~for which has been repaid by the~~  
~~French State to the private persons~~  
affected private persons are indemnified  
by the French State.

2.) What is the amount of French  
bank notes accumulated by the Germans  
and likely to be in their possession after  
their defeat? To this question no  
satisfactory answer can be given. It  
will be necessary to take certain precautionary  
measures such as the exchange or the  
stamping of bank notes.

5.) Securities kept by banks and individuals

To these applies the same principles as stated with regards to foreign assets under 4b.

6.) Debts. Under this heading may be mentioned the methods employed by the Germans in handling the Franco-German clearing. It is generally known that considerable commercial debts have thus been accumulated.

### B. Industrial and Commercial Property.

#### 1.) Expropriation Dispossession or Control.

We do not wish to ~~re~~ describe once more the methods applied by the Germans in order to seize foreign values and shares of French enterprises. This paragraph deals only with the procedure adopted by the enemy in order to take possession of French enterprises or foreign enterprises under French control.

1) From the moment of their arrival in France the German authorities have arrogated to themselves the right to appoint temporary



(administradores provisionales)  
~~administradores~~  
~~managers~~ for enterprises whose owners  
were absent in consequence of the war  
or for some other reason. The chief measure  
concerning the such enterprises is the  
Ordinance of May 20, 1940, concerning  
the ~~regulatory administration~~ trusteeship  
and the Administration of enterprises  
in occupied territory. Under Article 2  
al. 2 of the said Ordinance the  
appointment of a temporary admini-  
strator <sup>renders</sup> places the legal owner  
ipso facto incapable of managing his  
affairs for the duration of the ~~to~~ administration.

The temporary administrator is  
authorized to conduct all business  
on behalf of the owner and with the  
authorization by the competent German  
authority to alienate or to wind up the  
enterprise or to alter its object. The

~~scope~~ of this Ordinance is undoubtedly  
of very wide scope and the Reich authorities  
have probably used it as a means of  
taking possession of a certain number  
of enterprises in which they were particularly

interested.

2.) Though indirect ~~and~~ evidence is available we feel sure that the many cases of large scale increases of capital effected by French companies since 1944 have very often been the means instrument by which the firmans have assumed control of these enterprises. Sometimes the increase of capital takes the form of a gratuitous distribution of shares to ~~the~~ shareholders. Often, however, shares are offered for subscription with shareholders enjoying exclusive or privileged purchase rights. A time limit is set for the exercise of this right. As always in such cases ~~a market~~ in these subscription rights represented by a coupon attached to the share ~~is established~~ become the object of transactions at the exchanges themselves marketable at the exchanges. The firmans can then without any difficulty and without attracting much attention acquire large numbers of such coupons. They are considerably ~~more~~ This is the easier as a large number of shareholders are

either prisoners or resident in occupied France or in the colonies and cannot therefore exercise their right of option, at least not within the stated time. The Germans are therefore free to penetrate clandestinely, as it were, into French companies by means of purchasing subscription rights.

3.) The Germans ~~are~~ obtain control of new companies or important interests in them. A case in point is the Société France-Rayonne which was formed ~~for~~ with the object of controlling directly or indirectly the whole of French synthetic fibre production. French ~~companies~~ artificial silk companies subscribed to the capital of the new company in proportion to their own capital. <sup>Joint interest of the</sup> the German manufacturers (Jellwolle Kunstseide Ring) ~~contributed~~ acquired ~~33%~~ amounted to 33%

It seems; however, that the German organisation had interests in individual French companies and it may well be that at this moment it holds either directly or indirectly the majority of shares of France Rayonne.

4.) France Rayonne is a new enterprise in the full sense of the word; it builds and installs its own factories. In other cases the establishment of a new company ~~offer~~ is a convenient method of camouflaging the transfer of French factories to Germans. Thus the I. G. Farbenindustrie obtained the majority of the shares of the new Société Francoleur which had a virtual monopoly of the production of <sup>dye stuffs</sup> dyes in France. The mechanism of this transaction is both interesting and original. The shares are distributed among the three great French companies in proportion to the value of the four main dye <sup>stuff</sup> factories which form the "apports".


to Francolor. In the second stage of  
the transaction <sup>the</sup> 3 French companies  
assign 51% of their interest to ~~the~~  
I. P. Farber in exchange of for shares in  
that company.

5) The Germans get hold of  
French companies or, more often,  
of foreign companies under French  
control by buying ~~up~~ the whole or  
part of the shares from banks, holding  
companies, <sup>(French)</sup> industrial or commercial  
companies. \* of ~~the~~ French  
investments in Poland, Yugoslavia,  
Roumania, Czechoslovakia, Belgium  
etc. which played so important a part  
after the 1st World War practically  
nothing is left today. Thus the  
Banque Mirabaud was compelled  
to ~~divest itself~~ dispose of the  
majority of shares of Mines de For  
which it held. As for individual

holders the Vichy government induced them to dispose of their shares at prices fixed by the Germans. The Schneider group <sup>induced at the beginning of 1941</sup> was ~~unable~~ <sup>unable</sup> to ~~conduct~~ <sup>conduct</sup> its Czechoslovak interests, ~~more~~ particularly in the Skoda works (in this case negotiations seem to have begun before the outbreak of war) and in the Czechoslovak Tery and Hiltewerke. In Roumania the German bank, in May 1941, acquired 90% of the Banca Commerciale Romana. The Wolf of Cologne bought French interests in the Belgian iron industry. In Poland the liquidation has been ~~recently~~ continuing at particular speed. A German group led by the Deutsche Unionbank which had already taken part in the purchase of the Schneider interests in Czechoslovakia also conducted the negotiations for a transfer to Germany of French interests in the coal and iron industries of Upper Silesia (Dobrowa basin). On December 18, 1941, the Societe des

Charbonage de Sosnowice published  
a declaration according to which  
a firm group was taking over the  
administration of the Company  
<sup>and</sup> the shareholders were invited to  
dispose of their shares before the 20th March,  
1942, the price being fixed at  
1150 fr. per share. At the same time  
(December 1941) the French shareholders  
of the Société des Usines de Fabrication  
des Tubes et des Forges, Sosnowice,  
obtained an offer of 275 fr. per share  
for their shares. At the end of January 1942  
the Société des Forges et Acieries of  
Huta Bankowa became the  
Société des Anciens Etablissements  
of Huta Bankowa, the name  
indicating that they had transferred  
their ~~last~~ furnaces and foundries  
to a firm enterprise. At the same  
time the Pohorsko Mironbank  
bought the French interest in the  
Sombrowa coal mines.  
It appears that French interests

- 5 -



in the Polish petrol industry  
is in progress as well <sup>from Early 1942</sup> of the Société  
Malopolska disposed of its rights <sup>industrial</sup>  
<sup>interests</sup> in the German occupied part of Poland.  
~~It seems probable~~ The same seems  
to apply to the holdings of this Society  
in the General Government. To  
complete the picture it should be  
mentioned that the Dresdner Bank  
has <sup>retaken</sup> the 15% which a French  
group had in the capital of the  
Banque générale du Crédit Hongrois.  
This assignment was effected with the  
approval of the French government.

## 2. Stocks.

By <sup>under</sup> ~~virtue~~ of the German Ordinance of  
May 20, 1940, all stocks of food stuffs,  
raw materials, and semi-finished goods are  
<sup>virtually</sup> requisitioned for the benefit of the German  
army. ~~The order~~ Under the Ordinance  
every processing of raw material without  
previous authorization by the German  
military authorities is prohibited.



The holders of requisitioned stocks are obliged to ~~set up~~ draw up monthly inventories and to submit them to the occupation authority of this district. Article 13 of the Armistice Convention enjoins upon the Vichy government to keep intact all industrial installation and means of communication and ~~to~~ ~~maintain~~ them in good repair where necessary to bring them into a state of good repair. Art. 17 prohibits the transfer of any economic value and of all stocks - of economic value and goods, from the occupied territory to the free zone. According to the interpretation that has been given

These provisions have been interpreted to authorize the Germans to dispose exclusively on their own behalf of all stocks of raw materials and other goods

situated in the occupied zone. Lately, Germany has ~~assumed authority~~ <sup>exercised its claim on</sup> over all stocks of raw materials and semi-finished goods in the unoccupied zone through the central office for the distribution of industrial goods (Office Central de Répartition des Produits Industriels), a creation of Vichy. The Office de Marchandise has the same function for the occupied zone as the above mentioned Office Central de Répartition has for the free zone. Besides, it disposes of the goods and stocks requisitioned under the German Ordinance of May 20, 40, mentioned above. Its decisions are, however, subject to revision or revocation by the German authorities.

### 3.) Plant and Machinery

By Art. 13 of the Armistice Convention the French government has undertaken to place at the disposal of Germany

~~The quantity of railway~~  
~~the quantity of rolling stock and~~  
other means of communication  
to the ~~same~~ extent as corresponding  
to the normal <sup>peace time</sup> needs of the occupied  
territories.

### C. Land and Fidelity.

By a Proclamation of October 20, 1940,  
the occupation authorities have  
arrogated the right of appointing ad-  
ministrators for agricultural  
holdings in all the territories to which  
extend the activities of the Deutsche  
Landbewirtschaftungsgesellschaft.  
The areas in question are chiefly  
Lorraine, and the so-called prohibited  
zone in which the Germans are trying  
to replace the French rural population  
by German farmers or by German  
speaking farmers from territories  
occupied by Soviet Russia in 1939/40. In  
this connection must be mentioned  
the Ordinance <sup>also</sup> of May 27, 1940,

- 6 -

authorises the  
which ~~confers upon~~ the "army groups"  
~~French forestry~~ to exploit French  
forests and to organise such  
exploitation <sup>for the benefit</sup> ~~on behalf~~ of the German  
army.

### E. Shipping

Article XI. of the Armistice Convention  
<sup>in effect</sup> gives the German authorities full  
control of the French merchant navy.  
French vessels cannot leave French  
ports without the permission of  
the German Government.

### Air Treasures

A series of German ordinances are  
concerned with the "protection"  
of the artistic heritage. The first of  
France's

these dated 15th July, 1940, prohibits  
the transfer, the sale etc. of works

of art. All works of art <sup>of a</sup> whose value exceeds 100,000 frs must be registered with the German authorities. German officials are authorised to inspect them and to draw up inventories.

An Ordinance of March 3rd, 1941, makes illegal the transfer of works of art from the place where they are kept excepting those belonging to private owners and the value of which does not exceed 1,000,000 frs.

Artistic objects of a value exceeding 1,000,000 frs cannot be alienated except by authorisation of the German authorities.

### Anti-Jewish Measures.

The German Ordinance of October 18th gives a definition of Jewish enterprises.

A Jewish enterprise is any enterprise whose owner or ~~tenant~~ lessee

is a few, further ~~companies~~  
partnerships of in which one partner  
is Jewish, <sup>private</sup> limited companies  
in which over one third of the  
shareholders are Jewish, or who  
have a ~~other~~ Jewish manager,  
and public limited companies  
in which either the chairman of the  
board of directors or over one  
third of the members of the board  
of directors are Jewish. Besides  
any enterprise is considered as  
Jewish which is notified by the  
prefect of ~~the~~ the locality where  
it has its registered office, that it  
is ~~under~~ ~~the~~ conducted under  
predominantly Jewish influence."

The same ordinance authorizes  
the head of the Jewish military  
administration to declare null and  
void any transaction effected

after 23rd May 1940. The Ordinance authorises this administration to appoint administrators (commissaire administrateur) for Jewish enterprises "to which ~~pro~~ are applicable the provisions of the Ordinance of 20th May 1940 concerning Statutory Trusteeship etc.

A ~~the~~ ~~former~~ Ordinance of 26th April 1941 provides for the appointment of trustees (commissaire séant) to administer interests belonging to Jews or Jewish enterprises. These trustees must not pay to the beneficiaries more than the barely indispensable from the income arising out of such interests. minimum

<sup>The provisions of</sup> This Ordinance is completed by the 4th Ordinance of 28th May 1941, making it illegal for Jews and Jewish enterprises for

whom a sursee has not been appointed to dispose, ~~or~~ of money, bills of exchange, and securities, or to transfer them without the authorisation of the Service de Control des Administrateurs provisoires. These persons ~~are not~~ or enterprises are not allowed to dispose of ~~merchandise~~ goods owned by them.

Under a new German Ordinance of August 13, 1941, all wireless sets belonging to Jews are confiscated.

Measures corresponding to those outlined above have been taken by Vichy.

~~Note~~ A Proclamation of the Commissariat General aux affaires Juives of 25 Aug 1941 laid down the rules according to which the liquidation of Jewish property is to proceed.



the  
ho

Report of the Commission  
on Cost of Occupation.

Newspaper France 13th July, 1945.

J  
J  
The < > instituted by an  
interministerial Order of Oct. 21st,  
1944, will ~~finish~~ <sup>shortly complete</sup> its investigation.

h  
The Commission had been entrusted by the  
government to give a complete survey  
both economic and financial of the  
total cost of occupation either in the  
form of levies, burdens and  
damage suffered in consequence of  
the occupation and the war.

Under the chairmanship of M. Landry,  
professor in the Sorbonne, and  
~~assisted~~ <sup>assisted</sup> by M. Veyrol, its Secretary, and  
Dumoutier and Huber, Assistant Secretaries,  
the Commission has <sup>covered</sup> ~~achieved~~ a considerable  
amount of ground in the 8 months since  
its establishment. Though we cannot  
enter into the details set out in the different  
chapters we can today, says our colleague

derived from agriculture. Industry

must be added 136 millions in kind  
there 100 millions of production in money

to ~~limit~~ <sup>provide</sup> any of its members. To

getting nations without appearing to  
was particularly one of ~~the~~

private individuals. The ~~current~~ skill

~~afterwards on the note and on~~  
~~under a contract, by the carrying over~~  
more former duties, and ~~remains~~ (the)

seemingly the amount of ~~the~~ ~~value~~

placed at the disposal of ~~the~~ ~~man~~ was

per day - but the total ~~value~~

of the ~~total~~ ~~value~~ - 100000000

not only the expenditure for the maintenance

under the heading of ~~the~~ ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~

(a thousand million) ~~the~~ ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~  
something like 100000000000 has

production in kind amount to

supported on French economy. The

a clear idea of the ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~ which the occupation

see certain ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~ which give

which are ~~the~~ ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~ ~~of~~ ~~the~~ ~~value~~ ~~in~~ ~~money~~

"Liberation" under the signature of M.

The cost of the occupation is counted in hours of work.

The number of hours of work worked in Germany by STO is 7 milliards. Besides these French workers worked 5 milliards hours directly for the benefit of the Germans.

This 12 <sup>12 thousand millions</sup> milliards working hours have been withheld from French economy representing a loss of 18 months of national income. This may be expressed by saying that for ~~18 months~~ <sup>without consuming anything</sup> a year and a half France has worked exclusively for the benefit of Germany. If to this we add that the destruction of real property in consequence of the war also represents a value of 2000 milliards frs. we shall gain a clear idea of what the occupation has cost us. The investigation conducted by the Commission on the cost of occupation will not only enable France to determine what she needs to recover her former potential but it will also help her

To express upon the United States,  
great Britain and Russia whose  
representatives have met on the  
Reparation Commission, have met,  
the gravity of the losses which she  
has suffered during the occupation.

Archives Capry

NOTE SUR LES METHODES DE DEPOSSESSION  
APPLIQUEES EN FRANCE PAR LES ALLEMANDS

---

A. PROPRIETE FINANCIERE

1 et 2. Banque centrale et banques commerciales.

L'Office de Surveillance des Banques, créé par l'ordonnance allemande du 23 juillet 1940, avait reçu le pouvoir :

- 1./ " d'examiner les livres ou les écrits des instituts soumis à sa surveillance, ainsi que l'encaisse, les titres et les effets, de demander des renseignements sur toutes les affaires. Les opérations importantes ne peuvent être entreprises qu'avec son consentement ;
- 2./ d'examiner les bilans et les documents y afférents;
- 3./ d'interdire l'exploitation des fonds de commerce ou des opérations particulières, notamment la disposition des valeurs, etc.;
- 4./ d'exiger le dépôt ou le transfert des valeurs de l'institut de crédit surveillé ;
- 5./ de changer le personnel dirigeant;
- 6./ de déclarer nulles et de nul effet, les opérations effectuées sans son consentement."

L'Office de Surveillances des banques, ainsi que le poste de codirecteur à la Banque de France ont été abrogés par une ordonnance du 15 juin 1941. L'autorité allemande sur les banques françaises s'est exercée à partir de cette date par l'intermédiaire du Comité d'Organisation des Banques, créé par Vichy.

3. Compagnies d'assurances.

Par une circulaire du 14 juin 1940, le Devisenschutz-kommando de France a prescrit aux banques la déclaration de leurs actifs étrangers et biens précieux et leur a interdit d'en disposer jusqu'à nouvel ordre. Il a également ordonné la fermeture jusqu'à nouvel ordre des coffres loués par les clients. Le 1er janvier 1941, tous les coffres ont été ouverts en présence d'un représentant du Devisenschutz-kommando.

4.b. avoirs étrangers.

Les Allemands et Vichy ont pris une série de mesures conservatoires pour que les avoirs étrangers détenus par des banques, des sociétés industrielles ou commerciales, des particuliers, ne leur échappent pas.

C'est ainsi que dès le 10 mai 1940, une première ordonnance allemande " concernant le trafic des paiements entre le territoire occupé de la France d'une part, et le territoire du Reich et l'étranger d'autre part" a interdit l'exportation à destination des parties non-occupées de la France, de l'étranger ou du Reich, de la monnaie, des titres, de l'or et des autres métaux précieux. L'ordonnance du 10 mai est complétée par l'ordonnance du 14 août 1940 qui interdit tout trafic monétaire, de valeurs, etc. entre les territoires occupés et la zone dite libre, de même que la négociation des titres étrangers. Par une circulaire du 14 juin 1940, le Devisenschutz-Kommando de France a prescrit aux banques la déclaration de leurs actifs étrangers et biens précieux et leur a interdit d'en disposer jusqu'à nouvel ordre. Il a également ordonné la fermeture jusqu'à nouvel ordre des coffres loués par les clients. Le 1er janvier 1941, tous les coffres ont été ouverts en présence d'un représentant du Devisenschutz-Kommando.

Ces mesures allemandes sont complétées par un grand nombre de dispositions législatives vichysoises qu'il serait trop long d'énumérer ici et qui assujettissent les personnes physiques et morales de nationalité françaises, ayant leur domicile en France, à l'obligation de déclarer leurs avoirs à l'étranger à l'office des changes. Doivent être déclarés les biens mobiliers et immobiliers ayant une assiette matérielle à l'étranger, et certains biens incorporels ou certains contrats générateurs de droits susceptibles de s'exercer à l'étranger. Doivent être déclarés également les créances sur l'étranger, les conventions assurant directement ou indirectement des participations, intérêts ou revenus à l'étranger, les fonds de commerce, établissements ou succursales exploitées à l'étranger, les dépôts de marchandises ou de matières premières, les marchandises en consignation à l'étranger, les valeurs mobilières, les devises étrangères, l'or conservé à l'étranger, les comptes de dépôt et comptes courants ouverts à l'étranger, etc.

Etant donné que la rafle des valeurs étrangères, des métaux précieux, etc. a été faite dans le plus grand secret, il est difficile de savoir quelles ont été les méthodes employées par les Allemands. L'énumération ci-dessous n'a donc qu'une valeur indicative.

1.- Pression sur des Sociétés ou des particuliers pour les amener à se défaire de paquets de titres convoités particulièrement par les Allemands. - C'est ainsi que les de Wendel, du Comité des Forges, auraient été contraints de vendre 25.000 actions du canal de Suez.

2.- Le contrôle des banques a permis aux Allemands d'agir sur les Sociétés ou particuliers dans une situation difficile ou ayant besoins de crédits.

3.- Les Juifs ont été obligés de déposer leurs valeurs mobilières dans des banques spécialement désignées à cet effet. Cette opération a sans aucun doute été souvent l'occasion d'un transfert au profit des Allemands.

4.- Achats en Bourse à Paris ou à Lyon.

5.- Accords entre Sociétés françaises et Sociétés allemandes en vertu desquels les premières cèdent la totalité ou partie de leurs participations étrangères aux Sociétés allemandes. Nous examinons plus longuement cette méthode dans la section suivante.

#### 4.c. Billets de banques et autres avoirs monétaires intérieurs.

Deux questions doivent être distinguées ici :

1./ Quel montant en monnaie intérieure les Allemands ont-ils prélevés en France ? La réponse est relativement simple. Ce montant est égal à l'indemnité d'occupation et à ses accessoires déduction faite du solde créditeur de l'Allemagne à la Banque de France. Les accessoires de l'indemnité d'occupation sont essentiellement

a) Les sommes que la Banque de France a dû déboursier pour racheter les billets allemands ( Reichskreditenkassenscheine) mis en circulation au moment de l'invasion ;

b) les sommes que le Trésor français paye, en sus de l'indemnité d'occupation, en particulier pour le logement des troupes allemandes ;

c) la valeur des marchandises et services réquisitionnés par les Allemands au moment de l'invasion et plus tard, et que l'Etat français rembourse aux particuliers.

2./ Quelle quantité de billets français les Allemands ont-ils accumulés et sont-ils susceptibles de conserver après leur défaite ? Il est impossible de répondre à cette question d'une manière satisfaisante. Des mesures de précaution, telles que le changement des billets, ou du moins leur

estampillage, devront-êtré prises

5. Titres détenus par des banques ou des particuliers.

Ce que nous avons dit sous (4.b) des avoirs étrangers s'applique également ici :

6. Dettes.

On peut faire entrer sous cette rubrique les méthodes employées par les Allemands dans la gestion du clearing franco-allemand. Comme on le sait, ils y accumulent des dettes commerciales considérables.

B. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

1. Dépossession ou contrôle.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit plus haut des méthodes employées par les Allemands, pour s'emparer des valeurs étrangères et des actions de Sociétés françaises. Nous examinerons uniquement les procédés utilisés par l'ennemi, pour s'emparer d'entreprises françaises ou d'entreprises étrangères contrôlées par des Français.

1.- Dès leur arrivée en France les autorités allemandes se sont réservées le droit de nommer des administrateurs provisoires pour les entreprises dont le propriétaire était absent par suite des événements de la guerre ou pour tout autre motif.

La principale mesure en la matière est l'ordonnance du 20 mai 1940 relative à " la gestion réglée des affaires et l'administration d'entreprises de toutes sortes dans les territoires occupés....."

En vertu de l'art, 2, al. 2 de la dite ordonnance, la nomination de l'administrateur provisoire entraîne ipso facto l'impossibilité pour le propriétaire légitime de gérer son affaire pendant toute la durée du séquestre. L'administrateur provisoire est habilité à accomplir tous les actes de gestion normale au lieu et place du propriétaire et, avec l'autorisation de l'autorité allemande compétente, d'aliéner et de liquider l'entreprise et d'en modifier l'objet.

La portée de cette ordonnance est évidemment considérable, elle a vraisemblablement servi aux autorités du Reich pour s'emparer d'un certain nombre d'entreprises particulièrement intéressantes.



2./ Bien que n'en ayant aucune preuve directe, il nous semble certain que les nombreuses et très importantes augmentations de capital auxquelles les sociétés françaises ont procédé depuis 1941 ont fréquemment été l'instrument au moyen duquel les Allemands ont pris le contrôle de ces sociétés.

Parfois l'augmentation de capital prend la forme d'une distribution gratuite d'actions aux anciens porteurs. Mais souvent aussi, elle donne lieu à une souscription en numéraire pour laquelle les actionnaires jouissent d'un droit d'exclusivité ou de priorité. Une date limite est fixée pour l'exercice de ce droit. Comme toujours en pareille circonstance, un commerce s'établit à la bourse portant sur le droit de souscription (matérialisé en un coupon de la feuille attachée aux actions anciennes). Les Allemands peuvent sans difficulté et sans attirer l'attention se porter acquéreur d'une masse de coupons. Leur tâche est d'autant plus facile qu'un grand nombre de porteurs, qui sont prisonniers ou bien résident en France non occupée et dans les colonies, sont hors d'état d'exercer leur droit, ou du moins de l'exercer en temps utile. Il ne dépend donc que des Allemands de pénétrer, pour ainsi dire clandestinement, dans les sociétés françaises par achats de droits de souscription.

3./ Les Allemands acquièrent le contrôle de Sociétés nouvelles ou y prennent des participations importantes. C'est ainsi que la Société France-Rayonne a été créée pour diriger, directement ou indirectement, l'ensemble de la production française de fibres synthétiques. Les sociétés françaises de soie artificielle ont souscrit au capital de la nouvelle société proportionnellement à leur propre capital. Les producteurs allemands (Zellwolle-Kunstseide-Ring) y participent à concurrence de 33%. Il semble d'autre part que l'organisation allemande ait pris des intérêts dans les sociétés individuelles françaises, de telle sorte qu'il est possible qu'elle détienne aujourd'hui, directement ou indirectement, la majorité dans France-Rayonne.

4./ France-Rayonne est une société nouvelle au sens plein du terme; la Société construit ses propres usines et les équipe. Dans d'autres cas, la fondation d'une nouvelle Société est un moyen commode pour camoufler la cession aux Allemands d'usines françaises. C'est ainsi que l'I.G. Farbenindustrie obtient la majorité des actions de la nouvelle Société

Francolor qui reçoit un monopole de fait pour la fabrication des matières colorantes en France. Le mécanisme de cette opération est intéressant et original.

Les actions sont réparties entre les trois grandes sociétés françaises proportionnellement à la valeur des quatre usines principales de matières colorantes dont apport est fait à Francolor. Deuxième phase de l'opération: les trois sociétés françaises cèdent 51% de leur participation à l'I.G. Farbenindustrie en échange d'actions de cette société.

5./ Les Allemands s'emparent de sociétés françaises ou, plus fréquemment, de sociétés étrangères contrôlées par des Français, en achetant la totalité ou une partie des actions à des banques, des sociétés de holding, des sociétés industrielles ou commerciales françaises. Des placements français en Pologne, Yougoslavie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Belgique, etc., qui avaient pris une grande importance après la première guerre mondiale, il ne reste aujourd'hui à peu près rien. C'est ainsi que la Banque Mirabaud a dû céder la majorité des actions des Mines de Bor qu'elle détenait. Quant aux porteurs individuels, le Gouvernement de Vichy les a engagés à se défaire de leurs actions au prix fixé par les Allemands.

Le groupe Schneider a été amené à liquider au début de 1941 ses intérêts en Tchécoslovaquie, en particulier dans les Skoda Werke ( dans ce cas particulier, les négociations semblent avoir été amorcées avant le début de la guerre) et dans les Prager Berg-und Hüttenwerke. En Roumanie, la Deutsche Bank a acquis, en mai 1941, une participation de 90% dans la Banca Commerciale Romana. Otto Wolf, de Cologne, a acheté les droits français dans l'industrie sidérurgique belge. Mais c'est surtout en Pologne que la liquidation s'est récemment accélérée. Un groupe allemand ( sous la direction de la Böhmishe Union Bank) qui avait déjà participé à l'achat des intérêts de Schneider en Tchécoslovaquie, négocia également le transfert à l'Allemagne des intérêts français dans les industries charbonnières et sidérurgiques de Haute Silésie ( bassin de Dombrowa). Le 18 Décembre 1941, la société des Charbonnages de Sosnowice publia une déclaration aux termes de laquelle un groupe allemand prenait l'administration de la société et les porteurs étaient invités à disposer de leurs actions avant le 20 mars 1942, au prix de 1.150 fr. par action. Également à la fin de 1941, les actionnaires français de la Société des Usines de Fabrication

de Tubes et des Forges de Sosnowice se voyaient offrir 275 fr., tous impôts déduits, pour chacune de leurs actions. A la fin de janvier 1942, la Société des Forges et Aciéries de Huta Bankowa devenait la Société des Anciens Etablissements de Huta Bankowa, indiquant par là qu'elle avait cédé ses hauts-fourneaux et fonderies à une entreprise allemande. A la même époque, la Böhmische Union Bank achetait la participation française aux Houillères de Dombrowa.

Il apparaît enfin que les intérêts français dans l'industrie pétrolifère polonaise sont également en voie de liquidation. La Société Malopolska s'est, au début de 1942, défait de ses droits dans la partie de la Pologne annexée par l'Allemagne. Il est probable qu'il en est de même pour les intérêts de cette société dans le Gouvernement général. Pour être complet, mentionnons que la Dresdner Bank a repris la part de 15% qu'un groupe français détenait dans le capital de la Banque Générale du Crédit hongrois. Cette cession s'est faite avec l'assentiment du Gouvernement français.

## 2.- Stocks.

Une Ordonnance allemande du 20 mai 1940 réquisitionne en principe tous les vivres, matières premières et produits semi-finis au profit de l'armée allemande. L'ordonnance interdit toute transformation des matières premières sans autorisation préalable des autorités militaires allemandes. Ceux qui détiennent les marchandises réquisitionnées doivent en dresser mensuellement un inventaire et l'adresser aux autorités d'occupation de leur district.

L'article 15 de la Convention d'Armistice impose au Gouvernement de Vichy le devoir de garder intact toutes les installations industrielles, moyens de communications et de procéder, s'il y a lieu, à leur remise en état.

L'article 17 interdit le transfert du territoire occupé en "zone libre" ou à l'étranger de valeurs à caractère économique et de stocks.

Ces clauses ont été interprétées dans le sens que l'Allemagne pouvait disposer à son profit exclusif des stocks de matières premières et autres accumulés dans la zone occupée. Ultérieurement l'Allemagne a exercé son autorité sur les stocks de matières premières et de produits

semi-finis existant en zone non occupée par l'intermédiaire de l'Office central de Répartition des Produits industriels, création de Vichy.

L'Office de Marchandises a, pour la zone occupée, les mêmes attributions que l'Office Central de Répartition pour la zone libre. Il dispose en outre des marchandises et stocks réquisitionnés en vertu de l'ordonnance allemande du 20 mai 1940 précédemment analysée. Ses décisions sont cependant sujettes à révision ou à révocation par les autorités allemandes.-

3. Usines et Machines.

Par l'ARTICLE 13 de la Convention d'Armistice, le Gouvernement français s'est engagé à mettre à la disposition de l'Allemagne, la quantité de matériel roulant de chemin de fer et autres moyens de communication correspondant à la dotation normale des territoires occupés en temps de paix.

C. TERRES ET BATIMENTS.

Par un avis du 30 octobre 1940, les autorités d'occupation se sont octroyées le droit de nommer des administrateurs pour les exploitations agricoles dans les territoires où la Ostdeutsche Landwirtschaftsgesellschaft exerce son activité. Il s'agit principalement de la Lorraine et de la zone dite "interdite" où le Reich cherche à remplacer la population rurale française par des agriculteurs allemands ou d'origine allemande en provenance des territoires occupés en 1939-40 par la Russie soviétique.

Dans le même ordre d'idées, il convient de citer l'ordonnance du 27 mai 1940 qui confère aux "groupes d'armée" le droit d'exploitation des forêts françaises et le soin d'organiser cette exploitation au profit de l'armée allemande.

E. BATEAUX.

L'article 11 de la Convention d'Armistice donne aux autorités allemandes le contrôle effectif de la marine marchande française - aucun navire français ne peut sortir des ports français sans l'autorisation préalable du gouvernement allemand.

OEUVRES D'ART.

Une série d'ordonnances allemandes ont pour objet "la protection" du patrimoine artistique de la France.

La première datée du 15 juillet 1940 interdit le transfert, l'aliénation, etc. des oeuvres d'art. Toutes les oeuvres d'art dont la valeur dépasse 100.000 fra. doivent être déclarées aux autorités allemandes. Les fonctionnaires allemands ont le droit d'inspecter sur place et d'en dresser inventaire. Une ordonnance du 3 mars 1941 interdit le transfert des oeuvres d'art du lieu où elles se trouvent, sauf celles appartenant à des particuliers et dont la valeur ne dépasse pas un million de francs. Les objets d'art d'une valeur supérieure à 1.000.000 francs ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation des autorités allemandes.

Mesures anti-juives.

L'ordonnance allemande du 18 octobre définit l'entreprise juive: Sont juives les entreprises dont les propriétaires ou titulaires à bail sont juifs, les sociétés en nom collectif dont un associé est juif, les sociétés à responsabilité limitée dont plus d'un tiers des associés sont juifs, ou dont le gérant est juif, les sociétés anonymes dont le président du Conseil d'administration ou plus d'un tiers des membres du conseil sont juifs. Au surplus est considérée comme juive toute entreprise " qui recevra du préfet du lieu de son siège social la notification qu'elle se trouve sous une influence prépondérante juive ".

La même ordonnance autorise le chef de l'administration militaire allemande à déclarer nulle et de nul effet toute opération effectuée après le 23 mai 1940. Elle autorise en outre cette administration à nommer un commissaire administrateur pour les entreprises juives, "auxquelles s'appliqueront les règles de l'ordonnance du 20 mai 1940 sur la gestion d'affaires ( voir ci-dessus sous "Propriété industrielle et commerciale") .

L'ordonnance allemande du 26 avril 1941 prévoit que les " commissaires gérants" pourront être nommés "pour gérer les actions appartenant à des juifs ou entreprises juives". Ces "commissaires-gérants" ne doivent "donner aux ayants-droit, sur les revenus de la gestion, que les subsides absolument indispensables. (voir ci-dessus sous "Avoirs étrangers".)

Cette ordonnance est complétée par la 4ème ordonnance du 28 mai 1941 qui interdit aux juifs et aux entreprises juives pour lesquelles aucun commissaire-gérant n'a été nommé de disposer, sans l'autorisation du Service du Contrôle des Administrateurs provisoires, "de moyen de paiement, de créances et litres", ou de les transférer en un autre lieu. De même ces

personnes ou entreprises ne peuvent disposer des marchandises leur appartenant.

Une nouvelle ordonnance allemande du 13 août 1941 confisque les postes de T.S.F. appartenant au Juifs.

Des mesures parallèles ont été prises par Vichy. Une note du Commissariat Général aux Affaires Juives, du 25 août 1941, fixe les règles suivant lesquelles la liquidation des biens juifs aura lieu.

*Archives copy.*

Rapport de la Commission du

" Coût de l'occupation "

( Journal "FRANCE" du 13 juillet 1945 )

La commission du "coût de l'occupation," instituée par un arrêté interministériel du 21 octobre 1944, est sur le point de terminer ses travaux. Cette Commission avait été chargée par le gouvernement d'établir un bilan à la fois économique et financier de l'ensemble des prélèvements, charges et préjudices subis du fait de l'occupation et de la guerre.

Présidée par M. Landry, professeur à la Sorbonne, la commission a, en huit mois accompli un travail considérable, sous la direction de MM. Vergeot, secrétaire, Dumontier et Aubé, secrétaires adjoints.

Sans pouvoir entrer dans le détail des différents chapitres, il est aujourd'hui possible, écrit notre confrère Libération, sous la signature d'un de nos collaborateurs, M. J. Bedel, d'indiquer certains chiffres globaux qui donnent une saisissante idée du poids de l'occupation sur l'économie française.

Les spoliations en espèces s'élèvent à environ mille milliards de francs.

Sous le titre de "spoliations", il faut compter non seulement les sommes versées pour l'entretien des troupes d'occupation - 500 millions par jour - mais le total des ressources mises au service de l'économie de guerre allemande, la somme des prélèvements subis, même sous une apparence contractuelle, par l'Etat et par les particuliers du fait des puissances occupantes, l'habileté allemande a consisté à piller les nations sans paraître léser aucun de ses membres.

A ces mille milliards de spoliations en espèces, il faut encore ajouter 136 milliards en nature au titre des prélèvements agricoles .

En ce qui concerne les prélèvements industriels, le coût de l'occupation est établi en heures de travail.

Le nombre d'heures fournies par le STO en Allemagne s'élève à 7 milliards.

Enfin, les ouvriers français ont fourni dans leur propre pays 5 milliard d'heures de travail directement pour le compte des Allemands.

Au total, 12 milliards d'heures de travail ont donc été retirées à l'économie française, soit une perte absolue de 18 mois de revenu national, ce qui revient à dire que, pendant un an et demi, la France a travaillé sans consommer uniquement au profit de l'Allemagne.

Rappelons que les destructions immobilières par faits de guerre s'élèvent à 2.000 milliards de francs et nous aurons une idée de ce que nous aura finalement coûté l'occupation.

L'enquête de la Commission du coût de l'occupation permettra non seulement de déterminer les besoins nécessaires à la restauration du potentiel français, mais de faire valoir auprès des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et de la Russie, dont les trois représentants siègent aujourd'hui à la Commission des Réparations, la lourdeur des dommages subis par la France pendant l'occupation./



DARRE Walter ministre de l'agriculture

BACKE, Herbert, ministre de l'agriculture

DORPMUELLER Dr., ministre des transports

WAGNER J., commissaire général aux prix,

FISCHBOECK, Dr., commissaire général aux prix

THOMAS, général d'infanterie, chef du Wehrwirtschafts- und Rüstungsstab beim Oberkommando.

LOEB, Fritz, général, chef du Amt für Deutsche Roh- und Werkstoffe

SAUER Karl Otto, chief of armament ministry technical department

WERNER William, chief of control département in the armaments Ministry

SEEBAUER Georg, chief of production département in the armaments Ministry.

II.- STRECCIUS, général, Militärbefehlshaber in Frankreich

BARKHAUSEN, Lt. général, chef du service de l'économie et de l'armement en France.

SMIDT Dr., chef du service administratif de l'occupation en France

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

947/Fr/G/452

13 June 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 601 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

ETAT-MAJOR du MILITARBEFEHLSHABER in FRANKREICH

MILITARVERWALTUNG

✓ MICHEL, Dr.	MVCh	Chef d. Mil. Verw. auch Ltr. d. Abteilgn. Wirtschaft
✓ LEHMANN	MVOR	Pers. Ref.
✓ ERMERT, Dr	MVCh	Vertr. d. Chefs. d. Mil. Verw. auch Ltr. d. Abtlgn. Verw.

ZENTRALABTEILUNG DER MILITARVERWALTUNG

✓ v. JONQUIERES, Dr	MVCh	Abt. Ltr. u. Ltr. d. Gru. 1
✓ Dyckerhoff, Dr	MVR	Vertr. d. Abt. Ltr. u. Ltr. d. Gru. 2

Continued Page 2

Date and place of commission of alleged crime.

FRANCE

De 1943 - 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Pillage - Organisation systématique de l'exploitation des pays occupés.

References to relevant provisions of national law.

4ème Convention de la Haye - Articles 46, 47, 48, 49  
50, 52, 53, 55, 56.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'Allemagne, au lieu d'occuper les territoires conquis en conformité avec les prescriptions de La Haye, a toujours organisé cette occupation de façon à obtenir des populations occupées des prestations contraires au droit international.

D'autre part, une véritable organisation de pillage scientifique a été instituée dans chacun des pays occupés. Le contrôle de toutes les entreprises françaises par une organisation allemande, l'orientation de la production, l'orientation des exportations sur l'Allemagne constituaient des opérations formellement contraires au droit international. Chacune de ces opérations est un acte de pillage en soi et ce qu'il importe de saisir, c'est l'organisation qui se trouvait à la tête de ce pillage.

Tous les noms reproduits dans ce dossier ressortent d'une liste officielle des autorités allemandes, retrouvée en France au moment de la libération, avec leurs fonctions en 1943 et 1944.

TRANSMITTED BY Professor André GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.P.1505/1120 500 1/44 A.&E.W.Ltd. Gp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Date	Particulars of Crime

Gruppe 1

v. JONQUIERES, Dr. MVACH. Gru. Leiter

Gruppe 2

DYCKERHOFF, Dr. MVR Gru. Leiter

Gruppe 3

✓ HORST, Dr. MVR Gru. Leiter

Zentralbüro der Militärverwaltung

REST MVOI Geschäftl. Beamter  
PETERSEN MVOI Mitarbeiter

ABTEILUNGEN VERWALTUNG

ERMERT, Dr. MVCh Ltr. d. Abtlgn. Verw.  
v. OERTZEN, Dr. MVACH Vertr.d.Ltrs. d. Abtlgn. Verw.  
u. Abt. Ltr. Verw. 3/Finanzen

ABTEILUNG VERW. I : ALLG. VERWALTUNG

✓ v. TEUCHERT, Frhr. MVOR Abt. Ltr.

Gruppe Verw. I/1: Allg. u. innere Verwaltung

v. TEUCHERT, Frhr. MVOR Gru. Leiter  
✓ SEEFELDNER, Dr. MVR Sachbearbeiter  
✓ TOBIAS MVR Sachbearbeiter

Angegliedert an Gruppe Verw. I/1.  
Ref. Medizinalwesen

BLUMM, Dr. Ob. Stabs. Ref. Ltr  
Arzt  
Ref. Veterinärwesen

KNOBEL, Dr. Stabs. Vet. Ref. Ltr.

Gruppe Verw. I/2 : Kultur u. Kunst-Verwaltungen.

KUETGENS, Dr. MVOR Gru.Ltr.Ref. Ltr. Kunstschutz.  
MOBIUS, Prof. MVOR Ref. Ltr. Vor-u. Frühgeschichte u.  
Archäologie  
SCHNATH, Prof. MVOR Ref. Ltr. Archivwesen  
REIPRICH, Dr. MVOR Ref. Ltr. Schulwesen u. Hochschulwesen  
FUCHS, Dr. MVR Ref. Ltr. Bibliothekschutz.  
v. TIESCHOWITZ MVR Beauftragte für Kunstschutz b. OKH

Gruppe Verw. I/3 : Verkehr.

GLIENKE, Dr. MVOR Gru. Leiter-Stellv.d. gru. Leiters  
RAMBOW MVR u. Sachbearbeiter  
FELLERER MVR Sachbearbeiter

Zugeteilt zur Gruppe Verw. I/3 Verkehr  
Verbindungsstelle der Reichsverkehrsgruppe  
Spedition u. Lagerei (RSL) zum Mil. Bef. Frankreich.

Frau v. MENGDEN Referentin

Gruppe Verw. I/4 : Strassen u. Brückenbau b. Mil. Bef. ub.Gen.d.Transpw.West

KIRSTEN, Dr. MVACH Gru.Ltr. zugl. Lbv.  
v.d. BERGEN MVOR Stellv.d.Gru.Ltrs. u. Ref. Ltr.  
GANSSAUGE, Dr. MVR Ref. Ltr.

Gruppe Verw. I/5 ; Post

BIENKO	AFPM	Gru. Leiter
THOMAS	FOPR	Stellv.Gru.Ltr.
BOEWER	FPAR	Sachbearbeiter

ABTEILUNG VERW. II : JUSTIZ

Gruppe Verw. II/1 : Justizverwaltung u. allg. Rechtsangelegenheiten

✓ BARGATSKY	MVR	Stellv.d.Gru.Leiters u. Sachbearbeiter
✓ THIERFELDER	MVR	Sachbearbeiter
✓ v. GRIESHEIM	MVR	Sachbearbeiter

Gruppe Verw. II/2 : Wirtschaftliche Rechtsangelegenheiten

✓ BLANKE, Dr.	MVOR	Gru. Leiter
✓ KNOKE, Dr.	MVR	Stellv. d. Gru.Ltrs.u. Sachbearbeiter
✓ WALUDA	MVS	Registatur.

ABTEILUNG VERW. III : FINANZEN (Zugl. Abt. Wi VIII Finanz u. Zollpolitik)

✓ v. OERTZEN, Dr.	MVACH	Abteilungsleiter u. Stellv.Ltr. d. Abtlgn. Verw.
-------------------	-------	---

Gruppe Verw. III/1 : Finanzverwaltung (Zugl. Abt. Wi VIII Finanz u. Zollpolitik)

DRUEKE	MVOR	Gru.Leiter u. Ref.Leiter Deutsche Steuern u. Besatzungskosten
v. BONIN, Dr.	MVR	Ref.Leiter; Zoll u. Grenzfragen
ZIER	MVR	Ref.Leiter Haushaltsfragen Franz. Steuern u. Deutsches Judenvermögen
FOBBE	MVOI	Mitarbeiter
HEINEKE	MVI	Mitarbeiter
KÖHL	MVI	Mitarbeiter
SPIESECKE	MVS	Registatur

Gruppe Verw. III/2 : Deutsches Vermögen Beauftragter des Militärbefehlshaber in Frankreich f.d. deutsche Vermögen in d. besetzten franz. Gebieten, zugl. Beauftr.d. Reichsreg. f.d. dtische Vermögen in Frankreich.

FRITZ, Dr.	MVOR	Gru. Leiter u. Vermögensbeauftr.
WILL, Dr.	MVR	Stellv.d.Gru.Ltrs.u. Sachbearbeiter

ABTEILUNGEN WIRTSCHAFT

✓ MICHEL, Dr.	MVCh	Leiter d. Abtlgn. Wirtschaft auch Chef d. Militärverwaltung.
LEHMANN	MVOR	Persönlicher Referent
✓ REINHARDT, Dr.	MVCh	Stellv. d. Ltrs. d. Abtlgn. Wirtschaft u. Leiter d. Abt. Wi III
FURMANS	Hptm	Gen. Ref. zu den französischen Ministerien u. für Kolonialwirtschl. Angelegenheiten. Verb. z. Reichsm. f. Bew. u. Mun.
BRANDTS	Hptm	Verb. Offz.d. Waffenstillstandskommission.
SCHMIDT	MVAR	Geschäftsleitender Beamter
HELMKE	MVI	Stellvertr. d. Geschäftsl. Beamten

ABTEILUNG Wi I : Allgemeine Wirtschaftsangelegenheiten u. Wirtschafts-transporte.

✓ ZEE-HERAEUS, Dr.	MVACH	Abteilungsleiter.
--------------------	-------	-------------------

Gruppe 1 : Allgemeine Angelegenheiten und Entjudung

BLANKE, Dr.	MVOR	Gru. Leiter.
-------------	------	--------------

Ref. Ia : Allgemeine Angelegenheiten der Abteilungen Wirtschaft.

KNOKE, Dr. MVR Referatsleiter.

Ref. Ib : Entjudung der Wirtschaft.

Der Beauftragte des Militärbefehlshabers f.d. Entjudung der Wirtschaft beim Generalkommissar f. Judenfragen.

STENGER	MVR	Leiter
VOGL	MVR	Sachbearbeiter
v. GRIESHEIM, Dr.	MVR	Sachbearbeiter
CARMON	MVOI	Mitarbeiter

Ref. Ic: Treuhand und Revisionswesen.

WEBER, Dr. MVR Referatsleiter

Gruppe 2 ; Feindvermögen.

RINKE MVOR Gru. Leiter

Ref. 2a : Mineralöle, Chemie, Pharmazie, Kosmetik, Spinnstoffe, Papier, Holz, Leder, Rauchwaren, Kautschuk, Film Verlag und Druckerei, Gas, Elektrizität, und Wasser, Waren- und Kaufhäuser, Verschiedenes.

PELCKMANN	MVR	Referatstr.u. Stellv. d. Gr. Ltrs.
LANGER	MVI	Mitarbeiter
INDENBIRKEN	MVI	Mitarbeiter

Ref. 2b : Bergbau, Kohle, Steine und Erden, Metallschaffende, und Halbzeugwirtschaft, Maschinen und Schiffbau, Apparate und Zubehör, Feinmechanik, Optik, Elektroindustrie, Bauwirtschaft, Glas, Porzellan, Verkehrswesen, Transport, Lagerei, Gastwirtschaft und Beherbergung, Ernährung und Landwirtschaft, freie Berufe.

WEBER, Dr.	MVR	Referatsleiter
SCHILD	Angest.	
BRANDT	Angest.	
WEHRLE	Angest.	

Ref. 2c : Banken und Geldinstitute, Versicherungen, Grundstücke, Freigabeanträge.

RINKE	Referent	M.d; Ltg. d. Gr. Beauftr.
TAMM	MVOI	Mitarbeiter
STOLZE	MVS	Mitarbeiter.

Gruppe 3 ; Statistik.

WALPURGER, Dr. MVOR Gru. Leiter

Gruppe 4 ; Wirtschaftstransporte.

MANN, Dr.	MVOR	Gru. Leiter
KITTEL	MVI	Mitarbeiter

Ref. 4/1 : Organisation allgemeine u. Grundsatzfragen, Prüfung, Franz. Gesetz-u. Tarifvorlagen. Presse, Seeschifftransporte

MANN, Dr. MVOR Referatsleiter.

Ref. 4/2 : Gesamtplanung der Wirtschaftstransporte. Transporte der Ernährungs-u. Landwirtschaft sowie Düngemitteltransporte, Statistik, allgemeine Berichterstattung.

SCHOB MVR Referatsleiter.



Ref. 4/3 : Transporte der gewerblichen Wirtschaft und der Forst- u. Holzwirtschaft, sowie der Sonderbeauftragten des Reiches.

LEVERKUS MVR Referatsleiter.

DOLMETSCHERDIENST DER ABTEILUNGEN WIRTSCHAFT.

PAETZHOLOZ	Sdf. (K)	Dienstleiter
SCHILDBERG	Sdf. (K)	Dolmetscher
BECK	Sdf. (Z)	Dolmetscher
BENDEL, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
DRAHEIM	Sdf. (Z)	Dolmetscher
EISLER	Sdf. (Z)	Dolmetscher
GRAF, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
GURCKE, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
HIRSCH, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
JANSON, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
KUNTSCHER	Sdf. (Z)	Dolmetscher
v. der LIECK, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
SCHMID, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher
STELTMANN	Sdf. (Z)	Dolmetscher

ZENTRALREGISTRATUR AND REGISTRATUR ABT. Wi I

ZIEGLER	MVI	Registralurleiter
WALUDA	MVS	Reg. Wi I/I
HEINE	MVS	Reg. Wi I/2
BOETSCH	Angest.	Reg. Wi I/2
STOLZE	MVS	Reg. Wi I/3 u. Zentralreg.
KOBUSZEWSKI	MV Assist.	Reg. Wi I/4
Frl. PRIETZEL	St. H.	Reg. WI I/2
THEISS	St. H <sub>2</sub>	Zentralreg.

Angegliedert an Abt. Wi I : Treuhand - und Revisionsstelle im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich Treuverkehr Deutsche Treuhand Aktiengesellschaft Geschäftsstelle Paris.

PORRMANN	Rechtsanwalt
TAGERT W	Wirtschaftstreuhänder

ABTEILUNG Wi II: GEWERBLICHE WIRTSCHAFT.

✓JEHLE, Dr.	MVVCH	Abteilungsleiter
STANGE	MVI	Mitarbeiter
SCHRODER	MVS	Registralur (Gen)
BLANK	MVS	Registralur (A/I-5)
DAHMEN	MVS	Registralur (C)
KRAMER	MVS	Registralur (F/I-4)
Frl. KONSEMULLER	St. H.	Registralur (H)
GRONITZ	MVS	Registralur (J/I, K/5 u.D)
MORGER	MV Assist.	Registralur (z.b.V;)
BECKER, Ernst	MV Assist.	Registralur (G/I-3 u. J/2)
Frl. DOLL	St. H.	Registralur (K/I, K/4, K/6 u.E.)
Frl. MEERRETTIG	St. H.	Registralur (L/I-3, K/2 u. K/3)

GENERALREFERAT

BOLCK	MVOR	Gru. Leiter u. Stellv. d. Abt. Ltrs.
HARTMANN	MVR	Sachbearbeiter
SCHULZE, Dr.	MVR	Sachbearbeiter
SEIBT	MV Ass.	Sachbearbeiter
NORDMANN	MVI	Mitarbeiter
HEILEMANN	MVS	

"Zentralstelle zur Bekämpfung des schwarzen Marktes"  
Paris Roges, Rohstoffhandelsges. m.b.H. Rohstoffeinkauf Frkr.

Gruppe A Bergbau und Kohlenwirtschaft

✓ ROVER	MVR	Gru. Leiter
<u>Ref. A I Kohle und Torf</u>		
THORHAUSER	MVR	Ref. Leiter u. stellv. Gru. Leiter
<u>A I Förderung und Planung</u>		
ADLER	Lt.	Sachbearbeiter
RATHGEB	Stabsh.-Führ.	Mitarbeiterin
WINNKE	W. Angest.	Sachbearb. u. stellv. Ref. Ltr.
PAATZ	W. Angest.	Sachbearbeiter
TEICHERMÄDER	MVOI	Mitarbeiter
<u>Ref. A 2 Eisenerz</u>		
van BÜRCK	MVR	Referatsleiter
<u>Ref. A 3 Metallerz, Steine u. Erden</u>		
FAFFLOCK	MVR	Referatsleiter
<u>Ref. A 4 Sonderaufgaben, Metallerz u. Aufbereitung</u>		
MÜLLER - HERRINGS	Major	Referatsleiter
<u>Ref. A 5 Bauxiterz</u>		
BERCHOLT	MVR	Referatsleiter
SCHULTE	Lt.	Referatsleiter
<u>Ref. A 6 Steine u. Erden, Kali u. Salz</u>		
LECHNER	MVR	Referatsleiter
<u>Ref. A 7 Ölschiefer u. Erdoelgewinnung</u>		
		Referatsleiter
<u>Ref. A 8 Eisen u. Materialversorgung der Gruben</u>		
BLUME	MVR	Referatsleiter

Gruppe B Mineralölwirtschaft

✓ ROSS	Rittm.	Gru. Leiter
v. RABENAU, Dr.	KVR	Stell. Gru. Ltr. u. Sachgeb.
RITSCHERLE	KVI	Transportmittel, Zulassung von Kfz.
BECKER	KVI	Sachgeb. Mengenbesch. u.-
VOSS	Sdf.	Sachgeb. Öl u. Schmierstoffe
ABELER	KVI	Sachgeb. Mineralölerzeugnisse und Teerprodukte
SCHUMANN	Uffz.	Registatur

Gruppe C Energiewirtschaft

✓ HENNEY	MVOR	Gru. Leiter
✓ BACH, Dr.	MVach	Gru. Leiter
GROSS	MVR	
<u>Ref. C 1 Elektrizität</u>		
MAURER, Dr.	MVR	Referatsleiter
LINSENMAIR	Sdf. (K)	Verbindungsingenieur der Technischen Truppen
<u>Ref. C 2 Gas und Wasser</u>		
LOEHR, Dr.		Referatsleiter
ELLER	MVI	Mitarbeiter für Wasser

Gruppe D Eisenschaffende Industrie und Giessereien

✓ v. HOFACHER, Dr. Oberstlt. Gru. Leiter  
✓ VOSGERAU, Dr. MVOR Gru. Leiter

Ref. D 1 Eisenschaffende Industrie

WALLENHORST, Dr. MVR Ref. Leiter und Stellv. Gru. Leiter  
NEUMANN MVAMTM Sachbearbeiter  
TREFZ MVOI Mitarbeiter

Ref. D 2 Giessereien

WIRTZ, Dr. Angest. Referatsleiter

Ref. D 3 Bewirtschaftung Schrot, Edelstahl u. Ferrolegierungen

VALBERT MVR Ref. Leiter

Gruppe E Metall- und Halbzeugindustrie, Edelmetalle, Edelsteine, Schmuckwaren

PANSE MVOR Gru. Leiter u. Beauftragter  
beim franz. Repartiteur  
Frhr. v. EBERSTEIN MVOR Gru. Leiter u. Beauftragter beim  
franz. Repartiteur

Ref. E 1 Metallbewirtschaftung

v. ONDARZA Sdf. Referatslr. Ständige Verbindung  
zur franz. Warenstelle, Verbrauchs-  
u. Bezugsregelung, Metalleinsparung  
SCHULZ, Willi Uffz. Betriebskontrollen

Ref. E 2 Metallbestände ( Erfassung, Verwaltung u. Abtransporte)

HODAM MVR Referatslr. Verwaltung der  
Bestände  
v. ONDARZA Sdf Abtransporte n. Deutschland  
Metallplan  
OESER Wm Metallstatistik u. Bilanz

Ref. E 3 Produktion (Metallhütten und Halbzeugindustrie)

PANSE MVOR Referatsltr. Metallwalzwerke und  
Giessereien  
PFEIFFER Angest. Aluminiumschmelzwerke, Leicht-  
metallhalbzeugwerke.  
SACHERT MVAMtm. Metallhandel, Ein- und Ausfuhr.

Ref. E 4 Edelmetallwirtschaft

PANSE MVOR Referatslr. Edelmetalle.  
PFEIFFER Angest. Edelsteine und Schmuckwaren.

Ref. E 5 Metallmobilisation

EIX Major Metallsteuer  
SACHERT MVAMtm. Ständige Verbindung zum franz  
Kommissar.

Gruppe F Eisen und Metallverarbeitende Industrie

✓ ROHMANN MVOR Gru. Leiter.

Ref. F 1 Maschinenbau

THERSTAPPEN MVR Referatsleiter  
SPORNHAUER MVS Mitarbeiter  
KROELL Angest. Mitarbeiter

Ref. F 2 Eisen - und Metallverarbeitende Industrie

SCHWENKER, Dr.	MVR	Referatsleiter
SCHMIDT	MVS	Mitarbeiter

Ref. F 3 Schiffbau

THERSTAPPEN	MVR	Referatsleiter
-------------	-----	----------------

Ref. F 4 Feinmechanik, Optik und Elektroindustrie

SARTORIUS	MVAss	Referatsleiter
BIRCK	Sdf	Mitarbeiter
BAUER	MVS	Mitarbeiter

GRUPPE G

Chemische Industrie und verwandte Industriezweige

✓ SCHULZ, Dr	Major	Gru Leiter
✓ WEGNER	MVOR	Gru. Leiter

Ref. G 1 Chemische Industrie

v. ROSENBERG, Dr.	Lt.	Referatsleiter
BICKHOFF	Referent	Sachbearbeiter

Ref. G 2 Kautschuk, Asbest u. Russ

BERGER	MVR	Referatsleiter
NAEGLER	Angest.	Mitarbeiter
Frl. STEINBOCK	St. H.	Mitarbeiterin

Ref. G 3 Industrielle Fette u. Waschmittel

TELKE	MVR	Referatsleiter
BOSS	MVI	Mitarbeiter
KUHLMEY	Angest.	Beauftr. der mil. Bef. b.d. Warenstelle f. industrielle Fette u. Waschmittel

Ref. G 4 Rohstoffbewirtschaftung und Verbrauchsregelung

WEGENER	MVOR	Referatsleiter
STURM	Angest.	Beauftr. d. Mil. Bef. b.d. Warenstelle f. Chemie.

Der Gruppe W II G, angeschlossen :-  
Der Fachbeauftragte f.d. Stickstoff- Industrie d. Westgebiete  
Fachbeauftr. Frankr.

MUELLER	Angst.	Fachbeauftr. Frkr.
---------	--------	--------------------

Gruppe H Bauwirtschaft, Baustoffe, Baugeräte

✓ DONATH, Dr. Ing.	MVR	Gru. Leiter u. Bevollmächtigter f.d. Bauwirtschaft in Frankreich
✓ Ritter v. MENG, Dr.	MVOR	Gru. Leiter u. Bevollmächtigter f.d. Bauwirtschaft in Frankreich.
STROBEL, Dr.	MVR	Sachbearbeiter
STITTNER	MVI	Mitarbeiter
JONAS	MVI	Mitarbeiter
MUTHAUP	MVS	Mitarbeiter
KRIEDEL	MVS	Mitarbeiter

Der Generalbevollmächtigte f.d. Regelung d. Bauwirtschaft  
Der Bevollmächtigte f.d. Bauwirtschaft in Frankreich

DONATH, Dr. Ing.	MVR	Bevollmächtigter
TIMM	Angesö.	Kontingentsstelle
HUENNEBECK	Angest.	Baustoffleihstelle

Gruppe J Textil - und Papierindustrie

✓ SCHILLING MVR Gru. Leiter

Ref. J 1 Wolle und andere Tierhaare

SCHILLING MVR Gru. Leiter

Ref. J 2 Baumwolle, Kunstfaser, Seide, Jute und Hartfaser

Conze, Dr.	MVR	Referatsleiter
THOMAS Dr.		Referatsleiter

Ref. J 3 Bewirtschaftung und Verbrauchsregelung  
Ref. J 4 Papier und Zellulose

MUELLER, Erwin	MVR	Referatsleiter
HEIDENREICH	MVI	Mitarbeiter
SCHOENKNECHT	Angest.	Mitarbeiter

GRUPPE K Sonstige Industrien

✓ BOLCK MVOR Gru. Leiter

Ref. K 1 Lederwirtschaft

GRUENBERG, Dr.	MVR	Referatsleiter
LANGE	MVR	Sachbearbeiter

Ref. K.2. Rauchwaren und Pelzwirtschaft

MESEE MVAss. Referatsleiter

Ref. K 3 Holzverarbeitende Industrie einschl. Baracken u. Unterkunftsgeräte, Korkindustrie, nicht spinnbare Faserstoffe, Borsten u. Flechtmaterialien, Schnitz - u. Formerstoffe.

ALTMANN	MVR	Referatsleiter
FRANK	MVR	Sachbearbeiter
MUENKEMUELLER	Oberst-Feldmstr.	Sachbearbeiter

Ref. K 4 Tabakwirtschaft

BEHR	Major	Referatsleiter
HARTMANN, Dr.	MVR	Sachbearbeiter
KRAFT	Angest.	Mitarbeiter

Ref. K 5 Altmaterial

NIESSNER	MVR	Referatsleiter
BURCKHARDT	MVR	Sachbearbeiter

Ref. K 6 Glas - und Keramische Industrie

MATZKE, Dr. MVR Referatsleiter

GRUPPE L : Wirtschaftsorganisation  
Handel und Handwerk, Fremdenverkehr

GEHRHARDT, Dr. MVOR Gru. Leiter

Ref. L 1 Wirtschaftsorganisation wie Gruppe L

Ref. L 2 Handel und Handwerk

HOERNES, Dr.	MVR	Referatsleiter
--------------	-----	----------------

Ref. L 3 Fremdenverkehr wie Gruppe L

GRUPPE M  
FABRIKATION VON GENERATOREN u. MOTORENUMBAUTEILEN  
ZENTRALSTELLE FUER GENERATOREN  
DER LANDBEAUFTRAGTE FRANKREICH

✓ JANKO

Major

Gru. Leiter

Ref. M I Kontingente-Industriebetreuung

LISSACK  
LEISNER

TKVR  
Ob. Feldw.

Referatsleiter  
Sachbearbeiter

Ref. M 2 Motorenumbauteile

SAHM  
HAERING  
THIESSEN

TKRV  
Reg. Baurat  
K. Techn.

Referatsleiter  
Referatsleiter  
Sachbearbeiter

Ref. M 3 Generatoren fabrikation

WILHELM  
TYL  
KRAUSE

TKVR  
Kr. Ing.  
TKVI

Referatsleiter  
Referatsleiter  
Sachbearbeiter

Ref. M4 Statistik

BRUNNQUELL  
SCHUSTER

Sdf.  
Uffz.

Referatsleiter

Ref. M 5 Finanzwesen

JEHLE

Stabs Zahlm.

Referatsleiter

Ref. N/II a Erzeugung u. Planung f. die Herstellung v.  
Tankholz, Holzkohle, Anthrazit und Torf.

Abt  
STEINWALLER

TKVR  
Angest.

Referatsleiter  
Sachbearb.

Ref. N/II b Wehrmachtversorgung mit Tankholz,  
Holzkohle, Anthrazit u. Torf.

SCHROERS  
KIRCHNER  
SCHILASKY  
BRUNNQUELL

T. Insp. (K)  
T. Insp. (K)  
Sdf.  
Sdt.

Referatsleiter  
Sachbearbeiter  
Sachbearbeiter  
Sachbearbeiter

Ref. M/N IV a Z Abrechnung d. Tankholze, Holzkohle,  
Anthrazit und Torf.

SCHARNHORST

Feldw.

GRUPPE N FESTE u. GASFOERMIGE KRAFTSTOFFE  
ZENTRALSTELLE FUER GENERATOREN  
DER LANDBEAUFTRAGTE FRANKREICH

✓ von KRETSCHMANN

Dir.

Gru. Leiter

Ref. N I Feste Kraftstoffe

TOBERENTZ

Sdf.

Referatsleiter

Ref. N 2 Gasförmige Kraftstoffe

RING

Angest.

Referatsleiter

Spezial Sonderausschuss "Generatoren" b. Reichsmin.  
f. Bew. u. Mun.

JANKO Major Leiter der Aussenstelle für  
Belgien, Holland und Frankreich.

Der Abteilung Wi III zugeteilt

WENIGER Generalbeauftragter b. Office Central de  
Répartition des Produits industriels.

Angegliedert an Abt. Wi II:

I. "Zentralstelle zur Bekämpfung des schwarzen Marktes"

RADECKE Hptm. Dienststellenleiter

2. "ROGES" ROHSTOFF-HANDELSGESELLSCHAFT m.b.H.  
Rohstoffeinkauf Frankreich

BUSSE Prokurist Dienstst. Ltr.  
WEIS Prokurist Stellv. Dienstst. Ltr.  
(Finanzierung)  
WUTTKE Prokurist  
ERB Angest. Zentrale-Verwaltung

ABTEILUNG Wi III : ERNAHRUNG UND LANDWIRTSCHAFT

✓ REINHARDT, dr. MVVCh, Abt. Ltr. u. stellv. Ltr. der  
Abteilungen Wirtschaft  
SCHROECKH, Dr. MVOR Stellvertr. d. Abt. Ltrs.  
u. Ltr. d. Gru. I  
SOHN, Dr. MVR Referatsleiter z.b.V. Gesetz-  
gebung, Berichte, Fachpropaganda.  
RAMBERG MVI Mitarbeiter  
GRUNWALD MVS Mitarbeiter  
HALFMANN MVS Mitarbeiter  
HAENISCH MVAssist. Registratur

GRUPPE I Erzeugung

✓ SCHROECKHN, Dr. MVOR Gru. Leiter  
MACKE Sdf. Sachbearbeiter

Ref. Landbewirtschaftung, Zwangseingriffe in Landw.  
Betriebe, Landwirtsch. Arbeitseinsatz, Kriegsge-  
fangene, Fischerei, betriebsw. Grundlagen.

REETZ, Dr. MVR Referatsleiter

Ref. Kunstdünger, Bindegarn, Maschinen, Traktoren,  
Eisen und NE-Metalle.

OTTE, Dr. MVR Referatsleiter

Ref. Acker -u. Pflanzenbau, landw. Schulwesen

SCHWECHTEN, Dr. MVR Referatsleiter  
SCHLIMM, Dr. MVR Referatsleiter

Ref. Transporte, Kohle, Treibstoffe, landw. Fahrzeuge,  
landw. Bauten u. Baustoffe.

WILLE MVR Referatsleiter

Ref. Tierzucht, Tierhaltung u. Fütterung

CRANZ, Dr. MVR Referatsleiter

Ref. Samen- und Saatgutbeschaffung; Export, Sorten- und  
Düngungsversuche

KAPS, Dr.	MVR	Referatsleiter
HERBENER, Dr.	MVR	Sachbearbeiter f. Saatzucht, und Sortenanbau.
SCHILLER	Sdf.	Sachbearbeiter f. Versuchswesen.

Ref. Kartoffelkäferbekämpfung, Pflanzenschutz, Beizmittel

SCHEITGE, Dr.	MVR	Referatsleiter
SENDLER, Dr.	Angest.	Sachbearbeiter

GRUPPE 2 ERNÄHRUNGSWIRTSCHAFT

✓ SCHOPPMANN, Dr. MVOR Gru. Leiter

Ref. Getreide, Futtermittel, Zucker, Kartoffeln

THUESING	MVR	Referatsleiter
GRIPEKOVEN	MVR	Sachbearbeiter
PILLER	Angest.	Sachbearbeiter
GILLERT	Angest.	Sachbearbeiter

Ref. Schlachtvieh, Fleisch, Geflügel

ALBRECHT	MVR	Referatsleiter
HEINRICHSONN	MVOI	Mitarbeiter
KELLERMANN	MVOI	Mitarbeiter

Ref. Milch, Milcherzeugnisse, Fett, Oel, Eier.

AUKOFER	MVR	Referatsleiter
SCHWERDTFEGER	MVR	Sachbearbeiter

Ref. Wein und Spirituosen

EICH	MVR	Referatsleiter
------	-----	----------------

Ref. Obst, Gemüse, Trester, Tiefkühlung, Weissblech.

STOLLE	MVR	Referatsleiter
EPPING	MVOI	Mitarbeiter

Ref. Rationierung, Genussmittel, Prisengüter

GROTHE	MVR	Referatsleiter
KREBS	MVS	Mitarbeiter

Ref. Fischverarbeitung u. Fischverteilung

REETZ, Dr.	MVR	Referatsleiter
OTTE, Dr.	MVR	Referatsleiter

GRUPPE 3 LANDBEWIRTSCHAFTUNG

✓ WERMKE Güterdir. Gru. Leiter  
SANNER Rechtsanw. Stellvertr. Gru. Leiter

Ref. Landwirtschaft

WERMKE	Güterdir.	Referatsleiter
LEITZKE, Dr.	Angest.	Stellvertr. Referatsleiter
WACHSMUTH, Dr. Fr.	Angest.	Betriebswirtschaft
ASMUSSEN	Angest.	Saatgut, Düngemittel, Futtermittel, Vieh.
HOHLFELD	Angest.	Landw. Maschinen, Fahrzeuge, Drebstoffe, Arbeitseinsatz.



Ref. Verwaltung

SANNER	Rechtsanw.	Referatsleiter, Allg. Verwaltungsfragen, Rechtsangelegenheiten.
BEDDIES	Angest.	Personal- u. Lohnbüro
FELDHOFF	Angest.	Personal-u. Lohnbüro
FRANZ	Angest.	Personal- u. Lohnbüro
SCHOENWALDT, Frl.	Angest.	Personal- u. Lohnbüro
SPANG, Frl.	Angest.	Personal- u. Lohnbüro
KUBE	Angest.	Registatur
CVICKLINSKI, Frl.	Angest.	Personalregistatur

Ref. Kaufmännische Abt. Buchhaltung, Kasse

OTTO	Angest.	Finanzoberleiter
SCHMIDT, H.G.	Angest.	Revision
BAUER	Angest.	Revision
HOLZINGER	Angest.	Revision
SPIELHAGEN, Frl.	Angest.	Kasse
KERSTEN, Frl.	Angest.	Buchhaltung

Abgeordneter des Reichsverb. deutscher Schafzüchter

MACHLEIDT

ABTEILUNG Wi IV : Forst- und Jagdwesen

HAUSMANN	MVACH	Abteilungsleiter
SCHUELER	MVOR	Stellvertr. des Abt. Leiters
VOLKMANN	MVR	Sachbearbeiter Z.B.V. d. Abt. Ltrs.
TAUBER	MVI	Mitarbeiter, Registratur

GRUPPE I Forstwirtschaft

SCHUELER	MVOR	Gru. Leiter. Grundsätzliche Fragen der Forstwirtschaft franz. Gesetzgebung, Holzaufbringung und des forstlichen Arbeitseinsatzes.
VOLKMANN	MVR	Referatsleiter. Transportwesen, Kraftwagenhaltung, forstl. Nebenerzeugnisse.
BOOS	MVR	Referatsleiter. Forstwirtschaft, Statistik, Arbeitseinsatz.

GRUPPE 2 Holzwirtschaft

LICHTENBERG	MVR	Gru. Leiter. Franz. Gesetzgebung, Marktordnung, franz. Holzwirtschaft.
SCHULZE	MVR	Referatsleiter. Holzpreise, Holzeinfuhr u. Ausfuhr, Ueberseehölzer, Preisengüter, Passierscheinwesen.
RAFFAUF - LIPT	MVR	Referatsleiter. Holzbedarfsdeckung f.d. Wehrmacht u. sonstige deutsche Dienststellen, Arisierung, Auftragsverlagerung, V. Betriebe.

GRUPPE 3 Jagdwesen

✓ SCHUELER	MVOR	Gru. Leiter Grundsätzliche Fragen der Jagd und Fischereien
BOOS	MVR	Ref.Ltr. Jagd u. Binnenfischerei
VOLKMANN	MVR	Ref. Ltr. Jagdwaffen u. Jagdmunition.

ABTEILUNG Wi V:

AUSSENHANDEL, GELD - und VERSICHERUNGSWESEN

✓ Frhr. v. MAHS, Dr.	MVACH.	Abteilungsleiter
SCHWARZER	MVOR	Stellvertr. d. Abt. Ltrs. u. Ltr. d. Gru. I

*Export Trade  
Currency Insurance*

GRUPPE I Auswärtiger Waren- und Zahlungsverkehr

✓ SCHWARZER	MVOR	Gru. Leiter
MANGOLD, Dr.	MVR	Stellvertr. d. Gr. Ltrs.
HUCK	MVassist.	Registatur
GOCKEL	MVassist.	Registatur.

Ref. I a Grundsatzfragen der Aussenhandels - und  
Devisenpolitik, zwischenstaatliche Verein-  
barungen, Gesetzgebung

✓ MANGOLD, Dr.	MVR	Referatsleiter
✓ KAEPPEL	MVR	Sachbearbeiter
✓ PRUEMM	MVOI	Mitarbeiter
✓ HARTUNG	MVI	Mitarbeiter

Ref. I b Warenverkehr mit dem Deutschen Reich und den  
besetzten Gebieten

✓ KORTH, Dr.	MVR	Referatsleiter
✓ HARTUNG	MVI	Mitarbeiter
✓ MAY	MVI	Mitarbeiter

Ref. I c Warenverkehr mit den übrigen Ländern

WRUECK, Dr.	MVR	Referatsleiter
LAEPKE	MVI	Mitarbeiter

Ref. I d Kapitalverkehr

MANGOLD, Dr.	MVR	Referatsleiter
PRUEMM	MVOI	Mitarbeiter
BRINCKS	MVOI	Mitarbeiter

Der Gruppe WI V/I unterstellt :  
Devisenschutzkommando Frankreich.

GRUPPE 2 WAHRUNG, KREDIT, VERSICHERUNG

✓ KOEBE, Dr.	MVR	Gru. Leiter
--------------	-----	-------------

Ref. 2 a Währung-, Kredit und Börsenwesen

KOEBE, Dr.	MVR	Referatsleiter
MUECHER	MVS	Mitarbeiter
EBERT	MVAR	Mitarbeiter

Ref. 2 b Versicherungswesen

FUESSEL, Dr.	MVR	Referatsleiter
MUECHER	MVS	Mitarbeiter

ABTEILUNG Wi VI : PREISREGELUNG *Price Control*

✓ SEIFARTH, DR.	MVOR	Abteilungsleiter
✓ BAUCH	MVACH.	Abteilungsleiter
ROSALINO	MVR	Wirtschaftsprüfer
FUNKE, Dr.	MVR	Wirtschaftsprüfer
Radloff, Frau (Diplom. Kfm)	Angest.	Wirtschaftssachverständige
von der LIECK, Dr.	Sdf (Z)	Dolmetscher
WALTER	MVAmtm.	Sachbearb. staat. Berichtsdienst
JUNG	MVS	Registratur
MEYER	MVAass.	Registratur
HILSCHE	MVAmtm	

Ref. I Kohle und Erze - Landwirtschaft. Erzeugerpreise  
Einschl. Lebens- und Genussmittel - Gaststätten -  
Weine und Spirituosen - Holz - und Forstwesen  
einschl. Holzverarbeitende Industrie - Steine  
und Erden, Bauwirtschaft.

✓ BERTELSMANN MVOR Referatsleiter u. Stellv. d. Abt. Ltr.

Ref. 2 Eisenschaffende Industrie und Giessereien -  
Metallschaffende und Halbzeugindustrie -  
Maschinenbau einschl. Fahrzeugbau - Elektro-  
industrie, Optik und Feinmechanik - Werkstoff-  
verfeinerung, sowie sonstige Eisen- und  
metallverarbeitende Industrie - Energiewirtschaft,

BERTELSMANN MVOR Referatsleiter u. Stellv. d. Abt. Ltr.

✓ KLEBERG MVR Referatsleiter

✓ ROSALINO MVR Referatsleiter

Ref. 3 Auftragsverlagerung - Chemie u. verwandte  
Industriezweige ( Kautschuk, Asbest Russ,  
Industrielle Fette, Treibstoffe) - Textil-  
wirtschaft - Glas und Keramik -)

✓ RENNERT Dr. MVR Referatsleiter

Ref. 4 Papierwirtschaft, Druck und Verlagswesen,  
Lederwaren und Lederwirtschaft.  
Elektroindustrie. Optik und Fein-  
mechanik.

RADLOFF, Frau Dipl. Kfm. m.d.L.d. Ref. Beauftr.

Ref. 5 Organisationsfragen der Preisüberwachung -  
Zusammenarbeit mit den besetzten West-  
gebieten sowie Elsass- Lothringen -  
Fragen der Preisentwicklung im unbesetzten  
Gebiet u. den franz. Kolonien - Beobachtung  
der franz. Presse in Preisfragen

✓ LOEHR MVR Referatsleiter

WALTER MVAR Sachbearbeiter

v. der LIECK, Dr. Sdf. (Z) Sachbearbeiter

Ref. 6 Kalkulatorische Grundsatzfragen der  
franz. Industrie ( Rechnungswesen)  
Betriebliche Preisprüfungen

ROSALINO MVR Referatsleiter

FUNCKE, Dr. MVR Sachbearbeiter

HAUPTABTEILUNG ARBEIT BEIM MILITARBEFEHLSHABER

✓ GLATZE MVCh Hauptabteilungsleiter  
Stellv. f.d. Aufgabenber. d. Abt. Arbeitseinsatz

✓ LIST, Dr. MVOR Abt. Leiter  
Stellv. f. Aufgabengeb. Ordnung d. Arbeit,  
Sozialversicherung u. Arbeitsschutz.

✓ KOHL, Dr. MVOR Abteilungsleiter

ABTEILUNG Wi VII : Arbeitseinsatz und Sozialwesen

° KOHL, Dr. MVOR Abteilungsleiter  
° LIST, Dr. MVOR Abteilungsleiter  
✓ HOETZEL, Dr. MVOR Stellv. d. Abt. Ltrs.

*Labour Control  
and Social  
Services*

GRUPPE A

Grundsätzliche Fragen des Arbeitseinsatzes, Statistik,  
Berichterstattung, Anlernung und Umschulung, Durchführung  
des Arbeitseinsatzes.

*Labour Control  
and Training*

° HOETZEL, Dr. MVOR Gruppenleiter  
STELTMANN Sdf. Dolmetscher  
EISLER Sdf. Dolmetscher  
KEMPT Sdf. Dolmetscher

Ref. 1 Grundsätzliche Fragen, Organisation der  
französischen Arbeitseinsatzverwaltung und  
Deutschen Werbestellen. Anlernung u.  
Umschulung.

° HOETZEL, Dr. MVOR Referatsleiter  
POETER ROI Mitarbeiter  
SCHAFER RI Mitarbeiter

Ref. 2 Französische Arbeitseinsatzgesetzgebung und ihre  
Durchführung. Einsatz Bauwirtschaft (OT)  
Land und Forstwirtschaft Bergbau.

*regulation of labour  
for the building  
industry*

2 ✓ BAUER, Dr. MVR Referatsleiter  
HERZLE ROI Mitarbeiter  
ULMER MVI Mitarbeiter  
SCHNOERER RI Mitarbeiter

Ref. 3 Konzentration der Wirtschaft, Umsetzung innerhalb  
Frankreichs, Statistik, Berichterstattung,  
Arbeitseinsatz bei Luftwaffe, Marine,  
fachliche Schulung des Personals.

3 ✓ SCHMID RR Referatsleiter  
NEUKIRCHEN ROI Mitarbeiter  
FAUST RI Mitarbeiter  
FUHLMANN Angest. Mitarbeiter

Ref. 4 Einzelgesuche, Arbeitseinsatz bei Heer, RÜ- Betrieben  
gew. Wirtschaft und Verkehr.

4 ✓ GROTE, Karl, Dr. Angest. Referatsleiter  
HARTMANN ROI Mitarbeiter  
BRANDL MVOI Mitarbeiter

GRUPPE B

GRUPPE B

*Control of the Reichsmannschaft for manpower*

Lenkung der Anforderung von Arbeitskräften, Durchführung der Arbeitertransporte, Propaganda, Verwaltung, (Personal, Kasse, Rechnungswesen)

5	✓ GOTTSCHECK	MVOR	Gru. Leiter
	STELTMANN	Sdf.	Dolmetscher

Ref. 1. Auftragslenkung, techn. Durchführung des Werbeverfahrens, Propaganda, Transporte, Passwesen, Ärztlicher Dienst, Abwehfragen, Prüfdienst der Werbestellen, Kassenaufsicht.

o	GOTTSCHECK	MVOR	Referatsleiter
	VOGEL	MVOI	Mitarbeiter
	HILLESHEIM	RI	Mitarbeiter
	SIEBERT	Angest.	Mitarbeiter
	SPIERING	MVS	Mitarbeiter
	SEKAUER	Angest.	Mitarbeiter
	WILKE	Angest.	Mitarbeiter
	HORNPOSTEL	MVI	Mitarbeiter
	SCHUHMAN	Sdf.	Mitarbeiter
	HEUSCHKE	Abgest.	Mitarbeiter

Ref. 2 Verwaltung, Personal, Kasse, Rechnungswesen

6	✓ WEGEL	Dipl. Volksw.	Referatsleiter
---	---------	---------------	----------------

1) Personal- und Sachverwaltung

	BLOCK	MVI	Mitarbeiter
	LANGANKE	ROI	Mitarbeiter
	KESSLER	Angest.	Mitarbeiter
	KINZEL	Angest.	Mitarbeiter
	BECKER	RI	Mitarbeiter
	WILDENROTHER	Angest.	Mitarbeiter
	KRAUSS	Angest.	Mitarbeiter
	DUENSING	RI	Mitarbeiter
	HERRMANN	Angest.	Mitarbeiter
	BAUER	Angest.	Mitarbeiter

2) Kasse des Reichsstocks

	SCHINDLER	MVI	Kassenleiter
	FRANK	RI	Mitarbeiter
	JAEGER	Angest.	Mitarbeiter

3) Rechnungswesen

	MUELLER	Angest.	Mitarbeiter
	STIEFL	Angest.	Mitarbeiter
	GREB	ROI	Mitarbeiter
	KREBS	Angest.	Mitarbeiter
	SIMON	Angest.	Mitarbeiter
	HOMMEL	Angest.	Mitarbeiter

4) Registratur

	FLECK	RI	Mitarbeiter
	HAASE	Angest.	Mitarbeiter
	WEBER	Angest.	Mitarbeiter
	BRAUN, Fr.	St. H.	
	TAUCHNITZ	Amtsgehilfe	
	ARMBRISTER	Hilfsamtsgehilfe	

GRUPPE C

SOZIAL - und LOHNPOLITIK

*Sozial und Lohn Politik*

7	✓ DELIANI	MVOR	Gru. Leiter
	GURCKE, Dr.	Sdf.	Dolmetscher

Ref. 1 Sozialversicherung, Kranken-, Unfall- und Rentenversicherung, Aufsicht deutscher Krankenkassen, Ueberwachung franz. Sozialversicherungsgesetzgebung.

*Supervision*

8 ✓ DEMIANI MVOR Referatsleiter

*La base condition, Wages, ...*

Ref. 2 Arbeitsbedingungen, Lohnregelung, Leistungssteigerung

9 ✓ PETERS MVOR Referatsleiter  
10 ✓ STEINGENS, Dr. MVR Sachbearbeiter  
11 ✓ BLUMENSAAT, Dr. RR Sachbearbeiter  
SCHAPER MVI Mitarbeiter  
POPPE MVS Mitarbeiter

*Efficiency*

Ref. 3 Betreuung französischer Arbeitskräfte und ihrer Familien. Verbindung mit der deutschen Arbeitsfront, Ueberwachung und Lenkung des Commissariat Général à la Main d'Oeuvre Française en Allemagne. Einzelfälle der Betreuung.

12 ✓ KUEHNE MVR Referatsleiter  
VOGEL MVOI Mitarbeiter  
BELLER Sdf. Mitarbeiter  
LEONARDI Angest. Mitarbeiter  
MUETTERHARTUNG Angest. Mitarbeiter

Der Abteilung Wi VII zugeteilt  
Beauftragter des Reichsamtes für Wirtschaftsausbau

*for Economic Ministry*

13 ✓ TITTUS, Dr. Angest. Leiter  
FUNK Angest. Mitarbeiter  
FETT Angest. Mitarbeiter

Der Beauftragte der Wirtschaftsgruppe Papier, Pappen, Zellstoffe und Holzstoff- Erzeugung.

14 ✓ v. Kotze Angest. Leiter  
GEN. BEVOLLMÄCHTIGTER FÜR DEN ARBEITSEINSATZ DER BEAUFTRAGTE IN FRANKREICH

✓ RITTER Vizepräsident Leiter  
✓ LIST, DR. Reg. Dir. Ständiger Vertreter grundsätzliche Fragen des Arbeitseinsatzes.  
✓ HERBST Reg. Rat Innerfranz. Ausgleich u. Gruppe Marine  
✓ SCHMIDT Reg. Rat Industrie, Handel u. Verkehr, Gruppe Heer.  
✓ BACH Reg. Rat Eisenbeschaffende u. verarbeitende Industrie Gruppe Luft.  
✓ ERMER, Dr. Reg. Rat Technik der Arbeitsvermittlung, Statistik Org. Todt  
✓ POPP, Dr. Reg. Rätin Fraueneinsatz, Propaganda  
✓ ELFLEIN Reg. Rätin Verwaltung und Personalangelegenheiten  
✓ SASSE AA. Dir. Anlernung u. Umschulung  
✓ DEICHMANN, Dr. Referent

Der Beauftragte des Generalbevollmächtigten für den Arbeitseinsatz in Frankreich. Gaststätten und Beherbergungsgewerbe.

✓ NEUENDORFF Angest. Leiter

U.E. West (Unternehmereinsatz Werbestelle für geschl. Arbeitergruppen)

✓ GROTE Dir. Leiter

*Finanz- u. Zollpolitik*

ABTEILUNG Wi VIII: Finanz- u. Zollpolitik

(zugl. Abteilung Verw. 3 Finanzen)

v. OERTZEN, Dr.	MVGACH	Abteilungsleiter
(zugl. Gruppe Verw. 3/1 Finanzverwaltung)		
DRUECKE	MVOR	Stellv. Abt. Ltr u. Ref. Ltr. Deutsche Steuern und Besatzungs- kosten.
v. BONIN, Dr.	MVOR	Ref. Ltr. Zoll. U; Grenzfragen.
ZIER	MVR	Ref. Ltr. Haushaltsfragen Franz. Steuern u. deutsches Judenvermögen
FOBBE	MVOI	Mitarbeiter
HEINEKE	MVI	Mitarbeiter
KOEHL	MVI	Mitarbeiter
SPIESECKE	MVS	Mitarbeiter

HAUPTBUERO (HB) UND KURIERSTELLE

RAMM	Ob. Sekr.	Leiter
SCHMIDT	Sekr.	Vertreter
SCHULZE	Ob. Feldw.	Druckvorschriften- und Materialverwaltung

HAUPTQUARTIER ( H-Qu.)

BLACKELEY	Major	Kommandant
-----------	-------	------------

Gruppen Kommandant ( H.Qu.)

BLACKELEY	Major	Kommandant
REUMUTH	Hptm.	Offz. z.b.V
HEITMANN	Hpt. Feldw.	

Unterkunft.

JOERSCHKE, DR.	Hptm.	Leiter
BEDA	Hptm.	Unterkünfte
NEUSCHAEFFER	Ob. Zahlm.	Unterkunftsverwaltung

Ausweisstelle

Dauerausweise zum Betreten des Sperrgebietes um Hotel Majestic

JOERSCHKE, Dr.	Hptm.	Leiter
----------------	-------	--------

Luftschutz und Gasschutz

BEDA	Hptm.	Leiter und Gasschutzoff.
------	-------	--------------------------

Verpflegung

THOEHNE	Oblt.	
---------	-------	--

TRUPPENARZT

LUEHRS, DR.	Stabsarzt	
RIESS, Dr.	Ob. Arzt	

ZAHLMESTEREI

TUTE	Ob. Zahlm.	Dienstst. Ltr.
SCHWARZE	OB. Zahlm.	Zahlst. a ( Chef Gen. Stab)
KUECKER	Zahlmeister	Zahlst. a Kasse
PREUSS	Ob. Zahlm.	Zahlst. b Kasse

STABSKOMPANIE

EICHHORN Hptm. Komp. Chef

KRAFTFAHRKOMPANIE

TROMPELLER Hptm. Komp. Chef  
FRAUENDORF Hptm. Zugsführer  
MEYER Techn. Insp.(K)

WACHKOMPANIE

REITH Hptm. Komp. Chef  
GERULAT Oblt. Zugsführer  
BOURWIEG Lt. Zugsführer

AUSKUNFTSSTELLE ( Mil. Bef.)

POHLINCK Sdf. Dienststellenleiter  
BORST Angest. Mitarbeiter  
ZINK Angest. Mitarbeiter

WEHRWIRTSCHAFTSSTAB WEST

HUENERMANN Generalmajor Chef Wwi. Stb. West  
JERICHO Oblt. Ord. Offz.  
VITZTHUM , Graf Oberst General z.b.V.

ADJUTANTUR

UHLIG Major Adjutant  
JAHN Hptm. Kdt. d. Stbs. Qu.  
MUELLER, Dr. Feldwebel Hauptfeldwebel  
BLAESING, Dr. Sdf. (Z) Dolmetscher  
JUNGE KVAss. Ltr. d. Reg.

FUEHRUNG

Allgemeine, wahrwirtschaftliche Aufgaben

MEYDING, Dr. Oberstlt. Leiter  
BUSCHLE, Dr. Major I.a.I.d.  
ADAM Major I b  
SCHULZ KVR I b 1  
BUSEMANN, Dr. Major I c  
HAUZ Hptm. I c 1

" DER SONDERBEAUFTRAGTE DER WEHRMACHT FUER  
DAS PULVER- UND SPRENGSTOFFWESEN IN FRANKREICH"

LETIS Oberst Leiter  
SCHLIEMANN, Dr. Hptm. Stellv. Leiter

WEHRWIRTSCHAFTLICHE VORBEREITUNG  
FUER KAMPFHANDLUNGEN UND WERKSICHERUNGEN

GOBBIN, Dr. Ing. Major Leiter  
FRICK Major IV a  
ARFERT Hptm. Sachbearbeiter  
HUSTEDT Major IV b  
KONSTROFFER TKVI Sachbearbeiter  
BRUEGMANN, Dr. Hptm. IV c

WEHRWIRTSCHAFTSOFFIZIER und IV Wi  
beim Militärbefehlshaber in Frankreich.

GOBBIN Dr. Ing. Major Leiter



WEHRWIRTSCHAFTSOFFIZIER und IV Wi  
beim Kommandanten von Gross-Paris.

BABEL, Dr.

Hptm

Leiter

WEHRWIRTSCHAFTLICHE ROHSTOFFFRAGEN

BRANDTS

Hptm.

SONDERAUFGABEN

BARCKHAUSEN

Generallt.

Etat-Major du Militärbefehlshaber Frankreich

Abteilung III

( Der Chefrichter bei dem Mil. Bef. Frkr.)  
( Gericht des Mil. Bef. in Frankr.)

BOETTICHER, Dr.	Chefrichter	Abt. Leiter
SCHMEIDLER	Ob. Kr.	Ger. Rat
	Stellvertreter	
PEETZ, Dr.	Ob. Kr.	Ger. Rat.
	Heeresrichter	
DOMIN, Dr.	Ob. Kr.	Ger. Rat
	Heeresrichter	
SCHARFENORT	H. Just.	Insp.
	Urkundebeamt.	

Etat-Major économique des Kommandanten von Gross-Paris

II.) Wirtschaftsabteilung:

Leiter der Wirtschaftsabteilung :

FISCHER, Dr.	MVOR	
1)		
1) Gruppe gewerbliche Wirtschaft :		
FISCHER Dr.	MVOR	Leiter der Gruppe
RUDLOFF	MVR	Ständiger Vertreter
a) Allgemeine Fragen der Betriebsbetreuung in Industrie, Handel und Handwerk		
RUDLOFF	MVR	
WEHNER, Dr.	MVR	Vertreter
b) Kohlebewirtschaftung:		
ROEVER	MVOR	( gleichzeitig b. Mil. Bef. i. Frkr.)
c) Elektrizitätsversorgung :		
MAURER, Dr.	MVOR	(gleichzeitig b. Mil. Bef. i. Frkr.)
d) Gasversorgung:		
LOEHR, Dr.	MVR	(gleichzeitig b. i. Frkr.)
e) Treibstoffversorgung ( flüssige u. feste Treibstoffe, Treibgas, Mineralöle) Bewirtschaftung von Auto-u. Fahrradreifen sowie Fahrrädern)		
Prüfung von SP- Anträgen aus der Wirtschaft		
KOTTRUP, Dr.	KVR	
RITSCHERLE	KVI	
f) Betreuung der Betriebe des Metallsektors :		
WEHNER, Dr.	MVR	
NEUMEIER, DR.	MVOI	
FISCHER	MVI	
BLOBELT	MVS	
DAHLMANN	Sdf.	
g) Betreuung der Betriebe des Nichtmetallsektors:		
SEITZ, Dr.	MVR	
BAIER	MVOI	
SPAHR	Sdf.	
1.) Gruppe gewerbliche Wirtschaft : ( Fortsetzung)		
h) Betreuung der Betriebe der Ernährung und Holzbearbeitung :		
NEUMEIER DR.	MVOI	

HOERNES, Dr. i) Betreuung der Betriebe des Handels und des Handwerkes:  
MVR

k) Aussendienst in Betrieben:  
ONKEN Oblt.  
ERNST Sdf.  
WALLRAF Sdf.  
RITZENTHALER Angest.

1) Bauwirtschaft, Werklufschutz, Bombenschäden

ONKEN Oblt.  
MACK Angest.

m) Stilllegung:  
HOERNES, Dr. MVR

n) Feindvermögen und Arisierung:  
SEITZ, Dr. MVR  
STEINMETZ, Dr. Angest.

o) Waren - und Zahlungsverkehr:  
RUDLOFF MVR  
FISCHER MVI

p) Fremdenverkehr:  
HOERNES, Dr. MVR

2.) Gruppe Ernährung und Landwirtschaft:

MUMMENHOFF, Dr. MVOR Leiter der Gruppe

a) Erfassung, Be- und Verarbeitung landwirtschaftl. Erzeugnisse,  
Verbrauchsregelung u. Verteilung:  
EITGEN, Dr. MVR  
KOPF MVS

b) Versorgung der Wehrmacht u. sonstiger deutscher Bedarfsträger.  
Gemeinschaftsverpflegung:

BENDER MVS  
SCHULZ MV Assist.

3.) Gruppe wirtschaftlicher Transportbedarf:

Allgem. Transportfragen u. Eisenbahn- u. Wasserstrassentransporte:  
KREUSER MVR Leiter der Gruppe

4.) Gruppe Preisbildung : ( Preisbildung u. Preisüberwachung):  
FABER, Dr. MVR Leiter der Gruppe

a) Preisbildung:  
FABER, Dr. MVR

b) Preisüberwachung:  
FISCHER Andreas Preisprüfer  
KIWIT Sdf.

5.) Gruppe Forst - u. Holzwirtschaft, Jagd u. Fischereiwesen:  
von CRANACH MVR  
HOPF MVI

RUESTUNGS - und BESCHAFFUNGSSTAB FRANKREICH

des Reichsministers für Rüstung und Kriegsproduktion ( à Paris en Mars 1944)

STUD v. LAVERGNE	GENERALLT. Oberstlt.	Chef. d. RÜ.- und B. St. Frkr. Chef des Stabes
---------------------	-------------------------	---

Gesch. Führung d. RÜ- und Besch. Komm.

SCHMIDT	Major	Leiter
---------	-------	--------

Stabsoffiziere der Wehrmachtteile

STEINMEISTER	Major	Stabsoffz. Heer
MITTMANN	Ob. Amtmann	Sachbearbeiter
FOCK	Korv. Kapt. (Ing.)	Stabsoffz. Marine
PORR	Major	Stabsoffz. Lftw.
STEGMAIER	Fl. Ing.	Sachbearbeiter
MEISSNER	Ob. Feld. Int.	Stabsoffz. VA
MEDROW, Dr.	Stabs-Int.	

Adjutantur

FRANKEN	MAJOR	Adjutant und Leiter II a
	Gesch. Zimmer	Ob. Feldw. Glöckner
HOMBERG	Lt.	II b und Hilfs-Offizier für IIa
MADAUS	Hptm.	Kdt. H. Qu. Kfz. u. Nachr. Offz.
HOFFMANN	Verw. u. Sekr.	Registrator
SCHULZ	Ob. Zahlm. d.B.	Verpfl. Offz.
KRAMER	Sdf. (K)	Dolmetscher
WUTKE, Dr.	Sdf. (Z)	Dolmetscher, Ls- Offz.

Gruppe IV

DÖERING	Stabs. Zahlm.	Leiter Gr. IV a
ECKE	OB. Zahlm.	Sachbearbeiter
TROMMER	V. Sekr.	Sachbearbeiter

Gruppe Führung

SCHMIDT	Major	Gr. Leiter
FLOETTMANN, Dr.	Hptm.	Sachbearb. Ref. 1 u. Gerichts-Offz.
FRICK	Major	Sachbearb. Ref. 3
WUTKE, Dr.	Sdf. (Z)	Sachbearb. Ref. 4

AMTSGRUPPE BESCHAFFUNG

GRAF	Major	Chef amtsgr, Besch.
AHLBORN	Major	Stellv. Amtsgr. Chef

Abt. AUFTRAGSPLANUNG

AHLBORN	Major	Abteilungsleiter
---------	-------	------------------

Gruppe I/1

v. GUILLEAUME	Major	Gru. Leiter
SCHRADER	Fl. St. Ing.	Sachbearbeiter
LIESCHE	Reg. Baurat	Sachbearbeiter
HENNING	Obit.	Sachbearbeiter

Gruppe I/2

HEUER	Ob. Reg. Baurat	Gru. Leiter
BAUERMEISTER	T.J.	Sachbearbeiter

Gruppe I/3

POENSGEN	Hptm.	Gru. Leiter
LINDER	Reg. Baurat	Sachbearbeiter
STEINL	Kv. Ass.	Sachbearbeiter
MILBRADT	Gefr.	Sachbearbeiter

Abt. AFTRAGSDURCHFUEHRUNG II

V. LAVERGNE-PEGUILHEN	Oberstl.	Abteilungsleiter
Gruppe II/1		
PRAYON	Hptm.	Gru. Leiter
HOFMANN	Oblt.	Sachbearbeiter
BREIDENBACH	Sdf. (Z)	Sachbearbeiter
Gruppe III/2		
SANDIG, Prof. Dr.	KVR	Gru. Leiter
JAEHNICH	Stabs. Zahlm.	Sachbearbeiter
WINN, Dr.		Sachbearbeiter
OBERBERGER	Ob. Zahlm.	Sachbearbeiter
ZEPPENFELD	Ing.	Sachbearbeiter
OELLERS	Sdf. (Z)	Sachbearbeiter
GLANSCHNEIDER	Dipl. Ing.	Sachbearbeiter

AMTSGRUPPE RUESTUNG

VEHSE, Dr.	Oberst	Amtsgr. Chef
------------	--------	--------------

Abt. Betriebs- u. Auftragsbetreuung.

DOESCHER, Dr.	Oberstlt.	Abteilungsleiter
Gruppe 1 ( Allg.,. Betreuungsaufgaben /JAP)		
MOELLER	Hptm.	Gru. Leiter zugl. Ref. 1.
JAHN	Hptm.	Sachbearbeiter Ref. 2 (JAP)
Gruppe 2 ( Produktionsmittel) ( Maschinenausgleichsstelle Frankreich)		
BALDUS	Ob. Reg. Baurat	Gru. Leiter
STROESSNER	Techn. Insp.	Sachbearbeiter
GRUENINGER	TKVI	Sachbearbeiter
SCHERR	Techn. Insp.	Sachbearbeiter
SCHOENROCK	Feldw.	Sachbearbeiter
WEDDE	Sdf. (Z)	Sachbearbeiter
Gruppe 3 (Arbeitseinsatz und Sozialfragen)		
HAUSSLAUER, Dr.	Korv. Rapt. (Ing.)	Gru. Leiter
SCHMINCKE, Dr.	Hptm.	Sachbearbeiter Ref.1
NACHTIGALL	Hptm.	Sachbearbeiter Ref.2
Gruppe 4 (Transporte und Verkehr)		
KRAUSE	Major	Gru. Leiter zugl. Ref. 1
MAAS	Hptm.	Sachbearbeiter Ref.2
UHLIG	Sdf. (Z)	Sachbearbeiter

ABT. ROH- und BETRIEBSSTOFFE

SCHUERHOFF	Major	Abteilungsleiter
Gruppe 1		
SAUER	Hptm.	Gru. Leiter zugl. Ref.
ZILLER	Feldw.	Hilfsarb.
GLASSEN	Oblt.	Sachbearb. Ref. 3
ZINNER	St. H.	Hilfsarb.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1039/Fn/G/AT

MEYER  
SAHL Alfred  
SPIKOWITZ Franz  
MITTERLENNER Ferdinand

Submitted Decision of Committee I

11.7.45

Adrian B

1039/Fn/G/474



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1039/Fr/G/474

7 JUL 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 531

\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :

MEYER, SS Sonderfuhrer, originaire de BREME

SAHL Alfred, Feldwebel, demeurant à KONSTANZ, Mayenfischstrasse

SPIKOWITCH Franz, soldat, demeurant à WIEN 107 Herstrasse, 28/6 Ostmark

Heer

MITTERLEHNER Ferdinand, soldat, ATTNANG-PUCHEIM Ing. Salzkstrasse 6 ostmark ober Doudin

Fp No 21.535 K

Salzburgerbank, Ostmark, Oberdonaü

Date and place of commission of alleged crime.

28 Août 1944 LOUVETOT (Seine Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

crime de guerre N° 18 : Destruction volontaire d'immeubles

References to relevant provisions of national law.

N° 18 : Article 434 et suivants du Code Pénal : travaux forcés à perpétuité.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés MEYER, SAHL, SPIKOWITCH et MITTERLEHNER sont inculpés de destruction volontaire d'immeubles pour avoir détruit et incendié à LOUVETOT le 28/8/44 le poste de Radio-Normandie.

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.I.P.1505/1120 500 1/44 A.&E.W.Ltd. Cp.685  
(26924) W.I.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28/8/44 trois militaires allemands SAHL, SPIKOWITCH et MITTERLEHNER sous la direction du Sonderfuhrer MEYER pénétraient dans le poste de Radio-Normandie à ~~IV~~VETOT et expulsaient le personnel de la station.

Durant toute la matinée ils détruisirent le matériel du poste. Ils firent sauter les plus grandes installations et finirent par incendier les bâtiments, sans qu'aucun but militaire ne put justifier cet acharnement.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du chef de centre de la Radiodiffusion Nationale à LOUVETOT  
transmise par le Commissaire Régional de la République à ROUEN en date  
du 5/12/44, relatant les circonstances de cette destruction et le nom  
des coupables.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1165/Fa/6/1496

FIELLECHER

Submitted Decision of Committee I

- I AUG 1945

*Admission  
withdrawn B*

1165/Fa/6/1496

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1165/Fn/G/496

25 JUL 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 508. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

FIELLECHER S.S. Standartenfuhrer Kreisleiter de FREISINGEN (Bas-Rhin)

*Retiré sur la demande de l'Colonel Hodgson*

Date and place of commission of alleged crime.

Région de FREISINGEN (Bas-Rhin) - Mai 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre  
C. de G. n° 29 - Mauvais traitements à des prisonniers de Guerre

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 1 - Art. 302 du Code Pénal - Peine de Mort  
C. de G. n° 29 - Art. 303 du Code Pénal - Peine de Mort

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

FIELLECHER est accusé d'avoir dans la région de FREISINGEN, en mai 1944, mis à mort un aviateur américain qui se constituait prisonnier.

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un aviateur américain, du grade de commandant, dont l'appareil avait été abattu s'était rendu chez un cultivateur de l'endroit pour demander à boire et se constituer prisonnier, mais celui-ci l'a immédiatement signalé, par téléphone à la KREISLEITUNG de FREISINGEN. Le Kreisleiter FIELECHER, qui avait reçu la communication est arrivé, quelques instants plus tard, sur les lieux, en véhicule automobile, accompagné de la Directrice de la N.S.V. A peine entré dans la maison, où s'était réfugié l'aviateur, il a sorti son pistolet et à bout portant, lui a tiré un coup de feu en plein front. La victime est restée environ une heure dans l'agonie et la femme du N.S.V. a invité le paysan à l'achever à coups de bâton. Celui-ci n'a pas exécuté l'ordre donné. Voyant cela, le Kreisleiter a complété son oeuvre en lui portant un deuxième coup de pistolet." (Rapport du Maréchal des Logis Chef BAZIN).

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport n) 25412 en date du 18 Mai 1945 du maréchal  
des Logis Chef BAZIN Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de BOUXWILLER  
Rapport en date du 6 Décembre 1944 du lieutenant  
MARTIN Chef du B.S.M. 603 transmis le 29 Janvier  
1945 par la D.G.E.R.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1347/FR/G/567

1. SIEGE
2. Lieutenant

Submitted Decision of Committee I

29 AUG 1945 *H. H. H. B.*

1347/FR/G/557

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1347/Fn/G/557

22 AUG 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 593 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :

- 1) SIEBE, Capitaine, Kraftfahrzeug-Instandsetzungs-Park 532.
- 2) X, Lieutenant.

Date and place of commission of alleged crime.

EPINAL (Vosges)  
16 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 - dévastation gratuite et destruction de propriétés

References to relevant provisions of national law.

n° 18 - art. 434 et 435 du Code Pénal - travaux forcés à temps

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine SIEBE est accusé d'avoir à EPINAL, le 16 Septembre 1944, ordonné la destruction de différentes installations des établissements DAVID et MAIGRET à EPINAL.

Le Lieutenant artificier X est accusé d'avoir exécuté l'ordre du Capitaine SIEBE, et par suite, détruit les installations précitées.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 16 Septembre 1944, peu de temps avant la libération d'EPINAL, le Capitaine SIEBE, sous prétexte de priver les américains de tout courant électrique qui leur permet de réparer leurs tanks, donna l'ordre à un lieutenant artificier non identifié, de faire sauter à la dynamite les installations électriques des usines d'EPINAL, et en particulier, le turbo alternateur, le transformateur et le tableau de distribution des établissements DAVID et MAIGRET à EPINAL, qui, cependant étant établissements privés, ne fournissaient pas de courant au dehors, et dont les installations n'avaient par suite aucune valeur militaire susceptible d'être utilisée par les alliés.

En exécution des instructions précitées, un lieutenant artificier se rendit dans l'après-midi du 16 Septembre 1944 aux Etablissements DAVID et MAIGRET où, malgré l'intervention du directeur, il fit sauter le turbo alternateur, le tableau de distribution et un transformateur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Sources :

P.V. 1527 du 12 Juin 1945 du Commissaire de Police  
d'EPINAL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1359/Fr/G/569

1. HANIG
2. FEIGE, Kurt

Submitted Decision of Committee I

9 AUG 1946 Adjourn B

1359/Fr/G/569

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1359/FA/G/569

22 AUG 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CHARGE No. 712\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A

1. HANIG Lieutenant

Liste W

2. FEIGE Kurt - S/Officier au 5<sup>e</sup> Panzer-Echer

Rgt. LAGER FALLING BOSTEL

Adresse en Allemagne

MAGDEBOURG Mallustadstrasse 131

Date and place of commission of alleged crime.

SERZY ( Marne) 28 Aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre et massacre

N° 1 - Art. 302 du code Pénal - Peine de mort

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

HANIG est accusé d'avoir à SERZY (Marne) le 28 Aout 1944 assassiné un soldat américain blessé qu'il avait fait prisonnier

Le S/Officier FEIGE doit pouvoir fournir l'identité complète et l'adresse du nommé HANIG, puisqu'il détenait dans son portefeuille la photographie de l'officier précité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur André GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 28 Aout 1944 les premiers chars américains se présentèrent à l'entrée du village, dès qu'ils furent à la hauteur des premières maisons le lieutenant HANIG jeta une mine sous un camion allemand chargé d'explosif immobilisé à l'entrée du village. Devant l'explosion intense, les chars firent demi-tour vers CRUGNY mais la voiturette de tête, une mercedes s'immobilisa et le chauffeur, objectif facile fut blessé, et les allemands le firent prisonnier.

" Un soldat allemand, déclare un des témoin de la scène, portant une croix-rouge au casque, et l'officier en question (HANIG) partirent alors avec la mercedes sur un petit chemin de terre, passèrent devant la scierie "BARGUET" s'acheminèrent dans les bois et revinrent 1/4 d'heure plus tard démunis du blessé. Peu après 5 hommes, soldats allemands passèrent devant la scierie ils portaient des pelles, bèches, ils repassèrent à 2 seulement vers 20 heures, sans aucun doute ils avaient enterrés le malheureux soldat américain achevé par l'officier et son acolyte portant la Croix-Rouge."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : Lettre d'un des témoins de la scène en date du 25  
octobre 1944 adressée au Commissaire de la République de  
CHALONS S/MARNE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1376/Fa/G/576

1) KRAEMER

2) SPIELMANN

Submitted Decision of Committee I

Advised

5 SEP 1945

1376/Fa/G/576

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1376 / Fr / G / 576

25 AUG 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 718 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste A :

/ KRAEMER Fritz Officier de la gendarmerie allemande de WISSEMBOURG ( Bas-Rhin )

Liste S :

/ SPIELMANN ortsgruppenleiter d'OBERSEEBACH ( Bas-Rhin )

Date and place of commission of alleged crime.

OBERSEEBACH ( Bas-Rhin ) Juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 1 - meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Art. 302 C.P. - Peine de mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

KRAEMER est accusé d'avoir assassiné à OBERSEEBACH, en Juillet 1944 un aviateur américain.

SPIELMANN est suspecté d'avoir participé à l'assassinat précité ou tout au moins l'avoir approuvé.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.P.1505/1120 500 1/44 A.&E.W.L.L. Cp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 .. ..

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois de Juillet 1944, une nuit vers 2 heures du matin, un avion américain s'abattit en flammes sur le territoire de la commune d'OBERSEEBACH, tous les aviateurs périrent carbonisés sauf l'un d'eux qui réussit à sauter en parachute; malheureusement cet aviateur fut retrouvé par l'ortsgruppenleiter SPIELMANN qui s'était rendu sur les lieux et qu'il livra aux felgendarmes de WISSEBOURG prévenus de la chute d'un appareil allié.

L'aviateur américain fut peu de temps après retrouvé à peu de distance, mort d'une balle dans la nuque. D'après les dires des témoins il fut abattu par le nommé KRAEMER Officier de la feldgendarmerie de WISSEBOURG, qui répondit à un de ses subordonnés lui disant qu'il y avait 5 morts plus un vivant " Celui qui était vivant est mort, il a eu une hémorragie " Il n'est donc pas douteux que cet officier tua l'aviateur américain qui auparavant de l'aveu de tous les témoins présents sur les lieux était en parfaite santé et n'avait qu'une blessure à la jambe droite.

Le rôle de SPIELMANN dans cet assassinat n'a pu être précisé exactement, cependant il paraît assez probable qu'en sa qualité d'ortsgruppenleiter il formula son avis sur le sort de l'américain.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès-verbal N° 289 du 22.5.45 de la brigade de gendarmerie  
de WISSEMBOURG ( Bas-Rhin )

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



1447/FR/G/634

1. SIEMENSMEYER,
2. X [member of Gestapo at Lyon]
3. X [German soldiers]
4. VON HAMMERSTEIN

Submitted Decision of Committee I

11 2 SEP 1949

Admiral

JW

1447/FR/G/634

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1447/7/G/634

5 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 768 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

- Liste A
- 1. SIEMENSMEYER Membre de la Gestapo
  - 2. X co-équipier de Siemensmeyer
- Liste S
- 3. X, militaires allemands
  - 4. Von HAMMERSTEIN

Date and place of commission of alleged crime.

le 15 Décembre 1943  
Au fort de Montluc à Lyon

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° 1 - meurtre

References to relevant provisions of national law.

Article 304 du Code Penal - Travaux forcés à perpétuité ou peine de mort  
arrestation illégale

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les militaires allemands, SIEMENSMEYER, membre de la Gestapo de LYON, VON HAMMENSTEIN/ X co-équipier de SIEMENSMEYER, membre de la gestapo et X militaires allemands sont coupables de l'arrestation illégale de M. Arthur WEYLAND et présumés responsables de l'exécution de M. WEYLAND abattu le 15 Décembre 1943 au Fort de Montluc, les Allemands prétendant que l'intéressé avait voulu s'évader.

/ interprète à la Gestapo

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26752) W.P.1505/1120 500 1/44 A. & E.W. Ltd. Cp. 685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le samedi 24 Juillet 1943 vers 13 heures trois hommes en civil, VON HAMMENSTEIN et SIEMENSMEYER de la Gestapo de LYON ainsi qu'un troisième policier resté inconnu, se sont présentés au domicile de M. WEYLAND et ont demandé à voir M. RENE ou RAOUL WEYLAND. Personne ne portait se prénom et demandant à voir M. WEYLAND, SIEMENSMEYER déclara en Allemand "Celui la nous l'emmenons".

SIEMENSMEYER et le 3<sup>o</sup> policier firent subir un interrogatoire à WEYLAND dans une pièce voisine. Après une perquisition ils ont emmené M. WEYLAND à l'Ecole de Santé .

Fin Septembre 1943 la belle soeur de M. WEYLAND put voir SIEMENSMEYER qui lui reprocha d'avoir menti et lui refusa toute autorisation de le voir. Finalement la belle-soeur de M. WEYLAND devait avoir une entrevue avec le détenu au Fort de Montluc, mais le 15 Décembre, 1943, jour même de cette entrevue les Allemands lui dirent que M. WEYLAND avait voulu s'évader et qu'il avait été abattu.

M. WEYLAND était âgé de 58 ans, n'était pas de confession israélite et ne faisait pas partie de la résistance Son corps dépourvu de toute pièce d'identité présentait une blessure par balle au dessus de l'arcade sourcillière droite et "quatre blessures pénétrantes et transfixiantes du thorax"... toutes les plaies d'entrée sont dans le dos.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mlle Camille HARMAND, belle-soeur de la victime

Procès-verbal du Commissaire de Police du quartier St Fons à  
Lyon du 15 Décembre 1943

Certificat de décès établi le 16 Décembre 1943 par le Professeur  
Mazel

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1460/FR/G/647

HUGO, Wolf

Submitted Decision of Committee I

2 SEP 1945

Admon

JU

1460/FR/G/647

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1460/7/G/647

5 SEP 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRANCE CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CHARGE No. 818\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A":

HUGO Wolf - sous-officier S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

10 Juin 1944 à ST SULPICE S/ RISLE (Eure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° I : assassinat

References to relevant provisions of national law.

Article 302 du Code Pénal : peine de mort

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le sous-officier S.S. HUGO Wolf est coupable d'avoir le 10 Juin 1944 à ST SULPICE S/ RISLE, assassiné plusieurs heures après l'avoir fait prisonnier, le pilote américain D.T. LOYD, victime d'un atterrissage forcé.

TRANSMITTED BY Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

(26352) W.P.1505/1129 500 1/44 A.S.E.W.LtL Gp.685  
(26924) W.P.1817/P.1139 5,000 3/44 " " "

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Juin 1944, un avion américain touché par la D.C.A. allemande, tombait sur le territoire de la commune de BOIS-ARNAULT (Eure), le pilote D.T. LOYD était légèrement blessé. Le sous-officier SS HUGO Wolf manifesta l'intention de le tuer sur les lieux mêmes de sa chute. Il y renonça à la suite des protestations de la population, et fit conduire le blessé à St Sulpice s/ Risle sur les tombes d'officiers allemands tués quelques jours auparavant au cours d'un mitraillage de convoi par des avions américains. C'est à cette place qu'il assassina lui-même le pilote américain, prisonnier et blessé.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Enquête et rapport de Monsieur LOUVIGNY

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1827/Fa/G/761

I. DIEFFENBACHER

and 2-52

Date Submitted

Decision of Committee I

8 NOV 1945

Adjourned

R.K.

1827/Fa/G/761

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1827/Fn/G/761

15 NOV 1945

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

French CHARGES AGAINST German WAR CRIMINALS

CHARGE No. 605 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste S:

- 1. DIEFFENBACHER, Kreisleiter NSDAP à Hagenau (Alsace,)
- 2. KAIMBACHER, Kreispropagandaleiter à Hagenau (Alsace)
- 3. ROEHN, Gauleiter-adjoint du NSDAP, Strasburg, Pionierg. 4
- 4. SCHMID, Gaupropagandaleiter Alsace, Stillhaltekommissar
- 5. GAEBECKE, Referent du Reichsstatthalter en Alsace (Strasbourg)
- 6. ESCHLE, Kreisleiter Thann-Alsace
- 7. SPOENLEIN, Regierungs Inspektor, Kreis Thann
- 8. RUECKERT, W. Gaugeschäftsführer NSDAP, Strasbourg.

Date and place of commission of alleged crime.

(voir la suite en annexe)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les noms cités dans les deux listes précédentes ont été trouvés dans un dossier relatif à l'administration nazie à Strasbourg.

Il n'est pas possible, sur les seules indications trouvées dans la correspondance figurant dans ce dossier, de formuler des accusations précises à l'encontre de ces fonctionnaires.

Toutefois, les faits suivants ont été pris en considération pour établir les propositions de classement sur la liste S : Affiliation au parti national socialiste; incorporation à une formation de SS; exercice d'une fonction relative à la propagande politique ou à la police.

Les cinq dernières personnes de la première liste (Helene Vest, Desiderius Bomberger, Andreas Bitsch, Eugen Kohler et Luise Hillmeyer) étaient spécialement transmises par le Professeur André Gros à la Commission des Nations Unies pour les Crimes de Guerre.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

chargées de l'examen des dossiers secrets.

Les personnes figurant sur la seconde liste sont celles qui exerçaient des fonctions n'ayant aucun caractère politique ou policier.

(Annexe)

- 3 -

1. LUTZE, Stabschef du S.A. Alsace,
10. Josef DONTWILL Zellenleiter et Maire de Trimbach  
(arrêté en 1941  
par le SD.)
11. BURNER SS. Hauptsturmführer, Befehlshaber de la Police et du SD  
Strasbourg.
12. FISCHER, Dr. SS. Oberführer, Befehlshaber de la police et du SD /Alsace  
Strasbourg, Otto Back Str. 10.
13. KAUL SS. Gruppenführer Bade/Alsace
14. PFLAUMER Staatsminister, Verwaltungs- und Polizeiabteilung Bade/Alsace
15. AZONE Oberstabsluftschutzhelfer Alsace
16. LOHSE SS Oberführer du SS Abschnitt XXXXV, Strasbourg, Ruprechtsauer-  
allee.
17. GLATTES Dr. Gemeinschaftsleiter du NSDAP Freiburg /Breisgau
18. MAIER SS Hauptsturmführer près du Befehlshaber de la police et du SD  
Strasbourg.
19. WEINBRECHT M. Abteilung (Melde Abteilung) du NSDAP Bade/Alsace
20. STREICHER Inspection de l'armement Haut Rhin, Strasbourg, Bismarkstr. 11  
Lt. Colonel
21. EIERMANN Generalbevollmächtigter für volks- und reichsfeindliche  
REGIERUNGSRAT Vermögen.
22. ISSELHORST Dr. SS Obersturmbannführer près du Befehlshaber de la police  
et du SD, Strasbourg, Otto Backstr. 10
23. SAURLER Ot- Einsatz ( Organisation Todt) Haut Rhin, Strasbourg  
Oberbaudirektor Waltharistrasse 21.
24. HARZER NSKK Oberführer, Strasbourg.
25. BUDSEJN Capitaine dans l'administration de la police de Strasbourg
26. WOLF Regierungsbaudirektor près du Gauarbeitsamt Bade/Alsace,  
Strasbourg
27. Schmarrenberger Verwaltungs- und Polizeiabteilung  
Oberregierungsrat
28. KOEHLER Finanz - und Wirtschaftsabteilung  
Ministerpräsident
29. SCHMITZHEIMER Ministre, Education Nationale et Instruction Publique  
Dr.
30. ERNST, Dr., Generalreferent pour l'Alsace
31. SCHMID, Gaupropagandaleiter, Propaganda
32. REINLE Oberlandesgerichtspräsident, Karlsruhe
33. PEIKER Reichsbankdirektor, Bureau Centrale de la Banque Nationale  
allemande, Strasbourg
34. FISCHER, Dr. Befehlshaber der Sicherheitspolizei et du SD.
35. HELFF Generalarbeitsführer, Reichsarbeitsdienst ( Service obliga-  
toire du travail) province XXVII.
36. ROEHN Stellvertretender Gauleiter, Gauleitung du NSDAP Strasbourg
37. SCHOCH Regierungsdirektor, Chef de l'Administration Civile en Alsace  
Section de la police

38. VEST, Helene née le 4 mai 1909 à Rizheim, domiciliée depuis 1923 à Mülhausen, Turnhallenstrasse 7
39. BOMBINGER, Desiderius né le 19 septembre 1905 à Mülhausen, domicilié à Mülhausen, Hermann Göringstrasse 87
40. BITSCH Andreas né le 30 octobre 1905 à Strasbourg, domicilié de 1920-1938 à Mülhausen, Gebweilerstrasse 39, depuis 1938 à Mülhausen, Pflugstrasse 8
41. KOHLER Eugen né le 6 août 1903 à Mülhausen, domicilié à Mülhausen, Kielerstrasse 17.
42. HILMEYER Luise née le 7 août 1901 à Hirzbach, domiciliée depuis 1935 à Mülhausen, Wahnstrasse 10 .

LISTE W:

43. STREICHER Lieutenant-Colonel, Inspection de l'armement Ht. Rhin, Strasbourg, Bismarkstrasse 11
44. SAUHLER Oberbaudirektor, OT - Einsatz ( Organisation TOET) Haut Rhin, Strasbourg
45. HARZER NSKK Oberführer, Strasbourg
46. BEDORF Assessor, Planungsbehörde
47. WEIDMANN Dr. Oberfinanzpräsident , Karlsruhe
48. OTT Direktor Oberkommando der Wehrmacht, départ. bureau de place Strasbourg.
49. KOELSCH Président de la Poste, Direction de la poste à Karlsruhe
50. GRIMM Vice-président Chargé de liaison ( Verbindungsbeauftragter) direction des chemins de fer Karlsruhe, Strasbourg
51. SCHUPPEL Gauamtsleiter, Bureau du personnel du Chef de l'Administration civile
52. FEIDMANN Oberregierungsbeirat, département travaux de construction

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dossier transmis par le Secrétariat de la Commission des Nations Unies  
pour les Crimes de Guerre.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

1954/F2/G/819

1. ASCHMITTAT Julz.

+ 2.-4.

Date Submitted

Decision of Committee I

9 DEC 1945

~~1-4-45~~ Adjourned

B

12-12-45

Withdrawn.

B

1954/F2/G/819

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1954/Fa/G/819

26 NOV 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1019. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1) ASCHMITTAT Fritz - Gefreiter.

LISTE "S" :

2) 1° - KETTERER Oberleutnant.

3) 1° - SCHROER Lieutenant.

4) 1° - SOSSNA Gefreiter.

Ces officiers et sous-officiers appartenaient à la 13° Cie d'un régiment d'infanterie (Grenadier) dont le feldpostnummer était 13.958

Date and place of commission of alleged crime.

24 Juin 1944 - LONGEUIL (Seine-Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : assassinat.

Crime de guerre n° I : art. 302 du C.P. : peine de mort.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 24 Juin 1944, le Gefreiter Fritz ASCHMITTAT, a tué à LONGEUIL (S.I.) auprès de son avion abattu, un aviateur américain.

: Le 2° aviateur a été tué soit par l'oberleutnant KETTERER, soit par le lieutenant SCHROER, soit par le gefreiter SOSSNA.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un avion américain touché par la D.C.A. allemande s'abattait le 24 Juin 1944, sur le territoire de la commune de LONGEUIL (Seine Inférieure). Les deux passagers, qui avaient réussi à sortir indemnes, mais fortement commotionnés de leur appareil, recouvraient leurs esprits, assis sur un talus, quand ils furent entourés par des soldats allemands. D'un d'eux, que des témoins ont formellement reconnu pour être cantonné chez M. BOUCLON et se nommer Fritz ASCHMITTAT, se reculait de quelques pas, ajustait son arme et tirait un coup de feu sur un des aviateurs qui s'écroulait aussitôt. Les témoins sont unanimes pour déclarer que les aviateurs, commotionnés par leur chute, n'ont pas esquissé un seul geste de défense et qu'ils étaient physiquement hors d'état de le faire.

Les mêmes témoins certifient qu'au même moment, le deuxième aviateur fut abattu d'un coup de pistolet dans la nuque par un officier ou un sous-officier allemand. Cette blessure fut effectivement constatée par M. FERN qui, le lendemain, avant l'inhumation, a fait la toilette des victimes.

L'enquête n'a pu déterminer d'une manière exacte qui, de l'oberleutnant KETTERER, du Leutnant SCHROER ou du gefreiter SOSS-NAF est l'auteur de ce second crime.

La Cour d'Enquête de SHAEF a conclu à leur culpabilité solidaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de MM. FERON Alfred  
CRAMPON Marcel  
NOEL René  
BARQ Albert  
DOTEL Victor

reçues le 15 Septembre 1945 à la Brigade de Gendarmerie de  
OUVILLE LA RIVIERE - P.V. n° 692.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

FBI

1968 0308 - ARIZONA POST OFFICE

1. RIGHTS OF THE INDIVIDUAL AND THE STATE

1. RIGHTS OF THE INDIVIDUAL AND THE STATE

2073/Fx/G/889

89

Date Submitted

Decision of Committee 1

~~29 JAN 1948~~

~~Adjournd because  
of absence of  
French representative~~

B

29 JAN 1948

Adjourned

2073/Fx/G/889

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2073/FR/G/889

29 DEC 1945

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1098 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° STOCK Lieutenant commandant la Standartwacht

Cie (fait également l'objet de l'avis n° 1099)

2° KALK Wilhelm Standartwacht stationnée à

la ROCHELLE - 2° classe Wehrmacht -

Hollandais - Prisonnier de guerre

Date and place of commission of alleged crime.

13 Novembre 1944 à LA ROCHELLE (Charente-Maritime).

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 1 - Meurtre

References to relevant provisions of national law.

N° 1 - Art. 304 du C.F. - Peine de mort

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 13 Novembre 1944 à LA ROCHELLE sur l'ordre du lieutenant STOCK le soldat KALK a abattu le nommé René CHUIVY sans sommation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

7889

vant

il  
r

la

pa-  
lé

sur  
r

ais



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 18 Novembre 1944, René CHUIVY, alias Lieutenant QUAM dans la résistance, se rendit chez Me BARON; il fut stupéfait d'y trouver un hollandais qui disait avoir l'intention de rejoindre le maquis avec trois camarades. CHUIVY fit semblant de ne pas être en contact avec la Résistance. Vers midi, un de ses camarades, le nommé SUIRE Remy, vint trouver CHUIVY et l'avertit qu'une voiture ambulance allemande de l'hôpital St LOUIS, qui servait au transport des prisonniers, stationnait dans une rue voisine. Peu après, une femme vint les prévenir que les allemands cernaient la maison de Me BARON.

Les deux patriotes tentèrent alors, à motocyclette, de traverser le barrage. Ils avaient parcouru une centaine de mètres lorsque, à la hauteur de la rue GAMBETTA, le soldat KALK, placé en sentinelle, tira plusieurs coups de feu dans leur direction, sans sommation. CHUIVY fut tué sur le coup; SUIRE blessé, fut relâché quelque temps plus tard.

Durant son interrogatoire, le soldat KALK, prisonnier de guerre, a affirmé qu'il n'avait tiré que sur l'ordre de son chef, le lieutenant STOCK.

Interrogatoire de KALK Wilhem  
-----

Nat. Off. No. 1098

UNWCC No. 2073/FR/G/889

L'an mil neuf cent quarante-cinq, le trois Septembre à comparu devant nous M. GINOT Délégué Régional R.C.G.E.

<u>Nom</u>	KALK Wilhem
<u>Prénom</u>	Wilhem
<u>Age</u>	né le 22 Avril 1924 à GRONINGEN (Hollande)
<u>Situation famille</u>	célibataire
<u>Adresse en Hollande</u>	39 Estenburchstrasse à GRONINGEN
<u>Grade</u>	2e Classe Wermarcht
<u>Unité</u>	Cie de Garde
<u>Situation militaire</u>	Aurait passé un an en Allemagne dans un camp de concentration, serait arrivé en France en Avril 1944, comme ouvrier civil à La Rochelle. Les Allemands l'auraient incorporé d'office le 17 Janvier 1945.

D. Comme soldat de garde étiez-vous armé?

R. Oui j'avais un fusil et des cartouches.

D. Connaissez-vous la rue Gambetta à La Rochelle?

R. Oui.

D. Avez-vous vu rue Gambetta un motocycliste?

R. Oui j'ai vu un motocycliste, j'étais avec le lieutenant Stock et 13 hommes.

D. Etiez-vous à l'avant ou à l'arrière de la patrouille?

R. Au milieu.

D. Non vous étiez à l'arrière au moment où le motocycliste est passé.

R. Oui.

D. Est-ce le 17 Janvier 1945 seulement que vous avez été incorporé dans la Wermarcht?

R. J'ai été incorporé dans l'active de la Wermarcht le 17 Janvier mais auparavant j'appartenais à une autre compagnie de garde et j'avais participé à un tour de garde.

D. Ce n'est pas une personne mais deux qui étaient sur la moto.

R. Oui.

D. Qu'avez-vous fait quand vous avez vu la motocyclette?

R. Le Lieutenant STOCK a crié "Halte". J'ai crié "Halte" aussi. Le Lieutenant Stock m'a dit de tirer. J'ai tiré deux fois en l'air et une seule fois sur l'homme. Les autres ont tiré avec des mitraillettes. J'ai été le premier à tirer mais les autres ont tiré après. J'ai tiré parce que j'en avais reçu l'ordre.

D. Pourquoi avez-vous ameuté vos camarades contre le motocycliste?

R. Parceque j'étais commandé par le Lieutenant Stock.

D. Quels sont les ordres que vous avez reçus du Lieutenant Stock?

R. Quand la moto est passée le lieutenant Stock a donné l'ordre de tirer. J'ai été mis en prison à Lafond.

D. C'est bien un Capitaine français qui vous a fait arrêter?

R. Oui.

D. Avez-vous reconnu le Capitaine qui vous a fait mettre en prison?

R. Non je ne l'ai pas reconnu.

D. Vous reconnaissez avoir excité vos camarades et avoir tiré sur un Français sans défense?

R. Oui, j'ai tiré sur ordre.

Signé W KALK M. Ginot.

Capitaine BRIAND  
Commandant la Cie 588

au Commandant BONNIN  
Directeur des P.G. de l'Axe  
à POITIERS

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants qui se sont passés à La Rochelle le 18 Novembre 1944.

A quatorze heures je descendais la rue Gembetta me dirigeant vers le Marché. Une perquisition venait d'avoir lieu par un détachement allemand dans un café situé près du garage Gembetta. Elle n'avait donné aucun résultat et ce détachement en colonne rejoignait son cantonnement en direction du Marché.

En queue de colonne marchait en garde un Hollandais que j'ai su par la suite se nommer KALK Wilhem né le 22 avril 1924 à Groningen (Hollande).

Arrivé à la hauteur de la rue Villeneuve les allemands ont croisé un motocycliste nommé SHYVI appartenant au S.R. F.F.I.

Celui-ci avait en tandem un autre jeune camarade.

La motocyclette venait de croiser la colonne lorsque KALK Wilhem se mit à crier et à gesticuler et l'arme sous le bras fit feu sur SHYVI qui ne fut pas atteint et qui s'engouffra dans la rue St-Louis, c'est alors que KALK lâcha son 2ème coup de feu toujours l'arme sous le bras et toujours sans résultat.

Ameutant ses camarades de la voix et du geste., il tira avec eux trois salves. SHYVI tomba pour ne plus se relever dans la rue St-Louis en face l'Hôpital. Son compagnon plus heureux avait réussi de sauter de la moto avant les salves et à se sauver.

SHYVI devait décéder quelques instants plus tard à l'Hôpital où il avait été transporté.

AYant été témoin de cet attentat j'ai formellement reconnu KALK à Lefond où il était prisonnier de guerre et ai demandé qu'il soit mis en cellule en attendant qu'il soit traduit devant le Tribunal Militaire.

La Rochelle le 17 Août 1945  
Le Capitaine Cdt. La Cie 588

Signé : B R I A N D

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

Déposition du témoin SUIRE Romy devant le délégué régional du Service de Recherches des Crimes de Guerre ennemis

Rapport du commandant la Cie 588 en date du 17/8/45 interrogatoire de KALK Wilhelm

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2082/FN/G/898

Date Submitted

Decision of Committee I

Adjourned because  
of absence of French  
representative

D

2082/FN/G/898

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2082/Fn/G/898

29 DEC 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1108 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

Von ROEMER - Lieutenant Colonel dans l'Armée  
Allemande Chef du Service de recrutement  
pour le travail obligatoire à CHARLEVILLE.

Date and place of commission of alleged crime.

Année 1944 CHARLEVILLE ( Ardennes )

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 - assassinat

Crime de guerre N° 3 - Tortures

Art. 302 C.P. - Peine de mort

Art. 344 C.P. - Peine de mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Von ROEMER est coupable d'avoir au cours de l'année 1944, torturé puis fait fusiller de nombreux aviateurs et parachutistes alliés.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Von ROEMER, Lieutenant Colonel de la Wehrmacht, chef à Charleville ( Ardennes ) pendant l'année 1944 du bureau de recrutement pour le service obligatoire du travail, et très vraisemblablement agent du Service allemand de renseignements, s'est vanté lui-même auprès du ménage HEAUME , des tortures qu'il infligeait aux aviateurs et parachutistes alliés, préalablement à leur exécution.

Mr. HEAUME - rapporte en effet, dans une déposition particulièrement circonstanciée, qu'ayant obtenu, sur intervention de Von Roemer, l'autorisation de conserver la jouissance de ses locaux commerciaux et d'habitation menacés de réquisition, il invitait celui-ci à sa table. Après boire, Von ROEMER qui parlait remarquablement le français, se laissait imprudemment aller à des confidences sur son activité essentielle à CHARLEVILLE ; il déclarait à Mr et Mme HEAUME :  
" Regardez mes mains, elles sont bleues, endolories par les coups de poings que j'assène aux parachutistes et aux aviateurs anglais et Américains lors de leur interrogatoire. Ce sont des gangsters; chaque soir après le dîner je me rends à la prison de la Place Carnot. A mon entrée, même les gardiens Allemands ont peur. Dans la salle des interrogatoires, je me fais amener les prisonniers, et là je les frappe jusqu'à ce que la fatigue s'empare de moi. Cela dure jusqu'à une ou deux heures du matin. Je recommence chaque nuit jusqu'à leurs aveux. Qu'ils avouent ou non au bout de quelques jours je les fais fusiller ".  
Von ROEMER ajouta encore: " Mr HEAUME venez avec moi demain soir à la prison; vous serez mort de frayeur tant je frappe, tant je hurle ".



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional en date du 23 Octobre 1945

Déposition de Mr HEAUME André, Négociant, reçue le 1er AOUT 1945  
par l'inspecteur de police MOSIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2164/FX/G/926

Date Submitted      Decision of Committee I

17 JAN 1954      Adjourned

B

2164/FX/G/926

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2164/Fn/G/926

11 JAN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1137 - \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

**LISTE "A" :**

BREITENBERGER - obersturmführer SS (lieutenant)  
commandant la compagnie d'outillage du  
12° SS Panzer Régiment "Hitler Jugend"

Date and place of commission of alleged crime.

Mai 1944 - AMFREVILLE les CHAMPS (Seine-Inférieure)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : art. 302 C.P. : peine de mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant SS BREITENBERGER a, au cours du mois de Mai 1944, a AMFREVILLE les CHAMPS (Seine-Inférieure) assassiné auprès de son appareil abattu par la D.C.A. un aviateur américain sans défense, qui se constituait prisonnier.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le prisonnier de guerre allemand KIRSTEN Helmut, interné au dépôt n° 85 à BESANCON, a le 21 Septembre 1945, fait une déposition circonstanciée dans laquelle il rapporte que dans les derniers jours du mois de Mai 1944, une forteresse volante américaine touchée par la D.C.A. s'écrasait au sol à proximité du village d'AMFREVILLE les CHAMPS (Seine-Inférieure). Trois aviateurs descendaient en parachute au centre de la compagnie d'outillage du 12° SS Panzer Régiment "Hitler Jugend" commandée par le lieutenant BREITENBERGER. Ce dernier s'avancait vers l'aviateur le plus proche, qui désarmé et étourdi par le choc, se constituait prisonnier en déclinant sa nationalité Américaine. Il l'assommait à coups de bouteille de bière; l'aviateur décédait le même jour. Les deux autres aviateurs, qui avaient atterri plus loin, furent régulièrement constitués prisonniers et emmenés à l'arrière.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions du prisonnier de guerre KIRSTEN Helmuth, n° Matricule 259.918, interné au dépôt n° 85 à BESANCON, qui a l'époque du crime était caporal dans l'unité commandée par BREITENBERGER.

reçues le 21/9/1945 et le 21/11/1945 au camp de prisonnier de guerre n° 85 à BESANCON.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2276/Fn/G/979

D

1. FELDMANN  
2. SCHWIN Hand.  
15 20.

Date Submitted

Decision of Committee I

7 FEB 1945

Adjourn

B

2276/Fn/G/979



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2276/Fa/G/979

31 JAN 1945

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1176 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1) FELDMANN ( connu sous le nom de DE VALERI ) Capitaine, chef in détachement anti-terroriste N° 26.565 Gestapo d'AVIGNON. 2) SCHWIN Hans Lieutenant, Adjoint au Commandant du détachement anti-terroriste N° 26.565 Gestapo d'AVIGNON.  <u>LISTE B Voir annexe ci-jointe.</u>
Date and place of commission of alleged crime.	22 février 1944 IZON-LA-BRUISSE ( Drome ) SEDERON ( Drome )
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre N° 1 - Meurtre, terrorisme systématique Crime de guerre N° 13 - Pillage Crime de guerre N° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N° 1 - Art. 302 C.P. - Peine de mort - Crime de guerre N° 13 - Art. 440 - 441 C.P. - Travaux forcés à temps - Crime de guerre N° 18 - Art. 434 à 459 C.P. - Travaux forcés à perpétuité -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 22 Février 1944, un détachement allemand composé de Waffen SS, de Feldgendarmes, d'agents de la Gestapo et de miliciens sous les ordres du Capitaine FELDMANN, et du lieutenant SCHWIN, exécute une opération terroriste contre les villages d'IZON LA BRUISSE et SEDERON ( Drome ). 39 Français ont abattus, des maisons pillées et incendiées.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

2021 MAL I 8

Le 22 Février 1944, aux premières heures du jour, un camp de réfractaires du service du travail obligatoire, établi à IZON LA BRUISSE, était attaqué à l'improviste par des troupes allemandes comprenant des Waffen SS, des membres de la Feldgendarmerie, des agents de la gestapo et des miliciens. L'opération avait été préparée plusieurs jours à l'avance par le Capitaine FELDMANN ( connu sous le nom de DE VALERA ) qui s'était spécialement déplacé d'AVIGNON, où il dirigeait la Gestapo. Sur les indications fournies par le nommé LAMBLIN, milicien, /fait qui s'était /passer pour un maquisard, l'emplacement exact du camp avait été facilement repéré. L'expédition était dirigée par FELDMANN et par le Lieutenant SCHWIN.

Douze réfractaires sont tués alors qu'ils tentaient de s'enfuir. Vingt autres, faits prisonniers, sont emmenés et sauvagement abattus, au lieu dit EYGALAYE, par série de quatre.

Ensuite, plusieurs immeubles, dont l'ancienne école d'IZON, sont incendiés, après avoir été pillés.

Dans la même journée, trois jeunes gens originaires de BARRET-de-LICURE ( Drome ) sont arrêtés et fusillés comme suspects d'appartenir à la résistance.

Dans l'après-midi, à 17 heures, à SEDERON, le gendarme GAMONET, accusé d'avoir des relations avec le camp de réfractaires d'IZON, est arrêté à la caserne de gendarmerie et fusillé peu après.

Les noms des allemands inscrits à la liste S ont été indiqués par le milicien GRANDCHAMP; ils faisaient partie du détachement qui a pris part à l'expédition contre le camp de réfractaires.

ANNEXE

LISTE " S "

3. 1° - TRAEFER Capitaine - Chef de Compagnie - Waffen SS - né à Rostock ( Mecklembourg )
4. 2° - DEMETRIO Lieutenant - Waffen SS - originaire de Brandebourg
5. 3° - STEIMANN Lieutenant - originaire de Prusse - Section d'instruction Waffen SS
6. 4° - SCHITKE Lieutenant - originaire de Cologne - Trésorier payeur Waffen SS
7. 5° - BARKE S/Lieutenant - originaire de Prusse - chef de section Waffen SS.
8. 6° - EUNIKE Adjudant-chef - originaire de Prusse - Chef de garage Waffen SS.
9. 7° - HEITKE Adjudant-chef - originaire de Prusse - Adjoint Waffen SS.
10. 8° - LACHMUND Adjudant - originaire de Prusse - Chef radio, Waffen SS.
11. 9° - HOLMANN Adjudant - originaire des Sudètes - armement Waffen SS.
12. 10° - SCHWIND Adjudant - originaire de Prusse - Chef de section Waffen SS
13. 11° - BAUDACH Adjudant - originaire de Silésie - groupe espagnol Waffen SS
14. 12° - KROHNE Adjudant - originaire de Silésie - Section instruction
15. 13° - HOFFER Adjudant - Service renseignements
16. 14° - KRATZER Sergent - originaire de Baden - armurier
17. 15° - KROHE Sergent, originaire des Sudètes - Trésorier
18. 16° - FORSCHLER Sergent - Waffen SS - originaire d'Autriche
19. 17° - SPEISSER Sergent - infirmier, Waffen SS - originaire de Baden
20. 18° - GLOCKNER Sergent - originaire des Sudètes - instructeur politique Waffen SS.

.....

21. 19° - SCHWARTZ Sergent - originaire de Baden - Section instruction  
Waffen SS
22. 20° - PETERS Sergent - originaire de Lübeck - garde citadelle  
Waffen SS
23. 21° - FELMANN Sergent - originaire de Berlin - sous-chef de groupe  
Waffen SS.
24. 22° - HEINRICH Caporal-chef - originaire de Prusse - Waffen SS
25. 23° - WIBORG Agent secret - originaire de Berlin - Waffen SS

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de Guerre Ennemis  
De LYON en date du 5.12.45

P.V. 256 - 257 de la Brigade de Sédéron

P.V. 1044 du 3.10.44 de la brigade de Carpentras.

Compte-rendu du 2° Bureau de l'E.M. Subdivision Valence - en date  
du 16.8.45

P.V. 68 du 22/11/44 de la brigade de Sédéron

Rapport N° 113/2 du LÉRAUCH commandant la section de NYONS en date  
du 24.2.44

P.V. d'interrogatoire de LAMBLIN Gibert

P.V. d'interrogatoire de GRANDCHAMP Georges en date du 1.9.45.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2494/FX/6/1059

I. SCHORER

6 S.

Date Submitted

Decision of Committee

21 FEB 1948

Adjourn

26 FEB 1948

Adjourn

*[Handwritten signature]*

2494/FX/6/1059

(For the Use of the Secretariat)

● Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2494/Fn/G/1059

14 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I259 - \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

### LISTE "A" :

- 1°) SCHORER Théodore - Lieutenant SS - sous-chef du S.D. de NICE. Commissaire de police à AUGSBOURG (Bavière) - (fait également l'objet du dossier n° I256). 2491
- 2°) NAGEL - Adjudant chef du S.D. de NICE - 40 à 45 ans, Im;75, front dégarni, menton proéminent, tête légèrement rentrée dans les épaules. (fait également l'objet des dossiers n° I257 et I260). 2492
- 3°) ENGELFRIED Kurt dit "Ange de Mort" Oberscharführer au S.D. de NICE, né à STUTTGART - Im,78, brun, menton en galoche.
- 4°) ERKELE - Membre du S.D. de NICE.
- 5°) HERMANN - sergent - compagnie I4.653 D, cantonnée à la Trinité Victor (Alpes-Maritimes) Im;77, maigre, figure osseuse et allongée, brun.

Date and place of commission of alleged crime.

7 Juillet 1944 - NICE - (Alpes-Maritimes)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I : Assassinat.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 7 juillet 1944, les nommés TORRIN et GRASSI furent pendus à NICE, avenue de la victoire, sur l'ordre de SCHORER, chef de la 4° Section de la Gestapo.

ENGELFRIED a servi de bourreau, assisté de HERMANN, NAGEL et ERKELE ont attaché les 2 condamnés et les ont conduits sur le lieu de l'exécution.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 6 Juillet 1944, les nommés TORRIN et GRASSI étaient arrêtés à GATTIERES (Alpes-Maritimes) sur l'ordre de SCHORER sous-chef du S.D. de NICE, et chef de la 4<sup>e</sup> Section de la gestapo, en représailles du meurtre de 2 soldats allemands.

Le 7 Juillet, SCHORER les fit sortir de prison et conduire à l'hôtel RHUL, où ils furent condamnés à mort par un Tribunal Militaire, sur le témoignage d'ENGELFRIED; la séance ne dura qu'une vingtaine de minutes. L'interprète SCHEIBLER a déclaré qu'il avait eu l'impression que les 2 victimes étaient innocentes et qu'il était persuadé qu'ENGELFRIED avait placé lui-même les deux vieux revolvers rouillés découverts chez TORRIN et GRASSI, pour justifier de leur appartenance à une organisation "terroriste" (déposition de LEBOVITZ, ancien interprète de la gestapo).

NAGEL et ERKELE attachèrent ensuite les 2 condamnés et les transportèrent en voiture avenue de la victoire, en plein centre de la ville. Les Allemands firent alors des préparatifs pour les pendre à deux candélabres électriques qui se trouvaient au carrefour. A une remarque que lui fit à ce moment là le chauffeur Français de la gestapo, FIORUCCI, ERKELE répondit: "vous n'avez qu'à ne pas regarder".

ENGELFRIED, avec l'aide d'HERMANN, hissa TORRIN et GRASSI sur le toit d'une voiture, pour qu'ils soient à hauteur du noeud coulant. Après leur avoir passé la corde autour du cou, ils les firent basculer dans le vide. TORRIN mourut tout de suite. Comme GRASSI râlait, les allemands le descendirent, lui replacèrent la corde autour du cou, et le hissèrent à nouveau.

Les corps ne furent enlevés que dans la soirée. HERMANN a déclaré le soir du même jour à Mr BENCHERINI: "Aujourd'hui nous avons fait de la sale besogne"

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition de FIORUCCI, ex-chauffeur de la police allemande.

P.V. d'audition de LEBOWITS, ancien interprète de la gestapo.

P.V. d'audition de MR BENCHERINI en date du 24 Août 1945.

Renseignements des Services secrets Britanniques.

Photographies de l'exécution de TORRIN et GRASSI.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

2518/FA/G/11072

D

I. HANDSON

to 6.

Date Submitted

Decision of Committee I

28 FEB 1946

Adjourn

2518/FA/G/11072

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2518/Fr/G/1072

8 1 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1270 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

### LISTE A -

- 1°) MANDSON - Chef de la Gestapo d'EVIAN
- 2°) GUTH - Capitaine - 2° Cie du 19° Régiment de SS. Polizei
- 3°) DREIBACH dit Willy - Interprète de la Douane de MACHILLY
- 4°) ISBACH - Adjudant Chef - 2° Cie du 19° Régiment de SS. Polizei (ayant déjà fait l'objet du dossier 851)
- 5°) SCHMIDT - Adjudant Chef - 2° Cie du 19° Régiment de SS. Polizei
- 6°) SZWEITAT Alfred - 2° Cie du 19° Régiment de SS. Polizei (ayant déjà fait l'objet du dossier 851)

Date and place of commission of alleged crime.

19 Juillet 1944 - DOUVAIN (Haute Savoie)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : meurtre et massacre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits à la liste A sont solidairement responsables de l'exécution de 4 habitants d'EVIAN, le 19 Juillet 1944 à DOUVAIN (Hte Savoie).

TRANSMITTED BY M.le Professuer A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 19 Juillet 1944 à 4 heures du matin, à la suite de la dénonciation d'un milicien, des membres de la Gestapo d'EVIAN, sous les ordres de son chef MANSON, procédaient à l'arrestation de 4 habitants d'EVIAN :  
 BONAPERA Mario, 27 ans  
 GAILLARD Ernest 40 ans  
 ROUSSEY Raymon 26 ans  
 ROUSSEY Yves 25 ans.

Ceux-ci étaient sommairement interrogés à la douane, bâtiment du "Vieux CHABLAIS", puis emmenés vers NOUVAINE. Le convoi, composé d'un camion et d'une voiture automobile, était attaqué par le maquis entre LOISIN et NOUVAINE, mais sans résultat, et il continuait sa route jusqu'à MACHILLY; il s'arrêtait à "l'hostellerie Savoyarde". Les 4 prisonniers étaient de nouveau interrogés par l'interprète DREISBACH, dit Willy. Considérés comme maquisards en raison du fait que chacun d'eux était porteur d'un casse-croute identique, ils furent condamnés à mort (déclaration de M. SEMELLAZ, propriétaire de l'hostellerie, qui a assisté aux interrogatoires) Sur les instructions du Capitaine GUTH, à qui DREISBACH avait téléphoné, ils furent ramenés à l'endroit où, quelques heures auparavant, le convoi avait été attaqué, et ils furent fusillés sur le bord de la route, où leurs cadavres furent ensuite retrouvés.

Le peloton d'exécution était composé de 3 hommes:  
 DREISBACH, SZAMEITAT et SCHMIDT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de guerre  
Ennemis de LYON H.S.112 du 21/8/45  
Déclaration du PqG. MANGER Helmuth n° mle 414705.  
Rapport du Délégué du Service de recherche des Crimes de guerre  
ennemis de LYON n° 2025 /H/S/112 du 4/1/46  
P.V. N° 705 du 24/8/45 Brigade d'Annemasse  
P.V. N° 1070 du 21/8/45 - Brigade d'Evian

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



2527/Fx/G/1081

1. SONNE

to 7.

Date Submitted

Decision of Committee I

2 8 FEB 1946

Adjourn

2527/Fx/G/1081

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2527/Fa/G/1081

21 FEB 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1280 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> 1/SONNE Walter, Lieutenant Cdt de Compagnie - Prisonnier de guerre (A fait l'objet du dossier N° 714) 2/WINKLER Adjudant-Chef à la Compagnie. 3/BRUCKNER Oskar, adjudant, chef de section - Prisonnier de guerre. 4/STURM Sergeant. 5/BECKER Paul, Sergeant. 6/KRAUSE Willi - Sergeant. - Prisonnier de Guerre. 7/SCHMUCK Caporal-Chef. Faisant tous partie de la 2ème Compagnie de Feldausbildungsbataillon N°189 - Feldpost 227.32 D. Les allemands 1 - 2 - 3, et 4, font également l'objet du dossier N° 1279.
Date and place of commission of alleged crime.	15 Aout 1944 - LAMAGISTERE (Tarn et Garonne)
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°1 : meurtre et massacre Crime de guerre N°1 : Art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 15 Aout 1944, 3 voitures transportant des F.F.I. sont arrêtées à l'entrée de LAMAGISTERE (Tarn et Garonne), par un détachement dont faisaient partie les allemands inscrits à la liste A. Ceux-ci ouvrent immédiatement le feu. Deux F.F.I. sont tués, un troisième est blessé. Le blessé est achevé et les 3 cadavres chargés sur les garde-boues d'une voiture, sont promenés à travers le village

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Un détachement de la 2ème Compagnie du Feldausbildungsbattillon N° 189, sous les ordres de SONNE et comprenant les allemands inscrits à la liste A effectuait une patrouille à proximité de la route nationale AGEN-TOULOUSE lorsque trois voitures appartenant aux F.F.I. passèrent sur la route. STURM se précipita et réussit à faire arrêter les voitures, dont les occupants descendirent.

De l'aveu même de BRUCKNER, <sup>a</sup> prisonnier de guerre, ce furent les membres de la patrouille allemande qui ouvrirent le feu les premiers, à la suite de la fusillade deux F.F.I. furent tués et un blessé.

Interrogé, BRUCKNER <sup>a</sup> déclaré : "A la fin de cette bagarre, nous avons trouvé deux morts et un blessé. Le sous-Officier KRAUSE a crié: "Tuez moi cet homme". C'est le Caporal-Chef SCHMUCK qui a répondu à cet ordre et a achevé le blessé par une ou plusieurs balles de mousqueton".

D'après KRAUSE, également prisonnier de guerre, c'est BRUCKNER qui a donné cet ordre et SCHMUCK qui l'a exécuté.

Enfin, BRUCKNER a ajouté: "Nous avons chargé ensuite les corps des trois victimes (affreusement mutilés d'après la déposition du prisonnier de guerre WAGNER Erich) sur les garde-boues des voitures capturées aux F.F.I., et c'est avec ce chargement funèbre que nous avons fait une entrée "glorieuse" à LAMAGISTERE".

Comme dans l'affaire de CLERMONT-DESSUS (voir dossier N°1279) SONNE prétend n'avoir pas participé à cette action. Cependant, son nom ainsi que ceux inscrits à la liste A, ont été indiqués par le prisonnier de guerre WAGNER Erich, qui en sa qualité de secrétaire de SONNE, connaissait parfaitement l'activité de son Chef.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Dépositions de WAGNER Erich, prisonnier de guerre, en date du 8 janvier  
1495, et 15 juin 1945  
Déposition de BRUCKNER Oskar, prisonnier de guerre en date du 16 Janvier  
1945  
Procès-verbal d'interrogatoire de SONNE Walter, prisonnier de guerre  
en date du 3 Février 1945.  
Procès-verbal n°47 de la Brigade de Gendarmerie de VALENCE d'AGEN, en  
date du 18 Janvier 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2651/F2/G/1123

I. MULLER

to 3.

Date Submitted

Decision of Committee 1

2 5 MAR 1948

Adjourn

NC

2651/F2/G/1123

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2651/Fa/G/1123

16 MAR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1320 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> 1/MULLER, Oberleutnant commandant l'unité 10 Flugmeldmess in Regiment 57, portant le numéro de secteur postal L 54.677. 2/FILTZER ou FLITZER Hans, Feldwebel 3/CHERUBEL, soldat interprète.
Date and place of commission of alleged crime.	Aout 1944 à La BAZOCHE GOUET (Eure et Loir)
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°13 - Pillage N°13 Art.221 - 222 C.J.M. décret loi 1/9/39 - MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Sous les ordres de l'Oberleutnant MULLER, le feldwebel FLITZER Hans et le soldat interprète CHERUBEL, ont à La BAZOCHE GOUET (Eure et Loir) au mois d'aout 1944, pris tous les moyens de transport qu'ils purent trouver dans la commune.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au mois d'Aout 1944, un détachement d'allemands cantonné à proximité de La BAZOCHE GOUET (Eure et Loir) s'empara au moment de son départ, de tous les moyens de transport qui purent lui tomber sous la main. Un car Renault, 2 voitures automobiles, 21 bicyclettes furent aussi volés.

Il résulte de trois bons de réquisition de logement remis à la mairie, que l'unité allemande cantonnée alors à La BAZOCHE GOUET était la Flugmeldemess in Regiment 57, portant le numéro de secteur postal L 54677. Cette unité était commandée par l'Oberleutnant MULLER, qui était en même temps Ortskommandant. Parmi les exécutants de ces pillages ont été identifiés le feldwebel FILTZER ou FLITZER Hans, et le soldat interprète CHERUBEL.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Bon de réquisition du 12/6/44.  
2 visas de bons de réquisition  
P.V. 202 du 5/10/44 de la Gendarmerie de la BAZOCHE GOUET  
P.V. 331 du 12/12/44. " " " " " " " "  
PV. 42 du 25/1/45. " " " " " " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2656/Fx/G/1128

I. JERLE

5. 10.

Date Submitted

Decision of Committee

2 11 1958

Adjourn

AK

2656/Fx/G/1128

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

16 MAR 1946

2656/Fn/G/1128

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH WAR CRIMES CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1328 - \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

### LISTE "A"

- 1°) JEHLÉ, Général replié de PARIS, chef des Services de l'intendance allemande.
- 2°) SCHIEL - Général cdt la 198° D.I.
- 3°) GRAUER - commandant, chef d'Etat-major de SCHIEL.
- 4°) SCHELING - capitaine de la feldwirtschaftsabteilung.
- 5°) RAUSCHEL - Lieutenant, chef de la section de génie de la 198° D.I. (ayant tous déjà fait l'objet du dossier n° 591)
- 6°) WINDBERG - capitaine cdt la feldgendarmerie (1345/Fn/G/555) FK 540.
- 7°) DANZEMHAGEN - capitaine.
- 8°) SCHROEDER - Major.
- 9°) GRUPP - Lieutenant.
- 10°) ZIEGMANN - Inspecteur.

GERARDMER (Vosges) septembre à Novembre 1944.

Crime de guerre n° 13 : Pillage.

crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

Crime de guerre n° 13 : art. 221 C.J.M. )  
décret du 1/9/39 ) PEINE DE MORT  
décret du 20/5/40 )

Crime de guerre n° 18 : art. 434 C.P. : PEINE DE MORT.  
art. 60 C.P. : Complicité.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers désignés ci-dessus sont responsables comme co-auteurs ou complices des pillages et des destructions d'usines commis dans la région de GERARDMER (Vosges) durant les mois de septembre, d'octobre et Novembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Désireux de détruire toutes les installations industrielles dont ils ne pouvaient plus se servir, les allemands organisèrent la destruction systématique de tout le matériel des usines sises à GERARDMER et aux environs, à savoir, l'usine de tissage "La Linière" à KONRUPT, celle de NATHON-LEVY à GERARDMER, celle de GARNIER THIEBAUT à KIRCHOMPRES-GERARDMER, les établissements CLAUDE à GERARDMER et la papeterie BEUCHER au Kertoff.

Des équipes de "récupération" enlevèrent par camions tout ce qui était transportable, à destination de l'Allemagne, et des équipes de "destruction" sabotèrent et détruisirent à coups de masse et à la dynamite tout le matériel. Lorsque le pillage fut terminé et le sabotage achevé, des équipes d'incendiaires survinrent et le feu fut mis aux établissements industriels. Leur destruction fut quasi totale et le montant des dégâts peut être évalué à plus de vingt millions.

Tous ces crimes constituent l'exécution d'un plan d'ensemble dont sont responsables les officiers allemands inscrits à la liste A, soit qu'ils les aient ordonnés, soit qu'ils y aient effectivement participé.

- 100) ...
- 101) ...
- 102) ...
- 103) ...
- 104) ...
- 105) ...
- 106) ...
- 107) ...
- 108) ...
- 109) ...
- 110) ...

... (mirrored text) ...

Crime de guerre n° 13 : ...

Crime de guerre n° 14 : ...

Crime de guerre n° 15 : ...

Crime de guerre n° 16 : ...

Crime de guerre n° 17 : ...

Crime de guerre n° 18 : ...

Crime de guerre n° 19 : ...

Crime de guerre n° 20 : ...

Crime de guerre n° 21 : ...

Crime de guerre n° 22 : ...

Crime de guerre n° 23 : ...

Crime de guerre n° 24 : ...

Crime de guerre n° 25 : ...

Crime de guerre n° 26 : ...

Crime de guerre n° 27 : ...

Crime de guerre n° 28 : ...

Crime de guerre n° 29 : ...

Crime de guerre n° 30 : ...

Crime de guerre n° 31 : ...

Crime de guerre n° 32 : ...

Crime de guerre n° 33 : ...

Crime de guerre n° 34 : ...

Crime de guerre n° 35 : ...

Crime de guerre n° 36 : ...

Crime de guerre n° 37 : ...

Crime de guerre n° 38 : ...

Crime de guerre n° 39 : ...

Crime de guerre n° 40 : ...

Crime de guerre n° 41 : ...

Crime de guerre n° 42 : ...

Crime de guerre n° 43 : ...

Crime de guerre n° 44 : ...

Crime de guerre n° 45 : ...

Crime de guerre n° 46 : ...

Crime de guerre n° 47 : ...

Crime de guerre n° 48 : ...

Crime de guerre n° 49 : ...

Crime de guerre n° 50 : ...

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 433 du 3/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 499 du 19/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 438 du 5/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 482 du 15/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 457 du 9/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 487 du 17/7/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
P.V. n° 387 du 16/6/45 de la Brig. de Gend. de GERARDMER.  
Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. à NANCY en date  
du 27/12/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.C.E. à NAWAY en date du 27/12/1945.  
I.V. n° 387 du 16/12/45 de la Brig. de Gend. de GERRARD.  
I.V. n° 487 du 17/12/45 de la Brig. de Gend. de GERRARD.  
I.V. n° 477 du 27/12/45 de la Brig. de Gend. de GERRARD.  
I.V. n° 482 du 28/12/45 de la Brig. de Gend. de GERRARD.  
I.V. n° 483 du 29/12/45 de la Brig. de Gend. de GERRARD.

2786/En/G/1187

I. WAGNER

E 7.

Date Submitted

Decision of Committee

1 APR 1968 Adjourn

B

2786/En/G/1187



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2786/Fz/G/1187

4 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I381 - \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Date and place of commission of alleged crime.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

### LISTE "A" :

- used* 1°) WAGNER Robert - gauleiter de Bade-Alsace. détenu à la prison militaire de STRASBOURG. (A déjà fait l'objet du dossier n° 910). (1989/Fz/G/927)
- 2°) GAEDECKE Walter - Oberregierungsrat (directeur de cabinet).
- 3°) SCHMIDT - Regierungsrat (directeur de cabinet, adjoint au premier).
- used* 4°) LUGER Ludwig - Procureur général près le Tribunal spécial de STRASBOURG (A déjà fait l'objet du dossier n° 910).
- 5°) SEMAR Ludwig - Procureur près le même tribunal. (1989/Fz/G/927)
- 6°) SIMON Friedrich - premier procureur près le même tribunal.
- used* 7°) ~~HUBER Richard - président dudit tribunal~~ (A déjà fait l'objet du dossier n° 910) (1989/Fz/G/927)

"Sondergericht" de STRASBOURG de 1940 à 1944.

Crime de guerre n° I : Meurtre et assassinat.

Crime de guerre n° I : art. 302 C.P. : PEINE DE MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les magistrats ci-dessus nommés du "Sondergericht" de STRASBOURG, en prononçant des condamnations décidées en séance secrète par le Gauleiter WAGNER et ses adjoints avant l'audience du "Tribunal d'exception", se sont rendus coupables de véritables assassinats. Ils ont en effet abandonné toute dignité et conscience professionnelles pour prononcer des jugements préparés d'avance et ne donner aux débats d'audience que le caractère d'une véritable parodie de justice.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La procédure employée au Sondergericht de STRASBOURG, durant l'occupation, était la suivante :

Quand une instruction était terminée et l'inculpé présumé coupable, le premier procureur SIMON, ou à défaut le procureur SEMAR établissaient l'acte d'accusation; une copie de cet acte était adressée au Gauleiter WAGNER.

Le bordereau qui accompagnait cette copie contenait la proposition de peine à infliger, rédigée en commun par le procureur LUGER et le président du Sondergericht HUBER. Les procureurs, soit SIMON, soit SEMAR, qui avaient mené l'information et réglé le dossier, avaient naturellement donné leur avis au procureur général auparavant. Ces derniers n'avaient plus à intervenir jusqu'à l'audience au cours de laquelle le procureur devait requérir la peine demandée par écrit par le Gauleiter.

Les deux collaborateurs de WAGNER, GAEDECKE et SCHMIDT, directeurs de son cabinet, exposaient l'affaire à leur chef et lui indiquaient la peine proposée par le Procureur Général. Le Gauleiter donnait alors son avis : s'il était d'accord pour l'application de ladite peine, le "parquet" du Tribunal ne recevait aucune réponse. Dans le cas contraire, WAGNER adressait au procureur général LUGER sa réponse, dans laquelle il lui notifiait la peine à requérir.

Dans ces conditions, le Gauleiter décidait souverainement de la peine à appliquer au prévenu, par conséquent avant et en dehors de tous débats d'audience.

Le procès dit "des jeunes gens de Ballersdorf" peut servir d'exemple :

En février 1943, dix huit jeunes alsaciens originaires de Ballersdorf décidèrent de se soustraire à l'appel sous les drapeaux dans l'armée allemande et, pour ce faire, de passer en Suisse. Ils furent arrêtés et déferés au Sondergericht. WAGNER décida de frapper un grand coup sur l'opinion publique alsacienne, et donna l'ordre de condamner à mort tous ces jeunes gens alors qu'en général ce fait, à l'époque, n'était puni que d'une peine de cinq ans de réclusion.

Quatre jours après leur arrestation, sans instruction préalable, ils furent tous condamnés au châtiment suprême et massacrés au Struthof d'une façon horrible. (cette affaire a d'ailleurs fait l'objet du dossier n° 910).

Ce n'est qu'après le débarquement c'est-à-dire, après le 6 juin 1944, que le gauleiter WAGNER donna l'ordre de condamner à mort dans tous les cas les hommes qui tenteraient de se soustraire par une fuite, en France ou en Suisse, à leurs obligations militaires.

L'affaire WEINUM est également démonstrative de l'abandon de tout souci de garanties légales pour les prévenus.

Une vingtaine de jeunes Strasbourgeois de l'âge de 15 à 18 ans, s'étant emparés pendant l'hiver de 1940-1941 d'armes et de munitions dans la ligne Maginot le long du Rhin, se livrèrent à de nombreux actes de sabotage contre l'armée allemande. Un attentat à la dynamite fut même commis sur la voiture du Gauleiter en stationnement devant un restaurant à STRASBOURG. Le meneur principal fut démasqué en la personne d'un certain WEINUM de STRASBOURG, à ce moment âgé de 17 ans. WAGNER, malgré le tout jeune âge de l'inculpé, circonstance atténuante qui aurait dû être obligatoirement prise en considération et conduire seulement à une peine restrictive de liberté, ordonna sa condamnation à mort.

Le Sondergericht déféra à cet ordre et cet enfant de 17 ans fut condamné à la peine capitale. Ses autres camarades se virent infliger des peines de prison plus ou moins longues.

L'affaire ECKERT-ZILLER présente aussi un intérêt particulier :

...../.....



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

2818/FR/G/1219.

1. HENNECKE, Walter

2 - 7

Date Submitted

Decision of Committee I

2 MAY 1946

adjourn

B

2818/FR/G/1219.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

2818/Fr/G/1219

4 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1414 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<p><u>LISTE A</u></p> <p>1°) HENNECKE Walter, Contre Amiral, Chef du Commandant naval en Normandie. Fait prisonnier à la Libération de CHERBOURG par les Canadiens.</p> <p>2°) WITT Commandant, Commandant du port de CHERBOURG. Fait prisonnier à la Libération de CHERBOURG par les Canadiens.</p> <p>3°) BAUER, Capitaine, Capitaine du Port.</p> <p><u>LISTE W</u></p> <p>4. 1°) WITZEL Colonel, Kreiskommandant à la Kreiskommandantur</p> <p>5. 2°) SCHMIDT Capitaine, Aide de camp.</p> <p>6. 3°) HABERLACH Capitaine, Officier d'Etat-Major</p> <p>7. 4°) SCHLEICH Commandant, Orstkommandant à la Orstkommandantur.</p>
Date and place of commission of alleged crime.	Le 23 Juin 1944 à CHERBOURG (Manche)
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre N°18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre N°18, §1 - PEINE DE MORT. Art. 434

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits à la Liste A, sont responsables de la destruction systématique de la gare maritime de CHERBOURG le 23 Juin 1944.

Les militaires allemands dont les noms figurent à la Liste W étaient cantonnés à CHERBOURG à la date du crime; ils devront être recherchés pour être entendus comme témoins et donner tous renseignements sur les circonstances de ces crimes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La destruction systématique du Port de CHERBOURG, quais, engins de levage, gare maritime et hangars, avait été étudiée et mise au point par les services allemands de nombreux mois avant le débarquement.

L'Amiral HENNECKE, commandant de la Marine allemande à CHERBOURG, secondé par le Commandant WITT et le Capitaine BAUER, fit entrer son plan de destruction en action dans les tous derniers jours de l'occupation de la ville de CHERBOURG.

Le 23 Juin 1944, vers quinze heures, une première explosion se produisit à la gare maritime ; ce n'était qu'un essai qui fut suivi, vers vingt deux heures, de trois explosions formidables avec projection de matériaux, détruisant toute la partie centrale et méridionale de la gare, l'embarcadère et les quais .

C'est au moyen d'explosifs placés dans des trous forés dans les piliers supportant l'édifice, que la destruction de l'immeuble a été obtenue. Au cours des travaux de déblaiement qui suivirent la Libération, il fut retrouvé par des ingénieurs des éléments importants de béton armé qui contenaient encore des cartouches de dynamite amorcées avec détonateurs n'ayant pas explosé.

La gare maritime était un établissement commercial pour transatlantiques et marchandises diverses et ne peut par conséquent pas être considérée comme un objectif militaire.

Les militaires allemands inscrits à la liste W qui se trouvaient dans la ville au moment de ces événements, devront être recherchés comme témoins à l'effet de préciser les circonstances ayant entraîné la destruction de la gare maritime de CHERBOURG.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 435 du 26/1/1946 de la Brigade de CHERBOURG.

P.V. N°754 du 15/2/1946 de la Brigade de CHERBOURG.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3047/FX/G/1270

HALLAZ

Date Submitted

Decision of Committee

9 MAY 1948

Adjourn

R.H.

3047/FX/G/1270

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3047/F2/G/1270

8 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. I465 - \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

**LISTE "A" :**

HALLAZ - commandant - chef des troupes du camp de Roumanières, commune de BERGERAC.

Date and place of commission of alleged crime.

du 15 au 19 Août 1944 - BERGERAC (Dordogne)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : dévastations gratuites et destructions de propriétés.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : art. 434 à 459 C.P. : PEINE DE MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le commandant HALLAZ est responsable de la destruction de plusieurs bâtiments à BERGERAC commise par des soldats sous ses ordres, du 15 au 19 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

8 APR 1944

Du 15 au 19 Août 1944 les allemands qui occupaient le camp de Roumanières, commune de BERGERAC, détruisaient plusieurs habitations et bâtiments divers, dont un château. Le chef de ce détachement était le commandant HALLAZ; celui-ci doit être tenu pour responsable de ces destructions.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

**SOURCES :**

Rapport du délégué S.R.C.G.E. de LIMOGES du 23/2/1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3061/F3/G/1284

HIRSCH

Date Submitted

Decision of Committee

9 MAY 1954

Adjourn

llc

3061/F3/G/1284

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3061/Fa/G/1284

30 APR 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1479 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

HIRSCH - Oberzallmeister de la Formation n° 30.815 ou 37.503 B

Date and place of commission of alleged crime.

Le 24 Août 1944 à St Aubin les Elbeuf (Seine Inf.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 § 1 - PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'oberzallmeister HIRSCH est responsable de l'incendie de l'Ecole Maternelle et de la Salle des Fêtes à St AUBIN les ELBEUF le 24 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Durant l'occupation, la Salle des Fêtes de St AUBIN les Elbeuf fut occupée par la formation allemande n° 30.815 ou 37.503 E placée sous le commandement de l'Oberzallmeister HIRSCH

Le 24 Août 1944, alors que la libération était imminente, l'ordre fut donné par HIRSCH d'incendier la Salle des Fêtes et l'Ecole Maternelle, contigüe à ce bâtiment, à l'aide de liquide inflammable.

Le dépôt de quelques effets militaires dans la salle des fêtes ne peut être invoqué comme un motif valable de la destruction de ces deux bâtiments.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 170 du 4 Février 1946 Brigade d'ELBEUF.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3104/Fx/G/1307

1/19 0000 8/46 M/C/1307 51/1

B

C

10 MAY 1946

Decision of Committee I

Date Submitted

Adjoint du Service d'inspection à l'usage  
Dellin-Rouff

3104/Fx/G/1307

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3104/Fs/G/1307

1 ( MAY 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1504 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE " A "

" X " Adjudant du service d'incendie à l'usine  
DELMER-BENTZ à UNTERTURKEIS-WURTEMBERG  
( Stalag V C )

DELMER-BENTZ

Date and place of commission of alleged crime.

En 1943 à l'usine DELMER-BENTZ à UNTERTURKEIS

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 29 - Mauvais traitements à des prisonniers de guerre.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 29 - Article 309 du C.P.  
- Travaux forcés -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'adjudant " X " du service d'incendie, s'est rendu coupable de mauvais traitements à l'égard des prisonniers de guerre français de l'usine DELMER-BENTZ à UNTERTURKEIS, en 1943.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les deux prisonniers français LECHIT Julien et ETCHEBARNE Thomas travaillant dans une équipe désignée pour se rendre aux douches, demandèrent à cet effet l'autorisation de quitter le travail à 14 heures.

Le chef d'équipe refusa et signala à l'adjudant, chef du service d'incendie que les 2 prisonniers ne voulaient pas travailler. L'adjudant fit venir séparément les deux prisonniers dans son bureau, les fit dévêtir et s'asseoir sur deux bancs, placés l'un sur l'autre, les bras en l'air.

Il les maintint pendant deux heures dans cette position, en les rouant de coups de nerf de boeuf à la moindre faiblesse, puis les frappa jusqu'à évanouissement.

A la suite de ces mauvais traitements LECHIT et ETCHEBARNE durent être admis à l'hôpital du kommando durant 15 jours.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

- P.V. de la Brigade de TARDETS - N° 400 du 18.11.45 - audition de ETCHEBARNE
- P.V. de la Brigade de ARTHEZ - N° 328 du 9.11.45 - audition de LECHIT.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



3141/Fx/G/1328

BUHSE

Date Submitted

Decision of Committee I

30 MAY 1946

Adjourn

B

3141/Fx/G/1328

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3141/Fn/G/1328

17 MAY 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1534 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

BUHSE - Capitaine commandant la kommandantur du Trait demeurant à KIEL faisait partie de la Kriegsmarine.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 5 Février 1943 à LILLEBONNE (S. Inf.)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 7 - Déportation de civils

References to relevant provisions of national law.

N° 7 - Art. 341 - 342 du C.P. - Travaux forcés à perpétuité.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine BUHSE est responsable de la déportation de M. HURAY arrêté à LILLEBONNE (S. Inf.) le 5 Février 1943.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

A la suite d'une alteroation avec le capitaine BUHSE, commandant la kommandantur du Trait, Monsieur HURAY receveur à la Compagnie normande d'autobus, fut arrêté par cet officier et conduit au Palais de Justice de ROUEN. Par la suite M. HURAY fut déporté en Allemagne au camp de MAUTHAUSEN où il est décédé.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 80 du 12/1/46 Brigade de ROUEN  
P.V. N° 59 du 18/1/46 " " "  
P.V. N° 19 du 27/1/46 " " LA MAILLERAYE  
P.VK N° 69 du 6/2/46 " du TRAIT  
Rapport de D.R. du S.R.C.G.E. à DAEN

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3357/Fn/G/140

I. KRANEM

9.2.

Date Submitted Decision of Committee I

<p><del>XXXXXXXXXX</del></p> <p>10 JUL 1948 Adjourn.</p>	<p>R</p>	
--	----------	--

3357/Fn/G/1400

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3357/Fr/G/1400

7 9 JUN 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1645 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1° <u>KRANEM</u> Oberlieutnant, Cdt l'unité de D.C.A. n° 51.510 à MAIZIERES-la-GRANDE PAROISSE (Aube)  2° <u>HOFFMAN</u> , Lieutenant Cdt l'unité de D.C.A. 08.072 et 51.383 stationnée à ORIGNY-le-SEC (Aube)
Date and place of commission of alleged crime.	<u>MAIZIERES-la-GRANDE-PAROISSE - Mois d'août 1944</u>
Number and description of crime in war crimes list.  References to relevant provisions of national law.	<u>Crime de guerre n° 13 - Pillages</u> <u>Crime de guerre n° 13 - art. 221 et 222 C.J.M.</u> <u>Décret-Loi 1/9/39 et 30/5/40</u> <u>Peine de Mort</u>

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers allemands KRANEM , et Hoffman, sont responsables des nombreux pillages commis dans la commune de Maizières - la - Grande - Paroisse (Aube) durant le mois d'août 1944 .

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944년 8월 1일

Durant le mois d'août 1944 , des militaires allemands se sont livrés à de nombreux et importants pillages de chevaux véhicules divers , harnais, bétail et volaille , mobilier et matériel de ferme , dans la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, (Aube).

Leurs chefs , mentionnés en liste A, sont coupables , soit d'avoir organisé ces pillages, soit d'avoir laissé toute liberté à leurs hommes pour les commettre.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la brigade de ROMILLY s/Seine N° 394 à 396 - 447 à  
449 - 465 à 47I - 480 - 48I - 508 à 510 - 527 à 529 - 535 -  
560 - 56I du 18 Septembre au 1er Novembre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

I. GREIL

69.

Date Submitted

Decision of Committee I

~~XXXXXXXXXX~~

13 JUL 1969 Adjourn

B

3359/52/G/11A

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3359/Fr/G/1402

7.9 JUN 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1647 \*

DIN  
du

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

RS

le

JOIN

Date and place of commission of alleged crime.

15 Février 1944 - SALAGNON (Isère)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtres et massacres - terrorisme systématique  
Crime de guerre n° I3 - Pillages  
Crime de guerre n° I8 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés.  
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT  
Crime de guerre n° I3 - Art. 440 C.P. ART. 222 C.J.M. Décret-L<sup>o</sup>i des I.9.39 et I5.5. PEINE DE MORT 40  
Crime de guerre n° I8 Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MORT

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers de la Feldgendarmerie de BOURGOIN inscrits en liste A ont organisé, dirigé et exécuté l'opération de police effectuée contre SALAGNON (Isère) le 15 Février 1944, au cours de laquelle 7 réfractaires ont été tués, une personne arrêtée et 2 immeubles pillés et incendiés.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 15 Février 1944 une opération de police était exécutée contre le village de SALAGNON dans l'Isère par un détachement de la Feldgendarmerie de BOURGOIN.

Les allemands étaient accompagnés d'agents français de la Gestapo de LYON, dont les nommés ITNER et Charles HEST.

Dés 6 heures du matin une quarantaine de feldgendarmes encadrés par les officiers et sous-officiers inscrits en liste A, cernaient une maison située au hameau de SICARD, dans laquelle s'étaient réfugiés 7 réfractaires du S.T.O. Des coups de feu étaient échangés de part et d'autre. Un jeune homme qui tentait de fuir, était abattu. La maison était ensuite incendiée; les 6 autres réfractaires, qu'un intense tir de barrage empêchait de s'échapper, étaient carbonisés. Au total trouvaient ainsi la mort les nommés : GUILLARD, DUSSORT, LYONNARD, GRANDI, OLLIVIER, DONAT et RONGY. Un immeuble voisin, était également détruit à la grenade incendiaire.

Les allemands se dirigeaient alors vers SALAGNON, où ils effectuaient de nombreuses perquisitions; de nombreux pillages étaient commis. M<sup>rs</sup> Carbon était arrêté et emmené à BOURGOIN

-:-:-:-:-:-:-:-

ANNEXE N° I

LISTE "A"

- 1°- GREIL Anton, Lieutenant Feldgendarmerie de BOURGOIN  
Prisonnier de guerre au camp de TIARET (Afrique du Nord)
- 2°- ZEISER Karl, Sous-Lieutenant Feldgendarmerie de  
BOURGOIN Prisonnier de guerre n° 202 à VAUCOULEURS  
(Meuse),
- 3°- BUETTNER Anton, Sous-Lieutenant Feldgendarmerie de  
BOURGOIN Prisonnier de guerre au Dépôt 202 à  
Vaucouleurs (Meuse), ayant déjà fait l'objet du  
dossier n° 172 sous le nom de BUTTNER
- 4°- KEILLERIN, Adjudant-chef feldgendarmerie de BOURGOIN
- 5°- RADLOF, Adjudant feldgendarmerie de BOURGOIN
- 6°- GERG, Adjudant feldgendarmerie de BOURGOIN
- 7°- LUTZ, Adjudant feldgendarmerie de BOURGOIN
- 8°- MANNNS, Adjudant feldgendarmerie de BOURGOIN
- 9°- ROTHFUSS, Adjudant Feldgendarmerie de BOURGOIN.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON I.120 du I.4.46.

Rapport E/I7/2 du 20.10.45 2ème Bureau de la Subdivision  
militaire de GRENOBLE.

P.V. 279 du 18.3.44 - Brigade de BOURGOIN

P.V. n° 160 du 15.2.44 - Brigade de BOURGOIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



3361/FX/G/1404

(90756) 2598/11 5000 8/18 MAC/140 81/1

⊗

0 307 1988  
Adjourm

Date Submitted  
Decision of Committee

HOFFMANN

3361/FX/G/1404

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3361/F2/G/1404

9 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I649 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

HOFFMANN - lieutenant- unité de D.C.A. - 51.383

Date and place of commission of alleged crime.

ORIGNY - le - SEC (Aube) - 22 et 23 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 13 Pillages

CRIME DE GUERRE N° 13 - Art. 221 et 222 - C.J.M.  
et D.L. - 1/9/35 - et 30/5/40  
"Peine de mort"

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant HOFFMANN est responsable des pillages commis par ses hommes à ORIGNY-le-SEC (Aube) les 22 et 23 Août 1944

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

L'Unité de D.C.A., commandée par le lieutenant HOFFMANN séjourna près d'un an à ORIGNY-le-SEC (Aube). Obligés de partir en raison de l'avance alliée, ces militaires s'emparèrent de nombreux chevaux, véhicules et harnachements appartenant aux habitants de la localité.

Le montant global de pillages est évalué à 500.000 FR.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL N° 397 à 402 du 19/9/44 de la brigade de ROMILLY/SEINE

PROCES VERBAL N° 416 à 419 du 24/9/44 " " " "

PROCES VERBAL N° 461 à 464 du 5/10/44 " " " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3395/F/G/1427

HELLINGER

Date Submitted Decision of Committee I

I C JUL 1548 Adjourn

D

3395/F/G/1427

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3395/Fa/G/1427

24 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CASE No. 1569 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

HELLINGER - Capitaine de l'unité 56.300

Date and place of commission of alleged crime.

4 Aout 1944 - BOURG DE LOC ENVEL (Côtes du Nord)

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 18 - Destruction de propriétés

References to relevant provisions of national law.

n° 18 - Art. 434 à 459 du C.P. - Peine de mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Aout 1944, des militaires de l'unité 56 300, commandée par le capitaine HELLINGER, incendièrent volontairement l'immeuble dénommé "l'ancien couvent" au bourg de LOC ENVEL, appartenant à Madame MOND.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

3201 MUL 41 5

Au mois de mai 1944, un détachement de militaires allemands de l'unité 56.300, sous les ordres du capitaine HELLINGER, venait cantonner dans un immeuble dénommé "l'ancien couvent" au Bourg de LOC ENVEL, appartenant à Madame MOND, après avoir obligé les occupants à évacuer les lieux.

Le 4 Aout 1944, dans la matinée, avant de partir, le capitaine HELLINGER faisait incendier l'immeuble, qui fut complètement détruit.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Dél. de RENNES du 1/3/46.  
P.V. gendarmerie n° 118 du 22/2/46.  
P.V. Gendarmerie n° 281 du 2/9/44.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3399/F/G/1431

KOENIGSDORF

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948

Adjourned

B

3399/F/G/1431

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3399/Fa/G/1431

24 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1577 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

KOENIGSHORF Capitaine, commandant l'unité de  
D.C.A. N° 45.964

Date and place of commission of alleged crime.

Juin 1944 SOTTEVAST (Manche)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18 Dévastation gratuite et destruction de propriété - ART. 434 et suiv. C.P.  
Mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine KOENIGSHORF a, au cours du mois de Juin 1944 donné les ordres, pour la destruction d'immeubles de la localité de SOTTEVAST. (Manche).

TRANSMITTED BY MR le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Au cours du mois de Juin 1944, avant qu'un engagement quelconque ait eu lieu dans la localité de SOTTEVAST (Manche) et avant d'effectuer leur repli, les troupes allemandes mirent le feu à plusieurs immeubles qui furent entièrement détruits. Tous les témoins déclarent que les immeubles incendiés étaient vides de tous vivres, munitions ou matériel de guerre, qui eut pu justifier leur destruction. Les mêmes témoins, précisent que c'est le capitaine KOENIGSHORF qui donna l'ordre d'incendier les maisons; il avait fait savoir à plusieurs reprises à la population qu'il ne quitterait pas le village sans l'avoir incendié.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT du D.R. du Service de Recherches de crimes de guerre ennemis de CAEN.

DEPOSITION : de MM. CARTEL André  
reque le 1er Avril 1946 par la brigade  
de BRICQUEREC (P.V. N°224)  
DESPREZ Louis  
POSTEL Octave  
GROS Léon  
Mme Vve QUENTIN Ernest, née GUENEC  
reques le 22-3-46 par la brigade  
de BRICQUEREC (P.V. N° 210)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3400/R/G/1432

KLEBERT

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1948 Adjourned

B

3400/R/G/1432



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3400/F<sub>2</sub>/G/1432

24 JUN 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1578 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

KLEBERT - Capitaine S.S.

Date and place of commission of alleged crime.

1er Août 1944 - PERCY - MANCHE

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de ~~18~~ 18 - Dévastation et destruction de propriété - Art. 431 et suivants - PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Capitaine KLEBERT est coupable d'avoir donné à ses subordonnés les ordres qui ont provoqué le 1<sup>er</sup> 1944, la destruction systématique et totale du Bourg de PERCY (Manche)

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Par décision des autorités d'occupation; la localité de PERCY (Manche) était évacuée à la fin du mois de juillet 1944, à l'exclusion des religieuses qui assuraient le secours aux malades de l'hôpital. Dans la soirée du 1er Août, les Allemands cantonnés à PERCY, et commandés par le Capitaine S.S KLEBERT, après un engagement sans gravité avec des éléments avancés américains, se dispersaient par équipes dans les rues de la localité et jetaient systématiquement dans les caves des immeubles des grenades incendiaires qui communiquèrent immédiatement le feu. Les malades de l'hôpital, seuls témoins, déclarent qu'"au fur et à mesure que les allemands avançaient dans les rues, le feu se déclarait derrière eux". Madame LAGOUTTE, en religion soeur ANSELME, précise: " les militaires S.S. lançaient des grenades dans les caves. Quelques instants après les flammes jaillissaient. Tout le bourg a brûlé ensemble le mardi 1er Août entre 18 et 19 heures..... L'officier qui commandait cette formation, s'appelait KLEBERT. Je le connais bien parce qu'il avait cantonné à PERCY en 1942 et qu'à cette date il avait fait évacuer notre hôpital pour y mettre ses soldats."

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E. pour la Région de CAEN

Déposition de MM. NOBILET Louis

FRANCOISE Auguste

reçues le 6 Mars 1946 par la brigade de PERCY (P.V. n° I50)

déposition de Madame HELIE Maria, en religion Soeur Joseph -  
hopital de PERCY

LAGOUTTE Hélène, en religion Soeur ANSELME  
hopital de PERCY

reçues le 26 Mars 1946 par la brigade de PERCY (P.V. n° I77)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3404/R/G/1436

FINDENTZ

Date Submitted      Decision of Committee I

1 JUL 1950

Adjourn.

B

3404/R/G/1436

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3404/FN/G/1436

34 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1582 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

FINDENTZ - capitaine - Cdt les unités

de D.C.A. N° 51.947 - 51.140 -

35.718 - 34.975 stationnées à

PARS LES ROMILLY (Aube).

Date and place of commission of alleged crime.

PARS LES ROMILLY (Aube) les 22 et 24 Aout 1944

Number and description of crime in war crimes list.

C. de G. n° 13 - Pillages

References to relevant provisions of national law.

n° 13 - Art. 221 et 222 du C.J.M. )

D.L. du 1/9/39 et 30/5/40 )

Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine FINDENTZ est responsable des pillages commis à PARS LES ROMILLY (Aube) les 22 et 24 Aout 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 22 et 24 Aout 1944, des militaires allemands appartenant aux formations de D.C.A. n° 51.947 - 51.140 - 35.718 - 34.975 stationnées près de PARS LES ROMILLY (Aube) et commandées par le capitaine FINDENTZ, se sont livrées à de nombreux pillages chez les habitants de cette localité, emmenant chevaux, voitures, harnais ect..... en grand nombre. Le pillage global s'élève à plusieurs centaines de milliers de francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. de la Brigade de ROMILLY S/ SEINE N° 404 à 407 - 408 - 483  
à 487 - 489 à 494 - 523 à 526 datés du 20 sept. au 24 Oct. 1944



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3413/F/G/1445

I. RANKE

12

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1949

Adjourn

8

3413/F/G/1445

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3413/Fr/G/1445

14 JUL 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CASE No. I584\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° - RAMKE, Général, commandant les troupes de BREST. (A déjà fait l'objet du dossier LONDRES n° 314) (31, 33.)
- 2° - HABERMAS, major, commandant la place de BREST.

Date and place of commission of alleged crime.

9 Septembre 1944. BREST.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N°25 - Infraction aux règles concernant la croix-rouge.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 9 Septembre 1944, à 2h50 du matin, 360 civils périrent dans une explosion qui détruisit à BREST l'abri Carnot, réservé à la population civile et placé sous la protection de la croix-rouge, dans lequel le commandement allemand avait fait entreposer des munitions et de l'essence, malgré les protestations des autorités civiles. RAMKE et HABERMAS, qui commandaient à l'époque, le premier les troupes et le 2ème la place de BREST, sont responsables de la catastrophe.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Vers le milieu du mois d'Août 1944, le commandement allemand fit entreposer dans l'abri Carnot à BREST des munitions et de l'essence. Cet abri était réservé à la population civile et placé sous la protection de la Croix-Rouge, dont les inscriptions étaient placés aux extrémités de l'abri. Malgré les protestations des autorités civiles, le commandement allemand maintint le dépôt de munitions dans l'abri, dont une partie seulement demeura accessible aux civils.

Dans la nuit du 8 au 9 Août 1944, un incendie allumé soit par malveillance, soit par suite de l'imprudence d'un soldat allemand ivre, provoqua l'explosion du dépôt de munitions: 360 civils et 500 allemands environ périrent dans la catastrophe, dont la responsabilité incombe au commandement allemand: le général RAMKE, qui commandait à l'époque les troupes de BREST et le Major HABERMAS, commandant la place de BREST.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE : P.V. Gendarmerie de BREST n° 426 du 6.4.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3416/R/G/1448

VON POLL

Date Submitted Decision of Committee 1

12 JUL 1948

Adjourn

B

3416/R/G/1448

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3416/Fr/G/1448

21 June 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1588\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

Von POLL - Rittmeister Cdt le 1er Escadron du 281<sup>o</sup> Bataillon de cavaliers Ukrainiens.

Date and place of commission of alleged crime.

10 Aout 1944. LOC-MARIA en CAUDAN (Morbihan)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n<sup>o</sup> I - Assassinat  
Crime de guerre n<sup>o</sup> I art. 302 du C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 10 Aout 1944, au village de LOC-MARIA en CAUDAN, un soldat allemand du 1er escadron du 281<sup>o</sup> Bataillon de Cavaliers Ukrainiens commandé par le Rittmeister Von POLL tuait les quatre membres de la famille KERLU à l'aide de grenades.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Août 1944, vers 19 heures, au village de LOC-MARIA en CAUDAN, alors que les troupes américaines approchaient, un soldat allemand du 1er escadron du 281e de cavaliers Ukrainiens entra dans un abri où se trouvait la famille KERLU; il en faisait d'abord sortir monsieur et Madame KERLU; à peine étaient-ils hors de l'abri que l'Allemand lançait une grenade dans leur direction, les tuant tous les deux. Aussitôt après, les fils Julien et Charles KERLU furent tués de la même manière à leur sortie de l'abri.

Le Rittmeister Von POLL doit être tenu pour responsable des crimes commis par un soldat de son unité.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE:

Rapport du Délégué Régional de RENNES.  
Procès-verbaux de gendarmerie n° 89 du 13.2.1945.  
Procès-verbaux de gendarmerie n° 119 du 21.2.1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3422/R/G/1454

SCHULT

Date Submitted

Decision of Committee I

10 JUL 1944

Approved

B

3422/R/G/1454

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3422/Fr/G/1454

24 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I594 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

SCHULT - Capitaine, commandant le détachement de la Truppendienststelle Feldpostnummer L. 39.709 L.G.P.A. PARIS

Date and place of commission of alleged crime.

24 Aout 1944 - FERRIERES en BRIE (Seine & M.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° I - Assassinat Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le capitaine SCHULT est coupable d'avoir donné à ses subordonnés les instructions qui ont provoqué le 24 Aout 1944, à FERRIERES en BRIE (S. & M.) l'assassinat de deux personnes.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Août 1944, à FERRIERES en BRIE (S. & M.), huit journalistes qui se rendaient aux champs et examinaient une chenillette allemande abandonnée, furent pris, sans avertissement ni sommation, sous le feu des armes automatiques de soldats allemands brusquement survenus en automobile.

7 des travailleurs s'enfuyaient aussitôt dans les taillis environnants - Néanmoins, dans leur fuite, étaient atteints: MM. DEJOUX qui décédait aussitôt, et OKRESS qui était grièvement blessé. Monsieur URBANIAK, qui était demeuré sur place, fut tué à bout portant d'une balle dans la tête.

Madame LAMY, qui du mois de mai 1943, à fin août 1944, exerça dans l'unité du capitaine SCHULT, qu'elle suivait dans ses déplacements, les fonctions de domestique, a déclaré que ce sont des subordonnés de cet officier qui ont commis les crimes d'assassinat et tentative ci-dessus rapportés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. du S.R.C.G.E pour la région de PARIS, en date du  
15 Mars 1946  
Dépositions de MM. COLLIER Fernand, QUINTIN Désiré, SCHULLER  
JEan, CHEVANNE Georges, reçues le 5 Janvier 1946 par la brigade  
de FERRIERES en BRIE . JOUVENET Emile, LAURENT Jules, Mme LAMY  
Louise, reçues le 6.3.1946 par la brigade de FERRIERES en BRIE  
(P.V. n° 45)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



3428/A/G/1460

MERKL

15 4

Date Submitted

Decision of Committee I

11 0 JUL 1989 Adjourn.

8

3428/A/G/1460

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3428/Fr/G/1460

14 JUN 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1600\*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<b>LISTE "A"</b> 1° - <u>MERKL</u> , Major, S.S. Cdt le Feldwirtschafthaus domicilié à TILSITT (Bavière) 2° - <u>FRIEDRICH</u> , Sonderführer, adjoint à MERKL 3° - <u>WUNDERLICH</u> , Dr., Police économique S.S. 4° - <u>WIENCK</u> , Sonderführer, Beschaffungsamt
Date and place of commission of alleged crime.	Octobre à mi-Novembre 1944 à PLAINFAING (Vosges)
Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 13 Pillage Crime de Guerre n° 13 - Art. 221, 222 C.J.M. D.L. du 1.9.1939 et 15 Mai 1940 PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Depuis courant octobre jusque vers le 15 Novembre 1944, les Allemands inscrits en liste A ont pillé systématiquement les Etablissements Géliot et fils (usine de tissage de PLAINFAING)

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

D'octobre à mi-novembre 1944, le major MERKL commandant la Feldwirtschaft kommando 13 ordonna le pillage des usines et ateliers de la maison GELIOT et Fils de PLAINFAING.

Il avait en sous-ordre le Sonderführer FRIEDRICH qui faisait partie de la même unité.

Le matériel industriel fut enlevé par camions : 110 moteurs électriques, de nombreuses courroies en cuir, des stocks de marchandises diverses et tout le matériel de bureau.

Le 19 septembre, le docteur major WUNDERLICH, de la police économique SS, organisa le pillage des magasins d'approvisionnement. Enfin le Sonderführer WIENCK, chargé de la réquisition des tissus pour le compte de la R.O.G.U.E.S., donna l'ordre à diverses unités stationnées à PLAINFAING d'enlever tout le tissu qui pouvait se trouver aux usines GELIOT et Fils. Il dérobait ainsi 31.336 mètres de tissu.

Le préjudice total se monte à plus de neuf millions de francs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 462 du 18.6.45 de la brigade de Gendarmerie de FRAIZE

P.V. n°918 du 8.10.45 "

P.V. n°1008 du 15.10.45 "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3483/Fr/G/1472

KAISER

3483/Fr/G/1472

Date Submitted Decision of Committee I

11, 9 JUL 1946

Approval

B

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3483/F/G/1472

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I674 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"  
GAISER, Oberleutnant appartenant à l'unité  
Dienststelle 58.104.E

Date and place of commission of alleged crime.

Le 3 Juin 1943 à AIGUES-VIVES (Gard)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 20 - destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux - charitables - d'éducation ou historique.  
Crime de guerre n° 20 - Art. 437 C.P. Réclusion.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 3 Juin 1943, des militaires allemands appartenant à l'unité stationnée à AIGUES-VIVES, ont gravement endommagé le monument aux Morts de cette commune.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Juin 1943, des militaires allemands appartenant à l'unité Dienststelle 58.104.E, ont gravement mutilé, à coups de barres de fer, le monument aux Morts de la commune d'AIGUES-VIVES (Gard). Cette unité, qui a été cantonnée à AIGUES-VIVES du 9 mai 1943 au 10 Septembre 1943, était commandée par l'oberleutnant GAISER, qui doit être tenu pour responsable des crimes de guerre commis par les troupes placées sous ses ordres; un des adjoints de GAISER avait d'ailleurs reconnu l'exactitude des faits et promis que les deux soldats coupables seraient punis.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. N° 225 du 14.4.1945 de la Brigade de Gendarmerie de SOMMIERES  
(Gard)

P.V. N° 223 du 16.3.46 " "

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3484/R/G/1473

LOR2 (of LORS)

Date Submitted

Decision of Committee I

15 JUL 1971

Adjourned

B

3484/R/G/1473

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3484/R/G/1473

5 JUL 1943

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1676 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A -

IORZ (ou IORS)

Commissaire des Douanes au poste de TOURNON transféré par la suite à THONON les BAINS (Hte Savoie)

(A déjà fait l'objet du dossier n° 851)

Date and place of commission of alleged crime.

11 Juin 1943 - TAIN (Drome)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 7 : Déportations de civils

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 C.P?

TRAVAUX FORCES à Perpétuité

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commissaire des Douanes IORZ, ou IORS, a ordonné l'arrestation de Messieurs LEVY Oscar, LEVY Henri et de Mme LEVY Denise à TAIN (Drome), le 11 Juin 1943; ces personnes ont ensuite été déportées en Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A/ GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 11 Juin 1943, Mr LEVY Père, son fils Henri et sa belle fille étaient arrêtés par les douaniers allemands, au moment où ils franchissaient le pont reliant TOURNON à TAIN (Arome). M. LEVY Père était relâché, puis à nouveau arrêté. Tous trois étaient ensuite conduits à BRANCY, puis déportés en Allemagne d'où ils n'ont donné aucune nouvelle. Ces arrestations ont été effectuées, par le Commissaire des douanes LORZ, ou LORS, qui doit également être tenu pour responsable des déportations.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué S.R.C.G.E. de LYON Réf. n.76 du 17/5/46

P.V. 385 du 7/5/46 - Brigade de TOURNON.

P.V. 294 du 18/10/45 - Brigade de TAIN.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3489/R/G/1478

I. OTTO

16 5.

Date Submitted      Decision of Committee

15 JUN 1948

Adjourn

B

3489/R/G/1478



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3489/R/G/1478

5 JUL 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I682 \*

idus

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE A

1°- OTTO- Oberleutnant -unité 35.250 B

2°- SCHAFENS - Hauptfeldwebel -unité 35.350 B

3°- LINTZ -Wolfgang -Oberleutnant - Commandant la 1ère

Kompagnie du IIe Fallschirmjäger.

Lehrregiment domicilié à BERLIN -

Zellendorf 8 ouf der Breite 3

4°- DERKSEN -Hennie- Sturmman-Feldpostnummer L 5057I

Schoolstraat B 197 Schwolde (Allemagne)

5°- WELLER - Georg- Obergefreiter-Feldpostnummer

L.5I 268 D- Jagdsheim (Wurtemberg).

ri-

ité

Date and place of commission of alleged crime.

st REMY aux BOIS (Meurthe et Moselle)

5 et 7 Septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

VOIR ANNEXE N° I

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands inscrits en LISTE A, se sont rendus coupables les 5 et 7 Septembre 1944 à ST-REMY AUX BOIS - (Meurthe et Moselle) des crimes de guerre visés ci-dessus.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les premiers jours de septembre 1944, sont marqués dans la région de Saint-Remy-aux Bois, par une animation inaccoutumée, due à la présence dans les environs d'éléments du maquis de Charmes.

Le 5 Septembre 1944, dans la soirée, un petit groupe des F.F.I. est venu en camionnette se ravitailler en pain à St-REMY. Vers 18 heures surgit un détachement allemand commandé par l'oberleutnant OTTO et par l'Hauptfeldwebel SCHAFENS.

Le combat s'engage aussitôt. Un allemand est tué. Sous la rafale des balles, les civils fuient précipitamment pour se mettre à l'abri. Mais les allemands les arrêtent et les rassemblent dans une cour.

Un jeune garçon presque infirme, est poursuivi jusque dans sa maison par un allemand qui, après avoir tiré sur lui plusieurs coups de feu, réussit enfin à l'abattre sous les yeux de sa grand'mère.

Un autre habitant, un vieillard celui-là, est tué alors qu'il traversait la rue pour se rendre compte de l'immensité l'étendue de l'incendie que d'autres soldats allemands venaient d'allumer dans le village.

Pendant ce temps, les otages sont rassemblés au nombre de treize et emmenés en camion par les allemands qui se replient. Les trois plus âgés sont relâchés quelques jours après. On n'aura plus de nouvelles des dix autres.

Les habitants de St-Remy ayant réussi à circonscrire l'incendie, les allemands qui s'en sont aperçus, déclenchent sur le village, dans la nuit du 5 septembre, un tir d'artillerie à obus fusants. Il n'y eut pas de victime, tout le monde ayant réussi à se mettre à l'abri.

La journée du 6 se passe dans un calme relatif.

Le 7, nouvel engagement entre des voitures allemandes et un poste de barrage des F.F.I. Les allemands forcent le barrage, pillent rapidement et s'en vont avec leur butin. Peu après, ils déclenchent un nouveau bombardement plus nourri que celui du 5.

Le bombardement terminé, une colonne allemande commandée par l'oberleutnant LINTZ et dont faisaient partie l'Obergefreiter WELLER et le Sturmann DERKSEN, envahit le village, expulse avec brutalité les habitants des maisons et commence un pillage en règle.

Puis c'est l'incendie total du village, dont il ne reste rien, que l'Eglise abîmée par le bombardement.

A N N E X E N° I

CRIME DE GUERRE N° 1 - Meurtre et assassinat  
CRIME DE GUERRE N° 3 - Tortures de civils  
CRIME DE GUERRE N° 7 - Déportations de civils.  
CRIME DE GUERRE N° 13 - Pillage  
CRIME DE GUERRE N° 18 - Dévastation gratuite de propriété.  
CRIME DE GUERRE N° 19 - Bombardement délibéré de lieux non défendus

CRIME DE GUERRE N° 1 - Article 302 Code Pénal - Peine de Mort.  
" " N° 3 Article 309 " " - 2 a 5 ans de prison.  
CRIME DE GUERRE N° 7 - Articles 341-342 - Travaux forcés perpétuité  
" " N° 13 Articles 221-222 - C.J.M.  
D.L. 1/9/39 et 30/5/40 - Peine de mort.  
CRIME DE GUERRE N° 18 Article 434 et suivants Peine de mort.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

RAPPORT détaillé de l'Abbé EHRLE, curé de LOROMONTZEY

PROCES VERBAL N° 247 du 26/3/46 de la Brigade de CHATEL

PROCES VERBAL N° 138 du 14/3/46 de la Brigade de XERTIGNY

RAPPORT du délégué en date du 27 Mai 1946.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3504/R/G/1493

I. DEMMELHÜBER, Josef

16-13

Date Submitted

Decision of Committee I

19 JUE 1948 - Adjourned

*JD*

3504/R/G/1493

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3504/R/G/1493

5 JUL 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. I710\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE N° I

Date and place of commission of alleged crime.

ROMILLY-sur-SEINE (Aube) - Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 13 - Pillage  
Crime de guerre n° 18 - Destructures de propriétés  
Crime de guerre n° 13 - Art. 221 et 222 C.J.M.  
Décret-Loi I.9.39 et 30.5.40  
PEINE DE MORT

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 - Art. 434 à 459 C.P. PEINE DE MOR'

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les allemands désignés ci-dessus ont, à la fin de leur séjour à ROMILLY (Aube) en Août 1944 commis de nombreux pillages et des incendies volontaires dans cette localité.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

06  
459

I  
I  
.1

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les unités des allemands mentionnés ci-dessus étaient cantonnées à ROMILLY s/SEINE et aux environs. Durant les derniers jours qui ont précédé leur retraite, en Août 1944, ils commirent dans la localité de très nombreux pillages de matériel de toute sorte et principalement d'automobiles et de bicyclettes, dont la valeur globale s'élève à 350.000 francs.

Les 25 et 26 Août, juste avant leur départ, ils incendièrent volontairement et sans aucune raison l'école de ROMILLY, 4 immeubles et une grange.



DOSSIER LONDRES N°I710

-:-:-:-:-

ANNEXE N°I

-----

LISTE "A"

- I°- DEMMEHÜBER Josef, S/Officier unité F.P. n° II.I  
2°- PLECHINGER Wilhelm, (Wien I9), unité F.P. n°II.I  
3°- PLECHINGER Franz, caporal-chef, unité F.P. n°II.I  
4°- VICKUS Franz, Caporal-chef, unité F.P. n°II.I78  
5°- KEGELMANN, Oberleutnant }  
6°- BLUMENAU, Oberleutnant } U<sub>n</sub>ité F.P. L. 50909  
7°- WINIMOLLER, Oberst, Unité F.P. L. 06459  
8°- BOSS Karl, soldat, Unité F.P. L. 06459  
9°- KUHNE, Capitaine Ingénieur Unité F.P. L.06459  
10°- Von MACK, baron, Docteur en droit, Unité F.P.L.06  
459  
11°- PROBS Willy, Unité F.P. L. 06459  
12°- TRAUB, Docteur en Droit, Unité F.P. L. 06459  
13°- AUMAYER, Inspecteur à l'Hauptverkehrsdirektion  
Deutsche Reichseisenbahn -PARIS.

-:-:-:-:-

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 49, 50 et 51 du 27.I.45 de la brigade de ROMILLY

P.V. n° 199 du II.3.45 de la brigade de ROMILLY.

23 P.V. de la brigade de ROMILLY de Septembre et octobre 1944.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

*add. inf.  
full account of purpose  
of action - with necessary  
details - are what grounds  
accused - have they been made responsible*

3574/R/G/1531

UNKNOWN

Date Submitted

Decision of Committee 1

5 JUL 1947

C

8

3574/R/G/1531

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3574/R/G/1531

19 JUL 1946

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1762 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

--- "X" / Policier auxiliaire de la Gestapo à TIEFENAU (SAXE) rapatrié de KATTOWITZ ayant suivi un stage spécial à la Gestapo de BERLIN.

Date and place of commission of alleged crime.

Le 20 Mars 1943 au Kommando de TIEFENAU - ST. LV A - SAXE.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 1: Meurtre.

ARTICLE 302 du Code pénal (peine de mort)

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 20 Mars 1943, à TIEFENAU, "X" policier de la même localité, a abattu le Prisonier de guerre Français COURTESAIRE François d'une balle de pistolet tirée à bout portant, sans sommation.

TRANSMITTED BY M; le professeur A.GROS?

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Prisonnier de guerre Français COURTESAIRE François était affecté au Kommando de travail de TIEFENAU et détaché à l'usine MITTELDEUTSCHESSTAHLWERKE à GRODITZ.

Les prisonniers étaient astreints à un travail pénible de 12 heures par jour et étaient en outre insuffisamment alimentés.

Le Kommando se trouvait à proximité d'une ferme d'ETAT où étaient entreposés d'importants stocks de pommes de terre et les prisonniers s'y rendaient parfois la nuit venue afin de dérober des tubercules pour l'amélioration de leur ordinaire.

C'est en se dirigeant vers un silo, le 20 Mars 1943 que COURTESAIRE fut abattu par "X" policier de la Gestapo de Tiefenau: Celui-ci, sans aucune sommation, lui tira une balle de pistolet en pleine poitrine, le tuant sur le coup.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES-VERBAL de la Brigade de BESSEGES N° 423 du 23/4/45  
Audition de VARAUD - ex P.G. du Stalag 1V "A"  
PROCES-VERBAL de la brigade d'EXELMANS N° 571 /14 du 21/5/46  
Audition de VIDAL - ex P.G. du Stalag 1V "A"  
PROCES VERBAL du S.R.C.G.E. du 30 Août 1945 - Audition de GAILLARD  
Ex P.G. du Stalag 1V "A"  
RAPPORT de Mr HENNO en date du 11/11/1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



3603/R/G/1560.

1. BILL

15.3

Date Submitted

Decision of Committee I

25 JUL 1945

adjourned

B

3603/R/G/1560.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

3603/Fa/G/1560

Date of receipt in Secretariat.

19 JUL 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1742 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE A</u> 1 BILL - Oberleutnant-commandant une batterie d'artillerie
	<u>LISTE B</u> 2 BERTRAM Hans - Oberleutnant, commandant de la place de BERCK PLAGE - chef de l'unité 33.743 E 3 PRESCHERS - J.
Date and place of commission of alleged crime.	Aout-Septembre 1944 BERCK PLAGE Pas-de-calais
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre N° 18 - Dévastation gratuite et destruction de propriété
References to relevant provisions of national law.	Art 434 et suiv. C.P. Peine de Mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le lieutenant BILL a, à BERCK-PLAGE (P.d.C.) en Août Septembre 1944, fait détruire par les troupes qu'il commandait, les phares de la baie et les habitations de leurs gardiens.

Les officiers BERTRAM et PRESCHERS, de la place de BERCK, sont suspects d'avoir donné à BILL les ordres qui ont motivé ces destructions.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROG

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le témoin CALANDRE Mauricette, qui fut interprète à la Kommandantur de BERCK-PLAGE (P.d.C.) de Juin à Septembre 1944, déclare que la garnison de la ville fut commandée pendant cette période par les officiers BERTRAM et PRESCHERS. Les phares établis sur les ilots rocheux de la baie étaient à la même époque occupés par des batteries d'artillerie commandées par le lieutenant BILL. Cet officier fut le dernier à évacuer BERCK-PLAGE, d'où BERTRAM et PRESCHERS s'étaient repliés dans le courant du mois d'Août. Avant son évacuation, le lieutenant BILL fit successivement sauter tous les phares et les maisons de gardien attenantes.

BERTRAM et PRESCHERS, en raison de leur qualité de commandants de place, sont suspects d'avoir donné à BILL les consignes impératives qui ont déterminé la destruction d'immeubles de la propriété publique et privée.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du Service de Recherche des Crimes  
de Guerre Ennemis pour la région de LILLE, en date du 10 Mai 1946.

Dépositions: CALANDRE Mauricette

SANNIER Eugène

CARRAZ Léa

reçues le 7 Mai 1946 par la brigade de BERCK S/ MER (P.V. N° 594)

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3951/F/G/1632

RUBACH, July

4

Date Submitted	Decision of Committee I	
- 5 SEP 1949	Adjourn	B

3951/F/G/1632

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3951/F/G/1632

29 ALC 1546

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CASE No. 1339 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTY "A"

WIBACH Fritz: Oberleutnant - Infanterie de marine -  
Commandant de l'île de VEUË.  
Prisonnier de guerre au dépôt de MULLSANGE.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - Ile d'VEUË (VENDEE).

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE No 13: Dévastation gratuite et destruction de propriété.

CRIME DE GUERRE No 13: ART. 434 à 459 C.P. Peine de mort.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 25 Août 1944, l'Oberleutnant WIBACH Fritz fait sauter sans but stratégique, le grand phare de l'île d'VEUË (VENDEE).

TRANSMITTED BY

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

RAF JJA 2 S

Le 25 Août 1944 à 5 heures du matin l'Oberleutnant RURACH Fritz fait sauter le grand phare de l'île d'Yeu (VENDEE) malgré les protestations des autorités municipales.

Le grand phare et le pylone de radio-phare étaient complètement détruits. Aucun but d'ordre stratégique/militaire ne justifiait cette opération.



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: RAPPORT du délégué S R C G E de POITIE 3 No2.409/JB/CF/ du 24/6/46

PROCES-VERBAL du 8/6/46- Brigade de l'île d'YEU.

PROCES-VERBAL du 21/6/46 de la brigade de l'île d'YEU.

PROCES-VERBAL du 17/7/46- brigade de l'île d'YEU.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3986/F-1/G/1650

LANDES  
and to 4

Date Submitted Decision of Committee

12 SEP 1948

Asplined

B

3986/F-1/G/1650

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3986/Fr/G/1650

5 SEP 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 1856 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1° LANDES - Oberleutnant ayant fait partie de la Kommandatur de LORIENT au début du mois d'Août 1944.
- 2° LENTZ - Emile, Unteroffizier, actuellement prisonnier de guerre à RENNES.
- 3° CAMINSKY - Soldat, ayant fait partie de la garnison de l'île de Sein au début du mois d'Août 1944.
- 4° BACHMANN, soldat, ayant fait partie de la garnison de l'île de Sein (Finistère) au début du mois d'Août 1944.

Date and place of commission of alleged crime.

Ile de Sein (Finistère) 4 Août 1944

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 18 - Art. 434 et suiv. Code Pénal: Peine de mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 Août 1944, vers 20h30, sur l'ordre de l'oberleutnant LANDES, les nommés LENTZ, BACHMANN et CAMINSKY détruisirent à l'aide d'explosifs, les deux phares et la Centrale Electrique de l'île de Sein.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Août 1944, vers 20h30, les allemands avant d'évacuer l'île de Sein, détruisirent à l'aide d'explosifs, le phare "Le Guéveur", le grand phare, ainsi que la Centrale électrique. C'est le lieutenant LANDES qui donna téléphoniquement, de LORIENT, l'ordre de faire sauter ces ouvrages.

Selon les déclarations de LENTZ, CAMINSKY et BACHMANN procédèrent à la mise à feu des mines au Grand Phare et à la Centrale Electrique, tandis que lui-même assurait la sécurité de l'opération.

Ces destructions n'étaient pas nécessitées ~~pour~~ des raisons d'ordre militaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT du Délégué Régional en date du 25/6/46

PROCES VERBAL d'interrogatoire de LENTZ en date du  
28/5/46

PROCES VERBAL de gendarmerie N° 737 du I2/IO/45 de  
la brigade d'Audierne.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

3988/F/G/1652

SELBRICHT, Rudolf  
and 64

Date Submitted      Decision of Committee

12 SEP 1948

Adjourn

B

3988/F/G/1652



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

3988/F/G/1652

5 SEP 1946

# UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1858\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

- 1o) SELBICHT alias ZIEBRICH Rudolf: Major-Commandant la Feldgendarmerie de MACON. (A déjà fait l'objet des dossiers no 505, add 1, 1330, 1460, 1607, 1632, 1785.)
- 2o) DOUBROWSKI: Hauptmann - Commandant le détachement de la Kriegsmarine de BOURGOIN.
- 3o) GREIL Anton: oberleutnant -Kriegsmarine de BOURGOIN - Prisonnier de guerre au camp de TRARET (A/N) - (a déjà fait l'objet des dossiers no 1647, 1785.
- 4o) BRANDT: Oberfeldwebel- Kriegsmarine de BOURGOIN - (a déjà fait l'objet du dossier no 113- détenu à LYON- Condamné à 5 ans de travaux forcés par le Tribunal Militaire de LYON, le 26/9/1945.

Date and place of commission of alleged crime.

30 Juillet 1944- BEAUCROISSANT (ISERE)-

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE No 1: meurtre et massacre.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE no 1: ART. 302 Code pénal: Peine de mort.

## SHORT STATEMENT OF FACTS.

Tous les militaires allemands cités en liste A commandaient le détachement, qui, le 30 juillet 1944, à BEAUCROISSANT (ISERE), a procédé à l'exécution de Mr COQUARD Georges.

TRANSMITTED BY M. le professeur A. GROSS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 juillet 1944, Mr COQUARD Georges était arrêté à EYBENS (ISERE) par des agents de la Gestapo de GRENOBLE.

Le 30 juillet, il était fusillé dans la commune de BEAUCROISTANT (ISERE).

Les allemands, auteurs de ce meurtre, appartenaient à une colonne de représailles composée de parachutistes opérant sous les ordres du major SELBRICH, alias ZIEBRICH, et d'un détachement de la Kriegsmarine de BOUGOIN, commandé par l'Hauptmann DOUBROWSKI, l'Oberleutnant GREIL, Anton et l'Oberfeldwebel BRANDT.

Dans la journée, cette même colonne effectuait une opération terroriste à VOREPPE, au cours de laquelle des crimes étaient commis.

( Cette affaire a fait l'objet du dossier no 1330).

Tous les officiers et sous-officiers allemands inscrits en liste "A" sont solidairement responsables des atrocités commises par leurs hommes.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES:

RAPPORT Du Délégué S R C G E de LYON - Réf. 1-32 du 22/7/46.

RAPPORT de chef de la Section de sécurité publique de GRENOBLE en date du 3/5/46

PROCES-VERBAL no 395 du 6/8/45- Brigade de RIVES.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

24

4096/Fr/G/1676

GRUNBERG

Date Submitted

Decision of Committee I

3 OCT 1948

Adjourned

B

4096/Fr/G/1676

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4096/Fr/G/1676

14 SEP 1948

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1881. \*

<p>Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)</p>	<p><u>LISTE "A" :</u> Major doctor GRUNBERG (Johann ou Hans) qui s'occupait à l'Hôtel Majestic à PARIS de la Section économique. Etait domicilié à POSTDAM, non loin de la villa de l'artiste Marika Rock.</p>
<p>Date and place of commission of alleged crime.</p>	<p>Septembre 1943 - BINGES par GENLIS (Côte-d'Or).</p>
<p>Number and description of crime in war crimes list. References to relevant provisions of national law.</p>	<p>Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils Crime de guerre n° 13 : Pillage. Crime de guerre n° 7 : Art. 341-342 du C.P. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 13 : art. 221-222 C.J.M. décrets Lois 1/9/39 et 30/5/40 = PEINE DE MORT.</p>

SHORT STATEMENT OF FACTS.

GRUNBERG a, en septembre 1943 à BINGES par GENLIS (Côte-d'Or), fait enlever et déporter une mineure âgée de moins de quinze ans la jeune Monique DETALLANTE qui n'est pas revenue en France, et a également emmené tout ce qui lui appartenait, argent, meubles .....

TRANSMITTED BY A. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La petite Monique DETALLANTE était l'enfant légitime de Mme et Mr Paul DETALLANTE. Ce dernier avait, en Août 1940, rejoint les Forces Françaises Libres et était affecté au bord du sous-marin le "Surcouf". En Février 1942 Paul DETALLANTE est porté disparu. Mme DETALLANTE avait fait la connaissance d'un officier allemand GRUNBERG qui était chargé de la section économique au Majestic à PARIS. De cette union une enfant naturelle est née vers le mois de Janvier 1943.

Le 20 Août de la même année, un inconnu s'est présenté à BINGES et a demandé après Mme DETALLANTE, qui s'était retirée en Bourgogne pour parer aux difficultés de ravitaillement, cette dernière fut tuée de trois coups de revolver.

Le lendemain l'officier allemand est venu chercher sa fille à lui, laissant Monique à Mr et Mme POIGNANTE qui habitaient la maison de leur nièce Mme Paul DETALLANTE. Mais quinze jours après cet événement, c'est-à-dire au début de septembre, deux infirmières allemandes accompagnées d'un militaire porteur d'un ordre du Gouvernement Militaire allemand de PARIS, se présentaient à BINGES et venaient chercher Monique DETALLANTE. Mme POIGNANTE accompagna l'enfant jusqu'à la caserne KRIEN à DIJON. L'enfant a été mise à l'Ecole des Loges à ST-GERMAIN en LAYE près de PARIS.

En Mai 1944 GRUNBERG a emmené en Allemagne les deux fillettes à l'adresse suivante :

Bei frau ROTHE - Friedshofstrasse 230 à VIECHTACH  
Bayerischer Wald.

GRUNBERG en emmenant Monique DETALLANTE, déménagea également tout ce qui lui appartenait meubles, argent, linge du domicile de ses parents.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Lettre de Mr le Ministre des Affaires Etrangères du 3/3/45.

" de Mme CORNU (grand-mère de Monique DETALLANTE) du 22/12/44.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie de CLICHY en date du 15/6/45  
déposition de Mr La Bouche chauffeur du Docteur GRUNBERG.

P.V. de la Brigade de Gendarmerie d'ARC s/ TILLE du 11/5/45  
déposition de Mr MCIGNANT.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4227/Fx/G/1694

BUTNER, Karl  
and 2

Date Submitted

Decision of Committee

7 NOV 1960

adjourned

B

4227/Fx/G/1694

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4227/Fr/G/1694

31 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1915.\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) BUTNER Karl

Hauptmann, Cdt le détachement d'artillerie stationné à STE-HERMINE (Vendée). Armateur à Brême.

2°) FIESCHANN Joachim

Oberleutnant - même unité, originaire de Brême.

Date and place of commission of alleged crime.

3 Mars 1941 - STE-HERMINE (Vendée).

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 20 : Destruction gratuite d'immeubles et monuments religieux, charitables, d'éducation ou historiques

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 20 : Art. 434 à 459 C.P. : RECLUSION.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers allemands inscrits en liste "A" sont responsables de la mutilation de la statue de CLEMENCEAU à STE-HERMINE (Vendée) dans la nuit du 3 Mars 1941.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 3 Mars 1941 des militaires des troupes d'occupation de STE-HERMINE (Vendée) organisaient un banquet dans une salle de l'Ecole SAINT-PAUL. Ce banquet commençait vers 20 heures et se terminait aux environs de 22 heures.

En état d'ivresse les allemands parcouraient alors les rues du village, en chantant et en lançant des pierres contre les maisons. A plusieurs reprises, ils faisaient sonner les cloches de l'église. Dans le courant de la nuit, ils mutilaient la statue de CLEMENCEAU à coup de marteau.

L'hauptmann BUTTNER et son adjoint l'oberleutnant FIESCHANN, qui commandaient les troupes cantonnées à STE-HERMINE doivent être tenus pour responsables de cette mutilation.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du délégué S.R.C.G.E. de POITIERS n°  
2901 JB/CP du 25/9/1946.

P.V. 79 du 5/3/1941 de la Brigade de STE-HERMINE.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

11/19/51/1711

(80756) 2808/11 5000 8/16 MACIAD. 51/1

B

7 NOV 1948 adham

Date Submitted Decision of Committee

HELMEERS  
and 6 3

11/19/51/1711

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4244/Fr/G/1711

31 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH. CHARGES AGAINST GERMAN. WAR CRIMINALS

CASE No. 1934 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) HELMERS Hauptmann - Cdt la Feldwitschaftkommando n° 9 Einsatzkommando
- 2°) GRAFF S.S. Scharführer
- 3°) KUNSTDIER Sonderführer - Cdt une Cie du Génie ayant stationné à Biesheim quartiermeister LX IV A.K.

Date and place of commission of alleged crime.

Décembre 1944 et Janvier 1945 à Colmar-Logelbach (Ht-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 13 : Pillage

Crime de guerre N° 13 : Art. 232 et 440 C.J.M. D.L. du 1.9.39 et D.L. du 15.5.40 - travaux forcés à temps -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

En décembre 1944 et Janvier 1945, l'Hauptmann HELMERS, assisté du Scharführer S.S. GRAFF s'empare de stocks de tissus et de matériel se trouvant aux Etablissements "Herzog" à Colmar-Logelbach, le tout représentant une valeur de plus de 5.500.000frs.

En décembre 1944, une Cie du Génie, stationnée à Biesheim, a pillé sous les ordres de son chef, le Sonderführer KUNSTDIER, les Etablissements "Herzog" dérobant du bois de menuiserie et du matériel évalués à 200.000frs.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

DAVI 10018

Le Hauptmann HELMERS, assisté du S.S. Scharführer GRAFF, s'est fait remettre, en décembre 1944 et en Janvier 1945, la totalité des stocks de tissus fabriqués ou en cours de fabrication se trouvant à cette époque aux Etablissements "Herzog" à Colmar-Logelbach (Ht-Rhin) ainsi que du matériel divers, Le tout, représentant une valeur de 5.500.000frs. a été chargé sur 22 camions et emporté vers une destination inconnue.

Au mois de Décembre 1944, une Cie du Génie, stationnée à Biesheim, quartier-meister LX IV A.K. commandée par le Sonderführer KUNSTDIER a volé aux mêmes établissements "Herzog" 87.437 mètres cubes de bois de menuiserie, un groupe de soudeuse à l'arc électrique et du matériel divers, le tout évalué à plus de 200.000frs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 15.3.46

Rapport N° 2939 du 25.2.46 de M. le Commissaire de Police du Service Régional de P.J. de STRASBOURG -

P.V. du même - N° 206/1 du 7.2.46 - 206/2 du 12.2.46 et 206/3 et 4 du 13.2.46

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4248/FW/G/1715

TURGEN  
and 2

Date Submitted      Decision of Committee I

7 NOV 1948

adjourn

B

4248/FW/G/1715

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4248/Fr/G/1715

31 OCT 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 1940 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) JURGEN Hauptmann Staffelführer du Feldwirtschafts-  
kommando 9 Erkundigungsstaffel

2°) Doktor SCHUMACHER Conrad ex Geschäftsführer à la  
Chambre de Commerce de MULHOUSE - interné  
au camp de concentration de Westheim (All.)

Date and place of commission of alleged crime.

18 Janvier 1945 à Guebwiller et Issenheim (Ht-Rhin)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre N° 13 : Pillage

Crime de guerre N° 13 : Art. 222 et 440 C.J.M. D.L. des 1.9.39  
et 15.5.40 : Travaux forcés à temps -

References to relevant provisions of national law.

EC/JL 52/4618

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 18 Janvier 1945, lors de l'approche des Troupes alliées, l'Hauptmann JURGEN et le Dr. Conrad SCHUMACHER ont fait enlever pour 8.000.000 de francs de tissus déposés par la "Manufacture Alsacienne de Tissus Imprimés" à Guebwiller et Issenheim (Ht-Rhin)

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

La Manufacture Alsacienne de Tissus Imprimés avait, dans le courant de l'année 1944, à la suite des instructions des autorités allemandes d'occupation prescrivant la mise en sécurité des stocks de marchandises, à la suite des bombardements aériens, placé en dépôt à Guebwiller et à Issenheim (Ht-Rhin) environ 3.000 pièces de tissus représentant une valeur de 8.000.000 de francs.

A l'approche des Armées alliées, le 18 Janvier 1945, ces marchandises ont été enlevées sous la direction du Hauptmann JURGEN, conformément aux ordres du Dr. Conrad SCHUMACHER qui s'était déplacé spécialement pour cette opération, et expédiées en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du D.R. S.R.C.G.E. de STRASBOURG du 20 Août 1946

P.V. N° 385 du 15.3.46 de la brigade de gend. de FRIBOURG (Allemagne)

P.V. N° 514 du 28.3.46 de la brigade de gend. de MULHEIM (Allemagne)

P.V. N° 234 du 22.3.46 de la brigade de gend. de WOLFACH (Allemagne)

P.V. N° 831 du 6.3.46 de la brigade de gend. de MULHOUSE (Ht-Rhin)

Rapport N° 3246 du 13.6.46 de M; le Commissaire de Police de la 16°  
Brigade de P.J. de STRASBOURG et 5 P.V. de ladite brig. de P.J. du  
29.5.46 et annexes =

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



4363/F/G/1752

KRANZ, Karl

Date Submitted

Decision of Committee I

12 9 DEC 1946

adjourn

*B*

4363/F/G/1752

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

1363/F/G/1752

6 DEC 1946

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2008\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "S"

KRANZ Karl, Stabsfeldwebel, Feldgendarmarie  
des Sables d'Olonne.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - BENET (Vendée)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° I - Meurtre  
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Stabsfeldwebel KRANZ est suspect d'avoir fait abattre  
M. MARECHAL le 25 Août 1944 à BENET (Vendée).

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

0491 2308 2

A la suite d'un accrochage entre F.F.I. et Allemands à BENET (Vendée) le 25 Août 1944 M. MARECHAL, qui s'était réfugié dans un café, était arrêté par un détachement de la Feldgendarmerie des SABLES d'OLONNE. Il était emmené en automobile, puis abattu à coups de revolver et jété dans un fossé.

Le Stabsfeldwebel KRANZ Karl, qui commandait une formation de la Feldgendarmerie des SABLES d'OLONNE est suspect d'avoir ordonné ce meurtre.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES: Rapport n° 1174/JB/GF du 2.4.46 - S.R.C.G.E. de POITIERS  
Rapport n° 2958/JB/CP du 21.10.46 - SRCGE de POITIERS  
P.V. 213 du 29.8.44 Brigade d'OUZMES  
Note 2277 du Dépôt de P.G.A. n° 98 de MONTENDRE Interro-  
gatoire de GULTNER du 12.10.46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4471/FV/G/1814

Adjudant de la Gendarmerie  
de Wunsdorf

Date Submitted

Decision of Committee I

23 JAN 1947

C

D

4471/FV/G/1814

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4471/F-1/G/1814

8 JAN 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2052 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

Adjudant de la Gendarmerie de la Gendarmerie de WUNSDORF (Près de HANOVRE)

(Not to be translated.)

LISTE " A "

Date and place of commission of alleged crime.

9 Juin 1941 à 6 ou 7 Km de WUNSDORF (Près de HANOVRE)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime N. 1 - Meurtres  
N. 29 - Mauvais traitements infligés aux blessés et P.G.

References to relevant provisions of national law.

Article 227 - 231 du Traité de Versailles

SHORT STATEMENT OF FACTS

Le 9 Juin 1941, l'adjudant ou le S/officier de la Gendarmerie de WUNSDORF, en qualité de chef de patrouille a donné ordre de tirer sur des prisonniers de guerre français évadés du kommando 1402, dépendant du stalag X I B, alors que ceux-ci ne tentaient pas de s'enfuir et stationnaient sans défense. Un prisonnier de guerre français l'Adjudant GALAVIELLE a été tué. Un autre est mort des suites de ses blessures, un troisième a été blessé.

TRANSMITTED BY M. le Prof. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

Page 2

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. d'audition Brigade GENTILLY du 29.8.1946  
M. l'Abbé BARREAU Henri - 8 Avenue  
Vaillant Couturier à KREMLIN-BICETRE(Seine)

" Au début de Juin 1941, alors que je me trouvais au  
"stalag XI-B à Fallingbestel, au Kommando disciplinaire, deux de mes  
"camarades, les adjudants GALAVIELLE et DELVEDOVE ont été tués par des  
"soldats et des policiers allemands.".....  
" Je crois que les recherches étaient dirigées par un Adjudant de  
"Gendarmerie qui pourrait être considéré comme responsable. Au cours  
"de la battue les 2 évadés furent découverts dans un taillis bordant  
"la voie ferrée à six ou sept kms de WUNSTORF. Les Allemands tirèrent  
"sur les fugitifs dès qu'ils les aperçurent. Aucune sommation ne fut  
"faite. L'Adjudant GALAVIELLE fut tué net d'une balle au front et son  
"camarade fut blessé grièvement au ventre. Il est mort quelques jours  
"plus tard à l'hôpital. C'est moi avec d'autres camarades qui furent  
"chargés d'aller chercher l'adjudant GALAVIELLE. Ce malheureux était  
"à genoux, tenant une cigarette éteinte à la main, ce qui prouve qu'il  
"ne devait pas chercher à s'enfuir, quand il fut découvert.....  
" ..... L'Adjudant DELVEDOVE avait été enlevé par les Allemands  
"Un troisième camarade était également avec eux, mais je ne puis dire  
"son nom, ne m'en souvenant plus, il fut blessé au bras. La responsa-  
"bilité de ces faits est imputable au sous officier de Gendarmerie  
"de Wunstorf où une brigade toute proche, mais je ne puis donner aucune  
"identité.

Brigade de ROANNE du 2.2.1946  
M. PEURRIERE Joannès Rue de Clermont 86 à ROANNE

" Ces deux sous officiers, un adjudant et un sergent  
"chef, s'étant évadés du camp où j'étais, ont été découverts le lende-  
"main de leur évasion, dans un petit taillis et l'adjudant de l'armée  
"allemande qui commandait la patrouille a fait tirer sur eux ne  
"décharge de mitraille, blessant mortellement ces deux prisonniers.

Brigade d'USSEL du 10.3.1946  
M. PEYRON Emile - Fleuriste à USSEL (Corrèze)

" Je n'ai pas assisté à la fusillade de ces camarades,  
"tout ce que je puis dire c'est que d'après les dires d'autres prison-  
"niers ils ont été tués sans sommations, alors qu'ils tentaient de  
"monter dans un train de passage. Les autres qui avaient tenté de  
"s'évader ont été repris et frappés durement par nos gardiens."

**NOTES ON THE CASE**

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

.....

.....

.....

4510/F-1/G/1853

MEYER  
and 64

Date Submitted      Decision of Committee I

23 JAN 1947

adjourn

B

4510/F-1/G/1853

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4510/F-2/G/1853

8 JAN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 1989 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. <i>(Not to be translated.)</i>	<u>Liste A</u> 1°) MEYER; Hauptmann à la kommandantur de CAVAILLON. 40 à 45 ans, grand, corpulence moyenne, blond, yeux bleus. 2°) BRUCKMANN; Leutnant à la kommandantur de CAVAILLON. Im75, corpulence forte, portait constamment des lunettes ne parlait pas correctement le français. 3°) MULLER; Chef du S D d'AVIGNON policier de carrière. 4°) WOLFRAM Wilhelm; alias GAUTHIER; Leutnant, sous-chef du S D d'AVIGNON, tué par les F.F.I le 6 Juin 1944, sur le territoire de la commune de VERGON (B-A). A déjà fait l'objet du dossier N° 1308.
Date and place of commission of alleged crime.	Novembre 1943 - CAVAILLON (Vaucluse)
Number and description of crime in war crimes list.	CRIME DE GUERRE N° 7: Déportation de civils.
References to relevant provisions of national law.	CRIME DE GUERRE N° 7: ART. 341 et 342 Code Pénal travaux forcés à temps.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

MEYER, BRUCKMANN, MULLER, WOLFRAM doivent être tenus pour responsables de l'arrestation suivie de déportation de plusieurs civils le 11 Novembre 1943, à CAVAILLON (Vaucluse).

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 10 Novembre 1943, vers 20h15, le nommé KESSELHEIM Julius, allemand d'origine, naturalisé français, interprète à la Kommandantur allemande de CAVAILLON, était abattu, à son domicile, ainsi que ses deux fils, par des inconnus.

A la suite de ces exécutions et par mesure de représailles, une vingtaine d'otages furent arrêtés à CAVAILLON par le capitaine MEYER et le Lieutenant BRUCKMANN, ainsi que par les agents du S D d'AVIGNON.

La plupart de ces otages furent relâchés après quelques jours d'emprisonnement, mais un certain nombre d'entre eux, après avoir été transférés à MARSEILLE, furent déportés en Allemagne = les nommés d'ALL-OGGIO, CHAUVIN et PICARD sont morts en captivité.

Le nommé CHASTAGNIER n'a pas donné de ses nouvelles depuis son départ en Allemagne.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbal N°94,379,399,732,974,1024,1187

Respectivement des 23 Janvier , 6 mars, 8 mars, 11 mai, 11 Juin,  
25 Juin, 18 juillet 46 de la brigade de gendarmerie de CAVAILLON

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4647/Fr/G/1882

B

HILDEBRAND  
and 2

Date Submitted      Decision of Committee I

2 FEB 1947

adjourned

B

4647/Fr/G/1882



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4647/Fv/G/1882

6 FEB 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CASE No. 2098 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

1°) HILDEBRAND : capitaine - commandant

l'unité 47.648 M.G.B. (Maschinengewehr  
Abteilung (Motorisiert))

2°) TESCHE : Oberleutnant d'une unité anti<sup>14</sup>  
parachutistes.

Date and place of commission of alleged crime.

Avril - Septembre 1944 - CASSEL - NORD.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 9 : Travaux imposés à des civils en relation avec les opérations de l'ennemi.

ART/344 paragraphes 1 et 2 Code Pénal : Travaux forcés à perpétuité.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers HILDEBRAND et TESCHE sont coupables d'avoir d'avril à septembre 1944 contraint la majeure partie de la population de CASSEL à exécuter des travaux militaires pour le compte de l'armée ennemie.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A.GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

118 0374 2

A la libération du territoire, de nombreux habitants de CASSEL (Nord) ont dénoncé les mesures de contraintes dont ils avaient été l'objet de la part des commandants d'unité qui occupaient la ville d'avril à septembre 1944. Ils ont déclaré avoir dû quotidiennement, sous menace; participé à l'abattage des arbres, à l'implantation de pieux Rommel, à l'édification d'abris de campagne. Ces travaux étaient effectués sous la surveillance de sentinelles allemandes.

Interrogée sur les responsables de ces mesures contrairement aux lois et coutumes de la guerre, la femme HANDZYCK Wanda, ex-interprète à la Standortkommandantur de CASSEL a déclaré: " La Kriegskommandantur n'avait rien à voir avec les travaux d'ordre militaire exécutés sur la commune de CASSEL. Seule la Standortkommandantur en était chargée. L'unité qui a donné les ordres pour l'abattage des arbres et la plantation des piquets Rommel portait le n° 47.648 M.G.B. et l'officier la commandant était le capitaine HILDEBRAND, amputé du bras droit; les autres exécutés sur le territoire de la commune de CASSEL étaient commandés par le lieutenant TESCHE qui faisait partie d'une unité anti-parachutistes dont le n° m'échappe".

+ travail

~~Ces travaux étaient effectués sous la surveillance de sentinelles allemandes.~~

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Délégué Régional du S R C G E pour la région de  
LILLE en date du 17 juin 1945.

Dépositions = LENOIR Jean - secrétaire de Mairie .  
HAEUT Joseph  
BODDAERT Léon  
HANDZYCK Wenda ex-interprète à la Standort-  
kommandantur de CASSEL.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4683/Fv/G/1906

VON HENNET, Franz  
end to 6

Date Submitted      Decision of Committee I

27 FEB 1947      adjourned

B

4683/Fv/G/1906

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4683/Fv/G/1906

20 FEB 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2133 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A"</u> 1°) <u>FREIHEN Von HENNET Franz - Kriegswirtschafts- stechniker (Technicien d'Admini- stration Militaire)</u> 2°) <u>Frau Von HENNET: femme de Von HENNET</u> 3°) <u>REUMING Robert - Technicien Inspektor</u> 4°) <u>LANGEN Willy - Verwaltungstechniker</u> 5°) <u>KOHLER Else - Secrétaire de Von HENNET</u> 6°) <u>HONNETE Alfred</u> (Les susnommés étaient tous membres du "Zentraberiatzteilager" n°206 (Feldpostnummer) 47.471 à PARIS.)
Date and place of commission of alleged crime.	PARIS (France) - du 16.5.42 au 25.8.44
Number and description of crime in war crimes list.	<u>CRIME DE GUERRE N° 13 : Pillage</u>
References to relevant provisions of national law.	<u>CRIME DE GUERRE N° 13: Art. 221-222</u>  - PEINE DE MORT -

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Les allemands nommés ci-dessus, sont inculpés du pillage de l'appartement de mr. EHRHARDT à PARIS, qu'ils occupèrent du 16/5/42 au 25/8/44.

TRANSMITTED BY.....

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Mr. EHRHARDT André, Inspecteur Général des Finances, 276 Boulevard RASPAIL à PARIS (14<sup>e</sup>), ayant été absent de Paris pendant toute la Guerre, apprit à son retour (30.10.44), que son appartement avait été occupé par les allemands du 16 Mai 1942 au 25 Aout 1944, et a constaté qu'il avait subi un important pillage.

Pendant cette période furent volés : meubles anciens et modernes, tableaux, argenterie, bijoux, bibelots, objets d'art, vaisselle, linge, tapis, livres, le tout d'une grande valeur.

Des documents retrouvés sur place, il résulte que FREUHEN Von HENNET - Frau Von HENNET - REUMING- LANGEN - KOHLER et HONNETE, occupaient l'appartement de Mr. EHRHARDT du 16.5.42 au 25.8.44. Dans ces conditions ils apparaissent comme responsables du pillage.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Déposition de Mr. EHRHARDT André, 276, Bld. Raspail PARIS  
en date du 27. Août 1945.



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4698/Fv/G/1921

POEPELMANN, Bernard

and 2

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1947

Adjourned  
Referred to Com. III **B**

Doc. III/80, III/82, C. 253

27 MAR 1947

adjourn for further  
information **UE**

4698/Fv/G/1921

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4698/Fr/G/1921

20 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2207\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A"

1° POEPELMANN Bernard

2° MUNSCH MEYER Henri

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS 1942 à 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

C. de G. n° 13 - Pillage économique

N° 13 - Art. 44 du C.P. )

décret du 1/9/39 ) Travaux forcés à temps

décret du 15/5/40 )

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les nommés POEPELMANN et MUNSCH-MEYER étaient les dirigeants et les principaux actionnaires de la Société Socolilex chargée par le Gouvernement allemand de faire travailler les tanneurs et fabricants de chaussures français au profit de l'Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les allemands POEPELMANN industriel et MUNSCH-MEYER Banquier domiciliés l'un et l'autre à PARIS créaient le 3 Décembre 1941 à PARIS une société à responsabilité limitée dénommée Société de Commerce pour l'Importation et l'Exportation (SOCOLILEX)

Cette société importait en France les matières premières destinées à la fabrication des chaussures, sauf le cuir et des extraits tannants destinés aux Tanneries Françaises.

Bien qu'en fait, la Société Socolilex ne fit qu'importer en France des fournitures et produits allemands, elle n'en contribuait pas moins directement au pillage économique du Pays. Il convient de noter en effet d'une part, que l'Office du Cuir qui réglementait en France toute l'Industrie de la chaussure et du Cuir, obligeait les tanneurs et fabricants français à acheter à Socolilex fournisseur exclusif, des produits allemands de qualité médiocre à prix élevé et d'autre part que Socolilex ne vendait qu'aux maisons qui travaillaient obligatoirement pour l'Allemagne et dont toute la fabrication était exclusivement achetée par la ROGES (Société allemande d'achats dépendant du Ministère de l'Economie).

Le chiffre d'affaires total réalisé par la Société Socolilex entre le 3 décembre 1941 et le 31 Octobre 1944 s'est élevé à 257.106.362 francs.

Il apparaît donc que la Société a eu pendant l'occupation une activité considérable et qu'elle constituait un des importants rouages d'une organisation chargée par le Gouvernement allemand de faire travailler l'industrie française du cuir au seul profit de l'Allemagne.

POEPELMANN et MUNSCH-MEYER gérants et principaux actionnaires de Socolilex doivent être tenus pour responsables de son activité criminelle.

25th March, 1947.

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

The French Case No. 4698

(Alleged pillage through economic activities;  
making French tanners and manufacturers of  
foot-wear work for the benefit of Germany).

Report by Committee III

I. At its meeting on 27th February, 1947, Committee I referred the French case No. 4698 to Committee III for its opinion as to whether the activities of the accused should be considered war crimes. According to the short statement of facts, the accused (POEPPELMANN and MUNSCH-MEYER) were directors and principal share-holders of a company which was charged by the German Government with the task of making the French tanners and manufacturers of foot-wear work for the benefit of Germany. The accused, a commercial man and a banker respectively, both living in Paris, set up there in December, 1941, a limited liability company. This company used to import into France raw materials intended for the manufacture of foot-wear, excepting the hides and the tanning extracts, intended for the French tanneries. The charge states that though the company did nothing but import into France German goods and products, it none the less contributed directly to the economic pillage of the country. This proposition is in the charge based on two facts:

(1) that the Hides Office which regulated within France the whole of the foot-wear industry and the hides industry forced the French tanners and manufacturers to buy from the company, the sole suppliers, German products of an inferior quality, and at a high price;

(2) that the company only sold to firms which worked compulsorily for Germany and whose products were bought exclusively by the German purchasing company attached to the Ministry of Economics. The charge states that the total figures representing the business carried out by the company from December, 1941, to October, 1944, was above 257,000,000 francs. It is stated that the company constituted an important part of the organisation entrusted by the German Government with seeing that the French hides industry worked only for the benefit of Germany.

II. In the opinion of Committee III, the charge, unless supplemented by additional facts, does not disclose facts establishing a prima facie case for a war crime having been committed. The activities of the two company directors may have been and certainly were disadvantageous to the French economy. They did not, however, come either under the notion of pillage which is prohibited by Article 47 of the Hague Regulations or under the term of "Plunder of Private or Public Property",

.....

as used in Article 6(b) of the Charter of the International Military Tribunal and as applied by the Nuremberg Judgment in the trial of the major German war criminals. It is not stated in the charge that the accused did not pay full value for the goods they purchased, nor that they in applying criminal means, achieved more than the value of the goods they sold. As far as the charge contains hints at unlawful pressure having been brought upon the French commercial community, it is not stated that the two accused were personally implicated in the applying or threatening of the illegitimate use of force.

It is stated that French tanners and manufacturers were forced - though not by the accused - to buy from the accused German products of an inferior quality. Committee III fails to see the relevance of this statement, particularly in view of the fact that the products made of the material of inferior quality were again re-imported into Germany.

- III. Committee III therefore recommends that the National Office be invited to supplement the charge and that unless the charge is supplemented, the accused should not be listed by the Commission.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

Rapport d'expertise de Monsieur LEFEVRE, expert comptable, commis par Ordonnance du 9 Mars 1945, en date du 25 Septembre 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)



4722/F/G/1925

HORZTMANN

Date Submitted

Decision of Committee I

<sup>MAR</sup>  
~~F. G. 1947~~

adjourn

**B**

4722/F/G/1925

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4722/FV/G/1925

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2148 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

H O R Z T M A N N - Docteur-Chirurgien à l'Hopital de ROTHEBURG (Wurtemberg).

Date and place of commission of alleged crime.

en 1940- 1941 à l'hopital de ROTHEBURG sur WESER.

Number and description of crime in war crimes list.

CRIME DE GUERRE N° 29 : mauvais traitements à blessés et Prisonniers de Guerre.

References to relevant provisions of national law.

CRIME DE GUERRE N° 29 : Art. 302 et 309 du C.P. PEINE DE MORT.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Docteur HORZTMANN, chirurgien à l'hopital de ROTHEBURG sur WESER, s'est rendu coupable en 1940 et 1941, de mauvais traitements envers les blessés de cet établissement.

TRANSMITTED BY Mr. le Professeur GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Docteur HORZTMANN, chirurgien à l'hôpital de ROY<sup>H</sup>BURG S/WESER en 1940 et 1941, a pratiqué des interventions chirurgicales en faisant preuve d'une incompétence professionnelle absolue, causant aux malades opérés des suppurations et des fistules post-opératoires à chaque nouvelle intervention.

Un des cas les plus graves de l'incompétence criminelle du Dr. HORZTMANN, fut l'opération pratiquée sur la personne de Mr. ANDUZE-ACHER, hospitalisé pour hémorroïdes.

Le chirurgien effectua des résections musculaires injustifiées, coupant au hasard ~~v~~aisseaux et muscles. Le malade souffre encore à l'heure actuelle d'une atrophie générale des muscles du bassin, de pérusé et de la paroi abdominale, avec troubles nerveux; il a été réformé à 50%, et son cas s'aggrave de jour en jour.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

PROCES VERBAL: N° 666 du 20.II.46 - audition du Docteur LAZARE-  
témoin des faits.

PROCES-VERBAL N° 795 du 8.II.46 - audition de Mr. ANDUZE-ACHER  
victime des faits.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4743/FV/G/1946

BERG

Date Submitted

Decision of Committee

6 MAR 1947

adjourned

B

4743/FV/G/1946

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4743/Fv/G/1946

27 FEB 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2195\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE S -

B E R G -

Commandant - 21<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie  
Bavaroise.

Date and place of commission of alleged crime.

25 Août 1944 - AULNAY (Charente Maritime)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre N° 1 : Meurtre  
Crime de guerre n° 1 : Art. 302 C.P. PEINE DE MORT

SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le Commandant BERG est suspect d'avoir fait fusiller deux hommes à AULNAY le 25 Août 1944.

TRANSMITTED BY M. Le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

REF 8347 8

*Lielle  
de l'Etat  
après*

Le 25 Août 1944 deux hommes étaient surpris par les Allemands alors qu'ils désamorçaient le minage du Pont de TONNAY-CHARENTE Ils étaient arrêtés et conduits à AULNAY.

7 D'après une déclaration de l'Adjudant de Gendarmerie d'AULNAY les deux prisonniers ont été fusillés le soir même sur ordre du Commandant BERG. Cet officier allemand est donc suspect d'avoir fait exécuter ces deux hommes.

2



PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE :

P.V. 267 du 2/9/44 Brigade d'AULNAY

P.V. 264 du 26/8.44 Brigade d'AULNAY

Rapport du Délégué Service de Recherche des Crimes de guerre ennemis  
de POITIERS du 31/10/45

Rapport du Délégué du Service de Recherche des Crimes de guerre  
ennemis de POITIERS du 8/1/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4863/FV/G/1973

DRAGUE  
and 65

Date Submitted	Decision of Committee I	
27 MAR 1947	adjourn	RAC

4863/FV/G/1973

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4863/F/G/1973

21 MAR 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2222 \*

### LISTE "A ":

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

*Not from my copy of the original*

- 1°) DRAGUE - Oberzahlmeister - originaire du Hanovre
- 2°) KEYSER - Feldwebel - originaire du Hanovre
- 3°) HORNIG Albin - sous-officier - originaire du Hanovre
- 4°) HELWIG Albert - Caporal Chef - originaire de Leipzig
- 5°) ENGLER Wilhelm - caporal - originaire du Hanovre -  
Tous appartenant à l'unité 37.503 - Armée MARKEDENTEREI  
chargée du ravitaillement.

Date and place of commission of alleged crime.

2 Septembre 1944 - SECLIN ----- Nord -----

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18: Dévastation gratuite et destruction de propriété

References to relevant provisions of national law.

ART. 434 et suivants C.P. MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les officiers et sous-officiers inscrits à la liste "A" ci-dessus, sous les nos 1 à 5, ont le 2 Septembre 1944, à SECLIN(Nord) mis volontairement le feu aux bâtiments contenant les dépôts de vivres de l'armée allemande.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 2 septembre 1944, avant de battre en retraite en direction de la Belgique, les militaires appartenant à l'unité 37.503, chargée du ravitaillement de l'armée, mettaient le feu à différents immeubles et entrepôts de la ville de SECLIN, dans lesquels étaient entreposées les réserves de vivres de l'armée.

Les témoignages recueillis, et plus spécialement celui de M. MULLER Georges qui était affecté en qualité d'interprète à l'unité 37.503, établissent formellement que l'incendie des entrepôts fut effectué par les nommés : DRAGUE - KEYSER - HORNIG - HELWIG et ENGLER.

M. MULLER précise d'ailleurs que ces officiers et sous-officiers avaient quelques semaines auparavant reçu des ordres stricts à l'effet de faire sauter et incendier les dépôts de vivres en cas de repli.

Cette affaire a motivé à l'encontre des sus-nommés l'ordre d'informé n° 1299 délivré à la date du 26 juin 1945 par M. le Général Commandant la Région de LILLE.

Les mandats d'arrêt concernant ces militaires ont été délivrés par M. le Magistrat instructeur à la date du 5 Février 1947.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport du Commissaire de police de SECLIN, en date du 13.10.44  
Rapport de l'adjudant DAMIER Commandant la brigade de SECLIN en  
date du 30 juin 45.  
Déposition DESMONS Julienne - P.V. N° 1010 du 28 juin 1945  
BOCUILLET Robert - P.V. n° 1011 du 28 juin 1945  
MULLER Georges - P.V. 1016 du 28 juin 1945.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

4960/FV/G/2024

JANISSEN

Date Submitted      Decision of Committee 1

24 APR 1947

Adjourn



4960/FV/G/2024



(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

4960/FV/G/2024

1. APR 1947

UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2243 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

LISTE "A"

JANISSEN ou JANNESSENS, capitaine 3ème Division S.P. 48.909 H. 101ème Compagnie de SS

(Not to be translated.)

*not for further info. necessary that the accused was not necessary to be mentioned.*

*En justice*

Date and place of commission of alleged crime.

19 Aout 1944 - PUGNIER (Aude)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 - dévastation gratuite et destruction de propriété.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 - Art. 454 à 459 C.P. de la simple prison à la peine de mort selon la gravité.

SHORT STATEMENT OF FACTS.

L'unité commandée par le capitaine JANISSEN est responsable de la destruction opérée par l'incendie et l'explosion du château de CASTELET, commune de PUGNIER (Aude) dans la nuit du 19 au 20 août 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 24 Juillet 1944, une compagnie disciplinaire de soldats allemands de la 3ème division ont cantonné dans le chateau et le parc et y ont entreposé deux mille tonnes de munitions environ. Cette compagnie a quitté le chateau le 15 Août 1944, et a été remplacée par la 101ème compagnie de S.S. de la 3ème division S.P. 48.909 H commandée par le capitaine JANISSEN. Le capitaine JANISSEN a quitté les lieux le 19 août 1944 vers 10 heures, laissant toute son unité sur place. Vers 19 heures, le propriétaire du chateau, M. LAURENT de CASTÉLET a constaté que les soldats allemands minaient tous les dépôts de munitions. Vers 22 heures les S.S. ont mis tous les occupants du chateau à la porte en leur disant: "Château kapout". Vers 1heure 30 du matin, le 24 août, une voiture allemande de tourisme est revenue au chateau et en est repartie presque aussitôt à vive allure. Immédiatement les explosions ont commencé et ont duré jusqu'à cinq heures du matin, provoquant l'incendie du chateau, dont seuls les quatre murs subsistent. Des témoins déclarent avoir reconnu dans les occupants de la voiture allemande qui s'est rendue au chateau, peu avant les explosions, des militaires appartenant à l'unité commandée par le capitaine JANISSEN. Cet officier doit être considéré comme étant responsable du crime de guerre commis par l'unité placée sous son commandement direct.

Outre les dégats immobiliers, dont le montant est évalué à plus de dix millions, le chateau contenait des meubles anciens, des objets d'art, du linge et une bibliothèque d'une valeur inestimable.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

P.V. n° 1192 du 31.7.1945 de la brigade de gendarmerie de  
CASTELNAUDARY

P.V. n° 1929 du 6.12.1945 de la brigade de gendarmerie de  
CASTELNAUDARY

P.V. n° 3511 du 29.12.1945 de la brigade de gendarmerie de  
MONTPELLIER.

P.V. n° 332 du 4 mars 1946 du commissariat de police de la ville de  
MONTPELLIER.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5387/F/G/2069

RICHTER

Date Submitted      Decision of Committee 1

12 JUN 1947      adjourn

*[Signature]*

5387/F/G/2069

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5387/F/G/2069

4 JUN 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. L.2293 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

*not to be translated  
Richter - Capitaine  
de l'unité L. 02361  
Chef de la Kommandantur  
de PLEURTUIT en  
Juin 1944 - cantonné  
avec une partie de  
l'Unité sus-nommée  
à LA RICHARDAIS  
(I.&V.) du 31 Juillet  
1944 au 14 Aout  
1944*

L I S T E " A " :

R I C H T E R - Capitaine, de l'unité L.02361

Chef de la Kommandantur de PLEURTUIT en  
Juin 1944 - cantonné avec une partie de  
l'Unité sus-nommée à LA RICHARDAIS  
(I.&V.) du 31 Juillet 1944 au 14 Aout  
1944

Date and place of commission of alleged crime.

Nuit du 9 au 10 Aout 1944 à la Richardais (I. & V.)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n°18 - Dévastation gratuite et destruction de propriétés

References to relevant provisions of national law.

C.de G. n° 18 - article 434 et suivants du C.P. : peine de mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Durant la nuit du 9 au 10 Aout 1944, le Capitaine RICHTER, de l'unité L. 02361, fait sauter à la dynamite tout le centre du bourg de la RICHARDAIS (I.&V.) à la suite de l'explosion, huit maisons particulières sont complètement détruites.

TRANSMITTED BY Monsieur le Professeur G R O S

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 31 Juillet 1944, l'Ancien Chef de la Kommandantur de PLEURTUIT (Ille et Vilaine), le capitaine RICHTER, vint se replier devant l'avance alliée, avec une centaine de ses hommes, au village de LA RICHARDAIS.

Le lundi 7 Aout, RICHTER fit évacuer le bourg en donnant pour prétexte qu'il avait à subir certaines destructions destinées à ralentir l'avance alliée.

RICHTER fit placer de la cheddite aux carrefours du village et notamment au centre du bourg qu'il fit sauter dans la nuit du 9 au 10 Aout. Huit maisons particulières furent complètement anéanties par l'explosion.

Le chemin de fer de Communication n° II4, par lequel progressaient les américains en direction de LA RICHARDAIS, ne subit aucun dommage. Cette destruction ne fut motivée par aucune nécessité d'ordre militaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Procès verbal n° 1 du 26/2/47 de l'Inspecteur de Police CARBONNIER  
à RENNES audition de M. DUHOUX - Maire de la Richardais.

Procès verbal n° 2 du 26/2/47 de l'Inspecteur de Police CARBONNIER  
à RENNES audition de Madame LEGOBIEN Emma

Rapport de l'Inspecteur CARBONNIER de RENNES en date du 27/2/47



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5973/Fr/G/2091

BLASS, Karl  
and 2

Date Submitted      Decision of Committee 1

30 JUL 1947      Adjourned      R.2

5973/Fr/G/2091

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5973/F/G/2091

22 JUL 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN.

WAR CRIMINALS

CASE No. 2107. \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" :</u> 1°) BLASS Karl - Obersturmführer - chef du S.D de DIGNE. Actuellement détenu par les autorités belges. 2°) FLETZ - Lieutenant ou adjudant. Im, 68, blond, yeux foncés, beau garçon, bien bâti - 35 ans environ - Par-le très bien le Français.
Date and place of commission of alleged crime.	Les 2 et 3 Février 1944 à CLUMANC et à TARTONNE (Basses-Alpes).
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils. Crime de guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété.
References to relevant provisions of national law.	Crime de guerre n° 7 : Art. 341 et 342 C.P. : Travaux forcés à perpétuité. Crime de guerre n° 18 : Art. 434 à 459 C.P. : de la simple prison à la peine de mort.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les 2 et 3 Février 1944, des éléments du S.D. de DIGNE et des éléments de la feldgendarmérie de DIGNE ont pillé et incendié deux fermes, et procédé à l'arrestation de cinq personnes dont deux ont été par la suite déportées en Allemagne.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. CROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Les 2 et 3 Février 1944, le S.D. et la Feldgendarmerie ont mené une action importante sur le territoire des communes de CLUMANC et de TARTONNE afin de déceler les groupes de réfractaires et de résistants qui étaient supposés s'y trouver.

Au cours de cette opération, plusieurs fermes ont été pillées et incendiées. Plusieurs civils ont été arrêtés et deux d'entre eux ont été déportés en Allemagne.

BLASS, chef du S.D. et FLETZ, chef de la feldgendarmerie doivent être tenus pour responsables des crimes de guerre commis par les agents du S.D. et les feldgendarmes placés sous leurs ordres directs.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

P.V. n° 3 du 12/1/1946 de la Brigade de BARREME.

P.V. N° 42 du 14/3/1946 de la Brigade de BARREME.

P.V. N° 2398 du 13/5/1946 de la Brigade de BARREME.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

5986/Fr/G/2104

MEISSNER  
and 64

Date Submitted

Decision of Committee I

30 JUL 1947

Adjourned

R.2.

5986/Fr/G/2104

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

5986/Fv/G/2104

22 JUL 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

FRENCH.....CHARGES AGAINST.....GERMAN.....WAR CRIMINALS

CASE No. 2327\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

(Voir annexe 1)

Date and place of commission of alleged crime.

MARCHAUX (Doubs) - 21 Juillet 1944

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Assassinat

Crime de guerre n° 1 : Art. 295 - 302 C.P.  
Peine de Mort

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Les allemands mentionnés ci-dessus sont accusés d'avoir le 21 Juillet 1944 abattu le nommé GRESSENBUCHER Honoré à MARCHAUX (Doubs) au lieu dit "Le Vernois".

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 21 Juillet 1944 M. HANRIOT-COLIN cultivateur à la ferme des "COMBOTTES" sise sur le territoire de la commune de MARCHAUX (Doubs) avisait la gendarmerie de cette localité qu'un officier de l'armée allemande exigeait d'enlever immédiatement le corps d'un homme qui venait d'être abattu au lieu dit "LE Vernois " à 1 km 500 de MARCHAUX.

Aucun témoin ne se trouvait sur les lieux au moment du crime. C'est le gendarme qui s'est rendu sur les lieux à la suite de l'injonction formulée par l'officier allemand qui a fourni tous les renseignements.

L'officier allemand fit en effet connaître au gendarme que l'homme, dont le corps reposait dans un pré avait été abattu par ses soldats alors qu'il cherchait à fuir.

Cet homme circulait à bicyclette sur la route nationale n°486 en direction de BESANCON. Il était accompagné d'un autre homme qui, lui, réussit à s'échapper à travers bois - Sur ordre de l'officier, un Feldgendarme montra au gendarme venu sur les lieux un sac ayant appartenu à la victime contenant des armes de provenance anglaise. D'après l'enquête, le nommé GRESSENBUCHER, victime de cet assassinat, effectuait une mission pour le compte de la Résistance lorsqu'il fut abattu par les allemands.

Les investigations effectuées ont permis d'identifier que les auteurs de ce meurtre appartenaient à un détachement composé en grande partie de cosaques commandés par le Capitaine KNAUER - Le SD de BESANCON ainsi que la Feldgendarmerie participaient à cette expédition avec MEISSNER, MENZELL et EMDE.

LISTE A -

- 1° MEISSNER, Chef du SD de BESANCON détenu à la maison d'arrêt de DIJON
- 2°) MENZEL Walter, untersturmführer au SD DE BESANCON - SERAIT domicilié à DRESDEN 7 am FUCHSBERG - 40 ans environ - démarche assez vive - sourcils très épais - fortes lèvres - cou assez mince - deux dents en or sur le devant - Parle français anglais et italien.
- 3°) KNAUER Hauptmann d'une unité de russes stationnée en 1944 à MOREZ (Jura) et venant de BESANCON originaire d'une région située au nord Est du MAIN - age apparent 54 ans - Taille approximative 1m75 corpulence mince - cheveux bruns, yeux bruns - visage allongé et maigre.
- 4°) EMDE Capitaine de Feldgendarmerie à BESANCON (Doubs) en 1944 - Profession civile: instituteur.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport Police 2812 Crime de guerre du 11 Avril 1947 DIJON

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7028/F/G/2144

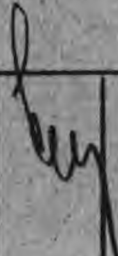
KOLL,  
64

Date Submitted

Decision of Committee I

4 DEC 1947

Adjourned



7028/F/G/2144

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7028/Fr/G/2144

25 Nov 1947

**UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION**

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2344 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

- 1°) KOHL - sergent chef employé des F.F.I. à NUREMBERG.
- 2°) LEPPER Alfred - caporal, garçon de café à BERLIN, demeurant à CHARLOTTEBURG.
- 3°) KRANSCHÜTTER - soldat
- 4°) DEVANT - propriétaire du café de la gare à COBLENZ.

Date and place of commission of alleged crime.

MONTBARD (Côte-d'Or) 31 Août 1944 - Débat septembre 1944

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 18 : Destruction volontaire

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 18 : Art. 434 et suiv. C.P. : Travaux forcés.

**SHORT STATEMENT OF FACTS.**

Les Allemands mentionnés en liste A sont responsables de la destruction de plusieurs édifices ais dans la région de MONTBARD (Côte-d'Or) le 31 Août 1944 et dans les premiers jours de Septembre 1944.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. G. S.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Depuis le 27 Août 1944, une équipe spéciale chargée du sabotage des voies de communication était venue à MONTBARD en vue de détruire certains édifices. Cette équipe était placée sous les ordres de KOHL et était composée de TEPPER, KRANSCHUTTER et DEVANT.

C'est ainsi que le 31 Août 1944 cette équipe fit sauter le Pont de la BRENNÉ. Le lendemain le Château d'Eau de la gare de MONTBARD fut détruit à l'aide de torpilles.

La même équipe détruisit le 4 Septembre suivant la station Relais téléphonique de MONTBARD.

Ces destructions n'étaient justifiées par aucune nécessité d'ordre militaire.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapports du Délégué du S.R.C.C.E. de DIJON du 8/2/46 et 24/7/46.

---:---:---:---:---:---

EXTRAIT DE LA DEPOSITION DE M. PONPANON Pierre, 21 ans, contrôleur des I.E.M. dt. 9 rue de l'Arquebuse à Montbard.

"Au moment de la destruction de la station -relai de Montbard j'y étais employé en même temps que les techniciens allemands. Le 8.9.44, le nommé KOHL et TEPPER, agissant d'après le plan de sabotage certainement établi depuis longtemps, ont mis le feu à la station.

Toutes les installations ont été détruites seuls, les murs sont restés debout. Le feu fut communiqué au moyen de gaz-oil entreposé à la station.

Messieurs PIERRON et PIOT, demeurant à Montbard, peuvent vous donner des renseignements complémentaires sur les auteurs et complices de ce crime de guerre."

---:---:---:---:---:---

M. BROSSELIN Raymond, 37 ans, Chef de Centre à la Station relai de Montbard, demeurant route de Chatillon à Montbard.

Je suis attaché à la station relai de Montbard, depuis 1930, en qualité de contrôleur des I.E.M. et ensuite Chef de Centre depuis le 25.11.44.

Dès l'arrivée des troupes allemandes en 1940, la station a été occupée, 1°- par des civils allemands de la Sté. Siemens et ensuite par la troupe.

Au mois de Septembre 1944, le 4 à 15 heures 30, les soldats qui gardaient en ce moment, là, la station ont probablement reçu l'ordre de la saboter. C'est ainsi qu'ils y ont mis le feu à l'aide de Gaz-Oil qui était en dépôt à la station.

Tout a été détruit et les dégâts se chiffrent approximativement à plusieurs dizaine de millions de francs. Il n'est resté de la station exclusivement que les murs.

Les responsables de ce crime de guerre sont les techniciens allemands employés à la station, et leurs noms sont les suivants :

KOHL, employé des PTT à Nuremberg, TEPPER Alfred, garçon de café à Berlin, demeurant à CHARLOTTEBOURG, banlieu de Berlin sans autre précision. Ce sont là tous les renseignements que je puis vous fournir sur la destruction de la station relai de Montbard.

PONPANON Pierre, 22 ans, contrôleur des I.E.M. demeurant 9 rue de l'Arquebuse à Montbard (Côte d'Or).

Les grades des Militaires allemands responsables de la destruction de la station relai de Montbard, étaient les suivants : 1° - KOHL, sergent chef de poste - 2° - TEPPER caporal 3° - KRANSCHUSTER soldat - 4° - DEVANT, soldat."

Lecture faite de sa déposition, le comparant a dit qu'elle contient vérité, qu'il y persiste et a signé avec nous et le greffier les jour, mois et an que dessus.

---:---:---:---:---:---

.../...





7164/Fn/G/262

Date Submitted . Decision of Committee I

8 JAN 1948

Adjourned

*[Handwritten signature]*

7164/Fn/G/262

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7164 / Fa / G / 2162

18 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH

CHARGES AGAINST

GERMAN

WAR CRIMINALS

CASE No. 2125 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE N. A. N. 1

- 1°) ODICHARIA
- 2°) WACHADZE David
- 3°) SANADZE Titiko
- 4°) NADIRADZE Iraki
- 5°) RECKBIA Andre
- 6°) SKIRTLADZE Dimitri
- 7°) GELOVANI Alexandre
- 8°) BONDQ Eliava.
- 9°) GONERIDZE Michel
- 10°) SILADZANI Valiko
- 11°) COCOLOS Spartacos

Date and place of commission of alleged crime.

PARIS - France de 1942 à 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Meurtres et massacres  
Crime de guerre n° 7 : Déportation de civils  
Crime de guerre n° 13 : Pillage - vol  
ART. 502-541 du Code Pénal  
ART. 221 Décret-loi du 1/9/39.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Les individus ci-dessus appartenaient à un groupe d'action auxiliaire de la Gestapo de PARIS. D'origine georgienne, ils sont sous le nom de Gestapo Georgienne. Ils sont responsables de très nombreux crimes; Arrestations, massacres de résistants, tortures, déportations et pillages.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le Georgien ODICHARIA qui résidait en France depuis 1929 connaissait dès avant la guerre l'allemand SCHMITT, qui, après l'armistice de juin 1940, occupa un poste important dans la Police Allemande de la Rue des Saussaies à PARIS.

ODICHARIA reprit contact avec lui .  
En raison de la confiance dont il était investi et des services qu'il avait rendus, il fut chargé d'organiser un bureau auxiliaire de Police.

Dans ce but il utilisa la méthode habituelle allemande il monta un bureau d'achat qui était doublé d'un bureau politique travaillant pour le compte de la rue des Saussaies en liaison avec les services de contre-espionnage du Boulevard Flandrin.

Les bureaux d'ODICHARIA s'installèrent successivement à partir de 1942, avenue Wagram, Rue de Londres, cité d'Antin et Rue de Varenne.

ODICHARIA embaucha beaucoup de ses compatriotes, d'où le nom de "Gestapo Georgienne" qui fut donné à ses services, où il employa aussi des Français. La plupart de ses agents profitaient de la protection allemande pour commettre des crimes et délits droit commun, pillages, vols.

Le bureau politique dirigé par le nommé TERRIL (Français) eut essentiellement pour mission la répression des mouvements de la Résistance; clandestins, renseignements, noyautages des réseaux, filatures, enquêtes, arrestations.

Pour mener à bien cette tâche, des groupes de combat furent constitués et opérèrent tant à PARIS qu'en province, en liaison avec les services locaux de la Police allemande, citons : LIMOGES, TOULOUSE, MONTPELLIER, PERIGUEUX, LYON.

Parmi les affaires traitées on peut citer:

- l'arrestation et l'exécution des membres de réseau de résistance de PAU.
- l'arrestation de résistants à TOULOUSE.
- l'arrestation de nombreux membres de M.U.R et d'autres groupes à LYON.
- Des opérations contre le maquis dans la région de MONTPELLIER.
- l'arrestation de parachutistes alliés et une saisie importante d'armes parachutées dans la région de St QUENTIN.
- la répression du sabotage dans les usines de la région parisienne.
- Opérations contre le maquis dans la région de PERIGUEUX.
- l'affaire du groupe de résistance des P.T.T. à PARIS au cours de laquelle plusieurs résistants furent tués et qui provoqua une centaine d'arrestations.
- opération similaire à CLAMART (Seine) où six résistants furent exécutés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Police de la Surveillance du Territoire n° D 3584  
SN/STE 50/02I.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7166/Fn/G/2164

Date Submitted

Decision of Committee I

8 JAN 1948

*Adjourned*



7166/Fn/G/2164

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7166/Fn/G/2164

18 DEC 1947

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2592 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position. (Not to be translated.)	<u>LISTE "A" -</u> SIMON Walter - Alias WILLSTON Harrys, alias LAMBERT, né le 20 Mars 1918 à HALBERSTADT (Allemagne), et demeurant actuellement à MEINERZHAGEN: Westf 21 - Waldstrasse 10 - Son signalement est le suivant: Im60, cheveux châtains, pavillon de l'oreille droite déformé corpulence assez forte -
Date and place of commission of alleged crime.	Au MANS et dans la région en 1944 -
Number and description of crime in war crimes list.	Crime de Guerre n° 7 : Déportations
References to relevant provisions of national law.	Crime de Guerre n° 7 - Art. 541 et 542 C.Pénal: Peine de Mort -

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

A partir d'aout 1944 et jusqu'à la libération, le nommé SIMON Walter, a participé au MANS et dans la région, à de nombreuses arrestations, suivies de déportations.

TRANSMITTED BY M. le Professeur G. R. O. S.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1944 030 8 7

En avril 1944 WALTER Simon, arrivé au MANS où il se fait passer pour officier aviateur norvégien. Il gagne la confiance des Personnes qui l'hébergent, et, par leur intermédiaire, demande à rentrer dans un groupe de résistance. Il alla même jusqu'à jouer la comédie d'une arrestation feinte par la Gestapo du MANS, chez Mme CARIS, le 1er août 1944. A partir de ce jour les arrestations commencent, spécialement dans le groupe FRANCO-ANGLAIS. La Gestapo est conduite par WALTER SIMON, qui dirige les opérations, et désigne les personnes à arrêter.

Ces arrestations entraînent la déportation de nombreuses personnes, et plusieurs d'entre elles ne sont pas revenues: parmi les victimes, il faut citer le Capitaine HUREAU, MM. MALIN, RAGVIDEAU, FUBRY, LEMAITRE, GERBAULT, M. et Mme HUNAULT ainsi que leur fille, MM. FOUCHE, ALLANIC, et DUMONT. Ces trois derniers sont morts en déportation.

Tout ceci résulte des témoignages de: Mme CARIS, M. LAUNAY, Melle LARIVIERE, Mme BOIVIN et Mme HUNAULT.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

S O U R C E S - Rapport de l'inspecteur Chef VINCENT (Section Judiciaire du MANS) en date du 6 Mars 1946.  
Rapport de l'Inspecteur de Police Stéphan du 21 Avril 1946, 31 Juillet et 2 Septembre 1946, (B.S.T. ANGERS)

Rapport du Capitaine HUREAU - Officier Adjoint au SDAC -  
à M. le Capitaine ANDRES Officier de Sécurité Air MARSEILLE

"Le 3 Avril 1947, suite à une de vos demandes d'enquête, j'ai  
"été pressenti par la Brigade de Gendarmerie d'AJACCIO pour donner des  
"renseignements sur le nommé WILLSTON Harry, alias LAMBERT, qui a fait  
"partie de mon groupe pendant la Résistance -  
"

" A mon avis, cet individu est un agent très dangereux du S.R.  
"Allemand (il est d'ailleurs enregistré comme tel à la B.S.T. d'ANGERS)  
"En effet, c'est lui qui a été à l'origine de mon arrestation le 31  
"Juillet 1944 ainsi qu'à celle de 9 de mes hommes et agents suivants:  
"

"MALIN René, Rue de la Pelouse - LE MANS (Sarthe) revenu de Buchenwald  
"RAGUIDEAU Pierre, 20 Rue Lafayette LE MANS (Sarthe), délivré le 8/8/44  
"Mme HUNAUULT, rue du 11 Novembre LE MANS - délivrée le 8/8/1944 -  
"HUNAUULT Pierre, "  
"HUNAUULT Micheline, "  
"FOUCHE André, 125 Rte de Parigné LE MANS - mort en déportation -  
"FUBRY Raymond, anciennement à Coulainés (Sarthe), retour d'Allemagne -  
"LEMAITRE Maurice, Hotelier à Guécélard (Sarthe), retour de Fresnes -  
"GERBAULT Raymond, rue du 11 Novembre LE MANS - retour de Buchenwald -

WILLSTON se disait aviateur norvégien, prisonnier évadé du  
"camp de Calais. Il fut recueilli, à bout de forces, par une famille  
de CONNERE (Sarthe). Il semblait âgé de 25 ans, de petite taille,  
"chevelure blonde. Il parlait très mal le français, mais à la perfec-  
"tion l'allemand. J'ai contacté cet homme vers le début de Juillet  
"par l'intermédiaire de Mme HUNAUULT. Il habitait alors chez Mme CARY  
"rue de Joinville au MANS; Dès le début il fit montre de beaucoup de  
"courage et de sang-froid, sans doute pour calmer les appréhensions  
"de ses camarades de groupe qui vu sa qualité d'étranger n'avait que  
"peu de confiance en lui. Par quelques actions personnelles qui cou-  
"tèrent la vie à plusieurs allemands, il réussit à gagner la confian-  
"ce de tous. Le 31 Juillet 1944 dans la nuit, devant réunir tous mes  
"groupes avec l'aide d'officiers Britanniques pour attaquer un fort  
"convoi allemand sur la route: LE MANS - LA CHARPPE sur LE LOIR, je  
"tombaie au lieu de rendez-vous à PARIGNE L'EVÊQUE (Sarthe) dans un  
"guet-apens tendu par la Gestapo du Mans au grand complet et cent  
"cinquante soldats allemands de la Wehrmacht. Fait prisonnier avec  
"RAGUIDEAU Pierre, je m'aperçus que la Gestapo connaissait et mon  
"nom de guerre et le principal de mes actions passées.  
"

" Arrivé à la prison des archives du MANS, j'y trouvais Mr  
"MALLIN blessé et arrêté et WILLSTON menottes aux mains. A une ques-  
"tion que l'on me posa, je répondis que je ne connaissais pas cet  
"homme. J'appris alors après ma libération par les troupes américai-  
"nes que WILLSTON, lors de l'interrogatoire de Mme HUNAUULT était présent  
"et dactylographiait sa déposition. D'autre part, M. LEMAITRE, de  
"Guécélard, évadé de Fresnes, me déclara que c'est lui qui vint avec  
"la Gestapo l'arrêter et qui conduisit les enquêteurs au dépôt d'ar-  
"mes que détenait ce résistant. Il participa également à l'arresta-  
"tion de FUBRY Raymond, chez Mr BESNIER à NEUVILLE sur SARTHE et à  
"l'enquête menée chez Mr FARDUAUULT à la Manchonnerie à Joué l'Abbé  
"(Sarthe). Il était menottes aux mains pour ces deux dernières opé-  
"rations. La Gestapo vint l'arrêter le 31/7/1944 au matin chez Mme  
"CARY, sans doute pour donner le change à cette dame qui était une  
"patriote.  
"

" Le 7 aout 1944, il fut emmené avec un contingent de prison-  
"niers du MANS à FRESNES. Il fut mis à part et 3 semaines plus tard,  
"..... /



7267/Fa/G/2193

I. STHUL  
to 18

Date Submitted

Decision of Committee 1

20 JAN 1948

Adjourned.

by

CHECKED LIST 73

7267/Fa/G/2193

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7267/Fn/G/2193

6 JAN 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2268 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

VOIR ANNEXE n° I

Date and place of commission of alleged crime.

A. PLOUGONVER (C.d.N.)

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de Guerre n° 18 : Dévastation gratuite et destruction de propriétés privées

C.d.G. n° 18: Art. 454 et suivants C.P.: Peine de mort

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 4 aout 1944, vers 4 heures du matin, un détachement de l'Art. Regt. 266 stationné à PLOUGONVER (C.d.N.) met le feu à l'école de cette localité.

TRANSMITTED BY M. le Professeur G. R. O. S.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Le 4 Aout 1944, un détachement du 266<sup>e</sup> Regt. d'artillerie, quittait vers 4 heures du matin l'Ecole de PLOUGONVER, où il était stationné depuis environ 5 mois.

Avant de partir, ces militaires mirent le feu aux bâtiments à l'aide d'engins explosifs. L'incendie fit des dégats très importants à l'immeuble, et la plupart des objets mobiliers furent brûlés.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORTANNEXE N° ILISTE "A"

1. STHUL Ober-Vétérinaire
2. FEICH Capitaine-docteur
3. HIRTH Lieutenant
4. VALET Adjudant
5. NEUWIRTZ Karl Adjudant
6. VILLUIGER Sergent
7. GOTZ Obergefreiter - Ecrumé à la de Paris le 12/12/45
8. HOLZMANN
9. EBERT
10. REBMORN
11. KASTLER
12. GLOCKER
13. RIBLAK
14. HOTTENHOF alias HALTENHOF
15. RAFF
16. SPANG
17. BERTHOLD
18. BICHELE

Tous de l'Art. Régt. 266 Ayant stationné en Juillet et aout 1944 à PLOUGONVER (C.d.N.)

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES : Rapport du Délégué Régional à la R.C.G.E. du 16 Avril 1946, et le procès-verbal du 23 Août 1944 de la Brigade de BELLE-ISLE-EN-TERRE.

-----

Procès-Verbal d'audition de Soeur Valentine Marie née NICOL Marie religieuse à PLOUGONVER (C. du N.) en date du 23 Août 1944:

"Le 4Août 1944, vers 4 heures du matin, un détachement de militaires allemands quittait mon établissement, où il était stationné depuis environ trois mois.

Lorsque le détachement était rassemblé sur la route, prêt à partir, l'officier qui en avait le commandement, un lieutenant, je crois, est revenu dans une des classes, et au moyen d'un engin explosif quelconque, car j'ai entendu un bruit, y a mis le feu.

L'incendie s'est propagé très rapidement, et, en demi-heure, tout le bâtiment de l'Ecole a été la proie des flammes. Le meuble et le mobilier, qui se trouvaient à l'intérieur ont été la proie des flammes..."

Procès-Verbal d'audition de M. LE CAN Guillaume, adjoint au Maire de PLOUGONVER, en date du 23 Août 1944.:

"Ce sont bien les Allemands, qui ont mis le feu dans la maison d'école, chez les religieuses. Ils ont commis cet acte, avant de quitter PLOUGONVER, dans la nuit du 3 au 4 Août 1944... Les dégâts sont très importants..."

-----



NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7350/FH/G/2198.

EIGENBRODT

Date Submitted      Decision of Committee I

22 JAN 1948

Adjourned

*[Handwritten signature]*

7350/FH/G/2198.

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7350/Fa/C/2198

~~25 SEP 1947~~

6 JAN 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FR. NCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2347 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A"

EIGENBRODT, Frantz, employé des chemins de fer allemands, âgé de 40 ans en 1940, domicilié à cette époque à BRUSSENDORF.

Date and place of commission of alleged crime.

A REDON (Ille et Vilaine) le 24 Septembre 1941

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre n° I - Meurtre  
Crime de guerre n° I - Art. 302 C.P. - Peine de Mort.

References to relevant provisions of national law.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le jeune PABOIS a été frappé mortellement par EIGENBRODT Frantz, à REDON (Ille et Vilaine) le 24 Septembre 1941.

TRANSMITTED BY M. le Professeur GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

1482 912 012  
BARI NAL 3 1

Le 24 Septembre 1941, vers 22h30, à REDON, l'employé des chemins de fer, allemand qui se trouvait en état d'ébriété, rue Notre Dame, a arrêté 2 jeunes gens qui passaient.

Après avoir fait feu sur le jeune PABOIS, le blessant à la main, il a entraîné sa victime dans une rue avoisinante, et a tiré 4 autres balles déterminant de nouvelles blessures au bras, à chaque cuisse, et à la poitrine, puis abandonnant PABOIS, il a frappé à un portail, dans lequel il a tiré une dernière balle, avant de s'écrouler sur le sol

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCE:

Rapport de M. le Préfet d'Ille et Vilaine à l'Ambassadeur de France à PARIS, en date du 18 Octobre, 1941.

*Député général d'origine française du territoire occupé -*

..... Le 24 Septembre 1941, Vers 22 h.30 à REDON, l'employé de chemin de fer allemand Frantz Eidenbridt, se trouvant en état d'ébriété, rue Notre Dame, a arrêté deux jeunes gens qui passaient.

Après avoir tiré une balle (blessure à la main) sur le jeune PABOIS il l'a entraîné dans une rue avoisinante et lui a tiré 4 autres balles (blessures au bras, blessure à chaque cuisse poitrine traversée) puis, abandonnant sa victime. Il a frappé à un portail, dans lequel il a tiré une autre balle et s'est laissé tomber par terre. C'est à cet endroit que le Commissaire de Police et le Trup-penortskommandant l'ont trouvé.

L'employé de chemin de fer allemand a été incarcéré aussitôt par les Autorités d'occupation, il n'y avait eu ni incident ni provocation de la part des Français.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7352/F/G/2200

I. RICHTER  
to 73

Date Submitted      Decision of Committee I

22 JAN 1948

Adjourned



7352/F/G/2200

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7352/Fo/G/2200

18 JAN 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS  
CASE No. 2434 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Voir Annexe 1

Date and place of commission of alleged crime.

1944 - Ensemble du département du LOIRET

Number and description of crime in war crimes list.

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n°1 : Assassinat  
Crime de guerre n°2 : Tortures de civils  
Crime de guerre n°7 : Déportation de civils  
Crime de guerre n°18 : Dévastation gratuite et destruction de propriété  
Crime de guerre n° 1: Art. 302 C.P. PEINE DE MORT  
Crime de guerre n° 2: Art. 309 C.P. Emprisonnement de 2 à 5 ans.  
Crime de guerre n° 7: Art. 341-342 C.P. Travaux forcés à perpétuité  
Crime de guerre n°18: Art. 434 et suiv. C.P. PEINE DE MORT

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le personnel du Régiment de Sécurité 1010, qui était notamment encadré par les officiers et sous-officiers inscrits à la liste A sous les n° 1 à 73, s'est rendu coupable pendant les mois de MAI-JUIN-JUILLET et Août 1944 dans l'ensemble du département du LOIRET, d'un très grand nombre de crimes de guerre dont les qualifications sont énumérées ci-dessus.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

En 1944, une unité fut constituée dans le département du LOIRET, avec mission essentielle d'entrer en lutte contre les Groupes de résistance de la Région d'ORLEANS, et de poursuivre la destruction systématique des maquis. Cette formation, le régiment de Sécurité 1010 fut dispersée sur l'ensemble du département en sections ou compagnies qui manifestèrent une importante activité. Le régiment de sécurité 1010 en particulier pendant la période comprise entre le début du mois de Juillet 1944 et le 20 Août de la même année, prit part à toutes les attaques importantes de maquis, procéda à de nombreuses arrestations et exécutions, et pilla à de nombreuses reprises les habitations des résistants.

L'ensemble de ce régiment de Sécurité 1010 se regroupa à la fin du mois d'Août 1944 et se replia sur NEMOURS et FONTAINEBLEAU

Les opérations essentielles retenues à la charge de cette unité sont les suivantes:

ESTOUY - 29 Mai 1944 - Arrestation de VILLAIN Roger, qui ayant tenté de s'enfuir fut abattu par les militaires allemands. Les membres du groupe du Régiment de Sécurité 1010 cantonnés aux Essarts, procédaient ensuite à l'arrestation de plusieurs fermiers et ouvriers agricoles qui furent transférés à ORLEANS et remis à la Gestapo de cette ville.

MARSAINVILLIERS - 3 Juillet 1944 - Le Groupe du Régiment de Sécurité 1010 stationné au Château des ESSARTS découvrait un dépôt d'armes dans les bois voisins du Château. Cette découverte motivait immédiatement des arrestations massives sur le territoire des deux communes MARSAINVILLIERS et ESTOUY. Au total quarante personnes furent arrêtées et déportées. M. le POGAM et Melle St JEAN, secrétaires à l'Etat Major du Régiment de Sécurité 1010 ont déclaré que les opérations ci-dessus ont été effectuées par le 1er Bataillon du Régiment.

BOESSE 17 Juillet 1944 - Arrestation de douze personnes, Déportation de M. BOULAS Adrien.

GIVRAISNES - 17 Juillet 1944 - Arrestation de quatre personnes et déportation de M. GUENNEC François - Opération effectuée par la Compagnie cantonnée au Château des Essarts.

ECHILLEUSES - 17 Juillet 1944 - Arrestation de plusieurs habitants de la commune, notamment de M. MARCHEPAY qui fut déporté.

ASCOUX - 23 Juillet 1944 - Arrestation de trois personnes, dont M. ALLUARD Marceau qui fut déporté.

CHATILLON COLIGNY - 29 Juillet 1944 - A la suite d'un engagement avec des F.F.I., deux de ceux-ci furent tués. Deux civils furent également tués accidentellement au cours du combat. Quatre autres furent blessés. Aussitôt après, les membres du régiment de Sécurité 1010 qui participaient à l'opération arrêtaient comme otages 250 personnes. Quarante d'entre elles furent conduites à MONTARGIS et emprisonnées. Deux furent déportées et décédèrent en Allemagne.

Le Lieutenant SACHSE et le Dr. BUSCHEN qui ont délivré des autorisations de circuler à quelques personnes de CHATILLON COLIGNY le 29 Juillet 1944, dirigeaient les opérations ou y participaient.

BOISMORAND - 29 Juillet 1944 - Arrestation par le Groupe du Régiment de Sécurité 1010 stationné au Château des PRASLINS de trois personnes qui furent déportées et décédèrent en Allemagne.

LEMOULINET SALINS - 29 Juillet 1944 - Arrestation de quatre personnes emmenées au Château de PRASLINS - L'une d'entre elles fut déportée.

LISTE A -

1° RICHTER - Colonel commandant le Régiment de Sécurité 1010

2°) LODE - Oberleutnant adjoint du Colonel RICHTER

Appartenaient à la Compagnie d'Etat-Major du Régiment de  
SECURITE 1010 les nommés:

3°) MAIDHOF - Oberleutnant, commandant de la Cie

4°) SCHULZ - Oberfeldwebel

5°) OLAZER "

6°) GLASER "

7°) MERER "

8°) KACZMACH Feldwebel  
ou KRACZMACH

9°) KOHL "

10°) MOSKO "

11°) HEPERLE sous-officier

12°) BROCHER "

13°) WEISE "

14°) ARNDT Karl soldat

15°) POHL Josef "

16°) SCHATZEL Pol "

17°) BRINCHMANN "

18°) LUTZ "

19°) ZIMMERMANN "

20°) BARTOSCHEK "

21°) MAYERKOFER "

22°) SCHUCHMANN "

Appartenaient au 1er Bataillon du Régiment de Sécurité 1010  
les nommés:

- .....
- 23°) MASCHLER Rittmeister
  - 24°) BORCHERDING - Oberleutnant - Adjoint de ~~MASCHLER~~ MASCHLER
  - 25°) QUANDT - Hauptmann
  - 26°) KONGEN - Hauptfeldwebel
  - 27°) OHLANFIRST Feldwebel
  - 28°) HERSE "
  - 29°) MEYER Fritz "
  - 30°) HERZOG sous-officier
  - 31°) REUPKE "
  - 32°) KORJETZKI "
  - 33°) BUSCHEN Dr.
  - 34°) DEPMAN "
  - 35°) ZANGER
  - 36°) DEPMAN - Oberfeldwebel
  - 37°) PUNDE
  - 38°) URABEL

Appartenaient au 4ème Bataillon les nommés:

- 39°) MUNZ - Oberleutnant - 2ème Cie du 4ème Bataillon
- 40°) SACHSE Oberleutnant - 3ème Cie du 4ème Bataillon
- 41°) MECKEL ( Caporal Chef
- 42°) MUSTAFA Caporal Chef
- 43°) SAUER Paul "
- 44°) ROSENBAUM "
- 45°) MANN Josef "
- 46°) BOCHSTAHLER "
- 47°) SCHLESIER Fritz Caporal Chef
- 48°) OBERUBER Caporal

- 49°) FRANKE Kurt Caporal
- 50°) PFOB Ernst Caporal
- 51°) SCHULZ Frédéric "
- 52°) MALCHERECH "
- 53°) BECKER "
- 54°) KOCHL "
- 55°) HOFFMANN Grenadier
- 56°) BOUILLON Kurt "
- 57°) JEIER "
- 58°) DZIUBALLE Helmut "
- 59°) PFUNDER Albert "
- 60°) HAIN Sidon "
- 61°) MULLER Frantz "
- 62°) RABATNCHAUSTZ Franz Grenadier
- 63°) AUGERSTEIN Grenadier
- 64°) RUF Otto "
- 65°) MASSOW Erwin "
- 66°) PECKA Josef "
- 67°) PASCHER Stanislas "
- 68°) KUBOLE Oswald ou KUBALE - Appartenaient au 2ème Bataillon les nommés  
 auptmann, commandant le 2ème Bataillon -  
 né le 11/2/1904 à LEINERSDORF, Kr.GROSSEN
- 69°) HAHN Wilhelm - Hauptmann, commandant la 5ème Cie - né le 11/8/1904 à  
 WUSTFELD, Kr.Hersfeld.
- 70°) HANRICH ou HENRICH - Oberleutnant, commandant la 7ème Cie
- 71°) LACAZE - Oberleutnant commandant la 8ème Cie - détenu à la prison  
 Militaire de PARIS  
 A déjà fait l'objet des dossiers 269 et Add.1
- 72°) DURAZ - Soldat - domicilié à SCHONFELD bei Konitz
- 73°) ZILLIKAN Heinrich, mécanicien à l'unité, domicilié à KURZELL ub LOHR  
 BADEN - Hauptstrasse n° 74.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

.....  
DAMMARIE s/ LOING - Arrestation par le groupe du Chateau des PRASLINS de trois personnes qui furent déportées.

NOGENT s/VERNISSON - 3 Août 1944 - Arrestation de cinq personnes qui furent incarcérées au Chateau de PRASLINS - L'une d'elles fut déportée et décédait au camp de DORA.

St FIRMIN s/LOIRE Exécution du Chef du maquis de St FIRMIN, dont le corps fut incendié à l'aide de gaz-oil. Deux autres patriotes prisonniers furent abattus en bordure de la route.

SEICHEBRIERES - 4 Août 1944 - Arrestation de vingt personnes qui furent transférées à COMPIEGNE.

CHAMBON La Foret - 7 Août 1944 - Attaque d'une voiture anglaise deux des occupants furent tués - deux autres blessés - Trois otages furent pris parmi les habitants de la commune, conduits à ORLEANS et déportés.

NIBELLE - 7 Août 1944 - La 5ème Cie (Capitaine HAHN) et la 8ème Cie (Lieutenant LACAZE) du Régiment de Sécurité 1010 procédaient à l'arrestation de sept personnes qui furent immédiatement déportées.

CHILLEURS aux BOIS - 13 Août 1944 - Après l'attaque du maquis installé sur le territoire de la commune de CHILLEURS aux BOIS, treize patriotes prisonniers furent fusillés les 13 et 14 Août.

LORRIS 12-14 Août 1944 - Du 12 au 14 Août 1944, plusieurs compagnies du Régiment de Sécurité 1010 attaquèrent le maquis de LORRIS Une soixantaine de F.F.I. furent fusillés ou tués en combat. Les allemands mutilèrent les corps des victimes après les avoir dépouillés de leurs objets ou bijoux personnels.

OUZOUER s/LOIRE 14 Août - Les troupes qui venaient d'opérer à LORRIS rencontraient des F.F.I. qui se repliaient: cinq d'entre eux furent pris et tués. Les allemands mitraillèrent ensuite les habitations de la commune et jetèrent des grenades dans les caves des immeubles tuant ainsi cinq personnes dont un enfant de six ans et un vieillard de 80 ans.

PUISEAUX - 10 Août 1944 - A la suite d'une rafle effectuée par les 5ème et 8ème Compagnie, treize habitants de la commune furent arrêtées et déportées.

D'autres personnes qui évitèrent la déportation furent néanmoins frappées et torturées. L'une d'entre elles, M.THEVENOT, fut fusillée sur place.

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport Général d'enquête des Services de la Police Judiciaire en date du 26 Septembre 1947.

Procès-verbaux d'enquête et dépositions consignés aux dossiers:

ESTOUY - MARSAINVILLIERS - BOESSE - GIVRAISNES - ECHILLEUSES  
ASCOUY - CHATILLON-COLIGNY - BOISMORAND - LE MOULINET SALINS - DAMMARIE  
s/ LOING - NOGENT s/VERNISSON - St FIRMIN s/ LOIRE - SEICHEBRIERES -  
CHAMBON LA FORET - NIBELLE - CHILLEURS AUX BOIS - LORRIS - OUZOUER s/Loire  
PUISEAUX.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision; (b) the probable defence; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7664/Fr/G/2223

CARTNER.

Date Submitted

Decision of Committee I

27 FEB 1948

Adjourned.

*[Handwritten signature]*

7664/Fr/G/2223

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7664/Fr/G/2223

16 FEB 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2455.\*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

LISTE "A" :

GARTNER Rudolph - douanier à CHAMPAGNOLE -

Profession civile : peintre

30 ans environ en 1944 - taille approximative :

1m,68, corpulence mince - visage allongé -

yeux bleus, cheveux blonds clairsemés.

Date and place of commission of alleged crime.

CHAMPAGNOLE - 6 Mai 1944.

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de guerre n° 1 : Meurtre

References to relevant provisions of national law.

Crime de guerre n° 1 : Art. 295-302 C.P. : PEINE DE MORT.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le douanier Rudolf GARTNER est responsable du meurtre de Mr DAUVERGNE, abattu le 6 Mars 1941 à proximité de CHAMPAGNOLE alors que ce dernier tentait de franchir la ligne de démarcation.

TRANSMITTED BY M. le Professeur A. GROS.

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.



PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Déposition de Mr BAILLY Lucien - demeurant à CHAMPAGNOLE.

"Le 6 Mars 1941, un groupe de prisonniers de guerre français évadés arriva à CHAMPAGNOLE. Ils avaient l'intention de se rendre en zone libre et se mirent en quête d'un "passeur" qu'ils trouvèrent bientôt en la personne du nommé DAUVERGNE Marcel. Ce même jour ils résolurent sous la conduite de ce passeur, de mettre leur projet à exécution.

Arrivé à proximité de la ligne de démarcation, sur le territoire de la commune de CIZE, le groupe fut surpris par une patrouille de douaniers allemands, sous les ordres de GARTNER. Tous les membres de ce groupe compris DAUVERGNE furent arrêtés et conduits aussitôt au siège de la Kommandantur de CHAMPAGNOLE. Au cours du trajet DAUVERGNE tenta de s'enfuir dans une petite ruelle. Les douaniers allemands se lancèrent à sa poursuite et sans qu'il lui ait fait sommation de se rendre, GARTNER tira sur DAUVERGNE plusieurs coups de feu, et le blessa grièvement. DAUVERGNE transporté immédiatement à l'hôpital de CHAMPAGNOLE y décéda dès son admission.

Page 3

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

Rapport de Police 82II/CG du 20/10/47.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)

7673/Fr/G/2232

I. HOFFBAUER

157.

Date Submitted      Decision of Committee I

27 FEB 1948

Adjourned

*[Handwritten signature]*

7673/Fr/G/2232

(For the Use of the Secretariat)

Registered Number.

Date of receipt in Secretariat.

7673/Fr/G/2232.

16 FEB 1948

## UNITED NATIONS WAR CRIMES COMMISSION

FRENCH CHARGES AGAINST GERMAN WAR CRIMINALS

CASE No. 2464 \*

Name of accused, his rank and unit, or official position.

(Not to be translated.)

Liste "A":  
1° HOFFBAUER, oberstleutnant de l'Unité L 55.318  
2° SCHNUIS, capitaine, Standortkommandant de l'Unité L 18429  
3° SEUFERT, oberzahlmeister, de l'unité L 55.318  
4° LEMECKE, de l'unité L 55.318  
5° SCHULZ, unteroffizier de l'unité L 55.318  
6° GUNDLACH Heinz, oberleutnant, officier de la feldgendarmarie d'ENGHEIN/LES/BAINS.  
7° PFAU Adolf, stabsfeldwebel, feldgendarme d'ENGHEIN/les/bains.

Date and place of commission of alleged crime.

19 Juin 1944 - l'ISLE - ADAM (Seine et Oise)

Number and description of crime in war crimes list.

Crime de Guerre N° 1. Meurtres et massacres, terrorisme systématique.

Crime de Guerre N° 3. Tortures de civils.

Crime de Guerre N° 7. Deportation de civils.

References to relevant provisions of national law.

" " " N° 1. art. 302 C.P. - Peine de mort.

" " " N° 3. " 311 C.P. - 2 à 5 ans d'emprisonnement.

" " " N° 7. " 341 et 342 - C.P. Travail forcé à perpétuité.

### SHORT STATEMENT OF FACTS.

Le 19 Juin 1944, à la suite d'une blessure causée par un poste de surveillance du maquis de RONQUEROLLE à un officier allemand en partie de chasse, un engagement eut lieu avec les troupes allemandes. Il y eut 7 patriotes tués et 21 prisonniers. Après avoir subi de sévères brutalités, 11 de ceux-ci sont fusillés, les autres sont déportés.

TRANSMITTED BY M. LE PROFESSEUR GROS

\* Insert serial number under which the case is registered in the files of the National Office of the accusing State.

PARTICULARS OF ALLEGED CRIME

Fin Avril 1944 , M. Philippe VIANNAY , Chef de la Résistance de la Région, a installé un maquis dans les bois de RONQUEROLLES , HEDOUVILLE, TROUVILLE (S. & Oise) , celui-ci comprenait plusieurs centaines d'hommes réfractaires au S.T.O.

Le 19 Juin 1944 , dans la matinée , le capitaine allemand SCHNUIS se heurte au cours d'une chasse à un avant-poste du maquis et est grièvement blessé. Dans la matinée , le bois est cerné par les Allemands et un combat s'engage , qui dure jusqu'au lendemain matin.

Le 20 Juin , les Allemands cessent cet engagement , après avoir pris une trentaine de maquisards , les uns blessés , d'autres même désarmés. Après un court interrogatoire, 11 des patriotes sont condamnés à mort , ils seront fusillés le lendemain ; les autres doivent être emmenés à PARIS. Ils furent ensuite déportés.

C'est le 21 Juin , à 22 heures 30 , que les 11 Résistants , conduits dans une carrière à l'entrée de la forêt de CASBAN à l'ISLE-ADAM , furent mis à mort par rafales de mitraillettes.

Les victimes avaient subi auparavant de sévères brutalités.

Le S.D. de FRESNES aurait participé à cette dernière phase des opérations ; ce renseignement , recueilli dans une déposition , ne peut être considéré comme absolument certain.

Des mandats d'arrêt ont été décernés contre tous les individus inscrits en liste A par le Juge d'Instruction au 2ème Tribunal Militaire de PARIS , en date du 19 mai 1947.

PARTICULARS OF EVIDENCE IN SUPPORT

SOURCES :

Rapport du Délégué Régional du S.R.C.G.E. pour la région de PARIS , du 20 mars 1946.

Rapport de l'Inspecteur de P.J. de SAINT-QUENTIN , du 19 décembre 1946.

Déposition de M. MUSSO Jules - P.V. N° 12/2 - Direction Générale de la Sûreté Nationale du 10/12/46 (21ème Brigade Mobile).

Déposition de M. RIANT Marcel - P.V. N° 12/3 de la 21ème Brigade Mobile de ST-QUENTIN , du 11/12/46.

Déposition de M. ROBLIN Clovis - P.V. N° 12/1 de la 21ème Brigade Mobile de SAINT-QUENTIN , du 10/12/46.

NOTES ON THE CASE

(Under this heading should be included the view taken as to (a) the degree of responsibility of the accused in view of his official position, e.g., was offence committed on the offender's own initiative, or in obedience to orders, or in carrying out a system approved by authority or a legal provision ; (b) the probable defence ; (c) whether the case appears to be reasonably complete.)